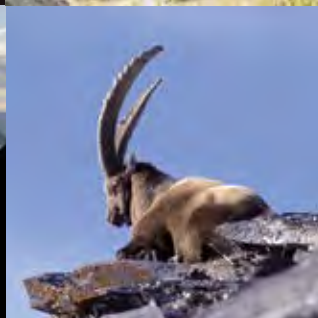
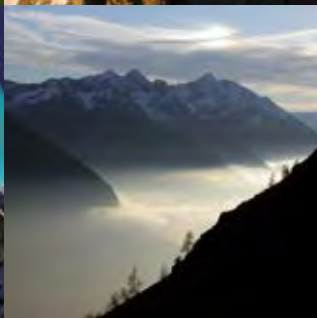
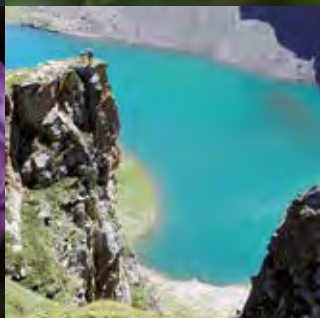
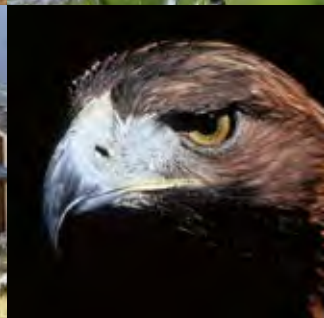
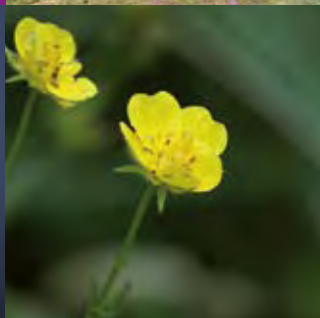




Parc national
des Écrins



CHARTRE

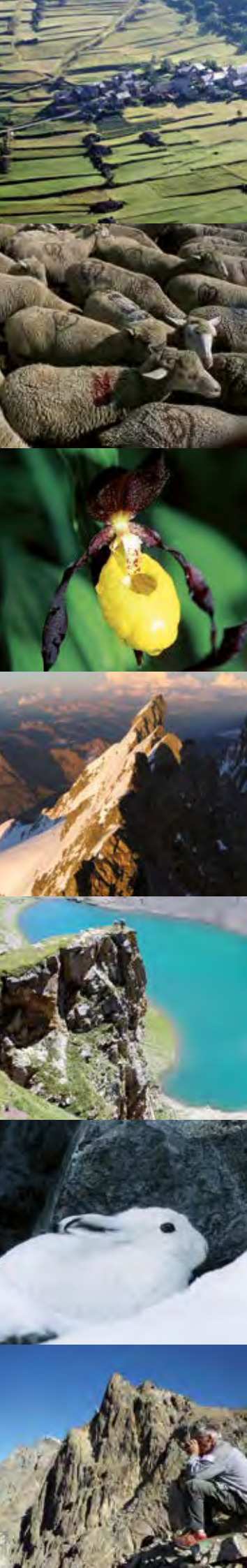
Document approuvé par le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012
portant approbation de la charte du parc national des Écrins

modifié après intégration dans le cœur du parc national de la réserve naturelle
nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et de la réserve naturelle
nationale des versants Nord des pics de Combeynot.



du Parc
national
des Écrins





Charte du Parc national des Écrins



Editorial

J'ai l'honneur et le plaisir de vous présenter la Charte du Parc national des Écrins. Ce texte est le point de départ d'une nouvelle page de l'histoire de l'établissement, et du territoire, l'année même de son quarantième anniversaire.

Il est l'aboutissement d'un travail de plus de cinq ans, fruit d'une concertation sans précédent, conduite au plus près du territoire jusqu'à l'échelle nationale. Plus de 570 réunions locales ouvertes à la population ou à ses représentants ont permis la construction collective de ce projet.

Pas moins de 168 organismes ont été officiellement consultés et l'enquête publique a été couronnée par un avis favorable unanime de la commission d'enquête. L'unanimité qui s'est exprimée au conseil d'administration du 9 mars 2013 devait être confortée par les avis favorables du Comité interministériel des parcs nationaux et du Conseil national de la protection de la nature. Enfin, conformément aux délais prescrits par les textes, le décret en Conseil d'Etat a été publié le 28 décembre 2012.

46 communes ont adhéré à ce texte parmi les 59 qui constituent « l'aire optimale d'adhésion ». Représentant plus de 82% de la population, elles se sont engagées aux côtés de l'établissement public du Parc national, sur un projet de territoire, pour quinze ans.

Le texte confirme la mission essentielle de protection et de gestion conservatoire exercée par l'établissement dans le cœur du parc. Pour cet espace, la charte rappelle et précise la réglementation applicable, présentée dans le document de façon synthétique et accessible.

Mais la vraie nouveauté concerne l'aire d'adhésion, où les communes partenaires ont exprimé leur choix. Là, la charte donne les grandes orientations du projet de développement durable qui engage désormais les communes adhérentes et le Parc national.

Les actions concrètes seront rapidement précisées par des conventions de partenariat établies avec les collectivités et les organismes socio-professionnels.

Pour le Parc national, il s'agit de respecter les engagements pris et d'être à la hauteur de la confiance marquée par les communes adhérentes. Il restera à l'écoute des autres communes qui, comme le prévoit la Loi, souhaiteraient adhérer d'ici fin 2015.

A travers le défi que constitue désormais la mise en œuvre de la charte, je souhaite que le Parc national soit l'outil d'un développement qui protège et valorise les ressources et les patrimoines du territoire. Ce parc « choisi » doit fédérer l'ambition des communes, des professionnels et des habitants des Écrins pour une montagne vivante, dynamique et accueillante.

C'est avec les habitants que notre parc national, territoire d'exception, sera le garant de la qualité et de l'image des activités qui s'y forgent. Il demeure une formidable aventure humaine qui se poursuit avec les générations d'aujourd'hui pour celles de demain.

CHRISTIAN PICHOU

Président du Conseil d'administration



Préambule

4

Après la création éphémère d'un « Parc national de la Bérarde » en 1913, le Parc national des Écrins (PNE) est né par décret le 27 mars 1973, sur les fondements de la loi de 1960 instituant les parcs nationaux en France.

Le Parc national des Écrins a pour objectifs de protéger les patrimoines exceptionnels de son territoire et de favoriser son développement durable. Zone réglementée, le cœur du parc s'étend sur près de 92 000 hectares, dont 700 sont dédiés à la réserve intégrale de Lauvitel. Les 180 000 hectares situés en périphérie du cœur constituent les espaces de développement et les lieux de vie permanente des 61 communes du territoire.

En quarante ans, le Parc national des Écrins a considérablement accru son champ de responsabilités, particulièrement en zone périphérique. Le développement de ses vallées repose en grande partie sur la connaissance et la valorisation de leurs patrimoines naturel, culturel et paysager. Le tourisme de découverte et l'agriculture durable en sont les deux axes fondamentaux.

Avec les populations locales, acteurs socioprofessionnels et autres forces vives, le parc national construit son identité sur cette logique de territoire. Son modèle de développement s'appuie sur le respect du caractère du massif des Écrins et des vallées qui s'y enchâssent.

En 1996, la signature d'une première Charte d'environnement et de développement durable des Écrins entre l'établissement public du parc national et les communes du territoire a constitué une démarche expérimentale traduisant cet engagement partagé pour un développement harmonieux.

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, réformant la politique des parcs nationaux, s'est notamment inspirée de cette expérience, comme de celle des « cousins » des parcs nationaux que sont les parcs naturels régionaux. Elle prévoit spécifiquement qu'à l'avenir, les parcs nationaux seront guidés dans leur action par une charte élaborée en concertation avec les acteurs du territoire, et plus particulièrement, les communes de leur aire optimale d'adhésion. En 2007, un arrêté du ministère de tutelle des parcs nationaux a précisé « Les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux ».



La définition de l'« aire optimale adhésion », zone concernée par l'élaboration de la charte, est donnée par le décret de création du parc national des Écrins modifié en 2009 (décret n° 2009-448 du 21 avril 2009). Son périmètre externe correspond exactement à celui de l'ancienne « zone périphérique » de 1973.

Les communes classées en aire optimale d'adhésion et adhérentes à la charte détermineront l'« aire d'adhésion » effective qui, avec le cœur, constituera le parc national.

La présente charte exprime un projet de territoire (cœur et aire optimale d'adhésion) centré sur la protection et la valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager, et la préservation du caractère du parc. Elle sera mise en application via les différents acteurs du territoire : collectivités territoriales, partenaires socioprofessionnels et établissement public du Parc national des Écrins. Cette charte sera effective pour quinze ans. Le code de l'environnement (article L. 331-3-III) prévoit que les documents d'urbanisme des collectivités doivent être compatibles (c'est-à-dire ne pas être en contradiction) avec les objectifs (pour le cœur) et orientations (pour l'aire d'adhésion) de la

charte, et que les grands documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (article R. 331-14) doivent être compatibles avec les objectifs définis pour le cœur du parc.

Après avoir décrit les principaux éléments de diagnostic et d'enjeux du territoire, la charte comprend :

- des orientations de protection, mise en valeur et développement durable (aire optimale d'adhésion) ;
- des objectifs de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager (cœur) ;
- les modalités d'application de chaque article du décret de création relatif à la réglementation propre au cœur ;
- la cartographie des différentes zones et leurs vocations.

Sommaire

Editorial	2
Préambule	4
Sommaire	6
Les principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux français	10
A • Le parc national des Écrins, un territoire exceptionnel. Éléments constitutifs du caractère du parc	12
B • Éléments de diagnostic et enjeux	18
I. - Diagnostic synthétique du territoire	20
I.1. Les patrimoines naturel, culturel et paysager	20
I.2. Les influences climatiques et leurs conséquences	28
I.3. L'évolution démographique	30
I.4. Les tendances socio-économiques	32
II. - Principaux enjeux et grandes vocations du territoire	40
II.1. Des enjeux d'avenir	40
II.2. Des patrimoines à transmettre, des continuités écologiques à maintenir	41
II.3. Les enjeux spatialisés : cartographie des vocations	42
C • Les orientations pour la zone d'adhésion	48
Axe 1 - Pour un espace de culture vivante et partagée	50
Orientation 1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire et anticiper les évolutions	50
Mesure 1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance	51
Mesure 1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire	51
Mesure 1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification	53
Mesure 1.1.4. Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels	53
Mesure 1.1.5. Faciliter le partage de l'information	54
Orientation 1.2. Faire vivre une culture commune	55
Mesure 1.2.1. Inventorier et partager les patrimoines culturels, matériel et immatériel	55
Mesure 1.2.2. Gérer des fonds documentaire et artistique	56
Mesure 1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations, les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire	56
Orientation 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire	57
Mesure 1.3.1. Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs	57
Mesure 1.3.2. Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire	58
Mesure 1.3.3. Aider les jeunes à acquérir une « culture montagne »	58
Mesure 1.3.4. Développer la sensibilisation et l'information du grand public	59
Orientation 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés	60
Mesure 1.4.1. Participer à la vie du Réseau alpin des espaces protégés	60
Mesure 1.4.2. Coopérer avec les autres parcs et espaces protégés à l'échelle régionale et nationale	60

Axe 2 - Pour un cadre de vie de qualité	62
Orientation 2.1. Aménager un territoire durable	62
Mesure 2.1.1. Economiser et valoriser les ressources du territoire	62
Mesure 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires	63
Mesure 2.1.3. Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives	64
Mesure 2.1.4. Aider à la gestion des loisirs motorisés dans les espaces naturels	64
Orientation 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural	65
Mesure 2.2.1. Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local	65
Mesure 2.2.2. Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural	66
Mesure 2.2.3. Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien	66
Orientation 2.3. Développer l'éco-responsabilité	67
Mesure 2.3.1. Valoriser les démarches éco-responsables	67
Mesure 2.3.2. Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle	68
Mesure 2.3.3. Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables	69
Axe 3 - Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire	70
Orientation 3.1. Maintenir les paysages remarquables	70
Mesure 3.1.1. Gérer les grands sites paysagers	70
Mesure 3.1.2. Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit	71
Orientation 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces	72
Mesure 3.2.1. Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore	72
Mesure 3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000	73
Mesure 3.2.3. Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution	74
Mesure 3.2.4. Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines	75
Orientation 3.3. Soutenir la filière bois – forêt de montagne dans le respect de la biodiversité	76
Mesure 3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière	77
Mesure 3.3.2. Favoriser les modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières	77
Mesure 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales	78
Orientation 3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés	79
Mesure 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages	79
Mesure 3.4.2. Gérer durablement les lacs d'altitude	80
Orientation 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception	81
Mesure 3.5.1. Soutenir la vocation agricole des espaces dédiés	81
Mesure 3.5.2. Insérer les exploitations dans leur environnement	82
Mesure 3.5.3. Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire	82
Mesure 3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire	83
Mesure 3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles	83
Mesure 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole	84
Orientation 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages	85
Mesure 3.6.1. Veiller à une gestion équilibrée des ressources en eau et en herbe, et des surfaces pastorales	85
Mesure 3.6.2. Améliorer la logistique et les infrastructures d'exploitation	85
Mesure 3.6.3. Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs	86

Axe 4 - Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

87

Orientation 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire	87
Mesure 4.1.1. Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination éco-touristique	87
Mesure 4.1.2. Mettre en réseau les acteurs de l'accueil, de l'accompagnement et de la découverte	88
Mesure 4.1.3. Inciter les adeptes des activités de nature à des pratiques respectueuses de l'environnement	88
Mesure 4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics	89
Orientation 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil	90
Mesure 4.2.1. Animer le réseau des points d'accueil du public	90
Mesure 4.2.2. Intégrer les refuges dans leur environnement	90
Mesure 4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique	91
Mesure 4.2.4. Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif	92
Orientation 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques	92
Mesure 4.3.1. Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées	93
Mesure 4.3.2. Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale	93
Orientation 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national »	94
Mesure 4.4.1. Définir et partager des axes de promotion du territoire	94
Mesure 4.4.2. Développer le marquage et le référencement des produits identifiés au territoire	95
Mesure 4.4.3. Accompagner les communes du parc dans la valorisation de l'image « Parc national »	95

D • Les objectifs pour le cœur du parc

96

I - Les objectifs et les mesures de mise en œuvre

98

Objectif 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance	98
Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif	99
Mesure non réglementaire spécifique au cœur	100
Mesure 1.1.c Gérer la réserve intégrale de Lauvitel	100
Modalité réglementaire concourant à l'atteinte de cet objectif	101
Objectif 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur	101
Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif	102
Mesures non réglementaires spécifiques au cœur	103
Mesures 2.1.c Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme et respecter sa trajectoire historique	103
Mesure 2.2.c Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude	104
Modalité réglementaire concourant à l'atteinte de cet objectif	104
Objectif 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur	104
Mesures non réglementaires spécifiques au cœur	104
Mesure 3.1.c Intégrer les aménagements des cabanes et conserver leurs éléments patrimoniaux	105
Mesure 3.2.c Intégrer les aménagements des refuges et conserver leurs éléments patrimoniaux	105
Mesure 3.3.c Préserver les éléments du petit patrimoine construit	106
Mesure 3.4.c Veiller à la cohérence architecturale des hameaux du cœur	106
Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif	107
Objectif 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité	107
Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif	107
Mesures non réglementaires spécifiques au cœur	108
Mesure 4.1.c Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur site	108
Mesure 4.2.c Veiller à la réversibilité des installations situées dans le cœur	109
Mesure 4.3.c Rechercher des solutions alternatives à l'accès automobile en cœur de parc	109
Mesure 4.4.c Encourager les certifications et les écolabels environnementaux pour les activités s'exerçant dans le cœur	109
Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif	110

Objectif 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur	110
Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif	111
Mesure non réglementaire spécifique au cœur	112
Mesure 5.1.c Préserver l'intégrité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune	112
Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif	112
Objectif 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières	113
Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif	113
Mesures non réglementaires spécifiques au cœur	115
Mesure 6.1.c Généraliser les bonnes pratiques de gestion des alpages	115
Mesure 6.2.c Maintenir les prairies naturelles du cœur	116
Mesure 6.3.c Généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière	117
Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif	117
Objectif 7. Organiser la découverte du cœur	118
Principales mesures non réglementaires de l'aire d'adhésion dont l'application dans le cœur concourt à l'atteinte de cet objectif	118
Mesures non réglementaires spécifiques au cœur	119
Mesure 7.1.c Adapter les infrastructures d'accueil au caractère des lieux	119
Mesure 7.2.c Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives	120
Mesure 7.3.c Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du cœur	121
Modalités réglementaires concourant à l'atteinte de cet objectif	121

II - Les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc	122
A) Modalités d'application de la réglementation du cœur concernant la protection du patrimoine	123
B) Modalités d'application de la réglementation du cœur concernant les travaux	131
C) Modalités d'application de la réglementation du cœur concernant les activités	135
D) Modalités d'application de la réglementation du cœur concernant les dispositions plus favorables pour certaines catégories de personnes ou d'activités	144
E) Modalités d'application de la réglementation du cœur concernant les dispositions géographiques	146

E • Animation, pilotage et évaluation **148**

I. L'animation de la charte	150
II. Le pilotage du projet de territoire	151
III. Fondements de l'évaluation de la charte	151

ANNEXES **154**

Annexe 1. Principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux (texte complet)	156
Annexe 2. Éléments complémentaires de diagnostic	162
Annexe 3. Les situations ou activités existantes dans le cœur du parc national à la date de publication du décret du 21 avril 2009	194
Annexe 4. Les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dans le cœur du parc national	196
Annexe 5. Glossaire et dictionnaire des signes et acronymes	197



Les principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux français

Le texte relatif aux fondamentaux des parcs nationaux français a été défini par le Ministère de tutelle des parcs nationaux, par arrêté ministériel en date du 23 février 2007, arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux.

Ce document, dont le contenu est ci-après présenté, précise ce que sont les parcs nationaux, présente les enjeux et processus liés aux chartes, et explicite les fondements et principales modalités de gestion, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion.

Pour préparer cet arrêté ministériel, un document plus développé a été rédigé fin 2006-début 2007. Il est fourni en annexe N°1.

Contenu de l'arrêté du 23 février 2007 sur les « principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français :

La Ministre de l'écologie et du développement durable,

- Considérant que la politique emblématique des parcs nationaux s'inscrit dans le cadre d'une éthique de la responsabilité et participe de la mise en œuvre de la charte constitutionnelle de l'environnement ;
- Considérant que la reconnaissance internationale des parcs nationaux français est fonction de la compatibilité des principes fondamentaux qui leur sont applicables avec les lignes directrices pour les catégories de gestion des aires protégées définies par l'union mondiale pour la nature ;
- Considérant que la promotion par l'Etat d'une gouvernance locale des parcs nationaux autour de projets de territoires, conçus à partir d'espaces à protéger, doit être conciliée avec le respect des engagements internationaux en matière de protection du patrimoine naturel et culturel et des standards internationaux des parcs nationaux dont il est le garant,

Arrête :

1. La création d'un parc national vise à protéger un patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, dont la composition est déterminée en partie par certaines activités humaines

respectueuses des espaces naturels qui concourent au caractère du parc, tout en prenant en compte la solidarité écologique entre les espaces protégés du cœur et les espaces environnants concernés par une politique de protection, de mise en valeur et de développement durable. L'Etat promeut une protection intégrée exemplaire ainsi qu'une gestion partenariale à partir d'un projet de territoire afin de garantir une évolution naturelle, économique et sociale compatible avec le caractère du parc.

2. La charte du parc national exprime un projet de territoire pour le cœur et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national, selon des modalités différentes pour ces deux espaces. Elle prend en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels afin de définir pour cet espace de vie une politique concertée de protection et de développement durable exemplaire, dans une vision partagée, adaptée aux espaces classés et, au terme d'évaluations périodiques, évolutive. Elle tend à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels, de la faune et de la flore et du patrimoine culturel et à prévenir les impacts négatifs sur le patrimoine compris dans le cœur du parc. Elle définit des zones, leur vocation et les priorités de gestion en évaluant l'impact de chaque usage sur le patrimoine. Elle structure en outre la politique de l'établissement public du parc national.

3. Le cœur du parc national constitue un espace de protection et de référence scientifique, d'enjeu national et international, permettant de suivre l'évolution des successions naturelles, dans le cadre notamment du suivi de la diversité biologique et du changement climatique. Il est aussi un espace de découverte de la nature, de ressourcement et de tranquillité. La conservation des éléments matériels et immatériels du caractère du parc, et notamment, à ce titre, la conservation de la faune, de la flore, des formations géologiques, du patrimoine culturel compris dans le cœur du parc ainsi que la préservation des pluralités de perception et de valeurs qui leur sont rattachées offrent aux générations présentes et futures une source d'inspiration, de culture et de bien-être dont l'Etat est garant.
4. La gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc a pour objet de maintenir notamment un bon état de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore, les fonctionnalités écologiques et la dynamique des écosystèmes, d'éviter une fragmentation des milieux naturels et de garantir le maintien d'une identité territoriale. La maîtrise des activités humaines, dont la fréquentation du public, doit être suffisante pour garantir la protection du patrimoine du cœur du parc et garantir la conservation du caractère de celui-ci. La charte du parc national doit notamment en ce sens :
 - identifier les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national ;
 - identifier les espaces naturels de référence significatifs dans le cœur pouvant faire l'objet d'un classement en réserves intégrales ;
 - encadrer l'exercice des activités pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection du patrimoine du cœur, en promouvant des pratiques respectueuses du milieu naturel ;
 - définir et valoriser des bonnes pratiques environnementales favorables au maintien de la diversité biologique, notamment dans le secteur agricole, pastoral et forestier ;
 - définir des règles d'esthétique dans le cœur en rapport avec le patrimoine culturel et paysager ;
 - prévenir un impact notable sur le patrimoine du cœur du parc, constitutif d'une altération du caractère du parc, par l'effet cumulé d'autorisations individuelles ;
 - prendre en compte, le cas échéant, la culture, les modes de vie traditionnels, les activités et des besoins des communautés d'habitants vivant dans le cœur du parc et tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance des milieux naturels, et notamment forestiers.

L'établissement public du parc national promeut une gestion conservatoire du patrimoine du cœur du parc et organise sa mise en œuvre avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est responsable de la mise en œuvre des objectifs de protection et de la réglementation des activités. L'Etat et l'ensemble de ses établissements publics contribuent à la mise en œuvre des objectifs de protection du patrimoine compris dans le cœur du parc, par leur implication scientifique, technique et, le cas échéant, financière.
5. L'adhésion d'un organe délibérant d'une commune aux orientations et mesures de protection, de mise en valeur et de développement durable définies dans la charte du parc national pour le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national a pour objet de maintenir l'interaction harmonieuse de la nature et de la culture, en protégeant le paysage et en garantissant le maintien des formes traditionnelles d'occupation du sol et de construction, ainsi que l'expression des faits socioculturels. Elle a également pour objet de participer à la sauvegarde d'équilibres naturels fragiles et dynamiques compris dans le cœur du parc et le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc national qui déterminent, notamment pour l'aire d'adhésion, quantitativement et qualitativement, le maintien et l'amélioration du cadre de vie et des ressources naturelles. Par son adhésion, la commune :
 - s'engage à mettre en cohérence les activités projetées sur son territoire avec le projet de territoire défini par la charte et à prendre en compte les impacts notables de celles-ci sur le patrimoine du cœur du parc ;
 - bénéficie de l'appellation protégée de commune du parc national, liée à une richesse patrimoniale de rang international, permettant une valorisation du territoire communal ainsi que des produits et services s'inscrivant dans un processus écologique participant à la préservation ou la restauration des habitats naturels, de la faune et de la flore ;
 - bénéficie de l'assistance technique et de subventions de l'établissement public du parc national pour la mise en œuvre d'actions concourant à la mise en œuvre des orientations et mesures prévues par la charte ;
 - bénéficie de la prise en compte particulière du statut d'aire d'adhésion dans la programmation financière de l'Etat, notamment dans le cadre des contrats de projets Etat-Régions ;
 - rend les personnes physiques et morales situées sur son territoire mettant en œuvre des bonnes pratiques environnementales, éligibles à certaines exonérations fiscales.
6. L'aire d'adhésion, par sa continuité géographique et sa solidarité écologique avec le cœur, concourt à la protection du cœur du parc national, tout en ayant vocation à être un espace exemplaire en matière de développement durable.
7. Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 23 février 2007.

NELLY OLIN





A • Le parc national des Écrins, un territoire exceptionnel

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU CARACTÈRE DU PARC

Étendu sur plus de 270 000 ha et s'élevant de 667 à 4 102 m, le massif des Écrins est un massif de haute montagne à la fois vaste et vertical. Sous influences méditerranéenne au Sud et continentale au Nord, coiffé de hauts sommets aux flancs couverts de neiges éternelles miroitant entre des faces vertigineuses, ce massif et les vallées qui l'incisent sont, depuis la préhistoire, occupés par les hommes. Au fil du temps, ceux-ci les ont façonnés en une mosaïque de paysages, où chacun est à la fois influent et dépendant de son milieu.

Le massif des Écrins opère la transition entre les Alpes du Nord et celles du Sud, entre la chaîne centrale des Alpes françaises et les Préalpes. Cette particularité fonde un territoire d'une grande diversité, où chaque vallée possède son identité propre.

Le cœur du massif est âpre, sévère même, mais aussi porteur de valeurs universelles comme l'humilité, l'effort, le travail, l'humanisme, la solitude, la conquête et le plaisir. Cette rudesse contraste avec les grandes vallées ensoleillées du bassin durancien.



Un territoire aux multiples identités

Passer le col du Lautaret, grandiose dans son face-à-face avec la Meije et voie de passage historique, quitter la Haute Romanche et basculer dans l'air sec et limpide de la Guisane, c'est entrer pleinement en République des Escartons. Le mélèze règne en maître dans le Briançonnais où l'on vante trois cents jours de soleil par an.

Dès le Moyen-Âge, les seigneurs du Dauphiné laissèrent à leur peuple une indépendance dont celui-ci usa pleinement pour commercer avec le Piémont italien voisin. De ce dernier, il reçut une influence artistique que les cadrans solaires de Zarbula et l'ornement des chapelles en Vallouise illustrent magnifiquement. Dominées par la masse imposante du Pelvoux, drainées par les eaux provenant des glaciers les plus emblématiques du massif, les vallées de la Vallouise témoignent du face-à-face de l'homme et de la montagne. La barre des Écrins, en toile de fond, se déroband aux regards...

Les versants de l'Embrunais et leurs villages en balcon évoquent déjà une ambiance méridionale, quelques arpents de vigne signant encore le paysage.

Cette large vallée de la Durance fut, tour à tour, lieu de passage de la *Via Cottia* (voie romaine reliant l'Italie à l'Espagne construite sous l'empereur Auguste) et rivière acheminant par flottage les bois de Boscodon jusqu'en Provence. Elle se dota du chemin de fer en 1883. Stratégique, le sillon de la Moyenne Durance favorisa l'implantation du pouvoir à Chorges (capitale des Caturiges), puis à Embrun (archevêché).

La façade occidentale du massif est irriguée par le Haut Drac qui, dans la partie amont de son cours, est l'une des dernières rivières alpines dont le cours présente encore un « tressage » naturel. Les pluies que les Préalpes dauphinoises n'auront pas interceptées font du Champsaur une terre fertile et agricole. Le bocage de montagne des entrées de vallée, opulent de verdure et de villages, s'ouvre aisément au regard du visiteur, tandis que les versants abrupts du Valgaudemar imposent une découverte plus engagée.

Les massifs forestiers du Valbonnais ont favorisé l'implantation des bûcherons et des scieries, qui utilisèrent très tôt l'énergie hydraulique. Avec l'ordonnement de ses champs fauchés et de ses haies taillées, la vallée de la Roizonne traduit bien le travail et l'attachement des hommes à leur terre.

Passé le col d'Ornon, voici l'Oisans, imposant le contraste entre les cimes englacées et la verte plaine du Bourg-d'Oisans dominée par des falaises abruptes. Pénétrant profondément au cœur du massif, la vallée du Vénéon - avec la Bérarde en point d'orgue - est comme un livre ouvert sur la haute montagne et l'histoire de l'alpinisme. En Haute Romanche, les vastes alpages du plateau d'Emparis ont attiré les éleveurs de Provence et généré, là aussi, d'intenses échanges économiques et culturels, y compris avec les voisins savoyards.

La transhumance des troupeaux et de leur berger fut aussi l'occasion - la porte de sortie - pour les « gens d'en haut » de développer le colportage dans de nombreuses régions de France, voire bien au-delà. Pour bon nombre d'agriculteurs des hautes vallées, ce furent souvent des voyages sans retour - parfois couronnés de succès - en Amérique ou ailleurs.

Les populations montagnardes doivent leurs richesses et leur diversité à la nécessité de s'adapter à un environnement où rien n'est jamais gagné d'avance. Le progrès est dans l'adaptation aux contraintes. Aujourd'hui encore, les hommes cherchent de nouveaux horizons, dans d'autres modes de développement où le tourisme prend une part prépondérante.

Ce territoire fut convoité par les « voisins », conduits naturellement par les corridors que constituent les vallées. Inversement, Marseille, Grenoble et Turin ont accueilli l'exode rural du XX^e siècle. Les paysans sans terres ont souvent « pris la descente » et changé de métier pour aller vivre en ville. Bon nombre d'entre eux, voire leurs descendants, ont gardé des racines - une maison ou un jardin - dans leur vallée. D'autres, un simple attachement au massif.

Plutôt fidèles, les visiteurs ponctuels ou réguliers venus des villes vont jusqu'à multiplier par dix la population locale, selon les saisons. Les bourgs et villages, les sommets même, sont devenus des lieux de confluence sociale où sédentaires et migrants partagent, défendent et inventent ensemble la société de demain.

La mise en valeur du territoire et de ses ressources naturelles - dont celles du sous-sol - a modelé les paysages. L'industrie a façonné les vallées et apporté les migrants, avec la « houille blanche » utilisée pour l'hydroélectricité, les grands barrages du Chambon ou de Serre-Ponçon, les usines d'aluminium de Livet-et-Gavet ou encore L'Argentière-la-Bessée (aujourd'hui reconverties vers le tourisme vert et l'eau vive). Avec ses mines de charbon puis sa reconversion économique, le bassin industriel de La Mure marque de son influence le Valbonnais.

La diversification vers le tourisme hivernal a conduit à la création d'une douzaine de stations touristiques, du stade de neige d'intérêt local aux grandes stations de réputation internationale. Intégrée à la vie locale, cette « couronne » de stations ceint le cœur du massif jusqu'à le toucher, dans une dualité et une complémentarité assumées.





Un cœur cristallin préservé

« Pays de roches et de glaces... de terre rare et de pierre innombrable. 300 kilomètres carrés de caillasses, de glaciers, de torrents, d'alpages à l'herbe rase, de cimes vigoureuses aux silhouettes diverses, aiguilles aux lignes hardies ou pyramides émoussées aux flancs écartelés de couloirs. »

— Félix Germain, *Cimes et visages du Haut Dauphiné*, Arthaud, 1955

« [...] un paradis sauvage fait pour le bonheur des hommes, des fleurs et des bêtes. Ici, on marche, on grimpe, on respire, on regarde, on écoute le silence, on entend vivre la nature en toute liberté. [...] Comme aux premiers jours. Découvrir. Devenir. [...] riche : de sa pauvreté, de sa nudité, de sa rudesse, de sa sauvagerie. La vraie richesse, c'est de donner le bonheur, de procurer l'émerveillement. Il aide à naître, à grandir, à aimer, à comprendre. Il dit que certaines choses, magnifiques, merveilleuses, toutes simples, sans détour, existent. Comme aux premiers jours. »

— Gaston Rebuffat, *Le Massif des Écrins, les 100 plus belles courses et randonnées*, Denoël, 1975

Le cœur du territoire est souvent dissimulé. Ses difficultés d'accès et de visibilité, associées à l'altitude et à la verticalité, sont essentielles pour saisir le caractère du parc. Des générations successives se sont efforcées de gommer les handicaps naturels - sans y parvenir totalement - soulignant ainsi l'humilité des hommes. Ce pays est pentu, élevé, minéral, avalancheux et glaciaire. Les vallées encaissées pénètrent jusqu'au cœur cristallin du massif, dont la traversée n'est possible qu'à pied, en altitude. Il faut le plus souvent en faire le tour. Le centre du territoire, semblant ainsi se dérober à la vue et à l'approche, possède une forte originalité, entre monde minéral et monde pastoral. Certains vallons restant encore très peu fréquentés, la quiétude des lieux contribue à faire du cœur un vaste espace de ressourcement.

Les glaciers ont sculpté le paysage et, même en recul, confèrent au cœur du massif cette ambiance si poignante de haute montagne. Les cimes vertigineuses ont suscité l'orgueil des premiers « conquérants de l'inutile », forgeant ainsi une part emblématique de l'histoire mondiale de l'alpinisme. Qui, mieux que le Père Gaspard, berger du Vénéon devenu guide, conquérant la Meije en 1877 avec Emmanuel Boileau de Castelnau, peut symboliser l'époque pionnière de l'alpinisme qui trouve ici l'un de ses territoires les plus mythiques ?

Ce cœur caché et sauvage ne se dévoile vraiment qu'après une cour assidue. Mais quelle aventure émotionnelle et esthétique ! La pratique de cet espace est une expérience personnelle riche et simple à la fois. L'approche progressive des sommets est possible via des vallons glaciaires restés sauvages et silencieux (Bonniepierre, Étages, Mariande, Glacier noir, Chardon, fond du Grand Tabuc). Toutefois, le cœur du massif ne se réduit pas à un espace minéral et glacé. Les alpages sont des « inventions » de l'homme, pasteur depuis plus de 6 000 ans. Ce patrimoine méconnu, fruit de l'occupation des hommes en altitude, se traduit dans les « cabornes » du vallon de la Mariande, les vestiges d'habitations de celui de la Lavey, les cabanes de Surettes ou encore les granges de la Terce.

Les hameaux de Confolens, gagnés sur l'espace forestier, et les terrasses de La Grave qui font face au cœur illustrent la longue histoire rurale et pastorale du massif. Les hameaux de Dormillouse, isolés dans leur vallon suspendu, sont l'incarnation de la notion de « refuge » dérobé à la vue, témoins cruciaux de l'histoire des Vaudois.



Une diversité du vivant à la hauteur de celle des paysages

La diversité locale des espèces résulte, entre autres, d'un équilibre fragile entre climat, sol et usages. Ainsi, peut-on apprécier la reine des Alpes aux lisières forestières, les sabots de Vénus en plein bois, les adonis dans les cultures, la bérardie laineuse sur les fins éboulis alpins, la potentille du Dauphiné vers l'ouest. De même, dans le règne animal, aigle royal, lagopède alpin, rosalie des Alpes, chouette chevêchette sont symboles de rareté et n'ont d'avenir que dans le maintien des espaces qu'ils affectionnent. De nombreuses espèces reliques des âges glaciaires vivent ici, comme retranchées en altitude. Le chamois, espèce emblématique du massif, a reconquis les versants depuis la création du parc national. Connecté avec les massifs préalpins de l'Ouest et du Sud, au sein de l'arc alpin, le patrimoine naturel du parc national des Écrins doit disposer des corridors favorisant ses échanges, comme l'homme a su le faire sur les sentiers, chemins, routes et voies ferrées.

Malgré sa rudesse, les hommes ont investi et occupé ce territoire il y a des millénaires, gagnant la terre sur la pierre. Les paysages témoignent de ce travail obstiné à cultiver, s'abriter ou se loger, assurer sa subsistance. Si la notion de diversité caractérise le patrimoine naturel des vallées des Écrins, elle est aussi la plus appropriée pour qualifier le patrimoine culturel (patrimoine architectural et « paysage construit »).

Habiter la montagne, c'est construire dans la pente avec des matériaux prélevés sur le site. Une « architecture de cueillette » qui repose sur les savoir-faire et techniques traditionnels. Au-delà de cet héritage universel, l'habitat se différencie dans chaque vallée. Il ancre ses spécificités dans une tradition culturelle locale et des réalités géographique et géologique particulières. Ici, dominent les tufs dans les fenêtres et les chaînes d'angle. Là, les calcaires bleus, taillés et appareillés, viennent souligner et distinguer l'espace dévolu aux hommes dans ces grandes bâtisses aux usages multiples. Cette architecture du quotidien, patrimoine ancestral d'une culture agropastorale, perdure et forme la toile de fond d'un territoire à découvrir et à comprendre.



Un parc national fédérateur des identités « valléennes »

Dès 1913, se concrétisait ici - pour la première fois en France - la notion de « parc national ». Ce premier parc s'étendait alors aux montagnes sauvages des fonds de vallée du Valgaudemar, de la Vallouise et du Vénéon, autour de terrains acquis par l'État au titre de la « Restauration des terrains en montagne ». Cette initiative pionnière fut le germe d'un parc plus vaste qui verra le jour en 1973.

L'identité « Écrins » s'est forgée progressivement, en lien avec l'émergence du parc national des Écrins. Celui-ci est ainsi devenu l'une des composantes du caractère du massif, à la fois lieu de réflexion, d'innovation, d'initiation, de défense des diversités patrimoniale, sociale et culturelle. Cette identité fédératrice autour du cœur du massif vient se conjuguer aux identités plurielles des vallées rayonnantes.





B • Éléments de diagnostic et enjeux

I. Diagnostic synthétique du territoire

I.1. LES PATRIMOINES NATUREL, CULTUREL ET PAYSAGER

▶ voir aussi **annexe 2**

Les Écrins en chiffres clés (2011)

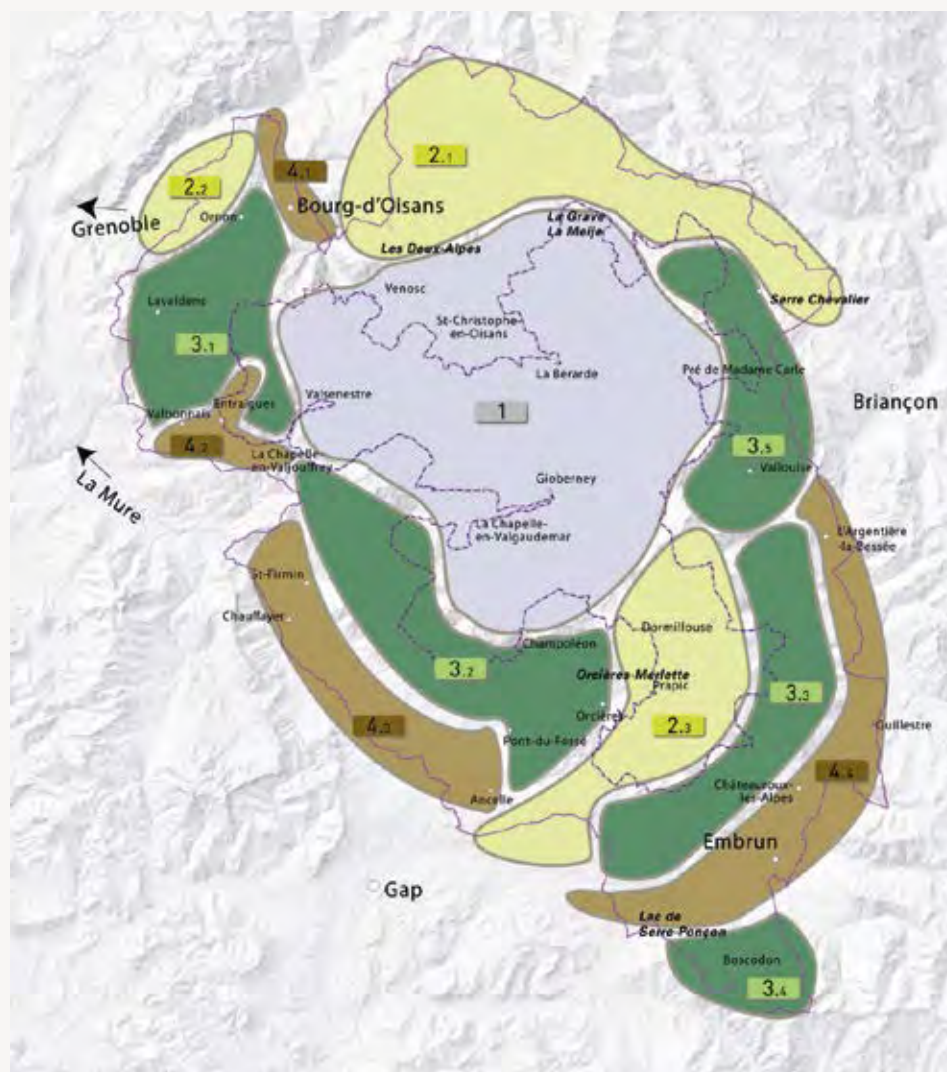
- 92 527 ha en cœur de parc ;
- 178 854 ha en aire optimale d'adhésion ;
- altitude comprise entre 667 (pont du Prêtre) et 4 102 m (Barre des Écrins) ;
- 11 300 ha de glaciers ;
- 68 800 ha d'alpages ;
- 57 300 ha de forêts ;
- 34 habitats du réseau Natura 2000 ;
- une mosaïque de paysages (hauts sommets, glaciers, grandes parois, vallées profondes, plaines agricoles et urbaines) organisée autour d'un réseau central de hauts sommets (150 d'entre eux dépassent 3 000 m d'altitude) ;
- 1 800 espèces végétales, dont 168 considérées comme patrimoniales et 6 d'intérêt communautaire (réseau Natura 2000) ;
- 75 espèces de mammifères, 235 d'oiseaux, 13 de reptiles, 20 de poissons et 10 d'amphibiens, dont 206 espèces au total sont d'intérêt communautaire.

Les patrimoines du territoire des Écrins rassemblent l'ensemble des éléments naturels et culturels actuels et anciens.

L'analyse des données patrimoniales recueillies sur l'ensemble cœur (anciennement zone centrale) et aire optimale d'adhésion (ex-zone périphérique) par les équipes de l'établissement public du parc national depuis 1974 permet de prendre conscience de la diversité remarquable de ce territoire.



Organisation générale du massif des Écrins



Le territoire des Écrins peut être représenté selon un schéma s'articulant autour de quatre grandes entités de haute montagne, de grands espaces pastoraux et forestiers, et de vallées.

1. La haute montagne

2. Les grands espaces pastoraux

- 2.1. du plateau d'Emparis au rebord des Cerces
- 2.2. du Taillefer
- 2.3. de Dormillouse, Prapic et les Gourniers

3. Les grands espaces forestiers

- 3.1. du Valbonnais
3.2. du
Champsaur-Valgaudemar
3.3. des balcons de la Durance
3.4. du massif
Morgon-Boscodon
3.5. du Briançonnais

4. Les vallées

- 4.1. du Bourg-d'Oisans
4.2. du Valbonnais
4.3. du Drac
4.4. de la Durance

À cette structuration concentrique autour d'une haute montagne forgeant une part importante de l'identité du massif, se superpose une organisation radiale reposant sur un réseau de vallées glaciaires profondes, pénétrant au cœur du massif.

La variété des espaces repose d'abord sur une position géographique intermédiaire au sein des Alpes françaises, aux confins d'influences bioclimatiques. La combinaison de contrastes topographiques, d'une grande complexité géologique (oppositions adret-ubac, forts gradients altitudinaux, reliefs postglaciaires...) et de corridors biologiques (crêtes, cols, vallées...) a permis de façonner une mosaïque de milieux remarquable, support d'une très grande biodiversité.

Dans un contexte de forte « érosion » de la biodiversité dite « ordinaire », le parc national des Écrins - inséré plus largement dans le réseau des espaces protégés de l'arc alpin - est un atout dans la politique de préservation de la biodiversité, priorité aux plans régional, national et international.

I.1.1. LES PAYSAGES NATURELS ET SEMI-NATURELS REMARQUABLES DES ÉCRINS

I.1.1.1. LES ÉLÉMENTS IMPOSANTS DU RELIEF ET LA STRUCTURE MINÉRALE

Les grandes faces et les sommets

La haute montagne des Écrins est avant tout caractérisée par sa verticalité, sa minéralité et ses très hauts sommets (jusqu'à 4 102 m). Ce sont tout d'abord les incontournables et prestigieux sommets des Écrins, du Pelvoux, de la Meije et de l'Olan, auxquels s'ajoutent quelque 150 sommets de plus de 3 000 m d'altitude qui ont permis de qualifier ce territoire de « haute montagne ». Les grandes parois en imposent tout autant : face nord reliant le Pelvoux aux Ailefroïdes, faces sud de la barre des Écrins et de l'ensemble Meije-Rateau, vallons sauvages et abrupts des Étages ou de Bonne Pierre... Ces espaces à forte naturalité sont remarquables pour leurs ambiances et leur grande quiétude.

Les paysages glaciaires

Avec environ 100 km² de glaciers (soit 18 % de la surface du cœur de parc) représentant 5 km³ (soit quatre fois le volume de la retenue de Serre-Ponçon), le massif des Écrins est le premier massif glaciaire des Alpes françaises. Les paysages glaciaires sont notamment représentés dans leur diversité par le glacier de la vallée de la Pilatte, le glacier rocheux de Laurichard, le glacier en cirque du

Sirac, le glacier suspendu d'Ailefroïde, la vallée du Glacier blanc ou la calotte du Dôme de la Lauze. Ces paysages sont en constante évolution, tout particulièrement dans le contexte actuel de changement climatique. Ils ont considérablement évolué depuis ces vingt dernières années et font l'objet de suivis réguliers.

Enfin, les vallées glaciaires (comme celle du vallon de Font Turbat) ou les terrasses fluvio-glaciaires de l'Embrunais témoignent de l'accumulation et de l'érosion passées des grands glaciers alpins, lors de la dernière glaciation.

Les cols de haute montagne et les belvédères

Traits d'union historiques entre les vallées, ils correspondent aux haltes et passages des hommes, et mettent en valeur les grandes faces et les sommets. C'est le cas des cols de la Temple, de l'Eychauda, et du Pas de la Cavale, qui font le lien entre de profondes vallées. Buts d'excursion, les belvédères ouvrent le regard du promeneur sur de grands plateaux ou de longues vallées glaciaires. Ceux de la Tête de la Maye, du plateau d'Emparis, du mont Guillaume ou, plus accessible, du col du Galibier offrent au promeneur un panorama incomparable.

I.1.1.2. LES PAYSAGES LIÉS À L'EAU

Ils témoignent de l'omniprésence de l'eau en altitude et illustrent la fonction de « château d'eau » du massif.

Les lacs d'altitude

Des lacs polaires (dégelés deux à trois mois par an seulement) aux lacs « pelouses » (dégelés au moins quatre à cinq mois), les lacs d'altitude sont caractérisés par leurs diversités fonctionnelle et paysagère. Ceux du Lauvitel (unique grand lac d'altitude, 37 ha), de la Muzelle, de Crupillouse, de Pétarel ou de l'Eychauda sont des exemples remarquables et constituent des destinations privilégiées de randonnée. Bien qu'ils ne représentent qu'une petite surface du parc national, les enjeux liés à leur préservation et à leur suivi n'en sont pas moins importants.

Les zones humides d'altitude

Entre haute montagne et eaux courantes, elles forment des paysages caractéristiques, plus ou moins ponctués par les îlots de linaigrette. Parmi les plus remarquables, notons celles du Taillefer (petit fragment de Laponie connu pour sa richesse floristique), des plateaux d'Emparis et de Jujal, du lac du Lauzon et de la tourbière de la Muzelle. Cette dernière occupe une dépression créée par le surcreusement d'un glacier, dans laquelle des sédiments riches en pollens se sont accumulés durant plus de 14 000 ans, créant ainsi une véritable « archive du climat ».

Outre leur grande diversité biologique, les zones humides jouent un rôle essentiel dans la rétention des masses d'eau et dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau de montagne. Par ailleurs, elles constituent des lieux de quiétude dont les ambiances contrastent avec la rude verticalité des versants.

Les cascades et les torrents

Ils sont innombrables. Citons les cascades de la Pisse, de Confolens et du Couleau, ainsi que le Voile de la mariée. Parmi les torrents les plus remarquables se distinguent le Boscodon et ses reliefs ruiniformes, la Haute Romanche, le Haut Drac et les Oulles (de Fressinières, Saint-Christophe-en-Oisans ou La-Chapelle-en-Valgaudemar).

Les cours d'eau tressés

Situés plus particulièrement en amont de bassins versants, ils constituent des paysages sauvages à grande naturalité. Les aires de libre divagation des eaux, ponctuées d'une végétation pionnière, y accueillent couramment des zones de frai dont l'enjeu de préservation est notamment rappelé dans le SAGE Drac-amont. Connectés à ces zones de reproduction, ces milieux hébergent des espèces patrimoniales de plus en plus rares. Les zones tressées sont par ailleurs essentielles pour la dispersion de l'énergie et des « sur-débits » des cours d'eau montagnards.

Parmi les zones tressées les plus remarquables, on citera celles des bassins versants :

- ▀ du Haut Drac ;
- ▀ de la Séveraissette ;
- ▀ de la Séveraisse ;
- ▀ du Vénéon ;
- ▀ de la Haute Romanche ;
- ▀ de la Durance et de ses affluents.

Compte tenu de la régression générale de ces milieux dans les

Alpes, la préservation de la fonctionnalité et des richesses écologique/paysagère des tronçons de cours d'eau tressés de montagne constitue un enjeu notable.

La retenue de Serre-Ponçon

En créant une étendue d'eau et de lumière (1,2 milliard de m³ d'eau), elle a dompté l'imprévisible Durance. L'« emblème » du lac est la chapelle Saint-Michel à Prunières, qui témoigne de la présence humaine avant la mise en eau de la vallée.

I.1.1.3. LES PAYSAGES PASTORAUX ET LES VALLONS PERCHÉS

Les alpages (comme ceux de Crouzet ou du Distroit) se déploient de la forêt défrichée à la pelouse alpine. Près de 250 unités pastorales - réparties sur un domaine de près de 113 000 ha - marquent les paysages du massif et contribuent à leur identité culturelle. Dans ces grands ensembles naturels, l'empreinte millénaire de l'homme atteste un agro-pastoralisme datant du néolithique. La diversité des paysages pastoraux du nord (plateau d'Emparis)

au sud (Gourniers et Prapic) témoigne des contrastes du relief et du climat du massif des Écrins.

Les hauts vallons perchés, dont quelques beaux exemples sont en Valjouffrey (Valsenestre et Combe Oursière), en Vénéon (Étançons et Étages) et en Vallouise (vallon refuge de Dormillouse), ont été le siège d'une activité humaine importante.

I.1.1.4. LES PAYSAGES FORESTIERS

D'une surface de 57 300 ha, la forêt tient une place de choix dans les grands paysages naturels et semi-naturels des Écrins. La diversité des sites forestiers (52 700 ha en aire d'adhésion, et 4 500 ha dans le cœur soit 5 % de sa surface) est en partie liée aux gradients bioclimatiques. Entre les forêts de la Haute Guisane (bois des Bergers), de Dormillouse (« toile de fond » du village) ou de l'ubac de la Reculas, les mélézins de la Vallouise et du Briançonnais sont des éléments originaux constitutifs de l'identité du massif des Écrins.

Les paysages forestiers s'y distribuent selon quatre sous-ensembles bien distincts :

- ▀ **les hêtraies-sapinières-pessières du Valbonnais et de l'Oisans**, qui correspondent à la « classique » forêt montagnarde mêlée d'épicéas. Elles sont « trouées » de pelouses supra-forestières, de landes à éricacées sur les éboulis de pied de pente, de lambeaux de bocage et de zones agricoles de fond de vallée ;
- ▀ **les hêtraies-sapinières du Champsaur et du Valgaudemar**, qui se complètent par du mélézin tout en incluant des milieux ouverts (petites clairières, landes et abords de village) ;

- ▀ **les mélézins de l'Embrunais, du Briançonnais et de la Vallouise**, qui sont associés à de vastes pinèdes sylvestres en adret. On y trouve, en mosaïque, des prairies de fauche et quelques hêtraies d'ubac (Réallon). L'évolution constatée du mélézin vers la sapinière pose question, tant du point de vue de l'évolution des paysages que de la possible diminution de la surface pastorale ;

- ▀ **la hêtraie-sapinière de Boscodon**, qui se complète dans sa partie supérieure par une cembraie. On y trouve des alpages, des falaises calcaires et des affleurements de gypse. L'ensemble du massif forestier bénéficie d'une notoriété internationale reposant sur la qualité de ses peuplements et son histoire, et a reçu le label de « forêt d'exception ».

Au-delà de ces paysages naturels et semi-naturels, le territoire du parc national des Écrins est caractérisé par la remarquable diversité de ses paysages construits.

I.1.2. DES PATRIMOINES CONSTRUITS, TÉMOINS DE LA TÉNACITÉ DES « GENS D'EN HAUT »

I.1.2.1. UNE ORGANISATION DE L'ESPACE TÉMOIGNANT DES VALEURS DE SOLIDARITÉ ET D'HUMILITÉ

L'âpreté du relief, les rigueurs climatiques, l'omniprésence des risques naturels et les contraintes d'accessibilité aux ressources ont généré, dans la culture des hommes, des valeurs de solidarité, respect, sobriété et humilité. Ils ont également imposé dans leur imaginaire, par la force de la nature, le goût de l'effort et la notion de refuge. Aujourd'hui encore, cette représentation des valeurs montagnardes influe les choix touristiques.

L'homme est bien présent au cœur même du massif et, face à un tel environnement, les patrimoines culturels prennent d'autant plus d'importance. Car les activités humaines sont sous la contrainte permanente du relief, dans une classique dualité entre adret (villages et cultures) et ubac (forêts et pâturages). Sources de catastrophes et de contraintes d'espace importantes, les événements naturels sont des plus marquants : avalanches du Vénéon et du

Valgaudemar, crues du Drac et laves torrentielles de Champoléon. Indissociables de la notion de naturalité, ces manifestations ont influencé la culture des hommes et ont considérablement orienté l'empreinte de la civilisation dans les vallées.

Témoins de cette empreinte, les hameaux d'altitude (comme Lanchâtra, les portes ou les ruines des Peines) sont implantés à l'abri des aléas naturels de la montagne (avalanches, crues torrentielles, glissements de terrain...). Équipement incontournable de la vie sociale, l'ensemble « four-fontaine » forme le socle commun des solidarités montagnardes au cœur des hameaux, dans un territoire de rudesse où l'entraide est l'une des clés de la subsistance. Chaque montagnard y retrouve « les siens », comme aux Roranches (Champsaur) ou à Villar-d'Arène (Haute Romanche).

I.1.2.2. DES TÉMOINS OMNIPRÉSENTS DE L'ACTIVITÉ AGROPASTORALE

Aujourd'hui, les terres agricoles couvrent environ 23 500 ha, dont environ 5 % de terres arables. Les traces de l'exploitation agropastorale (dont l'apogée se situe au milieu du XIX^e siècle pour Confolens, Dormillouse, la Terce à Orcières et les Fumas de Lanchâtra à Saint-Christophe-en-Oisans) comptent parmi les patrimoines humains les plus largement représentés sur le territoire.

Les clapiers d'épierrement, constructions patientes des printemps successifs sur le plateau de Charnières (Orcières), sur l'adret de Villar-d'Arène ou aux Charmettes (Désert-en-Valjouffrey), signent les labours d'hier ou la fauche soigneuse d'aujourd'hui. Leur présence structure fortement les paysages et les écosystèmes spécifiques aux prairies naturelles fauchées.

Les cabanes pastorales, situées plus en altitude, sont toujours « modestes » dans leur imposant environnement. Elles reflètent une activité humaine datant du néolithique. Si le promeneur parle volontiers du Saut du Laire, de Ramu ou de la Grande cabane, le berger, lui, en connaît bien d'autres...

Les traces archéologiques des anciennes occupations d'altitude, particulièrement présentes dans le cœur du parc, sont liées aux passages et à l'occupation des hommes depuis la préhistoire (comme dans plusieurs zones d'altitude situées entre 1 900 et 2 560 m). Elles se concentrent sur les hauteurs du massif (agro-pastoralisme notamment) et dans ses vallées. Certaines remontent à la fin de la période glaciaire (paléolithique supérieur). Des vestiges de campements mésolithiques et néolithiques (9 000

à 3 000 av. J.-C.), des structures pastorales bâties (dès 2 500 av. J.-C.) et de rares gravures rupestres d'altitude ont été découverts entre 2 100 et 2 400 m (vallée de Chichin, Serre de l'Homme, Haut Fournel, plateau de Faravel, Eychauda, Grands Fonds...). Ces vestiges, comme les traces des mines du Fangeas, inscrivent notre époque dans le prolongement d'une culture montagnarde ancestrale où l'exploitation mesurée des ressources disponibles est de mise.

Les paysages de vallée remarquables, en partie liés aux activités agricoles et forestières, contribuent à forger la forte identité du territoire. Des terrasses de la Haute Romanche aux coteaux viticoles de l'Embrunais, en passant par le bocage champsaurin, le territoire du parc national compte une remarquable diversité de paysages construits par l'homme au fil des siècles.

Les terrasses sont aujourd'hui fauchées ou pâturées, et sculptent des paysages de versant d'adret (Haute Romanche à Orcières). Soutenues par des talus de terre ou des murets de pierres sèches, elles étaient autrefois cultivées. Outre leur indéniable attrait paysager, elles accueillent une grande diversité d'espèces, et contribuent fortement au maintien des sols et à la prévention des risques naturels. Une bonne gestion des usages, notamment pastoraux, est nécessaire à leur préservation.

Les bocages (Champsaur-Valgaudemar, plaine du Bourg-d'Oisans et zone des Puys en Embrunais) concentrent de nombreux témoins de l'histoire agraire locale (canaux d'irrigation voûtés ou à ciel ouvert, murets, chemins creux, serves et vieux arbres taillés en « têtards »). Leur diversité atteste l'hétérogénéité des pratiques agricoles, de la plaine du Bourg-d'Oisans à la vallée de la Durance (cultures, prairies, pâturages, vergers...). Les bocages sont des supports essentiels de la biodiversité liée à l'agriculture. Dans un contexte de progression de la forêt et d'urbanisation d'une part, de déprise agricole persistante d'autre part, les paysages bocagers et leurs attributs (canaux d'irrigation « gravitaire » en particulier) sont particulièrement menacés à moyen terme.

Les coteaux secs des grands adrets « steppiques » de la vallée de la Durance accueillent des cultures (parsemées d'une flore mesicole), des prairies temporaires et permanentes, des vignes et des pâturages secs, organisés en mosaïque et entrecoupés d'éléments construits (haies, murets, clapiers d'épierrement...). Ces paysages alternent au sud avec des structures bocagères. L'irrigation, notamment « gravitaire », a joué un rôle essentiel dans ces espaces agricoles. Les coteaux secs duranciens définissent un cadre paysager caractéristique du sud du massif des Écrins. Ils hébergent, dans un contexte biogéographique particulier, une faune et une flore marquées par les influences méditerranéennes (lézards ocellés). Leur pérennité semble conditionnée au maintien de l'ouverture - voire la réouverture - des milieux par la fauche ou le pâturage, et à l'entretien des éléments construits.

Les pré-bois de mélèzes, paysages typiques des Alpes internes, sont abondants dans l'est et le sud du massif (ubac et haut des adrets). Ce sont de grands mélèzes pâturés, entrecoupés de clairières fauchées ou elles-mêmes pâturées, voire de petits bocages de mélèzes (ubac des quartiers d'Orcières). Leurs couleurs automnales caractéristiques contribuent à l'attrait paysager de ces espaces, qui ont par ailleurs un intérêt à la fois écologique (tétrasyllabes) et économique évident. Les pré-bois de mélèzes sont le lieu de pratiques multiples : agricoles, pastorales, forestières et touristiques.

Les fonds de vallée ouverts (vallées profondes pouvant déboucher sur des cols) représentent des ensembles paysagers remarquables : vallées du Valgaudemar, de Champoléon, de la Guisane, de Réallon, du Fournel, de Freissinières, de Pelvoux, de Vallouise, de Valjouffrey, du plateau de Charnières et des deux versants du col d'Ornon. Ces paysages sont constitués de zones agricoles et pastorales, ainsi que d'éléments paysagers construits structurants, témoins de l'histoire agricole (murets, haies, canaux et chemins creux). La trame paysagère est souvent déstructurée par l'abandon de l'activité rurale (déprise et progression forestière). Elle est également parfois simplifiée par le remembrement et l'extension des zones construites (maisons individuelles, hangars...). Le maintien de ces paysages « valléens » est indissociable des enjeux de biodiversité, de cadre de vie, de pérennisation des activités agricoles traditionnelles (fauche et pâturages extensifs), d'entretien des éléments semi-naturels structurants (haies, clapiers et murets) et de gestion raisonnée de l'urbanisation.

I.1.2.3. LA PROXIMITÉ DU SACRÉ

La spiritualité et la religion, dont témoignent notamment de nombreux noms de lieux pérennisant la mémoire des guerres de Religion (Balme Chapelue, Serre des Hommes Morts, Platte du Massacre...), ont fortement marqué l'histoire du massif des Écrins. Les adeptes de mouvements religieux s'y sont développés (protestants) ou réfugiés (vaudois notamment).

Le bâti religieux, symbolisé parfois seulement par de modestes croix, mérite d'être connu bien au-delà des limites du massif.

Oratoires du Chemin des protestants et temple de Dormillouse, églises du Monétier-les-Bains et de la Vallouise jalonnent les parcours de découverte. Dominant la Durance sur son roc, Embrun bénéficie d'une position qui lui vaut son passé de « capitale ecclésiastique » ainsi qu'un riche patrimoine religieux.

Ce bâti religieux de montagne est difficile à séparer de la spiritualité propre à l'altitude et à l'isolement qu'illustrent une retraite à l'abbaye de Boscodon, un pèlerinage au mont Guillaume ou l'histoire tragique des vaudois.

I.1.2.4. DES SAVOIR-FAIRE ANCRÉS DANS LA CULTURE MONTAGNARDE

Au-delà des patrimoines culturels, matériels et immatériels, hérités du passé (noms évocateurs de certains lieux, anciennes activités minières ou de colportage...), les savoir-faire montagnards encore en vigueur constituent un autre dénominateur commun de l'entité « Écrins ».

L'alpinisme trouve ici l'un de ses plus beaux « terrains d'aventure ». Depuis l'ascension des Écrins par Whymper ou la voie normale de la Meije, les « classiques » Devies-Gervasutti et les bivouacs aux Balmes de François Blanc, chaque alpiniste marche sur les pas d'illustres prédécesseurs. Ce loisir trouve ses références dans le métier de guide de haute montagne. Depuis l'époque révolue des guides-paysans du Vénéon (et son digne représentant

Pierre Gaspard qui accompagna les ascensionnistes Boileau de Castelnaud, Whymper, Coolidge, etc., dans leur quête des sommets du Haut Dauphiné), les symboles sont ancrés dans les mémoires et l'image de la haute montagne reste attachée à celle du massif.

Le refuge d'altitude, corollaire bâti de l'alpinisme, est à la fois patrimoine et symbole des expériences vécues le temps d'une étape. Facilitant l'accès au sommet, il illustre la trajectoire historique de la pratique de l'alpinisme. Les refuges Tuckett, Lemerrier et de l'Aigle, ou encore ceux, plus contemporains, de la Selle et du Promontoire, comptent parmi les grands témoins de cette histoire récente.

La restauration des terrains de montagne (RTM) est la résultante des programmes de plantation de forêts de protection et de construction d'ouvrages dédiés à la prévention des risques naturels engagés par l'Administration des eaux et forêts, dès les années 1850, dans les massifs montagneux français. Quelques réalisations remarquables de génies civil (correction torrentielle et protection paravalanche) et biologique (engazonnement et reboisement), témoignent de la diversité des techniques et de l'importance des ouvrages érigés au cours du siècle dernier (pierre et bois). Les constructions encore présentes dans les torrents, ou sur les versants du Boscodon et du Béranger (commune de Valjoux), en sont des exemples marquants.

Le pastoralisme (élevage d'ovins, de caprins et de bovins) marque de son empreinte toutes les vallées du massif, du plateau d'Emparis au vallon du Tourond pour les moutons, de Chargès pour les bovins. Cette pratique évolue avec le temps, et se traduit aujourd'hui par des événements traditionnels liés à « l'amontagnage » ou à la descente des alpages : foire aux tardons de Champoléon, foire de La-Chapelle-en-Valgaudemar, foire aux génisses du Chazelet (La Grave). Son corollaire - la transhumance - marque profondément les pratiques

pastorales dans certains secteurs d'accueil (Briançonnais notamment) particulièrement prisés lorsque s'annoncent des étés secs.

La cueillette des plantes d'altitude reste bien ancrée dans les pratiques locales. Citons l'arnica, à vocation médicinale, les génépis, les narcisses décoratifs du Lautaret et les myrtilles à confiture de l'ubac de Champoléon. Sans oublier les plantes nécessaires à la confection des gratins de cornets (La Grave) ou d'oreilles d'âne (Champsaur). Chaque adepte a ses « coins », dont la fréquentation se fait au rythme des saisons et contribue à son attachement au territoire.

Certaines activités agroalimentaires traditionnelles ont connu un fort déclin au cours des dernières décennies (viticulture et arboriculture notamment) et le faible dynamisme du secteur a entraîné une trop modeste valorisation des savoir-faire locaux (voire une quasi-disparition pour le Bleu de Champoléon par exemple). La valorisation des produits de terroir actuels (ravigoles et tourtons, oreilles d'âne...) et la réhabilitation/valorisation des savoir-faire anciens (viticulture, maraîchage et recettes anciennes) constituent toutefois un potentiel d'avenir non négligeable.

I.1.3. DES PATRIMOINES NATURELS TRÈS DIVERSIFIÉS

I.1.3.1. UN PATRIMOINE GÉOLOGIQUE COMPLEXE

Dans les Écrins, une géologie complexe structure les paysages. Elle comprend :

- les traces de toutes les étapes de la formation des Alpes (de la faille du col d'Ornon au pli de Saint-Clément-sur-Durance);
- une ambiance minérale regroupant une large palette de roches et minéraux (granites de la Meije, roches volcaniques de la Rouite et des Rouies, cristaux de La Gardette, gypses des Olettes, flysch de la nappe de charriage de l'Embrunais débordant sur le Champsaur,

dolomies, calcaires sculptés des oucanes de Chabrières et calcaire marneux du Valbonnais) ;

- des formes de reliefs glaciaires et périglaciaires marquant l'altitude et témoignant des anciennes périodes glaciaires (moraines des glaciers Blanc et Noir, polis du vallon de Prelles, glaciers rocheux du Combeynot, sols polygonaux de La Condamine en Vallouise, et buttes gazonnées de La Buffe ou d'Emparis).

I.1.3.2. UN « CREUSET » DE LA BIODIVERSITÉ ALPINE

Situé à la jonction des Alpes du Nord et des Alpes du Sud, et entre Préalpes et Alpes internes, le massif des Écrins est soumis à de nombreuses influences bioclimatiques et migratoires. À une grande diversité géologique et pédologique, s'ajoute une hétérogénéité tout à fait remarquable de milieux et d'espèces. En plus des espèces endémiques locales (bérardie laineuse, potentille du Dauphiné, prunier de Briançon, buplèvre des Alpes, sainfoin de Boutigny...) - étonnamment nombreuses pour un territoire totalement englacé il y a 20 000 ans -, le parc national accueille des espèces endémiques du massif alpin (ancolie des Alpes, reine des Alpes, trèfle des rochers...). Toutes sont considérées comme patrimoniales.

Une flore et une faune fortement liées à l'altitude

Parc de haute montagne, les Écrins accueillent une faune et une flore arctiques encore relativement bien représentées.

Parmi les quelques témoins des glaciations, deux espèces animales tiennent une place particulière et illustrent l'adaptation à l'altitude et au froid : le lièvre variable et le lagopède alpin. Le premier affectionne les espaces rocailleux, comme ceux de La Blanche ou les plateaux du Mourre Froid et d'Emparis. Le second, emblématique de la haute montagne, préfère les reliefs doux du col des Terres blanches, du cirque de Chargès ou du plateau du Taillefer. Autre espèce dite paléarctique : la niverolle alpine (ou pinson des neiges), qui évolue surtout en haute altitude (2 000 à 3 500 m).

La haute montagne est par ailleurs le domaine d'espèces floristiques pionnières telles que les génépis, plantes en coussinet, trèfles des rochers et autres végétaux adaptés à la rudesse, voire à l'instabilité des substrats.

Une grande diversité d'espèces et de milieux de moyenne montagne

La position de carrefour biogéographique au sein des massifs alpins (voir « Les particularités du climat des Écrins » I.2), ainsi que l'existence de trames écologiques favorables aux migrations (voir vignette « Les éléments d'une trame verte et bleue » de la cartographie des vocations), explique en partie la remarquable diversité d'espèces et de milieux du territoire des Écrins. Celle-ci s'exprime tout particulièrement dans les étages collinéens et montagnards.

► **La zone d'interface entre le cœur cristallin et la montagne sédimentaire** héberge une faune et une flore variées, à la mesure de la mosaïque des milieux concernés. Certains sites sont particulièrement reconnus pour la valeur de leur flore patrimoniale : lac de Prelles (potamot allongé, linaigrette des Alpes.), Valsenestre (reine des Alpes et dracocéphale d'Autriche), gorges de Malaval (campanule de Bologne, orobanche, armoise blanche...) et col du Lautaret (choin ferrugineux, ail linéaire, daphné strié...). La faune patrimoniale est également significative : chamois, bouquetins des Alpes, vespères de Savi, craves à bec rouge et criquets des torrents (Vénéon, Durance...).

► **Les grands espaces ouverts d'altitude** (en partie voués au pastoralisme) accueillent des espèces patrimoniales de zones humides d'altitude (tritons alpestres), en plus des incontournables tétras-lyres, perdrix et bouquetins des Alpes. Les insectes ont pour ambassadeurs les trois apollons : le grand apollon (assez commun, observé au Giobert et sur l'adret du Monêtier-les-Bains), le petit apollon (plus rare, recherchant l'humidité au plan de Valfourche ou sur le plateau d'Emparis) et le semi-apollon (prairies alpines de préférence). Le nacré des Balkans compte assurément parmi les lépidoptères à très grande valeur patrimoniale. Abondante, la flore témoigne également d'une grande diversité de milieux : carex bicolor (Serret des Morts au Goléon), carex limosa, drosera à feuilles rondes, lycopode des Alpes, azalée naine (Taillefer), reine des Alpes (quelques stations, dont celle des Deslioures au Fournel), jonc arctique et potamot allongé (Jujal à Orcières). On citera par ailleurs la potentille du Dauphiné dans les alpages situés en adret (Puys du Monêtier-les-Bains, pentes du Paletas au Périer et à La Valette, au-dessus de Molines-en-Champsaur), l'asphodèle de Villars et la bérardie laineuse (marnes calcaires dénudées des crêtes de la Vivolle, adrets thermophiles de Confolens en Valbonnais et Condamine de Vallouise). Certaines espèces, comme le géranium argenté, sont particulièrement sensibles au sur-pâturage (Queyrel et Champsaur).

► **Les espaces forestiers** accueillent eux aussi de nombreuses espèces patrimoniales. Le sabot-de-Vénus et l'épipogon sans feuille sont bien implantés dans certaines hêtraies-sapinières (Valbonnais et Boscodon). Pour leur part, lunaires vivaces, cardamines et grandes fougères occupent les « forêts de ravin » du Valbonnais. La très rare circée des Alpes n'est recensée sur les Hautes-Alpes que dans le vallon de Prentiq (Valgaudemar). Au-delà du pic noir (espèce animale commune bien représentée dans les forêts des Écrins), des enjeux de conservation apparaissent pour le tétras-lyre, la gélinothèque des bois et le circaète-Jean-le-Blanc (Valbonnais et Vallouise), la chouette chevêchette, la chouette de Tengmalm, la rosalie des Alpes (hêtraies du Valbonnais), le lucane cerf-volant, le pique-prune et, de manière

plus localisée, l'aigle royal.

► **L'étage collinéen** (parties les plus basses) est également un important réservoir de biodiversité. Il regroupe des représentants de la nature dite « ordinaire » qui, aux côtés des espèces patrimoniales, peuvent jouer un rôle d'« auxiliaire » des activités humaines (oiseaux insectivores et chauves-souris limitant les insectes ravageurs de cultures, hyménoptères favorisant la pollinisation des vergers, mustélidés et rapaces prévenant la prolifération des micro-mammifères). Dans la plaine du Bourg-d'Oisans (bocage à prairies permanentes humides), les ripisylves et les forêts riveraines marquent fortement le paysage. On y rencontre notamment la lathrée écailleuse, le sonneur à ventre jaune, le grand murin ou le faucon pèlerin. Les plaines aux alentours d'Entraigues et de la vallée de la Roizonne accueillent également une faune et une flore remarquables. À noter, la présence d'espèces végétales caractéristiques des forêts humides (dorine à feuilles alternes, ail des ours...), et celles de la couleuvre d'Esculape et de l'oreillard des Alpes.

Dans les bocages du Champsaur et du Valgaudemar (prairies permanentes et temporaires, cultures de céréales et ripisylves), les principales espèces patrimoniales sont la laïche à épi d'orge, le rubanier nain, le sonneur à ventre jaune, la pie-grièche écorcheur, le murin de Natterer, le faucon pèlerin, ainsi que les espèces messicoles liées à la culture des céréales (silène à floraison nocturne en particulier).

Dans la vallée de la Durance, on retiendra parmi les espèces les plus remarquables : la petite massette, la nielle des blés et les adonis (espèces messicoles liées à la culture des céréales), ainsi que quelques espèces caractéristiques des milieux les plus secs (stipe capillaire, astragale queue de renard, genévrier thurifère et cotonéaster de l'Atlas) et quelques autres spécifiques aux sources salées (plan de Phazy). Côté faune, citons le campagnol amphibie, le sonneur à ventre jaune, le grand rhinolophe, le grand murin, le lézard ocellé, le hibou petit-duc et le criquet des torrents.

La liste des espèces patrimoniales « ambassadrices » du massif des Écrins intègre également deux animaux de premier rang, dont le statut s'est fortement amélioré depuis la création du parc national : le chamois et l'aigle royal. Présent sur une vaste zone géographique, roi des éboulis, barres rocheuses et vires, le chamois est toujours une source d'attraction certaine pour les visiteurs. En aire optimale d'adhésion, il est également « objet de passion » pour les chasseurs. Locataire des parois rocheuses en période de reproduction, l'aigle royal investit désormais l'ensemble du massif, qui compte l'une des plus fortes populations alpines (140 individus environ en 2011).

Réintroduit au sein du massif au cours de la seconde moitié du XX^e siècle, le bouquetin s'est progressivement adapté en Briançonnais, ainsi que dans une zone s'étendant du Champsaur à la partie iséroise du territoire des Écrins.

Ces éléments patrimoniaux représentatifs du massif des Écrins sont autant de preuves de sa diversité et de sa richesse intrinsèques. Les espèces citées ici ne sont que des exemples, des symboles, des « ambassadeurs » des patrimoines du massif à transmettre aux générations futures.

I.2. LES INFLUENCES CLIMATIQUES ET LEURS CONSÉQUENCES

Autrefois, les sociétés humaines s'adaptèrent aux contraintes climatiques par crainte de la famine et des catastrophes naturelles. Vers le début du XX^e siècle, en Europe, tous les espoirs semblaient permis, tant les progrès techniques et scientifiques étaient censés apporter des solutions pérennes aux questions de maîtrise des « contraintes naturelles ». De nos jours, cet optimisme a fait place au doute. Les seules sciences et techniques n'apportent plus les réponses attendues aux divers maux de nos sociétés. Pire, elles ont fait la preuve d'une réalité déconcertante : la responsabilité de l'homme dans le réchauffement climatique.

On sait désormais que notre évolution à long terme est fortement corrélée aux décisions qui vont être prises d'ici aux quinze prochaines années. Le changement climatique interpelle tous les décideurs et les appelle à la prévision, la prévention et l'anticipation afin de s'adapter à un changement global annoncé, tant par des progrès techniques que par des évolutions comportementales.

Dans ce contexte, la présente charte est l'occasion de dresser un état des lieux climatique du parc national des Écrins, et de réfléchir aux principaux enjeux que pose cette récente évolution.

I.2.1. LES PARTICULARITÉS DU CLIMAT DES ÉCRINS

Au niveau régional, les typologies climatiques s'échelonnent entre deux extrêmes : une influence méditerranéenne (Embrunais) et une influence continentale atténuée (massif du Taillefer). Un climat de type intra-alpin (chaud et sec) est centré sur le Briançonnais. Il trouve sa limite occidentale dans une diagonale Mizoën/Châteauroux-les-Alpes et sa limite orientale à la frontière italienne. Le climat est par ailleurs fortement influencé par les contrastes altitudinaux, l'exposition et la pente.

Constatée principalement en ubac, entre 2 350 et 2 800 m d'altitude, la présence d'eau gelée en permanence dans les sols, parois fissurées et éboulis est à l'origine des glaciers rocheux qui constituent une importante ressource saisonnière en eau, mobilisable à l'occasion des alternances gel/dégel. La ligne de névé (limite inférieure des neiges éternelles) constitue l'un des indicateurs de l'état de la ressource en eau. Pour la période 2000-2010, la ligne de névé des grands glaciers du parc se situait vers 2 950 m d'altitude en exposition nord, et 3 150 m en exposition est. Actuellement, tous les glaciers en exposition sud ont un bilan de masse négatif. Cette tendance lourde révèle une forte altération de la ressource en eau. Toutefois, il existe au sein du massif d'importantes nuances, liées notamment aux contrastes pluviométriques et aux gradients de température.

Par ailleurs, on observe des différences sensibles en matière d'exposition aux aléas climatiques entre les différentes vallées du parc. Certaines grandes tendances s'en dégagent, au-delà des constats bioclimatiques établis :

- élévation de la température moyenne de la France de 0,9 °C au cours du XX^e siècle (affectant surtout les températures minimales : + 1,2 °C) ;
- augmentation des émissions humaines de CO₂, perturbant ainsi le bilan carbone de l'atmosphère (équilibre entre entrées ou « sources », et sorties ou « puits »). Ainsi, en 150 ans, du début de la révolution industrielle à nos jours, l'accroissement de la teneur en CO₂ a été de 36 %. En comparaison, à la fin de la préhistoire, elle n'avait augmenté que de 40 %... en 7 000 ans !

La modélisation des théories climatiques, qui a d'abord permis d'interpréter le passé puis de se projeter dans l'avenir, rend plus perceptibles les grandes tendances actuelles et permet de préciser les principaux enjeux climatiques qui préoccupent dorénavant tous les acteurs locaux.

I.2.2. LE TERRITOIRE FACE AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

I.2.2.1. UN ENJEU GLOBAL : LA RESSOURCE EN EAU

D'ici à la fin du siècle, l'évolution attendue des précipitations annuelles moyennes semble opposer une Europe du Nord, plutôt arrosée, à une Europe du Sud, plus aride. Qui plus est, là où les influences méditerranéennes sont les plus fortes, une fréquence

et une ampleur accrues des sécheresses estivales sont à craindre. Selon un scénario reposant sur les tendances actuelles, les glaciers du parc national des Écrins perdraient 80 % de leur masse d'ici à cinquante ans, ce qui, au vu du rôle de « château d'eau » joué

par le massif des Écrins, aurait des conséquences majeures pour l'ensemble du bassin durancien. Dans ce contexte, l'un des enjeux les plus importants repose sur le maintien des zones humides naturelles qui contribuent, de manière déterminante, à la conservation de la ressource en eau et à la régulation des débits.

La couverture neigeuse est liée aux températures et aux précipitations. Selon leur situation, les stations de sports d'hiver s'adaptent aux aléas climatiques en fabriquant de la neige de culture ou en diversifiant leur offre. L'économie touristique locale dépend ainsi de plus en plus de la bonne gestion de la ressource en eau. L'altitude du domaine skiable est un facteur déterminant pour les stratégies d'adaptation à mettre en œuvre. Le seuil de 1 500 m semble être celui à partir duquel les bénéfices divergent sensiblement. Les

hypothèses de changement climatique à moyen terme oscillent entre des hivers doux et secs, et des hivers froids et neigeux. Si le second scénario semble favorable à l'ensemble des stations de ski - moyennant toutefois des adaptations structurelles importantes - le premier cas, en revanche, semble plus pénalisant pour les stations de basse altitude (moins de 1 500 m).

Pour la période estivale, en raison de la fréquence accrue des périodes de sécheresse estivale, la gestion concertée et mesurée des ressources en eau semble être l'une des conditions incontournables de la pérennité des ressources, tant en altitude (refuges et alpages), qu'en moyenne montagne ou en plaine (agriculture, tourisme et usages courants de la vie quotidienne).

1.2.2.2. LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES EN HAUTE MONTAGNE

De nombreux risques naturels prennent naissance en haute montagne. À la lumière des observations récentes, l'évolution climatique actuelle pourrait conduire à davantage de variabilité, d'instabilité, de brutalité même, ainsi qu'à une augmentation des facteurs de risque liés aux phénomènes naturels :

- ▮ l'augmentation de la fréquence des crues « extrêmes » de rivières constatées au cours des vingt dernières années s'ajoute à l'élévation des zones de départ des laves torrentielles ;
- ▮ selon Météo-France, le réchauffement climatique serait associé à

un accroissement de la fréquence des fortes chutes de neige, augmentant ponctuellement la fréquence et l'ampleur des situations avalancheuses ;

- ▮ le recul marqué des glaciers libère des quantités considérables de matériaux et augmente le nombre de lacs pro-glaciaires à surveiller en raison du risque de rupture de barrages morainiques ;
- ▮ la fonte de la glace contenue dans les fissures des grandes parois pourrait provoquer d'importants et imprévisibles éboulements.

1.2.2.3. LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES DANS LES ESPACES FORESTIERS

Dans le cas d'un réchauffement climatique, des enjeux nouveaux de préservation de la biodiversité liés à l'adaptation des espèces émergent au sein du territoire. Ce, qu'il s'agisse du renouvellement des boisements pour la restauration des terrains en montagne arrivés à maturité ou des forêts de production.

Les espèces les plus menacées localement sont celles qui vivent en limite sud de leur aire de répartition, comme le hêtre et le pin sylvestre. Par ailleurs, certaines espèces introduites (cèdre de l'Atlas, sapin de Nordmann et pin noir d'Autriche) peuvent se révéler relativement bien adaptées à l'évolution climatique. La question est alors de savoir, notamment, quelles espèces favoriser, entre objectifs de production et de protection, enjeux paysager ou sanitaire.

La progression de la sapinière au détriment du mélèze - déjà constatée dans d'autres massifs (Vanoise notamment) et évoquée dans le Briançonnais - pourrait être amplifiée en cas de réchauffement climatique, en l'absence d'intervention humaine (remontée de la sapinière dans les segments de l'étage subalpin actuellement occupés par le mélèze).

Si l'augmentation de la productivité forestière est amenée à se poursuivre durant les quinze prochaines années, à plus long terme, la tendance pourrait s'inverser pour les stations d'adret les plus défavorisées. L'adaptation des filières sylvicoles à ces changements est donc nécessaire.

Par ailleurs, une augmentation des parasites et une dégradation de la santé des forêts semblent également à craindre. À ces aléas, pourraient enfin s'ajouter des événements climatiques extrêmes (tempêtes, canicules et incendies), auxquels certaines essences sont particulièrement sensibles (pin sylvestre pour la canicule, et épicéa pour la tempête).

Dans ce contexte, l'adaptation de la gestion sylvicole exige de favoriser les mélanges d'essences en privilégiant les espèces les mieux adaptées, de diminuer la densité des peuplements afin d'en renforcer la stabilité et limiter les besoins en eau, et de raccourcir les cycles de production afin de réduire les pertes consécutives aux épisodes paroxysmiques. Le tout, dans le respect des équilibres biologiques.

I.2.2.4. LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES DANS LES ESPACES PASTORAUX

Dans ces zones de grands parcours, la question du maintien de la surface des alpages se pose, entre remontée des limites forestières et stabilité des limites supérieures des alpages (déterminée par la raideur des pentes et les substrats rocheux). Il n'est actuellement pas possible de statuer de manière générale sur la relation existant entre réchauffement climatique et ressource en herbe, le résultat variant selon le contexte bioclimatique. En revanche, dans le massif des Écrins, l'accentuation annoncée des sécheresses estivales d'origine méditerranéenne laisse plutôt craindre une diminution de la quantité d'herbe disponible.

Parallèlement, la dégradation prévisible de la ressource fourragère des parcours préalpins et provençaux, combinée à d'autres éléments, risque de se traduire par une pression accrue de la transhumance sur les estives du parc national, phénomène déjà observé sur le massif (Briançonnais et Embrunais en particulier). Dans ce contexte de changement climatique, l'adaptation de la gestion pastorale à la ressource en herbe est donc un enjeu d'avenir essentiel pour l'économie pastorale des Écrins.

Concernant l'interface entre pastoralisme et faune sauvage, l'allongement de la saison végétative pourrait entraîner une prolongation de la saison d'estive, donc un danger lié au recouvrement croissant entre domaine pastoral des ongulés domestiques et quartiers saisonniers des ongulés sauvages (principalement chamois et bouquetins). Or, pour ces derniers, une alimentation automnale abondante est l'une des conditions indispensables à la survie hivernale.

D'autre part, le risque de transmission de maladies entre faunes domestique et sauvage pourrait sensiblement augmenter, du fait notamment de conditions climatiques plus favorables à la survie des agents pathogènes et de leurs vecteurs épidémiologiques, et d'une compétition territoriale accrue. En absence de dispositions préventives, outre le possible transfert de maladies des cheptels domestiques vers la faune sauvage, des réservoirs sauvages de maladies d'élevage pourraient se créer au sein de la faune de montagne (considérée jusqu'à présent comme un « cul-de-sac » épidémiologique). Ce phénomène aurait des conséquences dommageables pour les espèces patrimoniales du parc comme pour l'économie agropastorale locale (qualification sanitaire des cheptels). Un enjeu de bonne gestion de la cohabitation entre espèces domestiques et sauvages apparaît donc clairement.

I.2.2.5. LES ÉVOLUTIONS ENVISAGEABLES DANS LES VALLÉES RURALES ET RÉSIDENTIELLES

La plupart des espèces végétales envahissantes étant des plantes d'arrière-saison (profitant de l'allongement de la saison végétative vers l'automne), on peut s'attendre à une accélération de leur progression. Cette hypothèse concerne notamment l'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce à haut potentiel allergisant, et la renouée du Japon qui menace la biodiversité des forêts bordant les rivières. Le réchauffement climatique peut également favoriser l'apparition de maladies animales provenant des pays chauds, certaines étant transmissibles à l'homme.

Enfin, si certains paramètres du réchauffement climatique (températures et précipitations moyennes notamment) peuvent à première vue sembler favorables à l'agriculture de montagne, deux paramètres restent préoccupants : la sécheresse estivale et l'accentuation des écarts inter-annuels. La question porte alors sur le choix de cultures adaptées au terroir et au climat, dans un juste partage des réserves en eau entre les différents usages (agricole, touristique et hydroélectrique).

Les activités arboricoles et viticoles devraient pour leur part tirer parti de l'évolution climatique. Malgré des orages de grêle potentiellement plus fréquents, le réchauffement et l'allongement de la saison végétative favorisent la maturation des fruits et augmentent leur teneur en sucre.

Par la réflexion qu'elle suscite, une charte de territoire est une occasion précieuse d'anticiper et de définir en commun les conditions d'un développement local durable. Les conséquences du réchauffement climatique pourraient être considérables, tant pour la vie quotidienne, le tourisme et l'agriculture, que pour la préservation de la biodiversité et de la santé publique. En partageant la connaissance, des valeurs et une volonté d'action communes, la mise en œuvre de la charte devrait contribuer, à son humble niveau, à la recherche de réponses locales adaptées au changement global annoncé.

I.3. L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

I.3.1. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CONFIRMÉE, REPOSANT SUR DES APPORTS MIGRATOIRES

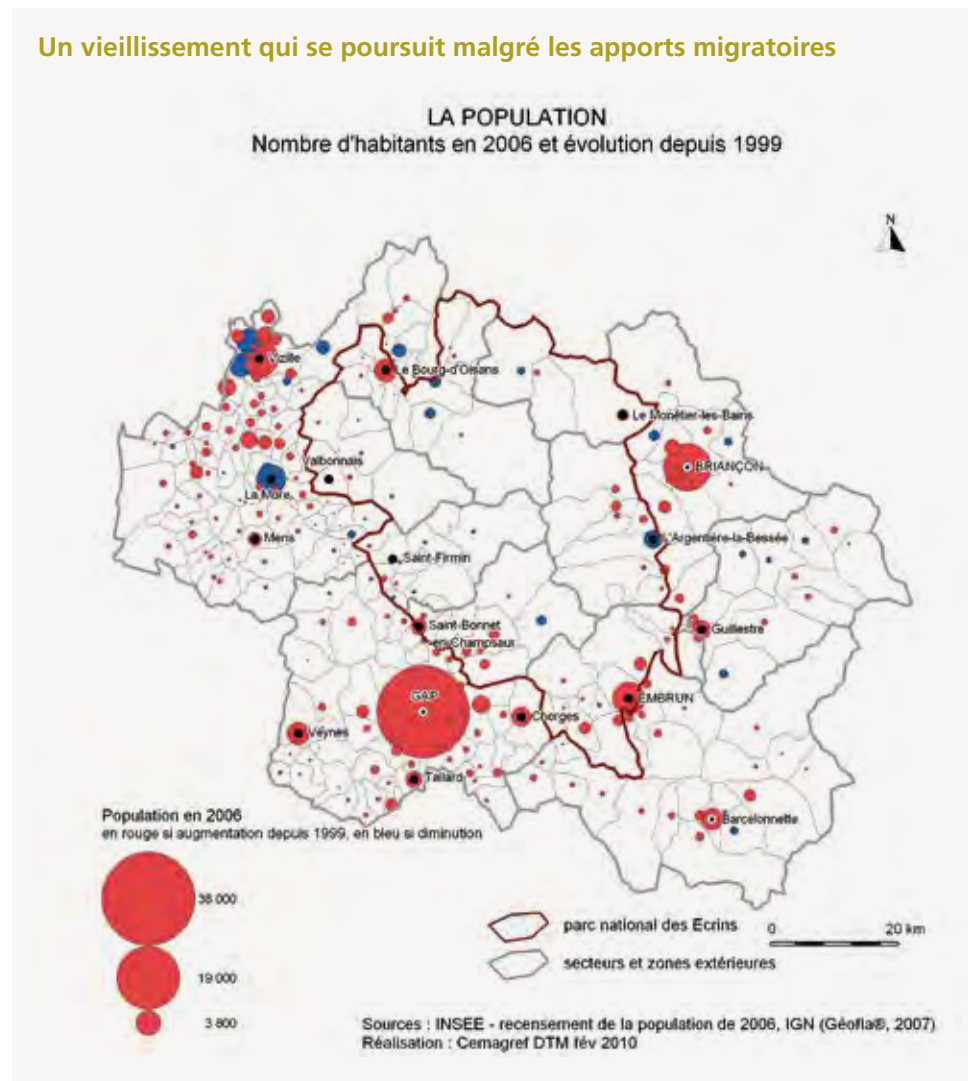
De 1999 à 2006, l'ensemble du territoire a affiché une croissance démographique (+ 2 000 habitants, soit 32 554 personnes en 2006). Alors que quatorze communes ont « perdu » des habitants durant cette période, presque toutes celles du sud du territoire ont vu leur population augmenter.

À part en Briançonnais, cette croissance démographique repose presque exclusivement sur un solde migratoire positif. Au sein du parc national, la mobilité résidentielle est faible, et les échanges de populations avec les zones voisines (21 % des habitants résidaient hors territoire en 2000) sont équilibrés. Le territoire du parc national draine donc des habitants provenant de zones plutôt éloignées (3/4 des arrivants pour la période 2000/2006).

Évolution de la population de 1999 à 2006

Durant cette période, toutes les communes de l'Embrunais ont affiché un solde migratoire positif. Dans les secteurs du Briançonnais, de la Vallouise et du Champsaur, seuls La Grave, L'Argentière-la-Bessée et Orcières ont « perdu » des habitants. Les autres communes ont au contraire vu leur population augmenter. Dans les autres secteurs géographiques, en revanche, les situations sont plus nuancées.

Un vieillissement qui se poursuit malgré les apports migratoires



La moitié des communes du parc ont une population vieillissante. En 2006, on comptait 88 personnes de moins de 20 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans et plus. Globalement, la population est plus âgée dans le Valgaudemar et le Valbonnais que dans les autres secteurs géographiques (notamment Briançonnais et Oisans).

C'est dans le Briançonnais et la Vallouise que le vieillissement de la population est le plus marqué. Si les nouveaux habitants sont globalement plus jeunes, ils n'ont pas réussi pour autant à endiguer ce processus de vieillissement.

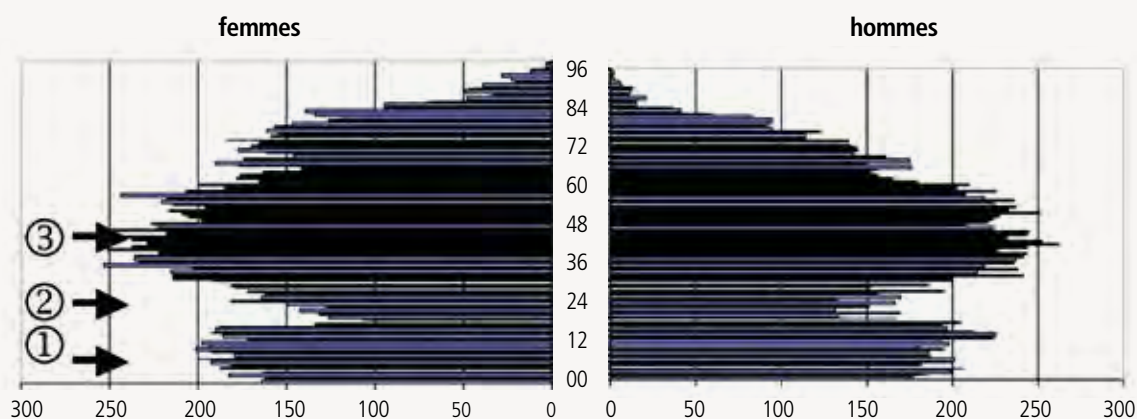
Les pastilles sont proportionnelles à la population des communes en 2006.

Elles sont figurées en rouge si celle-ci a augmenté entre 1999 et 2006 et en bleu dans le cas contraire.

En 2006, la pyramide des âges présentait un rétrécissement de sa base (1) dû au faible nombre de naissances depuis les années 80, et un autre rétrécissement (2) au niveau des jeunes (départ pour études et recherche d'emploi). L'élargissement de la pyramide pour

les personnes de plus de 35 ans (3) est lié aux « retours au pays » et à la sédentarité des habitants plus âgés. La relève des 60 ans et plus n'est pas assurée par les moins de 20 ans.

Pyramide des âges sur le territoire du parc national en 2006



I.3.2. LES CADRES ET LES PROFESSIONS INTERMÉDIAIRES EN PROGRESSION

En 2006, la répartition du territoire par catégories socioprofessionnelles est caractéristique du monde rural. Le recul de la proportion d'ouvriers/employés et la progression de celle des cadres/professions intermédiaires sont corrélés à l'élévation du niveau de formation des habitants. L'arrivée de nouveaux résidents a contribué à la progression de la catégorie des cadres et professions intermédiaires, et freiné la diminution de celle des ouvriers et employés. L'arrivée des retraités (comparativement moins nombreux parmi les migrants) ne s'est pas traduite par une augmentation de leur proportion au sein de la population générale.

Catégorie (typologie INSEE)	Population ≥ 15 ans (en %)	Évolution
Agriculteurs, artisans, commerçants et chefs de petites entreprises	8	Baisse
Cadres, professions intellectuelles et « intermédiaires »	19	Progression
Ouvriers et employés	29	Baisse
Retraités	31	Légère baisse
Autres « non actifs »	13	Légère baisse

I.4. LES TENDANCES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le territoire des Écrins compte seulement huit communes de plus de 1 000 habitants. Les plus importantes (Embrun, le Bourg-d'Oisans, L'Argentière-la-Bessée et Saint-Bonnet-en-Champsaur) se situent en périphérie du territoire. Le cœur du parc est quasi inhabité.

Les échanges économiques sont inscrits dans une logique de pôles et orientés vers Grenoble, Turin et Marseille. Les axes nord et est (vallées de la Romanche et de la Durance) regroupent des activités touristiques essentiellement liées à la montagne. L'axe ouest, zone de relief plus doux sillonnée par le Drac, reste plus rural et se tourne vers le tourisme vert.

Le présent diagnostic porte sur un périmètre étendu, couvrant les secteurs administratifs du parc national des Écrins et l'intégralité des autres territoires de projet (dont font partie les communes avec leurs pôles d'emploi et de services influençant le territoire).

Sont aussi prises en compte les parties des Pays situées en dehors du territoire des Écrins, dont le Parc naturel régional du Queyras.

> Un territoire en lien avec son environnement géographique

Du fait de son relief très accentué et des risques naturels inhérents, la part de territoire potentiellement habitable est faible.



I.4.1. LE CADRE ET LES CONDITIONS DE VIE

Un rythme soutenu de constructions et une part importante de résidences secondaires

L'une des caractéristiques du territoire des Écrins est l'importance et le développement rapide de son parc de logements, en raison notamment du nombre croissant de résidences secondaires (42 704 logements sur l'ensemble du territoire en 2006, dont 63 % de résidences secondaires et 59 % d'habitats collectifs).

Les résidences secondaires sont prédominantes dans les secteurs du Briançonnais, de la Vallouise, de l'Oisans et du Champsaur (un peu moins de la moitié des logements dans les autres secteurs). Dans le Valgaudemar et le Valbonnais, la plupart des résidences principales ou secondaires sont des maisons, alors que celles-ci représentent moins de 50 % des logements dans les autres secteurs géographiques.

L'augmentation du nombre d'habitations a été relativement rapide entre 1999 et 2006 (+ 1,7 % par an, à comparer à la croissance démographique annuelle de 1 %). Les secteurs les plus dynamiques ont été le Briançonnais et la Vallouise. À part en Valbonnais, cette progression est corrélée à l'augmentation du nombre de résidences secondaires. En 2007, la construction de nouveaux logements s'est poursuivie à un rythme élevé, avant de chuter en 2008 en raison de la crise économique.

Peu d'espaces habitables et de fortes pressions foncières

La faible densité de population (14 habitants par km²) masque une pression foncière importante sur les espaces habitables. Celle-ci correspond, en premier lieu, aux stations d'altitude qui concentrent de nombreux logements sur un espace restreint. Ces pressions sur l'espace habitable sont particulièrement élevées dans le Briançonnais, la Vallouise et l'Oisans (nombreuses stations de sports d'hiver). Elles sont en revanche plus faibles dans le Valgaudemar.

Les pressions foncières sont moins élevées dans les villes et les bourgs, qui comptent par définition une concentration importante de logements et une surface habitable plus vaste. Ces pressions se seraient néanmoins nettement accentuées dans le Briançonnais et la Vallouise, entre 1999 et 2006.

Un parc de logements plus confortables, mais disparates

L'augmentation de la population permanente stimule la demande en résidences principales, notamment en faveur de logements plus spacieux, si possible en propriété. En 2006, 65 % des habitants du territoire étaient propriétaires de leur résidence principale, 30 % étaient locataires (dont 9 % en HLM), et 5 % logeaient en meublés ou étaient hébergés à titre gracieux.

L'accession à la propriété est moins fréquente dans le Briançonnais, la Vallouise, l'Embrunais et l'Oisans que dans les autres secteurs. Des difficultés subsistent pour répondre favorablement à la demande de logement. Dans le Briançonnais et l'Oisans, ces tensions résultent notamment du nombre de nouveaux arrivants. Dans la Vallouise et

l'Embrunais, la réponse à la demande de logement passe en grande partie par le parc locatif social (HLM), bien que celui-ci reste parfois difficile d'accès (Embrunais).

Des inégalités de revenus annuels selon les territoires

En 2006, le revenu net moyen imposable des foyers fiscaux du territoire était de l'ordre de 19 000 € par an (sachant que seulement la moitié des foyers fiscaux étaient alors imposés).

Cette situation est contrastée d'un secteur administratif à l'autre (revenu net moyen des foyers fiscaux de 15 600 € dans le Valgaudemar avec 40 % de foyers imposés, contre 20 500 € dans l'Oisans avec 58 % de foyers imposés). Dans le Valgaudemar, le Champsaur et le Valbonnais, l'accroissement de la proportion de foyers fiscaux imposés entre 1998 et 2006 pourrait correspondre à l'augmentation du niveau de vie moyen des populations.

L'hétérogénéité de la population explique en partie que les revenus moyens soient plus élevés dans les communes situées en station que dans les autres. Pour autant, les revenus restent globalement peu élevés, sans toutefois engendrer de situations de pauvreté. C'est le cas du Valgaudemar qui compte de nombreuses communes dont la population comprend une forte proportion de retraités, dont les revenus sont plus faibles que ceux des actifs.

Des inégalités d'accès aux services liées à leur organisation territoriale

Les services essentiels de la vie courante sont tributaires de l'accès aux pôles ad hoc situés en vallée (voir vignette « Les pôles de vie et les dynamiques touristiques » de la cartographie des vocations). Ces pôles sont assez nombreux dans les zones situées à l'ouest du parc national, ce qui leur garantit une certaine proximité avec les lieux de résidence. En revanche, ils sont moins nombreux sur le versant est du massif. Le Valbonnais est desservi par des pôles situés à l'extérieur du territoire, alors qu'en Embrunais ou en Oisans, ceux-ci sont localisés à l'intérieur.

La moitié des communes du territoire ne dispose d'aucun service courant à la population tels qu'ils sont définis par l'INSEE. Cette tendance tend même à se renforcer dans certains secteurs où ces services se concentrent progressivement autour des chefs-lieux de canton. Les stations offrent des services de base pour touristes et résidents (supérettes, médecins généralistes et pharmaciens), mais proposent peu de prestations adaptées aux personnes âgées (aide à domicile par exemple) et aux jeunes actifs (garde d'enfant en bas âge notamment). Par ailleurs, ces services sont parfois concentrés sur les seules périodes touristiques.

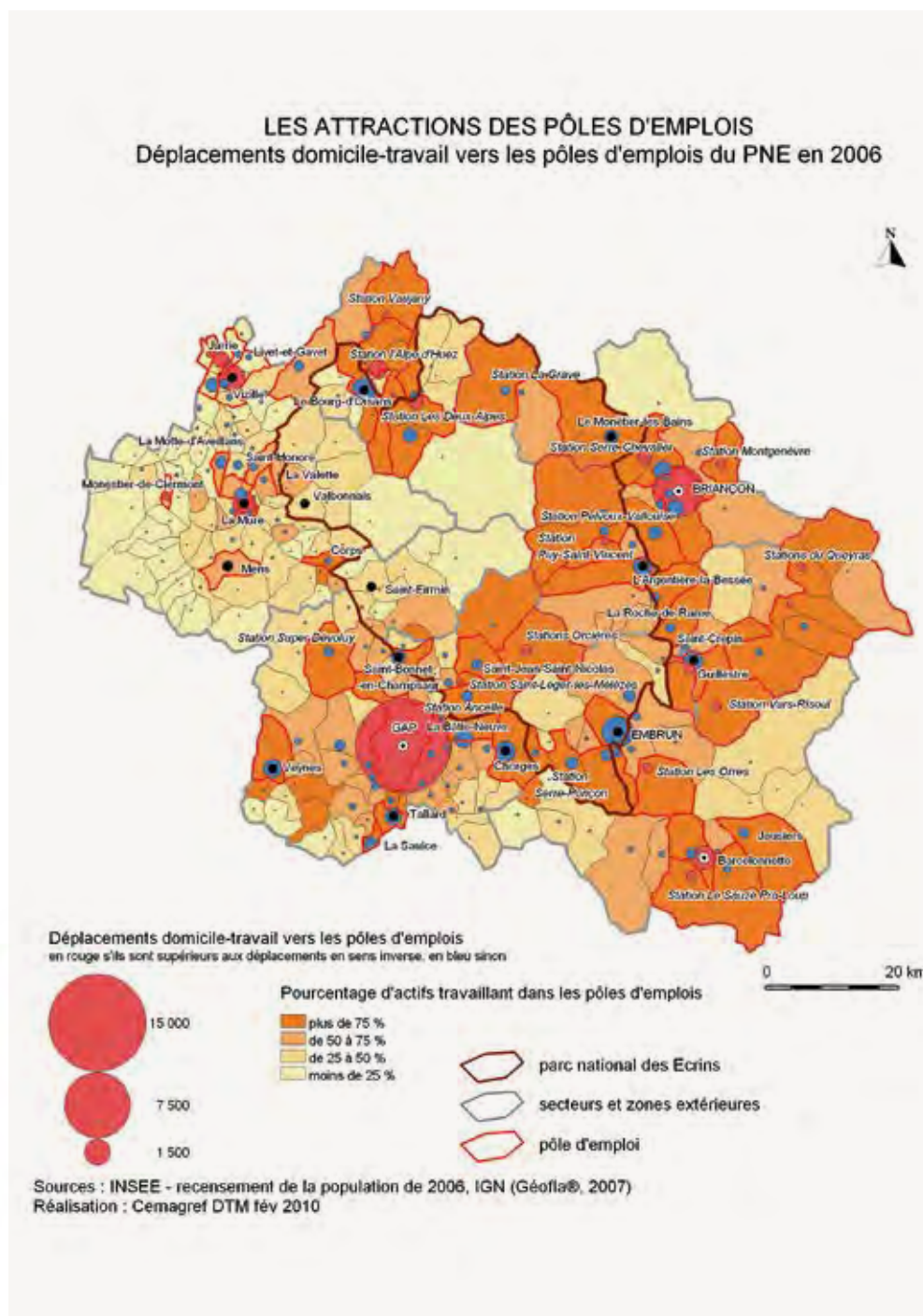
Enfin, une telle organisation territoriale implique la quasi-nécessité de recourir à la voiture individuelle pour accéder à la plupart de ces services.

Des déplacements domicile-travail vers les villes et stations

La localisation des emplois présente des caractéristiques assez voisines de celle des services, notamment en termes de déplacement.

Les emplois du territoire se concentrent dans les villes, les bourgs et les stations. Ils concernent les résidents, mais aussi les habitants d'autres communes (figurés en orange foncé sur la carte si l'attractivité est forte).

Inversement, certains résidents du parc sont appelés à travailler hors territoire. Dans ce cas, seuls les plus grands pôles d'emploi sont attractifs. Ainsi, Gap draine un millier d'actifs, Briançon environ 500 et la station de l'Alpe-d'Huez près de 350. Au total, en 2006, la moitié des actifs résidant dans le territoire travaillaient dans leur commune, 25 % dans des zones voisines et 5 % encore plus loin, comme à Grenoble.



La proportion d'actifs travaillant dans leur commune est nettement plus élevée dans le Briançonnais et l'Oisans, que dans le Valgaudemar et le Valbonnais (absence de pôles d'emploi obligeant de nombreux résidents à aller travailler à Corps ou à La Mure).

En termes d'emploi, le territoire est en situation de dépendance vis-à-vis de l'extérieur (plus de sortants que d'entrants). Seul, l'Oisans fait exception à la règle (25 % de sortants contre 30 % d'entrants). Un constat qui crée des enjeux de distribution géographique pour les activités économiques et d'organisation des déplacements sur le territoire.

I.4.2. EMPLOI ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Un marché du travail peu tendu, mais une certaine précarité

En 2006, on comptait environ 15 000 actifs âgés de 15 à 64 ans. 14 000 d'entre eux avaient un emploi. Le taux d'activité était de 74 % (77 % pour les hommes et 70 % pour les femmes). En 2010, le nombre d'emplois dans le secteur public était estimé à 4 000.

Sur le territoire des Écrins, le marché du travail est globalement peu tendu. Les taux d'activité varient en fonction des secteurs, et sont plus faibles dans l'Embrunais, le Valgaudemar et le Valbonnais (taux de chômage des jeunes > 15 %), que dans le Briançonnais et l'Oisans. Ces différences tiennent notamment à la présence des grandes stations, où les taux d'activité des femmes, jeunes et seniors sont plus élevés que dans les communes sans station touristique.

Une économie résidentielle et touristique

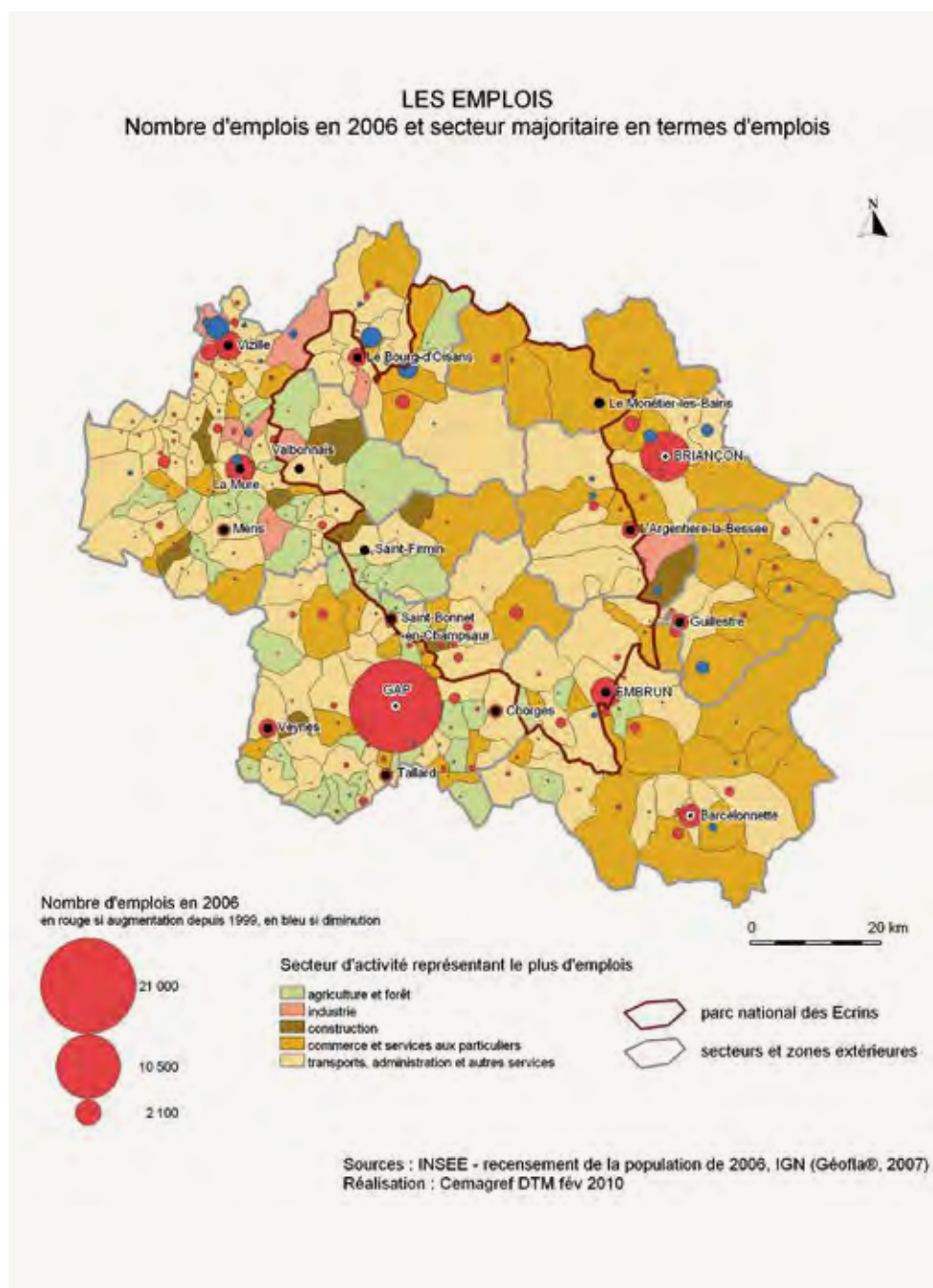
Les principaux secteurs d'emploi des actifs sont la construction, les commerces et les services à la population (permanente ou saisonnière). L'attractivité démographique et touristique du parc national des Écrins a contribué au développement de l'emploi dans ces secteurs.

Les activités liées au tourisme concernent en premier lieu l'hébergement et la restauration, mais également divers services complémentaires (supérettes dans les stations, remontées mécaniques...). Bien que la quantité des emplois liés au tourisme ne puisse être évaluée très précisément, il semble que son développement marque le pas, la croissance des emplois étant plutôt imputable à l'accroissement de la population permanente.

Le tourisme et ses activités représentent plus de 80 % des emplois aux Deux-Alpes, à Puy-Saint-Vincent et à Orcières. La mono-activité touristique est moins marquée au Monêtier-les-Bains (la station de Serre-Chevalier couvrant la vallée) et dans les petites stations.

Caractéristique du territoire rural, le taux de non-salariés est relativement élevé dans les Écrins (23 % des actifs résidents en 2006). Cette tendance concerne les artisans, les petits commerçants, les indépendants (métiers de la santé et du sport) et les agriculteurs. En station, ce taux est également important. Il est comparativement plus élevé dans le Briançonnais et le Valgaudemar (plus de 30 %), et plus faible dans l'Embrunais et le Valbonnais (moins de 20 %).

En 2006, 18 % des actifs étaient employés salariés à temps partiel et 23 % employés salariés en contrat « précaire ». (+ 2 % entre 1999 et 2006). Particularité supplémentaire des emplois en station, le temps partiel se développe relativement peu, tandis que les emplois saisonniers sont fréquents. A contrario, les chefs-lieux de canton comptent un nombre assez important d'emplois stables, notamment dans la fonction publique (Embrun, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Firmin et Valbonnais).



Un réseau d'entreprises dynamique, mais fragile

Hors exploitations agricoles (environ 500), 3 200 entreprises locales étaient répertoriées en 2008 sur le territoire, soit une augmentation de près de 25 % par rapport à 2000. Secteur majoritaire, les services représentaient les deux tiers de ces entreprises. Entre 2000 et 2008, le nombre d'entreprises locales a quasiment doublé dans le Valgaudemar. Cette tendance a été moindre dans

l'Embrunais, le Champsaur et l'Oisans, et encore plus faible dans le Briançonnais et le Valbonnais.

Le tissu d'entreprises locales se renouvelle constamment, montrant une certaine fragilité des entreprises nouvelles. En 2008, 40 % des entreprises étaient « âgées » de moins de 6 ans et le taux annuel de création d'entreprise était d'environ 10 %.

I.4.3. PLACE DU TOURISME

Schématiquement, deux formes de tourisme fondamentalement différentes se côtoient au gré des saisons : un tourisme hivernal centré sur les stations et un tourisme estival plus diversifié. Les intersaisons sont actuellement assez peu développées.

Capacités d'hébergement

En 2010, la capacité d'hébergement totale du territoire était de 145 000 lits, les stations en détenant à elles seules 60 %. Au niveau des bassins touristiques, l'Oisans arrive en tête (31 % des lits), suivi du Champsaur (22 %) et de Serre-Ponçon (18 %). Les autres bassins ont une capacité d'hébergement plus limitée.

Le nombre de lits marchands est évalué à près de 86 000 sur le territoire. L'hébergement collectif regroupe 16 000 lits (2 600 pour les gîtes d'étape et de séjour, et un peu moins de 2 000 pour les refuges). Les meublés et chambres d'hôte présents dans les bassins touristiques comportant des stations conséquentes ont également toute leur importance. Les campings concentrent quant à eux 50 % minimum des lits marchands sur les bassins de Serre-Ponçon et du Valbonnais, et sont principalement orientés vers le tourisme estival (80 % des campings sont hors stations).

Nombre de lits recensés sur les 61 communes du territoire, par pays touristique (données été 2010)

Zones du PNE (bassins touristiques)	Lits marchands	Lits non marchands	Total lits marchands et non marchands
Briançonnais	7 140	3 620	10 760
Champsaur	21 530	10 780	32 310
Guillestrois	660	960	1 620
Pays des Écrins	16 460	2 330	18 790
Serre-Ponçon	17 620	8 090	25 710
Valgaudemar	2 650	2 810	5 460
Total PNE / 05...	66 060	28 590	94 650
... dont stations	39 140	10 330	49 470
Oisans	18 290	27 160	45 450
Valbonnais	1 320	3 530	4 850
Total PNE / 38...	19 610	30 690	50 300
... dont stations	13 050	24 740	37 790
Total PNE	85 670	59 280	144 950

Sources : Observatoires du tourisme CDT 05 et 38

Les résidences secondaires situées dans le territoire du parc national des Écrins représentent un peu moins de 60 000 lits touristiques. La majorité comprend donc des lits marchands dans les principaux bassins touristiques du parc, à l'exception de l'Oisans. Par manque de données exploitables, il est difficile d'apprécier

l'évolution de cette offre d'hébergement au cours des dernières années. Il semble toutefois qu'elle ait diminué en hôtels et campings, et progressé en résidences de tourisme ou hôtelières.

Taux d'occupation des hébergements et évaluation de la fréquentation touristique

Si certains types d'hébergements (hôtels, résidences et centres/villages de vacances) affichent des taux d'occupation supérieurs à 50 % (voire 60 % en saisons été-hiver), les meublés restent très largement sous-utilisés, notamment en été et dans la partie iséroise du territoire.

Le tourisme représenterait environ 4 millions de nuitées en hiver, parfois plus en été. Un tiers concerne l'Isère, deux tiers les Hautes-Alpes. La fréquentation touristique du territoire pourrait s'accroître si celui-ci ne subissait pas, comme tout territoire de montagne, la concurrence des autres types de destinations. Sa capacité d'hébergement n'étant pas un handicap, il semble que le territoire ait simplement du mal à attirer une clientèle nouvelle.

Dès lors, les enjeux portent sur :

- la qualité de l'offre d'accueil ;
- l'identification aux terroirs et aux patrimoines locaux d'une offre de découverte originale et authentique ;

- le développement d'une offre touristique à l'année, valorisant tout particulièrement les intersaisons.

La mise en place de partenariats visant à faire émerger une offre « Écrins » attractive, innovante et ancrée dans les patrimoines du territoire est de plus en plus au cœur des réflexions.

Principaux traits distinctifs entre tourisms hivernal et estival

Le tourisme hivernal est essentiellement tourné vers les stations et le ski de piste. Les lits sont surtout localisés aux Deux-Alpes, Serre-Chevalier (environ 20 % des lits de la station au Monêtier-les-Bains), Orcières-Merlette, Puy-Saint-Vincent et Ancelle (voir tableau). La plupart des touristes s'orientent vers les hébergements marchands. Beaucoup d'autres optent pour la résidence secondaire, qu'ils en soient propriétaires ou que celle-ci soit louée ou gracieusement mise à disposition. Ce type d'hébergement permet des séjours plus réguliers.

Evaluation du nombre de lits marchands et non marchands (dont résidences secondaires) des stations des Écrins

Stations (partie située dans les 61 communes du territoire)	Nombre de lits (calculs d'après les données CDT 2010)
Le-Monêtier-les-Bains (Serre-Chevalier)	7 120
Orcières	10 760
Puy-Saint-Vincent	5 820
Ancelle	6 430
Vallouise	4 515
Pelvoux	3 470
Saint-Léger-les-Mélèzes	3 715
Saint-Michel-de-Chaillol	2 820
Villar-d'Arène	1 515
Réallon	1 175
La Grave-La Meije	2 130
Stations des Hautes-Alpes	49 470
Les Deux-Alpes	36 970
Station village d'Ornon	820
Stations de l'Isère	37 790
Stations du parc des Écrins	87 260

Le tourisme estival repose davantage sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire (sites exceptionnels et plans d'eau) que le tourisme hivernal. Les sentiers de randonnée en constituent les principaux aménagements. En dehors des infrastructures de stations liées à certaines pratiques (VTT, promenades...), le territoire compte peu d'équipements lourds.

L'hébergement estival est disséminé sur les communes du territoire. La clientèle privilégie les hébergements « authentiques » (gîtes ruraux, chambres d'hôte et campings). Les hôtels et résidences de

tourisme connaissent une relative stabilité de fréquentation.

Bilans d'analyse de la clientèle

Afin de mieux cerner le profil et les motivations de la clientèle séjournant sur le territoire et dans ses zones limitrophes, le parc national des Écrins ainsi que les comités régionaux et départementaux du tourisme ont réalisé diverses études.

La clientèle hivernale fréquentant les stations haut-alpines situées sur le territoire est relativement homogène : excursionnistes à la

journée, touristes provenant essentiellement d'autres régions françaises (57 % des clients) et étrangers en faible proportion. Si la plupart d'entre eux investissent les hébergements marchands, les résidences secondaires attirent les clients en séjours réguliers. Le ski et les autres activités de glisse sont toujours les loisirs phares des visiteurs, même si les pratiques plus « contemplatives » arrivent en seconde place. Chaque station a son « type de clients », ce qui constitue certainement un atout collectif.

La clientèle estivale présente quelques similitudes (faible présence d'étrangers, recours non négligeable aux hébergements non marchands, fidélité au territoire...). Dans les Hautes-Alpes, les clients sont à 25 % originaires de la région PACA et 10 % étrangers. Le reste provient de l'Île-de-France et de la région Rhône-Alpes. À noter, l'importance que prennent, en été, les activités de loisirs facilement praticables sur le territoire du parc national (promenades de proximité, activités sédentaires et, dans une moindre mesure, baignades et randonnées) sur les activités plus « exigeantes » sur le plan physique (alpinisme et vélo). Le nombre des excursionnistes

à la journée augmente pour sa part progressivement.

Enfin, les études de profil de clientèle indiquent un vieillissement de la population et une baisse générale de la fréquentation depuis ces quinze dernières années. L'âge moyen des estivants est désormais de 45 ans et de 39,4 ans pour les clients « d'hiver ». Le tourisme familial est majoritaire (54 % en été et 45 % en hiver) et devance le tourisme « de couple » (31 % en été et 25 % en hiver).

D'un point de vue général, les principaux attraits touristiques du territoire sont le climat, l'environnement, la nature et la beauté des sites. La quiétude, la faible concentration touristique, l'altitude et la fraîcheur arrivent en second (source : enquête CRT PACA 2009). En absence de « goulet d'étranglement » au niveau de l'hébergement et face à la concurrence des autres destinations touristiques, il serait bon de s'interroger sur une éventuelle diversification de l'offre de loisirs estivaux, la réhabilitation de certaines destinations (haute montagne), l'amélioration qualitative de l'offre et l'évaluation de la satisfaction des clients...

I.4.4. PLACE ET RÔLE DE L'AGRICULTURE

Près de la moitié de la surface du parc national est valorisée par l'agriculture (26 000 ha de SAU, et 113 000 ha d'alpages collectifs dont 77 000 de surfaces réellement exploitables). Environ 250 unités pastorales et 500 exploitations agricoles ont été répertoriées en 2010 (662 en 2000). Des fonds de vallée à l'étage alpin, l'agriculture est omniprésente.

L'agriculture est principalement tournée vers l'élevage, qui valorise les grands espaces herbagers du territoire (prairies naturelles et temporaires, parcours de « demi-saison » et alpages). L'élevage ovin y prédomine (cheptels de plus de 50 000 brebis dans près de 250 exploitations en système « ovins allaitants »). On dénombre également une centaine de systèmes « bovins laitiers » (en forte régression), une centaine de systèmes « bovins orientés vers la viande ou l'élevage de génisses », et une cinquantaine d'exploita-

tions diverses (élevages caprins, apiculture, fermes équestres...). En alpage, on dénombre environ 125 000 ovins (dont un tiers provient du canton de l'alpage) et 6 300 bovins (dont une bonne moitié provient du canton de l'alpage). Les surfaces pâturées et les effectifs en estive sont en augmentation, surtout pour les bovins et pour certains secteurs du parc (Briançonnais et Oisans).

Dans la moitié des exploitations (51 %), les ménages exercent une activité complémentaire étrangère à l'agriculture (données 2000). Par ailleurs :

- ▶ dans 28 % des exploitations, les ménages d'agriculteurs exercent une activité exclusivement agricole ;
- ▶ dans 21 % des exploitations, au moins un des exploitants bénéficie d'une retraite.

Provenance des ovins et bovins en alpage (données 2008)

Provenance en alpage	Cantons / communes		Reste du département		Hors Département	
	Ovins	Bovins	Ovins	Bovins	Ovins	Bovins
Hautes-Alpes	38 599	3 094	28 151	1 188	19 136	311
Isère	9 542	421	3 612	416	28 478	711
TOTAL	48 141	3 515	31 763	1 604	47 614	1 022

La combinaison d'activités différentes implique une solide organisation du temps de travail, mais permet aussi de consolider le revenu des familles, voire d'inciter les jeunes agriculteurs à s'installer. De 2000 à 2007, la part des exploitations exerçant une activité complémentaire autre que l'agriculture semble s'être maintenue. En revanche, 24 % des exploitations recensées en 2000 étaient conduites par une personne âgée de plus de 55 ans et n'avaient pas de succession assurée. Contrastant avec l'image classique d'une agriculture de montagne défavorisée, les exploitations du territoire

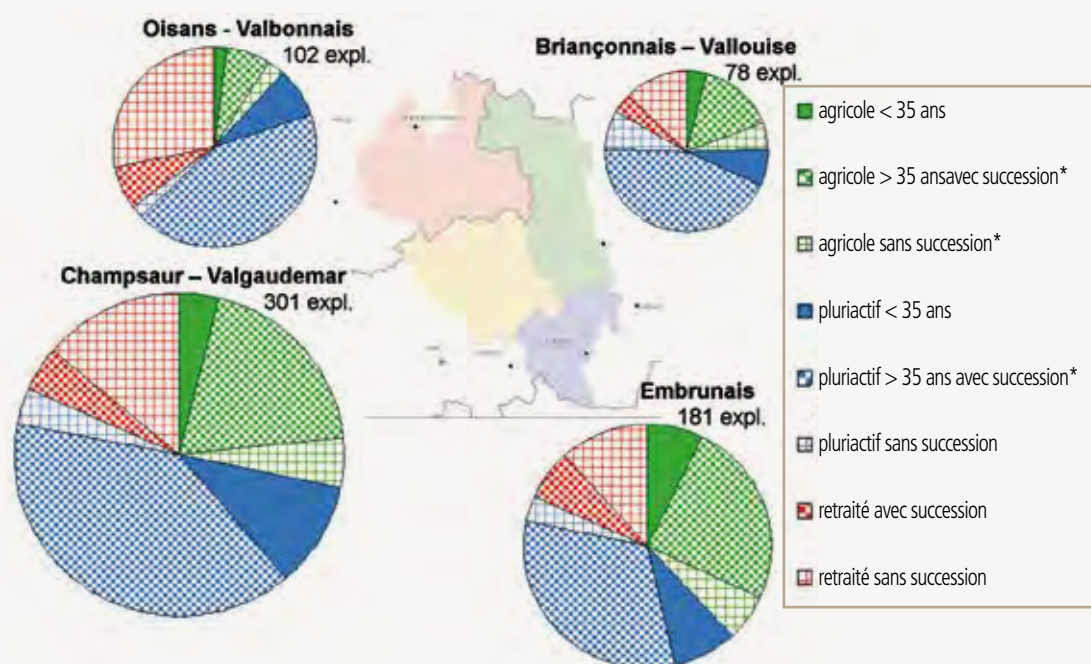
ont su innover en diversifiant leurs systèmes de production.

Composante économique essentielle (environ 700 emplois directs et 100 bergers) et porteuse d'identité locale et de savoir-faire, l'agriculture des Écrins est confrontée à des incertitudes croissantes. Le métier d'agriculteur est lui aussi en pleine évolution, au sein d'une société sous influence urbaine et touristique. La préservation d'une agriculture dynamique est assurément un enjeu important pour le parc national.

Activités des ménages d'exploitants en 2000

(sources : recensement agricole et traitements Cemagref-DTM)

(*) Succession : question posée pour les exploitants âgés de 55 ans et plus



I.4.5. PLACE ET RÔLE DE LA SYLVICULTURE

Les espaces boisés recouvrent 57 300 ha (21 % du territoire au total), dont 92,8 % en aire optimale d'adhésion et 7,2 % dans le cœur.

Les espaces boisés représentent environ 5 % de la superficie du cœur, dont 90 % relèvent du régime forestier (forêts communales pour 73 %, et forêts domaniales pour 27 %) et 10 % sont de la forêt privée. 42 % de la surface boisée publique du cœur est gérée dans un objectif de production, la part restante étant réservée à la protection contre les risques naturels.

Les forêts privées représentent presque la moitié des boisements et sont très morcelées. 90 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha et accusent un déficit de gestion. Les forêts communales et domaniales relevant du régime forestier bénéficient, dans une grande majorité, d'un plan de gestion. Alors que la superficie exploitable est d'environ 12 000 ha, la superficie exploitée ne dépasse pas 4 000 ha. Le volume de bois d'œuvre mobilisé ne représente par ailleurs que 1/10^e de l'accroissement biologique ligneux estimé à 140 000 m³/an. En conséquence, le volume de bois sur pied pourrait, à terme, connaître une progression. Parallèlement, la surface boisée augmente également, notamment sur d'anciens espaces pastoraux et agricoles.

Les causes principales de ce déficit d'exploitation sont multiples :

- relief du massif souvent escarpé, rendant la desserte inadaptée ou insuffisante ;
- morcellement et enclavement de la forêt privée ;
- difficultés d'animation de la filière bois ;
- schémas de desserte insuffisants ;

- exploitation déficitaire dès lors que le débardage s'effectue par câble ou hélicoptère ;
- qualité moyenne des bois locaux (absence de séchage et de stockage, difficultés de normalisation...), sur un marché où des volumes importants et de meilleure qualité sont proposés par ailleurs (forêts plantées et Préalpes) ;
- faible taux d'utilisation des bois locaux (20 %) par les entreprises locales du bâtiment ;
- faible niveau de certification des bois produits sur le territoire (donc faible valeur ajoutée) ;
- organisation encore trop partielle de la filière bois-énergie ;
- concurrence des bois sur le marché international (bois du Nord) ;
- faible capacité des professionnels à investir dans le sciage.

Comme pour les activités agricoles, le petit nombre de professionnels présents sur le territoire et la vulnérabilité des entreprises forestières représentent un réel motif d'inquiétude, rendant d'autant plus nécessaire l'émergence d'une organisation de filière adaptée. Car, rappelons-le, la forêt assure plusieurs rôles importants et convergents :

- économique, pour certaines communes, en termes d'emploi et de ressources financières pour les propriétaires publics et privés (la gestion de la forêt est toutefois souvent déficitaire pour d'autres communes) ;
- énergétique (énergies renouvelables) ;
- patrimonial (maintien de la biodiversité et conservation des paysages) ;
- social (espace de détente et de loisirs) ;
- protecteur (risques naturels).



II. Principaux enjeux et grandes vocations du territoire

II.1. DES ENJEUX D'AVENIR

Identifiés lors des échanges entre l'établissement public du parc - animateur du projet de territoire - et ses nombreux partenaires, ces enjeux globaux fondent le sens de l'action à mener en application de la charte.

10 GRANDS ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES 15 ANNÉES DE LA CHARTE

Le partage de valeurs d'exigence, d'exemplarité, de solidarité et d'éco-responsabilité

La préservation du caractère du parc national

La transmission d'un cadre de vie de qualité aux générations futures

La gestion durable des ressources naturelles

Le maintien des populations, des activités et des services dans les villages et les bourgs

L'essor économique durable des filières agricoles, forestières, touristiques et artisanales

La conservation de la biodiversité, des paysages naturels ou créés par l'homme, et des continuités écologiques

La connaissance du territoire et de ses évolutions afin de mieux préparer l'avenir

Le partage des patrimoines culturels et des savoir-faire ruraux et montagnards

L'attractivité et l'image du parc national

Intuitivement, tout visiteur perçoit les relations entre montagne et vallée, amont et aval, haie et champ. Affirmer cette solidarité, c'est relier les territoires entre eux. L'ignorer, c'est provoquer des ruptures dans la fonctionnalité des milieux, risquant ainsi d'affecter la pérennité des ressources, donc l'économie de montagne.

Maintenir, voire restaurer cette solidarité s'envisage à différentes échelles : le territoire du parc, le massif, la vallée, le versant voire, parfois, la parcelle. Ces notions de continuité et de solidarité écologiques traduisent, en partie, les concepts de « trame verte » et « trame bleue ».

II.2. DES PATRIMOINES À TRANSMETTRE, DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À MAINTENIR

LES PRINCIPAUX ENJEUX DE SOLIDARITÉ ÉCOLOGIQUE

Maintenir la fonctionnalité des écosystèmes et la viabilité des populations d'espèces

Cet enjeu nécessite de conserver plusieurs éléments :

- ▮ **Les flux** (écoulement des eaux, circulation des nutriments et déplacement des espèces) entre les différentes parties d'un bassin versant ou d'un ensemble paysager.
 - Exemple : l'intégrité de l'écoulement des eaux permet de conserver les ressources halieutiques, maintenir des zones d'« absorption » des crues et préserver la qualité globale de la ressource.
- ▮ **Les complémentarités fonctionnelles** entre les différents lieux de vie des espèces (sites de reproduction, d'alimentation ou de repos) ou leurs différents habitats.
 - Exemple : la présence de haies limite l'érosion des terres cultivées par le vent et ralentit l'écoulement des eaux, facilitant ainsi leur infiltration.
- ▮ **Le potentiel évolutif** des milieux et des espèces naturels permet de s'adapter aux grands changements (réchauffement et sécheresse).
 - Exemple : la ressource fourragère des alpages est impactée par le réchauffement et l'assèchement climatiques. Son maintien est donc notamment lié à la composition herbacée, aux qualités fonctionnelles des alpages et à une gestion équilibrée de la ressource.
- ▮ **Le « minimum viable »** des espèces sauvages et la continuité écologique des écosystèmes.
 - Exemple : la conservation à long terme d'une population viable de tétras-lyres n'a de sens que si les programmes dédiés sont coordonnés à l'échelle de l'arc alpin.

Favoriser les pratiques humaines contribuant à la conservation de la biodiversité

Loin d'être forcément en opposition avec la nature, l'activité humaine peut contribuer au maintien de sa diversité. C'est notamment le cas de l'agriculture de montagne et d'autres formes d'exploitation extensive des territoires, destinées à assurer la subsistance et l'équilibre économique des sociétés humaines.

- Exemple : lien naturel entre prairies fleuries et production de miel, pollinisateurs et arboriculture.

Dans un autre domaine, le rapprochement des lieux de résidence et d'activité (travail et loisirs) contribue à une économie substantielle d'espace, de temps et d'énergie.

Identifier et se donner les moyens d'agir sur les sources d'impact

Il s'agit d'identifier, autour des patrimoines, des « espaces tampons » permettant de filtrer les principales sources d'impacts potentiels.

- Exemple : sources d'impacts chimique (émission de polluants véhiculés par l'eau ou le vent) ou sonore (perturbation de la tranquillité d'un site sensible).

Bâtir un projet de territoire sous le signe de la solidarité écologique

Être un espace de référence dans la gestion des ressources implique :

- ▮ une gestion économe des ressources naturelles ;
- ▮ l'anticipation des perturbations dues aux changements ;
- ▮ la conservation dynamique des espèces et des milieux qui représentent autant de ressources pour l'avenir.

Ancrées dans des réalités changeantes, les activités agricoles et pastorales sont très sensibles aux ruptures de solidarité (perte de valeur d'un alpage sur-pâturé, érosion liée à un remembrement inapproprié...). Une agriculture de montagne valorisant ses productions mise sur la solidarité avec la population locale (consommatrice et prescriptrice de produits auprès des visiteurs) et le tourisme (valorisation de produits de qualité et entretien du paysage).

La qualité écologique, et notamment paysagère, des espaces et lieux de vie dédiés à l'accueil touristique, est une composante essentielle de l'attractivité du territoire. De même, qui imaginerait un réseau de sentiers présentant des interruptions ? Un accueil sans maillage territorial ? Un tourisme reposant sur une saison unique ?

La solidarité écologique apporte une cohérence dans le projet de territoire.

II.3. LES ENJEUX SPATIALISÉS : CARTOGRAPHIE DES VOCATIONS

La cartographie des différentes vocations du territoire du parc national traduit l'engagement de l'établissement public du parc et des communes adhérentes vis-à-vis des principaux enjeux territoriaux. Elle illustre les grands équilibres à privilégier.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La cartographie des vocations est composée d'une carte principale et de quatre vignettes thématiques.

La carte principale (échelle 1/100 000e) traduit cinq grandes vocations dominantes :

- ▀ quatre vocations en partie liées aux ressources intrinsèques du territoire (montagnes sauvage, pastorale ou forestière, et espaces ruraux et habités) ;
- ▀ une vocation de découverte et d'accueil, matérialisant les usages multiples du territoire (espaces de découverte et d'accueil).

Quatre vignettes associées précisent les dynamiques fonctionnelles dans les domaines suivants :

- ▀ économie de l'élevage et enjeux de filières ;
- ▀ pôles de vie et dynamiques touristiques ;
- ▀ éléments d'une trame verte et bleue ;
- ▀ grands enjeux paysagers.

PRINCIPES DE REPRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DES VOCATIONS DOMINANTES

La notion de vocation dominante fait référence au fait que, sur un même espace, plusieurs domaines d'activité peuvent coexister. Le principe de représentation traduit une dominante, une image « simplifiée » d'une réalité de terrain néanmoins plus complexe.

Les vocations dominantes ne peuvent pas toujours être représentées avec précision, en particulier lorsqu'elles sont liées à la nature du sol et à des ressources dont la distribution évolue naturellement avec le temps. Dans les zones d'interface (lisière entre forêt et pâturage, limite parfois floue entre espace rural habité et espace sauvage...), la notion de vocation dominante renvoie davantage au concept d'équilibre global qu'à l'idée de limite. C'est pourquoi l'unité spatiale détaille au minimum un carré de 200 m de côté (soit 4 ha).

Sur la durée de la charte - soit quinze ans -, des évolutions sensibles sont susceptibles d'intervenir selon les contextes socio-économiques et climatiques, sans que la vocation dominante du territoire s'en trouve fondamentalement modifiée.

Le mode de représentation retenu confère à la carte des vocations une capacité à intégrer ces évolutions, notamment les variations inter-annuelles d'utilisation des ressources. Dans certains cas, des décisions relatives à la modification des usages peuvent influencer notablement les équilibres du territoire. Il en résulte alors une évolution de vocation dominante. Mais globalement, c'est bien la notion d'équilibre global du territoire qui ressort comme axe structurant de la démarche.

Cette carte représente donc les équilibres à atteindre ou à préserver pour le territoire, sans en interdire les évolutions. Alors que les documents d'urbanisme des collectivités ont une implication précise et opérationnelle sur l'aménagement du territoire, l'approche globale via les vocations de la charte permet de définir une référence à grande échelle.

La définition des vocations et le lien entre vocations et enjeux d'une part, objectifs et orientations de la charte d'autre part, permettent de mieux définir les priorités de mise en œuvre des mesures sur l'ensemble du territoire.

LES VOCATIONS DOMINANTES DU TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La « montagne sauvage »

Les territoires auxquels est affectée cette vocation de montagne sauvage sont majoritairement des milieux de haute montagne à dominante minérale (glaciers et neiges permanentes, milieux rocheux, moraines, éboulis actifs et stabilisés plus ou moins colonisés, combes à neige...). On y trouve également des milieux de moyenne montagne comprenant des falaises, des landes, des fourrés, ainsi que des forêts peu ou pas exploitées, notamment à cause du relief, de leur isolement géographique ou de la pauvreté de la ressource.

Si historiquement, depuis le néolithique, l'empreinte de l'homme a marqué l'ensemble des espaces du parc national des Écrins, certains secteurs ont néanmoins vocation à demeurer faiblement impactés par les activités humaines. Les éléments caractérisant le mieux la montagne sauvage sont la naturalité et la rareté des aménagements. Ces espaces sont à découvrir dans un esprit d'autonomie et de respect. La plupart d'entre eux sont par ailleurs caractérisés par leurs ambiances nocturnes et leur grande quiétude.

La « montagne pastorale »

Elle recouvre des espaces d'altitude de physionomie variable (éboulis colonisés, pelouses alpines et subalpines pâturées, landes clairsemées, franges supra-forestières, et espaces ouverts montagnards et collinéens) dont une partie a subi la déprise agricole. Pour les espaces en cours de colonisation par les ligneux (landes et forêts), le maintien des potentialités pastorales constitue un enjeu essentiel.

Inscrit dans une gestion durable de la ressource herbagère, le domaine pastoral est indispensable à l'équilibre économique de l'élevage. Cette montagne pastorale est également le lieu de cohabitation entre activités de production liées à l'élevage et loisirs. La coexistence entre activités pastorales et randonnée doit faire l'objet d'une attention particulière. L'usage agricole des infrastructures dédiées au pastoralisme doit être préservé, tout particulièrement dans le cœur du parc. Enfin, cette montagne pastorale est un espace de cohabitation avec des facteurs de contrainte émergents (grands prédateurs et espèces proliférantes).

La reconnaissance de la place du pastoralisme dans le maintien des grands paysages et des espaces ouverts à forte attractivité touristique est une priorité, et représente l'une des conditions de pérennité de la vocation pastorale de certains secteurs de moyenne altitude. La montagne pastorale est donc un espace multi-usage dans lequel la gestion fine des interfaces est une priorité.

La « montagne forestière »

Les forêts présentent une grande diversité de peuplements à maturité variable (hêtraie-sapinière, pessière, mélèzin, pinède, cembraie, aulnaie riveraine des grands cours d'eau et des plaines humides...). Les massifs forestiers sont généralement constitués d'une mosaïque de milieux incluant des clairières plus ou moins vastes, des landes arbustives, des éboulis colonisés de pied de pente, des pâturages en sous-bois et des « vides rupestres » inhérents au relief accidenté. La vocation de montagne forestière regroupe les différentes fonctions de la forêt pouvant être juxtaposées ou superposées selon leur situation géographique.

On y englobe :

- ▀ les forêts de production ;
- ▀ les forêts de protection contre les risques naturels ;
- ▀ les boisements naturels, peu ou pas gérés, ayant un fort intérêt biologique en raison de leur maturité notamment.

Ces différentes spécificités sont précisées dans les aménagements et plans de gestion forestiers. La forêt hérite d'une longue expérience de gestion et sera, dans les années à venir, un enjeu majeur en raison de sa capacité à produire des ressources renouvelables. Le maintien de ces mosaïques de milieux contribue à la grande biodiversité des espaces forestiers des Écrins. Cette biodiversité est par ailleurs influencée par la gestion de certains usages traditionnels (pâturage sous mélèzin). La montagne forestière accueille également d'autres activités ayant vocation à être gérées, elles aussi, dans le respect des enjeux de biodiversité (pastoralisme des pré-bois sous mélèzin notamment, sports de pleine nature, activités pédagogiques et de découverte). Là encore, le caractère multifonctionnel de la forêt du parc national des Écrins est assurément un enjeu fort pour les quinze années de la charte.

Les « espaces ruraux et habités »

Façonnés et habités par l'homme depuis des millénaires, les vallées et leurs coteaux constituent les paysages construits souvent emblématiques du « vivre en montagne ».

On y trouve notamment :

- ▀ des paysages agricoles caractéristiques des influences climatiques et des types de pratique, intégrant notamment un bâti rural à grande valeur patrimoniale (restanques, vignobles, canaux d'irrigation, clapiers...) ;
- ▀ des paysages de bocage parfois contrastés ;
- ▀ des zones de culture et de fauche en terrasse jouxtant les bourgs et hameaux, typiques de la montagne habitée.

Par extension, sont également incluses dans cette vocation les zones d'activité industrielles, commerciales et touristiques situées à proximité des bourgs importants, sur des espaces dédiés (stations touristiques de montagne ou stations balnéaires).

Ces espaces sont des zones clés pour la gestion des activités humaines et leur cohabitation avec les enjeux paysagers et de biodiversité :

- ▀ les zones « urbanisables » sont géographiquement contraintes ;
- ▀ les pressions sur le foncier agricole sont fortes et accentuées par la déprise agricole ;
- ▀ la concentration de l'offre de services et d'emplois dans certains pôles d'activité induit des contraintes de mobilité et de vie quotidienne ;
- ▀ l'évolution, parfois très rapide, des usages du sol nécessite d'anticiper, et de préserver les patrimoines forgeant l'identité du territoire (petit bâti rural, bocages...) et les grandes continuités écologiques et paysagères (trames vertes et bleues...).

Les « espaces de découverte et d'accueil »

Ce sont des lieux dans lesquels le niveau ou le potentiel de fréquentation est significatif. Ils requièrent des stratégies d'offre de découverte et de gestion des impacts.

Les figurés cartographiques représentent six niveaux de dynamique d'accueil local pour lesquels la charte formule des orientations et des objectifs.

On distingue :

- ▀ des sites touristiques ou sportifs faiblement aménagés (dont des espaces de ski nordique et des parcours gérés de sports d'eau vive), relais dans la construction d'une offre « douce » de découverte du territoire privilégiant l'accompagnement et la pédagogie (et, par extension, des zones où émergent des dynamiques de projet allant dans ce sens) ;
- ▀ des pôles d'accueil touristique rural, avec infrastructures dédiées - de type maisons thématiques, écomusées, maisons du parc national, centres de vacances ou offices du tourisme - pour lesquelles la nature de l'offre et la contribution à l'animation de réseaux sont permises par les équipements et personnels affectés ;
- ▀ des espaces associés aux stations touristiques. Les ellipses illustrent la diffusion locale des activités d'accueil et de loisirs générées par ces stations. Elles indiquent également les espaces dans lesquels des partenariats sont mis en place afin d'améliorer les produits d'accueil et le cadre de vie, et maîtriser les impacts environnementaux des activités touristiques. D'autres partenariats visent à renforcer la solidarité entre stations et vallées, notamment via la création d'offres touristiques associant le public des unes aux patrimoines des autres ;
- ▀ des itinéraires de grande randonnée ayant une notoriété nationale et pour lesquels une stratégie de découverte des patrimoines à l'échelle du massif est développée (GR50 et GR54). Pour autant, ces grands itinéraires n'excluent pas des orientations et des objectifs sur le réseau de sentiers non figurés sillonnant le massif, pour lesquels un partenariat solide existe depuis la création du parc national ;
- ▀ des refuges - sites d'accueil privilégiés de haute montagne - pour lesquels une stratégie spécifique de valorisation et d'accompagnement est proposée dans la charte ;
- ▀ des zones d'accueil diffus en vallée et des itinéraires à forte fréquentation, pour lesquels la construction de produits d'accueil de qualité, ancrés dans les patrimoines et valorisant la médiation humaine, est au cœur des dynamiques locales. Ce zonage, axé sur la notion de produits d'accueil valorisant les patrimoines, ne fait pas référence à l'existence de bâtiments ou d'infrastructures dédiés.

LES DYNAMIQUES DU TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Attenantes à la cartographie des vocations dominantes, quatre vignettes matérialisent les dynamiques en lien avec les enjeux patrimoniaux et socio-économiques du territoire.

L'économie d'élevage et les enjeux de filières

Cette vignette présente les filières de production d'origine animale et indique les principaux flux de commercialisation sur les différents bassins de consommation régionaux. Elle apporte un éclairage sur les orientations à privilégier pour maintenir l'économie agropastorale et assurer une bonne gestion de l'espace. Les autres productions (fruits, légumes, miel, viticulture, fromages...) n'en sont pas moins importantes, notamment pour le développement de circuits courts de distribution et de consommation. Mais leur dissémination et leur volume n'ont pas permis leur prise en compte détaillée.

Les pôles de vie et les dynamiques touristiques

Cette vignette traduit les flux touristiques et le niveau de conjonction entre stratégies d'accueil des touristes et services offerts. En fond de carte, la présence des infrastructures routières et ferroviaires invite à une réflexion sur la globalité des services proposés (population locale et visiteurs), à savoir mobilité (et hétérogénéité des modes de transport), services de proximité et stratégies d'accueil (qui comptent parmi les composantes indissociables d'une offre d'accueil écologiquement durable et responsable).

Les éléments d'une trame verte et bleue

Sur cette vignette figurent les grandes influences bioclimatiques qui matérialisent des axes potentiels ou avérés de progression d'animaux et de végétaux. Appelés aussi « corridors biologiques », ces derniers pourraient être influencés par le réchauffement climatique. L'intégrité des principaux liens inter-massifs formant le squelette d'une trame verte (milieux terrestres) ainsi que des réseaux d'hydro-systèmes supports d'une trame bleue (lacs, cours d'eau...) contribue à la continuité écologique.

Les grands enjeux paysagers

Cette vignette matérialise les principales zones à enjeux de gestion paysagère pour la durée de la charte. Outre les paysages alpins de haute montagne qui font la renommée du massif des Écrins, le territoire du parc regroupe de grandes entités paysagères étroitement liées aux usages traditionnels montagnards et ruraux. Celles-ci ont une valeur patrimoniale indéniable. Au-delà de la pérennisation des savoir-faire, cette valeur prend une importance croissante pour l'attrait touristique du massif, en particulier dans les vallées ceinturant le cœur. Des outils et des stratégies de coopération associant les intercommunalités, l'État, les grandes collectivités (Régions et Départements) et l'Europe doivent être envisagés afin de préserver ces grands paysages.

DES VOCATIONS AUX MESURES : CONTRIBUTION DES MESURES DE LA CHARTE AUX GRANDES VOCATIONS DU TERRITOIRE

Les mesures de la charte doivent être déclinées en cohérence avec les vocations définies pour le territoire. Le tableau suivant présente, de manière synthétique, le lien opérationnel entre vocations et mesures proposées (objectifs pour le cœur, orientations pour l'aire d'adhésion), ainsi que les grands enjeux pour chacune des vocations.

La carte des vocations est annexée à la charte (carte au format A0).

ORIENTATIONS (AIRE D'ADHÉSION)	VOCATION DOMINANTE	LES GRANDS ENJEUX PAR VOCATION	OBJECTIFS (CŒUR)
1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire, et anticiper les évolutions. 1.2. Faire vivre une culture commune. 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire. 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés. 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces. 3.4. Préserver la ressource en eau. et les milieux associés 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages. 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire. 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil. 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national ».	 La montagne sauvage	- Préservation de la flore et de la faune arctico-alpines, et des espèces patrimoniales de haute montagne. - Préservation des milieux, des paysages et des continuités écologiques. - Préservation des ressources naturelles et réduction des impacts environnementaux notables liés aux activités humaines. - Quiétude des sites et qualité environnementale des infrastructures d'accueil. - Connaissance de l'évolution des milieux liée au climat. - Conservation et transmission de la mémoire et des traditions liées à la haute montagne. - Préservation des ambiances authentiques. - Affirmation des valeurs de responsabilité, autonomie et engagement dans la découverte.	1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissances. 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur. 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur. 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité. 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur. 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières. 7. Organiser la découverte du cœur.
1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire, et anticiper les évolutions. 1.2. Faire vivre une culture commune. 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire. 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés. 2.2. Soutenir les acteurs locaux pour préserver et valoriser le patrimoine bâti rural. 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces. 3.4. Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau. 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception. 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages. 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire.	 La montagne pastorale	- Gestion équilibrée de la ressource en herbe. - Cohabitation entre pastoralisme et faune sauvage. - Préservation de la flore et de la faune patrimoniales. - Maintien de l'habitat pastoral et de la vocation des espaces ouverts soumis à la progression des ligneux. - Connaissance de l'évolution de la ressource liée au climat. - Préservation des paysages ouverts et des continuités écologiques. - Fréquentation respectueuse des lieux à ambiance authentique et des activités pastorales. - Conservation et transmission de la mémoire, des savoir-faire et des traditions liés à la montagne pastorale.	1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissances. 2. Préserver le patrimoine culturel du cœur. 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur. 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité. 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur. 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières. 7. Organiser la découverte du cœur.
1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire, et anticiper les évolutions. 1.2. Faire vivre une culture commune. 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire. 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés. 2.3. Développer l'éco-responsabilité. 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces. 3.3. Soutenir la filière bois-forêt de montagne dans le respect de la	 La montagne forestière	- Maintien d'une filière bois dynamique, et respectueuse de la ressource et des enjeux de biodiversité. - Préservation de la flore et de la faune patrimoniales. - Préservation des milieux, des paysages et des fonctionnalités écologiques (peuplements matures, adaptation au changement climatique...). - Intégration paysagère des forêts, et des ouvrages de desserte et de restauration des terrains de montagne. - Maintien des milieux ouverts.	1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissances. 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité. 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur. 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières.

ORIENTATIONS (AIRE D'ADHÉSION)	VOCATION DOMINANTE	LES GRANDS ENJEUX PAR VOCATION	OBJECTIFS (CŒUR)
biodiversité. 4.1. Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire. 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national ».	La montagne forestière (suite)	- Conservation et transmission de la mémoire, des savoir-faire et des traditions liés à la montagne forestière.	
1.1. Approfondir et partager la connaissance du territoire, et anticiper les évolutions. 1.2. Faire vivre une culture commune. 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire. 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés. 2.1. Contribuer à l'organisation et à l'aménagement d'un territoire durable. 2.2. Soutenir les acteurs locaux pour préserver et valoriser le patrimoine bâti rural. 2.3. Développer l'éco-responsabilité. 3.1. Maintenir les paysages remarquables. 3.2. Préserver les milieux naturels et les espèces. 3.4. Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau. 3.5. Promouvoir une agriculture de qualité en lien avec un territoire d'exception. 4.1. Développer les activités touristiques et récréatives valorisant les patrimoines du territoire. 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil. 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques. 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national ».	 Les espaces ruraux et habités	- Aménagements respectueux des continuités paysagères et écologiques, et économes en ressources foncières. - Gestion équilibrée des ressources du territoire et préservation du foncier agricole. - Développement économique favorisant des activités innovantes, éco-responsables et créatrices d'emplois. - Accueil touristique ancré sur les patrimoines des vallées. - Maintien des services à la population par un maillage territorial adapté. - Cadre de vie attractif, notamment pour les jeunes. - Exploitations agricoles viables et diversifiées, reconnues pour leurs services rendus en faveur de l'environnement et du cadre de vie.	2. Préserver le patrimoine culturel du cœur. 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur. 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité. 7. Organiser la découverte du cœur.
1.2. Faire vivre une culture commune. 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire. 1.4. Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés. 2.1. Contribuer à l'organisation et à l'aménagement d'un territoire durable. 2.3. Développer l'éco-responsabilité. 3.1. Maintenir les paysages remarquables. 4.1. Développer les activités touristiques et récréatives valorisant les patrimoines du territoire. 4.2. Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil. 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques. 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national ».	 Les espaces de découverte et d'accueil	- Découverte de qualité, respectant et valorisant les ambiances authentiques, ainsi que les patrimoines et savoir-faire locaux. - Quiétude des sites et qualité environnementale des infrastructures d'accueil. - Stations touristiques engagées dans une solidarité station-vallée et une démarche éco-responsable. - Accueil touristique ancré sur les patrimoines des vallées et fondé sur la médiation humaine. - Cadre de vie accueillant pour les jeunes. - Activités innovantes à forte valeur ajoutée environnementale et génératrices d'emplois. - Valorisation locale des produits, et des activités agricoles et artisanales.	2. Préserver le patrimoine culturel du cœur. 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur. 4. Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité. 5. Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur. 7. Organiser la découverte du cœur.





C. Les orientations pour la zone d'adhésion

L'établissement public du parc national des Écrins (EPPNE) entretient depuis longtemps un partenariat actif avec les communes du territoire. En témoignent plus de 2 330 projets accompagnés financièrement depuis la création du parc national en 1973, auxquels s'ajoutent de très nombreuses interventions en conception partagée ou assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dès 1996, la Charte d'environnement et de développement durable établie entre l'établissement public du parc et de nombreuses communes de l'ancienne zone périphérique avait permis de sceller un premier niveau de rapprochement, autour de valeurs et d'orientations partagées. Le bilan qui en a été fait a permis de conclure à la nécessité d'aller plus loin dans la gestion partenariale. La loi du 14 avril 2006 a établi le nouveau cadre de gouvernance dans lequel s'inscrit désormais la charte.

La charte du parc national des Écrins donne un nouvel élan au partenariat établi avec les communes adhérentes et leurs groupements. Elle définit des orientations à 15 ans, sans pour autant remettre en cause le cadre réglementaire préexistant. Ainsi, l'établissement public du parc n'a pas de pouvoir réglementaire en aire d'adhésion.

Par ailleurs, dans cette aire d'adhésion, les dispositions énoncées par la présente charte n'entravent ou ne limitent pas la réalisation des activités, installations ou travaux répondant à un impératif de défense nationale.

Définies en concertation avec les partenaires du territoire, les orientations pour l'aire d'adhésion définissent un cap, fondé notamment sur des valeurs de responsabilité, d'exemplarité et de solidarité.

Ce partenariat repose sur quatre axes traduisant une ambition commune pour le territoire :

- 1 ► un espace de culture vivante et partagée ;**
- 2 ► un cadre de vie de qualité ;**
- 3 ► le respect des ressources et des patrimoines, ainsi que la valorisation des savoir-faire ;**
- 4 ► l'accueil du public et la découverte du territoire.**



Axe 1

Pour un espace de culture vivante et partagée

Scientifique ou empirique, la connaissance est l'élément indispensable à la compréhension des enjeux, des pratiques et des démarches de progrès pour une gestion durable du territoire. Le partage de la connaissance et des savoir-faire est l'un des fondements du projet de territoire. Il mérite donc une attention particulière.

ORIENTATION 1.1.

Approfondir et partager la connaissance du territoire, et anticiper les évolutions

L'approfondissement des connaissances porte sur la nature des domaines explorés et la qualité des informations à partager. L'ensemble des informations utiles à la gestion locale des projets doit être accessible aux acteurs locaux impliqués. Les données environnementales sont progressivement mises à disposition, grâce à un Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en application des réglementations relatives à la diffusion des données environnementales. Les nouveaux besoins répondant à des thématiques émergentes doivent être identifiés avec l'ensemble des partenaires.

Le conseil scientifique du parc national des Écrins joue un rôle essentiel dans l'évaluation de la politique de connaissance pilotée par l'établissement public du parc, que ce soit pour les sciences de la terre et de la vie, ou pour les sciences humaines. Il intervient en tant que conseil auprès du directeur du parc national et du conseil d'administration. Sa composition pluridisciplinaire et les liens entretenus avec les conseils scientifiques des autres parcs nationaux et de Parcs nationaux de France sont précieux.

Depuis 1974, l'établissement public du parc, ainsi que de nombreux partenaires et acteurs locaux, recueille des informations sur le territoire. Les protocoles utilisés leur sont propres ou sont le fruit de méthodes de travail partagées dans le cadre de réseaux. Une part importante de cette information concerne des données physiques (air, eau, sol, sous-sol, climat, polluants, événements...) et naturalistes (faune, flore, milieux et paysages). La priorité est donnée à l'harmonisation des protocoles de recueil, afin que ces données soient exploitables et utiles au plus grand nombre. La combinaison d'avis d'expert et de démarches scientifiques, ainsi que la coordination entre les moyens des partenaires impliqués dans les phases de recueil et de traitement des données, est recherchée.

La démarche de qualité (protocoles) adoptée pour le recueil de données environnementales sera étendue à d'autres domaines, sous réserve de faisabilité. La qualité dépend notamment de la diversité des domaines explorés. En fonction des enjeux émergents, de nouveaux domaines de recueil de données pourront être envisagés, et des domaines jusqu'alors peu pris en considération (ethnologie, écologie du paysage...) pourront être approfondis.

La connaissance des savoir-faire culturel et immatériel fait davantage référence à l'environnement social et culturel. Elle est traitée au chapitre 1.2.1.

Rôles de l'EPPNE

Animation de réseaux locaux de recueil de données relatives à la faune et participation aux réseaux animés par les partenaires (notamment OGFH et OGM, animés par l'ONCFS) ; contribution aux réseaux flore/habitats animés par le Conservatoire botanique national alpin (CBNA) ; participation aux réseaux de collecte de données physiques utiles à la gestion du projet du parc national des Écrins ; identification de nouveaux domaines de recueil de données utiles au territoire.

Contribution attendue des communes adhérentes

Mise à disposition de données environnementales récentes ou anciennes.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Partenaires techniques et scientifiques habituels de l'EPPNE (notamment pour l'Observatoire des galliformes de montagne, le suivi des glaciers, le réseau « Grands prédateurs », le suivi de l'évolution des alpages, la faune et la flore, l'oralité alpine...), ONF, CRPF, ONCFS, associations locales, représentants des activités de loisirs, de la pêche et de la chasse, universités, autres parcs, DREAL, DDT, Régions, Départements et EPCI.

Les protocoles de suivi sont indispensables à la compréhension des évolutions (environnementales, socio-économiques...) et à l'évaluation des actions. Les données générées (physionomie, paysages...) peuvent constituer des éléments d'aide à la décision déterminants pour l'aménagement du territoire. Ils se placent donc au cœur de la stratégie de connaissance du parc national des Écrins.

Évolution des paysages, des milieux et des espèces

En lien direct avec les grands enjeux du territoire, les protocoles visent notamment à :

- analyser les évolutions des espèces et des milieux (suivi d'espèces indicatrices de la gestion des milieux) ;
- comprendre les facteurs de perturbation des milieux (pollution, fluctuations glaciaires, évolutions climatiques...) ;

MESURE 1.1.1. Renforcer la qualité de la connaissance

MESURE 1.1.2. Observer et anticiper les évolutions du territoire



- appréhender l'évolution des paysages en lien avec les dynamiques naturelles ;
- analyser ces évolutions au regard de celles des usages.

Certaines actions sont menées dans le cadre de réseaux régionaux, nationaux ou internationaux. D'autres sont pilotées localement par l'établissement public du parc, en étroite relation avec ses partenaires locaux.

Les axes d'intervention à privilégier dans la mise en œuvre de la charte sont :

- l'intégration de certains suivis dans le cadre des réseaux nationaux et internationaux d'observation des changements (climat, pollutions variées...) ;
- l'approche prospective des conséquences de l'évolution des milieux et des adaptations à envisager ;
- l'approfondissement des suivis stratégiques pour le territoire du parc national (localement pilotés par l'établissement public du parc, en collaboration avec ses partenaires locaux), et notamment :
 - pour les paysages, création d'un observatoire des paysages et suivis photographiques (glaciers, fermeture de milieux par progression de la forêt...) ;
 - pour les milieux à enjeux et les espèces patrimoniales, protocoles dont la plupart font l'objet d'une collaboration régionale, nationale (plans nationaux en faveur des espèces menacées), voire internationale (avec priorité aux milieux liés à l'eau et à l'altitude, ainsi qu'aux espèces patrimoniales) ;
 - pour la biodiversité dite « ordinaire », suivi d'indicateurs dans le cadre de protocoles régionaux ou nationaux ;
 - pour les alpages, poursuite du suivi des évolutions, notamment par observation d'alpages « sentinelles » répartis sur l'ensemble du territoire.

Rôles de l'EPPNE

Poursuite des suivis dans les domaines stratégiques pour le parc national ; intégration éventuelle des réflexions et protocoles, dans le cadre des réseaux d'acteurs techniques et institutionnels locaux, régionaux, nationaux et internationaux ; animation du retour d'expériences et de la communication locale, pour un partage précoce des résultats et une intégration facilitée des conclusions ; appui à la création d'un observatoire des paysages.

Contribution attendue des communes adhérentes

Participation aux réseaux ; mise à disposition

de données environnementales, récentes ou anciennes, nécessaires à la compréhension des évolutions du territoire.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Très nombreux partenaires institutionnels et techniques parmi lesquels le Réseau alpin des espaces protégés, les réseaux d'espaces protégés des régions PACA et Rhône-Alpes, les universités d'Aix-Marseille et de Grenoble, le Muséum national d'histoire naturelle, le CRBPO, les réseaux associatifs nationaux, régionaux et locaux, les fédérations de pêche et de chasse, l'ONF, le CRPF, l'ONCFS,...

Évolutions socio-économiques et démographiques

Essentiel à la mise en œuvre et à l'adaptation éventuelle du projet de territoire, le suivi socio-économique doit s'appuyer sur des indicateurs harmonisés à l'échelle du parc national, et pertinents au regard des enjeux identifiés en matière de démographie, services, activités et filières. La réalisation d'un diagnostic socio-économique a été l'occasion de constater l'hétérogénéité des informations disponibles selon les acteurs consultés et leur localisation par rapport au parc.

Une réflexion doit être engagée afin d'établir des indicateurs socio-économiques communs aux différents acteurs économiques intervenant sur le territoire du parc national. Cette observation doit répondre précisément à certaines questions (notamment celles relatives au suivi des filières économiques), et à certains paramètres démographiques ou relatifs à l'emploi local.

Rôles de l'EPPNE

Identification des priorités de suivi socio-économique et des actions à mettre en œuvre ;

contribution à l'organisation d'un observatoire des secteurs d'activité à forts enjeux.

Contribution attendue des communes adhérentes

Participation aux réseaux et facilitation des échanges.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Chambres consulaires, État, Régions, Départements, organisations socioprofessionnelles, INSEE...

Lors de l'élaboration des documents de planification territoriale, l'établissement public du parc assure un appui technique aux collectivités (voir orientation 2.1). Depuis longtemps, des partenariats ont par ailleurs été conclus avec les communes souhaitant être accompagnées, notamment lors de leurs projets d'aménagement de village.

En appui à la planification réalisée par les collectivités territoriales, l'établissement public du parc met à disposition des connaissances, aux échelles communale et intercommunale, sur les points clés liés aux patrimoines et sur d'autres enjeux environnementaux (dont l'équilibre du territoire, les continuités écologiques...). Cette analyse associe le dire d'expert à la mise à disposition d'informations structurées, de types rédactionnel et cartographique. Elle facilite l'évaluation environnementale des plans et programmes et constitue une aide à la décision, permettant de produire des documents d'urbanisme respectueux des enjeux naturalistes, des paysages et des ressources.

Réalisée à la demande de la commune, cette transmission d'informations repose sur une communication simple et spatialisée. Elle donne éventuellement lieu à des réunions de terrain, afin de s'assurer du partage des enjeux patrimoniaux et des types de réponses à apporter. Pour les documents de planification et les divers schémas départementaux, l'établissement public du parc peut être sollicité pour la transmission d'informations approfondies sur le territoire et pour un appui technique analogue auprès des maîtres d'ouvrage. Un niveau de partenariat comparable (reposant sur des principes d'anticipation et de partage des enjeux) peut être envisagé pour l'intégration environnementale de projets d'aménagement structurants. Des actions de formation et de sensibilisation aux enjeux paysagers pourront être proposées à l'attention des élus et des acteurs de l'aménagement.

Rôles de l'EPPNE

Échange avec les communes sur les enjeux liés à la préservation des éléments patrimoniaux ; transmission d'informations sur le territoire, selon une structuration lisible et pédagogique ; développement d'outils facilitant l'accès aux données environnementales (voir chapitre 1.6) ; appui éventuel à la réalisation d'atlas communaux ou intercommunaux.

Contribution attendue des communes adhérentes

Sollicitation de l'EPPNE, le plus en amont possible des projets et des documents de planification.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Chambres d'agriculture, responsables professionnels agricoles des secteurs concernés, CLE-Drac-Romanche et CLE Drac-Amont, autres partenaires selon opportunités.

Complétant les actions d'inventaire et de suivi, l'analyse des interactions entre activités, espèces et milieux naturels est un maillon essentiel de la connaissance, notamment pour guider l'action des gestionnaires sur le terrain. Cette analyse peut donner lieu à des expérimentations, des recherches scientifiques, voire des protocoles simplifiés reposant sur les dires d'expert.

Les principaux domaines d'analyse concernent notamment :

- les relations entre usage d'intrants agricoles (fertilisants, produits phytosanitaires...) et qualité des milieux aquatiques ;
- les impacts des grands prédateurs sur les cheptels ;
- la veille pathologique (interactions entre ongulés sauvages et cheptels domestiques, risques de propagation de maladies d'élevage...)

MESURE 1.1.3.

Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification

MESURE 1.1.4.

Analyser les interactions entre activités, espèces et milieux naturels

- la relation entre abondance d'espèces sauvages (campagnols terrestres, sangliers, cervidés...), structure des milieux, et état des ressources utiles à l'agriculture et à la sylviculture ;
- l'impact de la fréquentation humaine (loisirs, aménagements...) sur la faune et la flore ;
- le maintien de corridors écologiques dans les zones aménagées ;
- le rôle d'« auxiliaire de l'agriculture » de certaines espèces sauvages (rapaces, chauves-souris, mustélidés, insectes pollinisateurs...).

Rôles de l'EPPNE

Identification des axes d'analyse et appui méthodologique aux programmes d'études pilotés par les partenaires ; (contribution au) pilotage de programmes d'observation ; partage avec les partenaires des connaissances relatives aux interactions entre activités humaines, espèces et milieux naturels.

Contribution attendue des communes adhérentes

Aide à l'identification d'interactions susceptibles d'engendrer des conflits d'usage et nécessitant des investigations approfondies.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Divers, selon la nature de l'interaction à analyser.

MESURE 1.1.5. Faciliter le partage de l'information

Pour mieux valoriser et partager les connaissances acquises au sein des réseaux d'acteurs, et les diffuser plus efficacement aux publics concernés, une structuration des chaînes de l'information (dont l'établissement public du parc est un maillon) s'avère nécessaire. Tout comme une réflexion préalable sur les objectifs de communication, dès la conception des protocoles de collecte/suivi.

On veillera à la fiabilité et à l'accessibilité de l'information, en adaptant les modes de diffusion aux publics cibles, et en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les actions prioritaires viseront notamment à :

- valoriser les connaissances scientifiques (colloques, articles...) ;
- valoriser et partager les informations techniques (ouvrages, fiches...) ;
- informer le grand public (journal local, sorties thématiques de découverte des patrimoines, accueil dans les maisons du parc...) ;
- constituer un fond documentaire (notamment numérique) spécifique au territoire du parc dans les bibliothèques municipales et les principaux centres de ressources ;
- contribuer à l'enseignement des publics scolaires (voir mesure 1.3.3) ;
- organiser des actions de terrain avec les partenaires locaux (comptages d'animaux par exemple) ;
- mettre en réseau les partenaires du territoire afin de valoriser leurs données et leurs savoir-faire, notamment via des animations locales et des plateformes de communication (sites Internet) ou d'échange de données ;
- pour l'habitat, comprendre les choix bioclimatiques faits au fil des siècles en matière de matériaux locaux et d'orientation.

Le rayonnement du parc national et des acteurs locaux est garanti par une présence accrue auprès des institutions et une politique de communication active. Cette dernière rend compte des modes d'action, compétences, savoir-faire et capacité d'innovation des partenaires du territoire.

Les efforts de communication s'appuieront sur des outils modernes et interactifs (Internet, lettres électroniques, plateformes collaboratives...). Ils porteront sur la construction de l'image et de l'unité du territoire des Écrins, tout en permettant un enrichissement mutuel des connaissances.

Rôles de l'EPPNE

Facilitation de l'accès à l'information relative à ses compétences (flore, faune, changement climatique, gestion du patrimoine bâti...) ;

participation à la valorisation des informations détenues par les partenaires ; contribution à la mise en réseau des acteurs techniques et scientifiques...



Contribution attendue des communes adhérentes

Relais de l'information via les bulletins communaux, les sites Internet, les bibliothèques...

Principaux autres partenariats à mobiliser

Divers, selon la nature des informations et des thématiques abordées.

La culture est considérée ici dans son sens le plus large. On y trouve les arts et les lettres, les modes de vie, les valeurs, les traditions et savoir-faire, l'évolution des représentations... Ces éléments ne s'opposent pas et sont au contraire le ciment du « vivre ensemble ». Et le trait d'union entre un passé parfois méconnu - et à redécouvrir -, et un avenir à inventer dans une approche à la fois solidaire et innovante. Des traditions rurales à la création contemporaine, la vie culturelle s'enrichit en permanence. Les racines montagnardes font sa singularité.

ORIENTATION 1.2.

Faire vivre une culture commune

Le patrimoine culturel est à la fois matériel (paysages construits, bâtis spécifiques du territoire, architecture, sites archéologiques, objets d'art, mobilier, outils...) et immatériel (pratiques et organisations sociales, modes d'expression ou d'interprétation, savoir-faire...). Par les liens existants entre passé, présent et futur, le partage culturel contribue à la cohésion sociale du territoire, et favorise les contacts intergénérationnels entre résidents d'une même vallée.

Mieux connaître et partager les patrimoines d'aujourd'hui et d'hier nécessite d'approfondir les inventaires patrimoniaux selon des protocoles éprouvés, et de mettre en réseau les acteurs locaux et régionaux concernés. Le tout, en prenant soin de valoriser les spécificités et valeurs ajoutées du territoire.

- Priorité pour tout territoire dont la population vieillit, le recueil des savoir-faire anciens (artistique, architectural, culinaire, artisanal...) nécessite la rencontre et l'écoute des personnes détenant ces savoirs singuliers, l'initiation aux gestes du passé, le recueil de témoignages écrits ou photographiques.
- Pour les patrimoines immatériels (histoire, mémoires et traditions orales, faits marquants, nom des lieux, usages de l'espace...), le recueil de la parole est à privilégier afin de permettre la conservation de cette mémoire vivante.
- Les inventaires des patrimoines bâtis remarquables du parc national (dont patrimoine vernaculaire) sont à effectuer dans le respect des normes méthodologiques reconnues.

Un accès facilité à la culture est essentiel. Les lieux de ressources fixes ou itinérants (bibliobus, « véhicules de la culture »...), tout comme les fonds documentaires pour la plupart identifiés (iconographiques, rédactionnels, sonores...), seront perfectionnés. Des partenariats viseront à rendre plus lisible et accessible – notamment pour les jeunes - cette richesse commune.

La mise en réseau des ressources, les programmations collectives et le recours à une ingénierie culturelle professionnalisant les acteurs doivent contribuer à l'amélioration de ce partage.

MESURE 1.2.1.

Inventorier et partager les patrimoines culturels matériel et immatériel

Rôles de l'EPPNE

Participation aux inventaires ; appui à l'animation et à la coordination des initiatives locales ; amélioration de l'accès aux ressources culturelles ; construction de liens intergénérationnels autour de l'oralité (veillées par exemple) ; mise en valeur d'éléments spécifiques du territoire (patois, nom des lieux, histoire et pratique de l'alpinisme, usages liés aux canaux d'irrigation et autres éléments remarquables du patrimoine rural), notamment via des événements marquants ; achè-

vement, actualisation et harmonisation des programmes de signalétique patrimoniale...

Contribution attendue des communes adhérentes

Information et association de l'EPPNE aux démarches locales ; contribution au recueil et à la mise à disposition de données, récentes ou anciennes, nécessaires à la compréhension des traditions/savoir-faire locaux et des évolutions du territoire ; soutien aux programmes de mise en valeur patrimoniale de leur bassin de vie.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Associations, STAP, DRAC, CAUE, réseaux des musées et des bibliothèques, maisons à thème, collectivités territoriales et leurs groupements,

Pays, services culturels des conseils généraux et régionaux, services régionaux en charge de l'inventaire général du patrimoine, conseils de développement...

MESURE 1.2.2. Gérer des fonds documentaire et artistique

L'organisation, la conservation et la gestion des fonds documentaire et artistique concernent de nombreux professionnels et leurs réseaux. Ces fonds (iconographiques, rédactionnels, photographiques et sonores) sont pour la plupart déjà identifiés. La définition d'une politique commune aux gestionnaires concernés permettra l'identification des ressources, l'organisation de leur accès et, si besoin, leur conservation. Photographies, éléments graphiques, relevés archéologiques et de bâtis, témoignages de savoir-faire, etc., bénéficieront ainsi de règles de conservation communes. En cas de fragilité, la découverte virtuelle de ces éléments culturels sera privilégiée (sites Internet, conférences, points d'accueil du public...).

Rôles de l'EPPNE

Animation de la politique commune aux gestionnaires ; communication ; inventaire et conservation de sites dans le cœur du parc ; développement de modules de découverte virtuelle et de fonds documentaires...

Contribution attendue des communes adhérentes

Information et association de l'EPPNE aux démarches existantes.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Associations, STAP, DRAC, CAUE, réseaux des musées et des bibliothèques, maisons à thème, collectivités territoriales et leurs groupements, Pays, services culturels des conseils généraux et régionaux, conseils de développement, services des archives départementales, services régionaux en charge de l'inventaire général du patrimoine, Centre de l'oralité alpine...

MESURE 1.2.3. Encourager et accompagner les manifestations et les événements locaux, et favoriser l'émergence d'une offre culturelle de territoire

Les échanges quotidiens entre partenaires culturels sont indispensables à l'organisation d'événements locaux de qualité. Le pilotage et la promotion des projets contribueront à la compréhension et à la mise en valeur des savoir-faire locaux, dans leurs différents domaines de compétence.

L'émergence d'une offre culturelle de territoire est en partie conditionnée à l'innovation et à la production culturelles locales. Cette offre peut prendre plusieurs formes :

- accueil d'artistes, d'artisans et de chercheurs (anthropologie, sociologie, ethnologie...) ;
- appui aux professionnels de l'accompagnement et de la découverte (guides de pays et du patrimoine, accompagnateurs en montagne, guides de haute montagne...) ;
- encouragement à la création de formes d'expression diversifiées (cinématographiques, musicales, rédactionnelles...) ;
- engagement d'une réflexion autour d'outils d'animation culturelle de territoire ;
- accompagnement d'initiatives culturelles de territoire capables d'investir les univers urbains ;
- création d'événements fédérateurs pour l'ensemble du territoire et de ses habitants...

Certaines modalités d'accompagnement sont à renforcer : participation directe, communication événementielle impliquant la population, ingénierie culturelle, accueil d'artistes, appui à la politique éditoriale et mise en réseau d'acteurs. Un bon positionnement stratégique des points d'accueil est également à rechercher (maisons thématiques, points d'information, maisons du parc...).

Rôles de l'EPPNE

Communication régulière sur les événements et manifestations culturels ; définition concertée et mise en œuvre d'une politique éditoriale ; organisation de rencontres et d'actions culturelles (événementiel, dont soirées en vallée, conférences...) ; appui à l'action culturelle, et à la création d'événements fondés sur le caractère du parc et la haute montagne ou ayant un rôle social fort.

Contribution attendue des communes adhérentes

Information et association de l'EPPNE aux manifestations et démarches émergentes ; communication sur l'action commune ;

facilitation des actions locales, voire appui à l'accueil d'artistes en résidence.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Associations culturelles, guides du patrimoine et de pays, accompagnateurs en montagne et guides de haute montagne, STAP, DRAC, CAUE, musées, bibliothèques, collectivités territoriales et leurs groupements, Pays, services culturels des conseils généraux et régionaux, conseils de développement, services des archives départementales, services régionaux en charge de l'inventaire général du patrimoine, Centre de l'oralité alpine...

Citoyens et décideurs de demain, les jeunes sont l'avenir du territoire. Il importe donc de travailler avec et pour ce public, en faisant de l'éducation à l'environnement et au territoire l'un des piliers de la stratégie de développement durable du parc. Il s'agit là d'une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs locaux, au cœur des missions de l'établissement public du parc et des réseaux éducatifs.

ORIENTATION 1.3. Développer l'éducation à l'environnement et au territoire

La sensibilisation aux enjeux du territoire et la prise en compte de l'environnement montagnard passent par de nombreux relais éducatifs, dont les réseaux associatifs d'éducation à l'environnement et les réseaux régionaux de gestionnaires d'espaces protégés.

Les actions dirigées vers ces réseaux éducatifs s'organisent principalement autour de cinq modalités d'intervention :

- consolidation de l'offre pédagogique, en lien avec les réseaux d'éducation à l'environnement et avec les académies du ministère de l'Éducation nationale ;
- amélioration de la lisibilité des compétences, expériences et domaines d'intervention des différents prestataires, pour une meilleure efficacité des réseaux éducatifs (diffusion des outils, synergie entre opérations pilotes, et conventions entre partenaires publics et associatifs) ;
- renforcement des compétences individuelles des réseaux éducatifs, grâce notamment à des modules pédagogiques d'éducation à l'environnement et au territoire :
 - dans les formations initiales et continues de l'Éducation nationale à destination des enseignants en cycles primaire et secondaire,
 - dans la formation des futurs professionnels de la montagne, des milieux naturels et agricoles (formations initiales des guides de haute montagne et des accompagnateurs en moyenne montagne, du Brevet d'État d'éducateur sportif, du Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) ;
- renforcement de la formation des agents du parc national aux différentes approches pédagogiques ;
- mise en réseau des acteurs de l'éducation au territoire et des décideurs des réseaux socioprofessionnels, afin d'améliorer le retour d'expériences et la mobilisation des compétences pédagogiques.

MESURE 1.3.1. Former les intervenants pédagogiques et participer aux réseaux éducatifs

Rôles de l'EPPNE

Formation et participation des agents aux actions de pédagogie ; appui à l'animation des réseaux et aux initiatives innovantes.

Contribution attendue des communes adhérentes

Participation des écoles aux programmes pédagogiques et mobilisation des ressources disponibles sur le territoire (associations, CPIE...).

Principaux autres partenariats à mobiliser

Inspections académiques et services déconcentrés du ministère en charge des sports, réseaux locaux et régionaux d'éducation à l'environnement et au territoire, établissements d'enseignement, ONF, fédérations sportives, réseaux éducatifs locaux, réseaux d'espaces protégés des régions PACA et Rhône-Alpes...

MESURE 1.3.2.

Accompagner les actions pédagogiques en milieu scolaire

Les priorités d'intervention portent sur les grands enjeux pédagogiques de la charte en lien avec la haute montagne, l'éco-responsabilité, la connaissance et la préservation des patrimoines (naturel, culturel et paysager), et la gestion durable des ressources.

Les interventions s'articuleront au mieux avec les programmes scolaires et s'inscriront dans un partenariat durable privilégiant les projets pédagogiques reposant sur une année scolaire pleine. La médiation humaine et les rapports simples avec les enfants seront privilégiés.

L'essentiel des interventions du parc se concentrera sur :

- les enseignements primaire et secondaire des communes de l'aire d'adhésion ;
- l'enseignement secondaire spécialisé des métiers sportifs, de la montagne, du tourisme, et de l'agriculture des Hautes-Alpes et de l'Isère ;
- les classes scolaires extérieures à l'aire d'adhésion (« transplantées »), qui seront sélectionnées en partenariat avec les inspections académiques sur leurs projets pédagogiques.

Rôles de l'EPPNE

Réalisation d'animations locales par les agents du parc.

Contribution attendue des communes adhérentes

Participation des écoles.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Inspections académiques, réseaux d'éducation à l'environnement et au territoire, CPIE, établissements d'enseignement, ONF, partenaires du milieu rural et des réseaux de vallées...

MESURE 1.3.3.

Aider les jeunes à acquérir une « culture montagne »

Parfois, les jeunes « désertent » la montagne, ou du moins s'en désintéressent dans son approche traditionnelle. Mais leur donne-t-on vraiment les moyens de s'y intéresser, voire de s'initier à sa pratique ? Une politique ambitieuse doit être menée afin que ces jeunes puissent découvrir, pratiquer, préserver et s'approprier la montagne.

Reposant sur la valorisation des valeurs montagnardes (solidarité, autonomie, responsabilité, effort, humilité, évaluation, maîtrise du risque...), cette culture doit leur permettre d'acquérir une véritable expérience de vie en haute montagne (nuitée en refuge, randonnée, alpinisme...). Afin de concilier patrimoine ancestral et aspirations des jeunes générations, elle doit par ailleurs contribuer à une meilleure compréhension de l'environnement montagnard et de son héritage architectural.

Ainsi, on s'attachera prioritairement à :

- appréhender au mieux l'idée que les jeunes se font de la montagne afin de bien cerner leurs attentes ;
- sensibiliser les jeunes, en marge du cursus scolaire (partenariats avec les centres sociaux, MJC, associations éducatives, culturelles et sportives, bibliothèques...) ;
- diversifier les modes de découverte de la montagne, via la rencontre d'acteurs clés (agriculteurs,

- bergers, guides, scientifiques, gardes, gardiens de refuge...), des expériences de vie (nuitées en refuge...) et de nouvelles approches pédagogiques ludiques, artistiques... ;
- ▮ sensibiliser les jeunes aux enjeux et atouts des métiers de la montagne (agriculture, artisanat, tourisme...), afin de faciliter leurs choix d'orientation professionnelle en ce sens ;
- ▮ inciter les jeunes à participer à la vie montagnarde en s'impliquant dans l'entretien et la valorisation du patrimoine (chantiers de jeunes, implication civique...) ;
- ▮ participer à la sensibilisation des jeunes en classes transplantées, en fonction des projets pédagogiques ;
- ▮ conforter les animations grand public en ciblant les jeunes familles (résidentes ou vacancières).

Rôles de l'EPPNE

Réalisation d'animations locales par les agents du parc, en lien avec les enjeux du cœur et de la haute montagne.

Contribution attendue des communes adhérentes

Soutien aux initiatives locales (implication des CCAS et des MJC notamment).

Principaux autres partenariats à mobiliser

Acteurs de l'éducation à l'environnement et de la montagne, centres de vacances et d'hébergement, associations éducatives, culturelles et sportives, Éducation nationale, bibliothèques et centres de ressources, Grande traversée des Alpes, comités d'entreprise, centres de formation professionnelle...

En accord avec les objectifs et orientations de la charte, les thèmes à privilégier portent notamment sur :

- ▮ la préservation de la nature dite « ordinaire » (limitation de l'usage domestique des produits phytosanitaires et valorisation des espèces auxiliaires...) ;
- ▮ le respect de la flore et de la faune patrimoniales ;
- ▮ les éco-gestes du quotidien (gestion raisonnée des déchets, compostage...) ;
- ▮ la gestion économe de l'eau ;
- ▮ l'habitat écologique ;
- ▮ la mobilité (domicile-travail notamment) et ses différentes formes ;
- ▮ l'adaptation quotidienne au changement climatique ;
- ▮ le respect du caractère et de la quiétude des lieux dans les activités de pleine nature ;
- ▮ la cohabitation entre activités professionnelles et de loisirs (randonnée en espaces pastoraux gardés par des chiens par exemple) ;
- ▮ le partage des valeurs liées au « vivre en montagne ».

Les réseaux d'éducation à l'environnement et au territoire sont des opérateurs locaux impliqués dans la mise en œuvre de ces orientations pédagogiques, aux côtés des équipes techniques du parc national. Les maisons thématiques, les réseaux d'écomusées, les maisons du parc national, voire les points relais d'information situés en vallée sont des lieux privilégiés d'accueil pour intervenants et de médiation humaine.

Les modes d'intervention doivent être adaptés aux différents lieux et publics : supports audiovisuels (films, diaporamas...), numériques (sites Internet du parc et des partenaires associés), écrits (brochures...) ou événementiels (expositions...) à des fins d'éco-volontariat.

Rôles de l'EPPNE

Réalisation d'animations locales par les agents du parc ; participation aux programmes pédagogiques structurants ; appui aux actions locales bénévoles en faveur de l'environnement.

Contribution attendue des communes adhérentes

Soutien aux initiatives locales.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Acteurs de l'éducation à l'environnement et au territoire.

MESURE 1.3.4. Développer la sensibilisation et l'information du grand public

ORIENTATION 1.4.

Mutualiser les expériences au sein des réseaux d'espaces protégés

MESURE 1.4.1 .

Participer à la vie du Réseau alpin des espaces protégés

Par une connaissance partagée et des travaux de terrain concrets, les espaces du Réseau alpin des espaces protégés (RAEP) ont renforcé leur capacité à :

- travailler en commun afin d'être plus opérationnel ;
- porter des actions positives pour les territoires ;
- faire reconnaître la valeur des espaces protégés dans les grandes politiques de préservation et d'aménagement du territoire.

Des échanges renforcés d'expériences et de savoir permettent de dynamiser le projet de territoire et de mieux anticiper les évolutions. Ils permettent également de contribuer aux actions internationales de connaissance et de gestion du climat, de la biodiversité, de la pollution (air, eau et sol), des patrimoines paysager, bâti et culturel...

Le renforcement de cet engagement dans la coopération internationale passe notamment par :

- un travail en réseau, au sein des groupes de travail du RAEP liés aux préoccupations majeures de la charte ;
- la recherche d'une coopération active - voire d'un jumelage - avec d'autres espaces protégés de l'arc alpin, en privilégiant des relations de proximité.

Dans le cadre, notamment, de la mise en œuvre de la Convention alpine et de la participation au RAEP, l'établissement public du parc œuvre à la promotion de l'image internationale du parc national des Écrins, en veillant notamment à la reconnaissance des actions exemplaires et innovantes menées avec ses partenaires dans le cœur et l'aire d'adhésion. Il s'attache par ailleurs à remplir les conditions nécessaires au renouvellement de son diplôme européen (décerné par le Conseil de l'Europe).

Rôles de l'EPPNE

Approfondissement du partenariat avec les espaces protégés du réseau alpin ; participation aux groupes de travail thématiques ayant des retombées importantes sur la mise en œuvre de la charte ; mobilisation des compétences internes, voire des partenaires techniques et scientifiques, en vue de missions d'expertise à l'international.

Contribution attendue des communes adhérentes

Participation aux échanges selon le thème.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Réseau des espaces protégés français, DATAR, Régions, équipe technique de pilotage du RAEP, UICN, Europarc, associations internationales d'éco-volontariat intervenant dans la gestion des patrimoines naturel et bâti...

MESURE 1.4.2.

Coopérer avec les autres parcs et espaces protégés à l'échelle régionale et nationale

Grâce à sa position interrégionale, le parc national des Écrins bénéficie des dynamiques de réflexion et de projet des deux réseaux d'espaces protégés situés en régions PACA et Rhône-Alpes. Il participe activement aux groupes de travail, colloques et forums, et contribue à l'émergence de manifestations rendant compte des savoir-faire développés au sein des territoires protégés régionaux.

L'établissement public du parc national des Écrins s'implique fortement dans la vie de Parcs nationaux de France (PNF, établissement public fédérateur des parcs nationaux) en :

- participant activement aux instances de pilotages politique et technique ;
- impliquant ses équipes dans les programmes d'action visant à une mutualisation entre parcs des expériences et des méthodes, une mise en commun via PNF de services de gestion, et une communication/action collectives aux plans national et international.

Rôles de l'EPPNE

Approfondissement du partenariat avec les espaces protégés de proximité (Queyras, Baronnies provençales, Vercors, Chartreuse, Vanoise et Mercantour), sur des thématiques à forts enjeux pour le développement durable et la valorisation des patrimoines naturel et culturel ; participation aux groupes de travail thématiques ayant des retombées importantes sur la mise en œuvre de la charte ; pilotage ou coordination avec les partenaires impliqués des problématiques prioritaires pour le territoire du parc national.

Contribution attendue des communes adhérentes

Selon opportunités, participation aux échanges.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Réseaux des espaces protégés français des régions Rhône-Alpes et PACA, DATAR, Régions, Parcs nationaux de France, Atelier technique des espaces naturels, divers établissements impliqués dans les programmes de partenariat (universités de Grenoble et d'Aix-Marseille en particulier)...





Axe 2

Pour un cadre de vie de qualité

ORIENTATION 2.1. Aménager un territoire durable

La tendance générale est à la raréfaction des ressources, la croissance démographique et la hausse du coût de l'énergie. Ces dernières années, la consommation de terrains naturels et agricoles, voire la banalisation des paysages, s'est significativement accrue. Dans ce contexte, il est indispensable d'utiliser les documents de planification comme de véritables outils de développement durable des territoires (cartes communales, plans locaux d'urbanisme ou PLU, schémas de cohérence territoriale ou SCOT...), en adoptant une démarche globale d'urbanisme durable.

Les collectivités locales ou leurs groupements sont les maîtres d'ouvrage responsables de ces démarches, et détiennent la compétence directe ou statutaire pour agir. L'établissement public du parc n'a pas de pouvoir réglementaire dans l'aire d'adhésion. Son rôle est d'apporter les connaissances utiles en matière de patrimoines (dont les paysages), et de sensibiliser aux impacts, à la durabilité et à la réversibilité des aménagements. Il est donc judicieux de le solliciter le plus en amont possible des démarches, dans une relation de confiance réciproque privilégiant la rencontre sur le terrain.

MESURE 2.1.1. Économiser et valoriser les ressources du territoire

Une stratégie d'aménagement repose sur la corrélation entre besoins de développement des territoires (habitats, espaces naturels, terres agricoles, équipements...) et gestion à long terme des ressources disponibles.

La priorité est de préserver les terres agricoles (arables en particulier) et les milieux naturels (voir mesure 3.5.1), tout en encourageant les techniques exemplaires de construction et d'aménagement sous le signe de la qualité environnementale (paysages construits et espaces attenants, qualité énergétique...). Cette priorité passe notamment par :

- ▀ la limitation de l'étalement des constructions nouvelles (le dispersement étant par ailleurs coûteux en infrastructures, maintenance de réseaux et transports en commun) ;
- ▀ la réutilisation et la valorisation du bâti existant ;
- ▀ la prise en compte, en amont des programmes d'aménagement, des impératifs de fonctionnalité écologique définis dans le cadre des trames verte et bleue, ainsi que des fonctionnalités intercommunales (transports, continuité des terres agricoles et des réseaux de sentiers, maillage cohérent des services et structures d'accueil...).

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, le plus en amont possible des projets, plans et programmes de planification, par l'apport de connaissances sur les patrimoines et enjeux du territoire, la mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la décision et le transfert d'expériences ; appui technique à la prise en compte des objectifs liés aux trames verte et bleue dans les PLU, SCOT et autres schémas d'aménagement du territoire (dont participation aux méthodes d'analyse et d'évaluation permettant de les identifier) ; animation de l'échange d'expériences, etc. Cet accompagnement privilégie la discussion, la rencontre et l'échange sur le terrain.

Contribution attendue des communes adhérentes

Développement d'une planification territoriale économe des espaces naturels et ruraux, dans un souci de haute qualité environnementale / paysagère et de cohérence avec les orientations de la charte ; information et association de l'EPPNE aux démarches d'aménagement et d'urbanisme dès leur origine ; poursuite de la concertation avec les acteurs concernés, le plus en amont possible, pour une prise en compte des patrimoines, paysages et ressources ; recherche d'une exemplarité environnementale pour les bâtiments publics.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Acteurs impliqués dans l'aménagement et le développement du territoire.

La qualité des paysages ruraux du parc national des Écrins est un point fort dans la vie quotidienne des habitants et un atout pour l'attractivité du territoire (touristes et futurs résidents). Il est donc essentiel de préserver ce capital paysager de proximité, et d'envisager son évolution en conciliant les approches innovantes avec le respect des modes d'habitat et le caractère du parc national.

Dans cet esprit, la prise en compte des enjeux paysagers dans l'urbanisme opérationnel et l'aménagement vise tout particulièrement :

- la modernisation des constructions traditionnelles respectueuse de leur caractère ;
- l'intégration des modes de construction et d'habitat récents (bioclimatique notamment) répondant à une nouvelle aspiration sociétale ;
- lorsqu'il y a lieu, dans les zones d'habitat traditionnellement groupé, la construction à l'image des hameaux et des villages, de manière resserrée ;
- le « ré-apprentissage » des modes de construction spécifiques aux terrains en pente, privilégiant par ailleurs une exposition favorable ;
- la recherche d'un développement des villages et hameaux par densification, réhabilitation et renouvellement, l'ouverture de nouvelles zones constructibles n'étant envisagée que secondairement et dans la continuité des espaces déjà construits.

En ce qui concerne l'environnement de proximité et son respect, une attention particulière est portée aux actions suivantes :

- renforcement et partage de la connaissance des patrimoines culturels de proximité (voir en particulier la mesure 1.2.1) ;
- identification des particularités locales et des caractéristiques propres aux villages ;
- usage préférentiel de matériaux de construction locaux en accord avec le caractère des lieux ;
- suppression des installations obsolètes, et résorption des dépôts « sauvages » de matériaux et de déchets ;
- optimisation du mobilier urbain en termes de fonctionnalité et d'intégration architecturale ;
- amélioration de la qualité paysagère des entrées de village et de ville ;
- recherche de solutions techniques et financières pour l'insertion paysagère (notamment par la réduction du nombre de lignes aériennes), des infrastructures de production ou de transport d'énergie, dans les villages, les bourgs et leurs espaces de proximité.

Dans ce contexte, une part importante des actions doit porter sur l'animation locale, la médiation, la mise en réseau des acteurs et l'appui technique aux collectivités (EPPNE, CAUE, agences d'urbanisme...).

MESURE 2.1.2. Respecter le paysage en s'appuyant sur l'identité des villages et le caractère des territoires

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre le plus en amont possible des projets, plans et programmes de planification, par l'apport de connaissances sur les patrimoines et enjeux du territoire, la mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la décision et le transfert d'expériences ; appui technique à la gestion de projets/programmes d'urbanisme opérationnel ou d'amélioration paysagère ; animation de réseaux de compétences et d'échange d'expériences ; accompagnement ponctuel de la mise en place éventuelle de plans paysagers par les collectivités.

Contribution attendue des**communes adhérentes**

Adoption de démarches exemplaires et participation aux échanges d'expériences ; information et association de l'EPPNE aux projets d'aménagement de village ; poursuite de la concertation avec les acteurs concernés, le plus en amont possible, pour une prise en compte des patrimoines, paysages et ressources (article L.121-4 du Code de l'urbanisme) ; contribution à la résorption des installations obsolètes et des dépôts de matériaux non autorisés (décharge sauvage).

Principaux autres partenariats à mobiliser

Acteurs impliqués dans le développement des territoires.

MESURE 2.1.3.**Assurer la cohérence des signalétiques publicitaires et informatives**

La réglementation nationale relative à la publicité a notamment pour finalité d'assurer la protection du cadre de vie en le préservant de toute « pollution visuelle », surtout pour les sites présentant un intérêt esthétique et paysager. Toutefois, sa mise en œuvre opérationnelle est souvent délicate. Afin d'organiser la publicité sur leur territoire, les communes adhérentes au parc national des Écrins élaborent un règlement local de publicité. Dans ce contexte, une recherche de conciliation entre qualité paysagère et nécessité économique d'information/promotion est à engager. Pour y parvenir, il est nécessaire, dans un premier temps, qu'une organisation cohérente des panneaux d'informations directionnelles et publicitaires en agglomération puisse être définie, en prenant notamment en considération les emplacements et les supports utilisés, et à plus grande échelle, les critères relatifs à la cohérence intercommunale.

À l'occasion de cette réflexion sur la publicité en agglomération, des projets d'amélioration de la signalétique d'information des villages peuvent être engagés par les communes, dans une recherche de cohérence globale (voir mesure 4.2.3).

Rôles de l'EPPNE

Sensibilisation et appuis technique/méthodologique aux collectivités ; appui à la mise en cohérence intercommunale des méthodes et outils ; relais d'information sur les expériences menées par ailleurs.

Contribution attendue des communes adhérentes

D'ici à la fin de la charte, les communes ou

leurs groupements auront engagé un travail sur la mise aux normes des panneaux publicitaires et informatifs de leur territoire.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Services de l'État pour l'accompagnement des procédures, Régions, Départements, EPCI et communes d'autres territoires ayant réalisé un règlement local de publicité.

MESURE 2.1.4.**Aider à la gestion de la circulation motorisée dans les espaces naturels**

Comme dans la plupart des territoires ruraux, les activités économiques (agricoles, pastorales, forestières...) et les loisirs coexistent dans les Écrins. Cette cohabitation sur les voies et chemins est parfois difficile (incompatibilité entre parcours motorisés et randonnée équestre, nécessité de réserver des itinéraires de découverte paisible dans certains espaces...), et peut générer des conflits d'usage. Selon son intensité ou sa répartition géographique, la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels peut avoir un impact négatif sur la faune sauvage (dérangement notamment) ou certains milieux naturels, ainsi que sur la quiétude des lieux.

Sur le territoire national, la circulation motorisée dans les espaces naturels est encadrée par la loi (articles L.362-1 et suivants du Code de l'environnement). Les maires sont particulièrement sollicités

pour gérer ce dossier complexe. Disposant d'un pouvoir de police en matière de circulation, ils sont bien souvent en position de médiation, puis d'arbitrage.

La mise en œuvre de la charte du parc est l'occasion d'apporter un appui aux communes, dans la recherche :

- ▮ de la prise en compte des enjeux de quiétude et de biodiversité,
- ▮ d'un meilleur partage des itinéraires,
- ▮ d'une cohérence des usages, notamment à l'échelle intercommunale, pour les itinéraires se prolongeant sur plusieurs communes.

Ainsi, les communes sont accompagnées dans la mise en place d'un plan de circulation motorisée visant à maîtriser celle des véhicules à moteur sur les voies et chemins de leur territoire.

Dans le cas de manifestations motorisées ponctuelles, un dialogue local est instauré afin de maîtriser les impacts potentiels sur les patrimoines naturel et culturel, et gérer au mieux leur coexistence avec les autres usages de l'espace.

Rôles de l'EPPNE

Incitation des communes à mettre en place un plan de circulation, appui méthodologique à la démarche (animation et appui à la concertation entre collectivités et associations d'usagers) ; apport de connaissances sur les patrimoines et les usages ; relais des expériences déjà menées sur le territoire du parc ou dans d'autres parcs....

Contribution attendue des communes adhérentes

Les communes pilotent l'élaboration du plan de circulation, qui relève de leur compétence.

La cohérence à l'échelle intercommunale sera recherchée. Objectif : 75% des communes adhérentes dotées d'un plan de circulation en fin de charte.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Représentants des usagers, propriétaires, services et établissements publics de l'État compétents en matière d'environnement, conseils généraux via le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées (PDIRM), et représentants des associations.

Du cœur des villages aux chapelles isolées de haute montagne, le territoire est pourvu d'ouvrages bâtis dont la valeur patrimoniale est en partie liée à leur histoire et à leurs techniques de construction. Ces ouvrages font indéniablement partie du cadre de vie.

La conservation de ces patrimoines se structure autour de trois axes principaux :

- ▮ la transmission des savoir-faire, notamment par le maintien et l'animation d'un tissu actif d'entrepreneurs et d'artisans en mesure de les restaurer ;
- ▮ le développement d'une expertise de qualité et d'un appui aux projets visant l'entretien, la préservation, mais aussi l'évolution parfois incontournable de ces patrimoines ;
- ▮ le soutien des réseaux de compétence, afin de développer et pérenniser le travail déjà accompli dans ce domaine.

Plusieurs partenariats concourent déjà à la réalisation de cette mesure, notamment en ce qui concerne l'accompagnement des communes et des associations dès le début de leurs projets (assistance, de la rédaction du programme à la réception des ouvrages).

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises dans la conduite des projets ; partage des connaissances relatives à la gestion des patrimoines bâtis (inventaires, formations,

fiches techniques, documents dématérialisés, guides et films) ; développement de l'expertise et de la veille techniques ; encouragement et participation à des opérations innovantes ; encouragement au référencement des artisans compétents.

ORIENTATION 2.2. Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural

MESURE 2.2.1 . Conserver et valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti local

Contributions attendues des communes adhérentes

Développement du partenariat avec l'EPPNE ; soutien aux démarches exemplaires.

Autres partenaires associés

STAP, CAUE, DDT, chambres de métiers,

services pastoraux, associations et artisans de l'art et du patrimoine (notamment entreprises labellisées « Monuments historiques »), DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

MESURE 2.2.2.

Développer l'appui technique à l'entretien et à la restauration du patrimoine architectural

L'assistance (technique et financière) à la réalisation de projets de restauration et de valorisation du patrimoine bâti répond à une préoccupation permanente. La pérennisation et le développement de cette modalité d'intervention conditionnent l'efficacité et la visibilité des interventions sur le patrimoine architectural du parc national.

Plus de quinze ans de programmes visant à soutenir et développer des projets pilotes (Conservatoire des techniques et savoir-faire, programmes européens « LEADER II » et « LEADER + ») ont permis à l'établissement public du parc de se positionner, auprès de l'ensemble des partenaires du patrimoine bâti, comme un animateur de réseaux et un expert contribuant à leur cohésion.

L'inventaire architectural réalisé par l'établissement public du parc sur les bâtiments situés en zone cœur constitue un outil de gestion. Il contribue également à fonder une politique de restauration, de rénovation et de construction contemporaine. Au-delà de la reconnaissance acquise par l'établissement public du parc, le développement et le partage de ses compétences au sein de réseaux professionnels impliquent de poursuivre, soutenir et développer cette ingénierie de gestion des patrimoines bâtis avec les partenaires et professionnels concernés (bâtiments, abords, structures...).

Rôles de l'EPPNE

Développement du réseau d'experts et de professionnels de la restauration des bâtiments anciens et historiques ; élaboration d'un dispositif d'accompagnement des maîtres d'ouvrage publics ou associatifs ; poursuite de la réalisation d'une « matériauthèque » pour le territoire ; communication sur les réalisations innovantes et transférables, tant sur le projet en lui-même que sur les travaux réalisés.

Contributions attendues des communes adhérentes

Participation, aux côtés de l'EPPNE, à l'élaboration du dispositif d'appui technique ; facilitation des échanges d'expériences.

Autres partenaires associés

STAP, CAUE, DDT, chambres de métiers, associations et artisans de l'art et du patrimoine (notamment entreprises labellisées « Monuments historiques »), DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

MESURE 2.2.3.

Intégrer les équipements et techniques liés aux usages contemporains dans le bâti ancien

Dans les communes du parc national, près de la moitié des projets de construction concernent la réhabilitation ou la rénovation d'un bâtiment existant, ancien (intérêt patrimonial) ou récent. À cela, s'ajoute la nécessité de réduire les consommations d'énergie et/ou recourir aux énergies alternatives renouvelables. Cette tendance implique de mieux isoler les bâtiments et de les équiper en conséquence, sachant qu'ils n'ont généralement pas été conçus pour intégrer ces contraintes nouvelles. Si les solutions d'adaptation et d'intégration représentent souvent l'occasion de valoriser un bâtiment récent de facture plutôt banale, elles sont en revanche plus délicates à appliquer lorsqu'il s'agit d'un patrimoine architectural ancien. Les demandes les plus fréquentes des communes portent sur l'accompagnement de ce type de projets, et notamment la conciliation entre opposants à toute « atteinte à l'intégrité patrimoniale de l'édifice » et partisans du « il faut vivre avec son temps ».

Bien que caricaturaux, ces deux comportements illustrent parfaitement la difficulté à mettre en place des outils d'accompagnement pertinents. Projets tests, guides d'aide à l'intégration, formations, démarches de qualité dans la gestion des travaux (« chantiers propres ») ... L'élaboration conjointe d'une méthode souple et concrète offre souvent des solutions respectueuses des caractères du bâti et du paysage construit.

Rôles de l'EPPNE

Appui méthodologique ; encouragement aux économies d'énergie et incitation à l'usage des énergies renouvelables ; poursuite des programmes d'évaluation destinés aux dispositifs de production d'énergies renouvelables et de requalification du bâti (conseils généraux, STAP, CAUE, DDT, DREAL, parcs naturels, ADEME, CPEI, associations, Pays...) ; communication sur les résultats de ces programmes.

Contributions attendues des

communes adhérentes

Mutualisation, avec l'EPPNE, des moyens humains et financiers nécessaires à l'assistance des porteurs de projet ; élaboration d'actions pilotes pouvant servir de références pour le territoire.

Autres partenaires associés

STAP, CAUE, DDT et DREAL, ADEME, CPEI, associations et artisans du patrimoine, DRAC, écoles d'architecture et centres de formation, Régions et Départements.

De tout temps, la montagne a été investie avec sobriété et esprit de solidarité par l'homme, qui en a tiré les ressources nécessaires à sa subsistance. Aujourd'hui, il s'agit de limiter, voire de prévenir les impacts de cette présence humaine sur l'environnement montagnard, afin de garantir la qualité et l'attractivité de ce dernier auprès des jeunes générations notamment.

ORIENTATION 2.3. Développer l'éco- responsabilité

Les démarches éco-responsables contribuent à améliorer les comportements et les conduites de projet, pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux. Cinq principes de valorisation sont mis en avant :

- sensibiliser et éduquer le public aux comportements éco-responsables. Les partenaires œuvrant pour l'éducation à l'environnement et au développement durable sont sollicités afin d'encourager les bons gestes au quotidien. Les maisons du parc, de territoire ainsi que les structures d'hébergement (refuges en particulier) peuvent être des relais d'information et de sensibilisation. Les réseaux associatifs régionaux d'éducation à l'environnement et au territoire sont par ailleurs des interlocuteurs de choix dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de sensibilisation ;
- faciliter l'accès à l'information. Face à la grande diversité des informations et des initiatives, la mise en place de portails techniques dédiés à l'éco-responsabilité doit permettre d'identifier les ressources, les compétences et les savoir-faire du territoire ;
- encourager les efforts de mise en conformité, démarches de progrès et projets innovants comme :
 - les compostages individuel et collectif,
 - la réduction de la consommation énergétique des éclairages publics (maîtrise des implantations, détermination et respect des zones/périodes d'obscurité favorables à la faune nocturne),
 - la réduction de la consommation d'eau et de la production de déchets ;
- promouvoir les solutions alternatives non polluantes dans l'entretien des abords de village, le nettoyage des fontaines, les activités récréatives domestiques (jardinage sans pesticides, bricolage respectueux de l'environnement...) ;
- accompagner les organisateurs de manifestations sportives et culturelles pour les aider à concilier découverte et respect de nature.

MESURE 2.3.1. Valoriser les démarches éco-responsables

MESURE 2.3.2. Impulser des solutions alternatives à la mobilité automobile individuelle

Rôles de l'EPPNE

Conseil technique et relais d'information vers les institutions et organismes chargés des politiques publiques associées ; assistance aux organisateurs de manifestations publiques ; animation d'échanges au sein des réseaux d'acteurs des deux régions

Contributions attendues des communes adhérentes

Meilleure maîtrise de l'éclairage public et réduction de la consommation d'énergie des

bâtiments publics ; promotion de démarches éco-responsables ; promotion des produits non polluants et biodégradables pour les travaux d'entretien.

Principaux autres partenaires à mobiliser

ADEME, Régions, Départements, associations d'éducation à l'environnement et au développement durable (CPIE...), chambres consulaires, CAPEB...

Le massif est entaillé de longues vallées qui constituent autant d'axes de pénétration automobile. L'aménagement de parkings en fond de vallée incite de nombreux visiteurs à traverser les bourgs et villages sans même s'y arrêter. Source de pollution et de nuisances pour les riverains, ce trafic ne génère pas toujours les retombées économiques escomptées.

Au-delà de l'accueil des visiteurs, les questions de mobilité (collective ou individuelle) sont une préoccupation quotidienne pour les habitants. Le territoire a donc besoin d'adapter sa politique de transport voire, dans certains cas, d'envisager des dispositifs de mobilité alternative.

Faire du visiteur de passage un véritable « consomm'acteur » suppose d'organiser la rencontre avec les acteurs locaux et de lui proposer des offres alternatives d'accès aux sites de fond de vallée. Afin de préserver et valoriser les lieux de vie, on envisagera :

- le développement de navettes et autres solutions alternatives à la mobilité individuelle, notamment à partir des gares ferroviaires et des centres-bourgs, avec ajustement des horaires aux besoins et amélioration du calibrage des parkings adjacents ;
- le développement des mobilités alternatives et infrastructures dédiées (navettes équestres, vélos électriques, parkings à vélos...) ;
- l'augmentation des liaisons piétonnes et cyclistes entre bourgs et hameaux ;
- l'adéquation entre offre de mobilité douce et information à l'échelle du massif :
 - recherche de synergie entre les dessertes inter-hameaux, liaisons interurbaines et lignes départementales/régionales relevant des compétences territoriales,
 - information globale et centralisée à l'échelle du massif ;
- la promotion de modes d'organisation permettant de limiter les déplacements :
 - covoiturage et transports collectifs,
 - adaptation de l'offre aux déplacements domicile-travail,
 - télétravail lorsque cela est possible.

Rôles de l'EPPNE

Relais d'information et de promotion ; conseil ; assistance aux porteurs de projet ; participation aux études de fréquentation ; appui à la mise en réseau de l'offre de transport ; animation d'échanges au sein des réseaux d'acteurs des deux régions.

Contributions attendues des communes adhérentes

Amélioration de la desserte des sites par les

transports collectifs ; mise en réseau des transports collectifs et de la mobilité douce par le biais de plateformes multimodales ; encouragement aux offres de découverte reposant sur des modes de transport non polluants.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités ayant la compétence transport, Régions, Départements, DATAR...

La réduction préalable de la consommation énergétique est une priorité, que ce soit par isolation des bâtis, maîtrise de l'éclairage public, déplacements raisonnés (voir mesure 2.3.2) ou sensibilisation aux comportements éco-responsables.

Les énergies renouvelables permettent de lutter contre les gaz à effet de serre et de tendre vers une moindre dépendance aux énergies fossiles. Le choix des installations ad hoc doit tenir compte des éléments suivants :

- ▶ potentiel des ressources locales disponibles (énergie solaire, géothermie, biomasse, hydroélectricité, bois-énergie...);
- ▶ besoins des populations (production électrique, chaleur...);
- ▶ pérennité des solutions et impact sur l'environnement ;
- ▶ réversibilité, intégration paysagère et consommation en espaces ruraux des installations envisagées.

Le recours à l'énergie éolienne et aux parcs photovoltaïques n'étant pas adapté à la grande valeur paysagère du parc national des Écrins, le développement des énergies renouvelables repose en priorité sur :

- ▶ la préservation de la capacité et du potentiel hydroélectriques existants (tout nouvel aménagement devant être analysé en fonction de son impact sur les milieux aquatiques - voir orientation 3.4.) ;
- ▶ le développement préférentiel de l'énergie photovoltaïque dans les espaces urbanisés ;
- ▶ l'évaluation des performances et de l'adéquation aux usages des installations envisageables (énergie solaire, bois, géothermie, hydroélectricité...);
- ▶ l'intégration des installations dans leurs environnements paysager, naturel et architectural ;
- ▶ l'encouragement à la production simultanée d'électricité et de chaleur (co-génération) ;
- ▶ le soutien à la filière bois-énergie par approvisionnement local du territoire (voir chapitre 3.3.3) ;
- ▶ la valorisation énergétique des effluents agricoles (fumier notamment) ;
- ▶ l'accessibilité des ressources financières et techniques pour les porteurs de projet.

Rôles de l'EPPNE

Transmission de données sur le territoire ; conseils ; assistance technique ; animation d'échanges au sein des réseaux d'acteurs des deux régions ; aide à l'articulation des programmes locaux avec les politiques régionales.

Contribution attendue des communes adhérentes

Recours aux énergies renouvelables en veillant à la préservation de l'environnement et des paysages.

Principaux autres partenaires à mobiliser

ONF, ONEMA, CRPF, ADEME, RTE, Régions, Départements, chambres consulaires, CAPEB, COFOR...

MESURE 2.3.3. Encourager les économies d'énergie et le recours approprié aux énergies renouvelables





Axe 3

Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire

La qualité des paysages et la préservation des patrimoines sont un atout pour le développement économique. La valorisation des ressources locales en termes touristiques, artisanaux ou agroalimentaires, est déterminante pour les activités économiques du territoire.

ORIENTATION 3.1. Maintenir les paysages remarquables

MESURE 3.1.1. Gérer les grands sites paysagers

De nombreux sites paysagers du parc national des Écrins mériteraient d'être valorisés et préservés. Ces paysages sont souvent le creuset d'activités montagnardes séculaires dont le maintien est l'une des conditions de préservation de leur caractère. Pour certains, des modifications d'usage ou une fréquentation touristique mal organisée sont à l'origine d'une altération paysagère.

Lorsque la valeur patrimoniale de ces sites est unanimement reconnue et qu'un risque de dégradation est avéré (accélération de l'affaissement des terrasses de la Haute Romanche, projets d'aménagements à fort impacts paysagers... - voir notamment 2.3.3), les acteurs concernés doivent rechercher des solutions d'aménagement - voire de protection - adaptées. Basée sur la découverte touristique, la valorisation doit se faire dans le respect des activités agricoles, pastorales et forestières. Les sites paysagers identifiés dans la vignette « Les grands enjeux paysagers » de la cartographie des vocations représentent un enjeu particulier de conservation.

Plusieurs modalités d'intervention concernent cette mesure. En complément des actions destinées à maintenir les activités agricoles (contrats de gestion agro-environnementale) et sylvicoles (plans d'aménagement forestier), on retrouve notamment :

- l'accompagnement technique, par l'établissement public du parc, des collectivités territoriales et de leurs groupements dans la conception d'opérations de valorisation (de type « Grands sites ») ;
- l'accompagnement, par l'établissement public du parc, des services départementaux et régionaux de l'État dans les avis relatifs aux aménagements en sites classés et inscrits ;
- l'accompagnement méthodologique des maîtres d'ouvrage, en vue d'une meilleure intégration paysagère des lignes aériennes téléphoniques et électriques, tant pour les sites antérieurement équipés que pour les projets émergents ; il s'agira de favoriser des solutions à la mesure des enjeux paysagers et du caractère du parc national, le cas échéant par enfouissement des lignes ;
- l'intégration paysagère et la sécurisation pour les oiseaux des lignes à haute tension lors de leur réfection ;
- la résorption prioritaire des infrastructures obsolètes ayant un impact paysager notable ;
- la valorisation des points de vue et des belvédères (sites d'interprétation, routes des « grands paysages »...) ;
- la valorisation culturelle des ouvrages remarquables (citations dans les topo-guides, les expositions, les éditions, la signalétique patrimoniale, Internet...) ;

- l'intégration des ouvrages au sein de leur paysage (intégration architecturale des bâtiments, des aménagements d'entrée de village et de la signalétique, et intégration paysagère des ouvrages RTM et des installations de téléphonie...).

Rôles de l'EPPNE

Sensibilisation et accompagnement technique des maîtres d'ouvrage à l'élaboration des plans de gestion de sites fixant les enjeux et les priorités ; médiation entre services de l'État et maîtres d'ouvrage, et recherche de solutions lors des aménagements en sites classés ; veille et accompagnement des projets d'aménagement à la demande des maîtres d'ouvrage, pour prendre en compte des enjeux paysagers (réductions d'impact, compensation environnementale) ; appui à la recherche de financements nationaux, régionaux ou européens.

Contributions attendues des communes adhérentes

Concertation et médiation locales, le plus en amont possible des projets ; prise en compte de la cohérence intercommunale lors de la définition des projets ; maîtrises d'ouvrage ayant valeur d'exemple ; préservation des éléments les plus remarquables.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, représentants locaux des filières touristiques, agricoles et forestières, chambres d'agriculture, ONF, CRPF, RTE, DATAR...

La valeur patrimoniale de certains canaux d'irrigation, murets, abris pastoraux, clapiers et autres haies taillées bordant les chemins ruraux est telle que leur conservation semble parfois s'imposer d'elle-même. Certains de ces éléments illustrent bien ces enjeux de conservation des paysages construits.

- Parmi les canaux, celui des Moines à Valbonnais (datant du Moyen-Âge et toujours fonctionnel !) et ceux qui irriguent encore les différents bocages du parc national, sans oublier l'ancien canal de Malcros dans le Champsaur...
- Parmi les murets, clapiers et haies taillées bordant les chemins ruraux, les clapiers du Désert-en-Valjouvrey, de Chantelouve, etc. ; les haies des vallées de la Roizonne, du Valgaudemar et du Champsaur ; les murets de Réallon, les restanques de la Moyenne Durance...
- Parmi les paysages construits, de petits vignobles devenus rares sur le territoire : ceux de Valbonnais, des Vigneaux, de Saint-Clément-sur-Durance et de Puy-Saint-Eusèbe méritent une action publique de soutien, à l'image de celle du vignoble de Châteauroux-les-Alpes dans les années 90.
- Parmi les ponts archaïques présents sur certains itinéraires de montagne, ceux du Pontillat de Dormillouse, du torrent de Navette aux Portes de La-Chapelle-en-Valgaudemar, des Rajas sur le Vénéon et du torrent de la Muande à Saint-Christophe-en-Oisans.

Avant une intervention éventuelle de l'ONF, un partage des enjeux de conservation de certains ouvrages RTM à l'échelle du massif devra être engagé rapidement, notamment à des fins de pédagogie et de conservation des techniques de construction passées.

Rôles de l'EPPNE

Assistance technique (appui aux expertises paysagères, architecturales et environnementales, aide à la définition de priorités d'intervention) et ingénierie financière, en appui des maîtres d'ouvrage ; aide à la prise en compte des enjeux de conservation des canaux d'irrigation, compatibles avec les prescriptions des SAGE, SDAGE et documents d'objectifs Natura 2000 ; aide à la valorisation culturelle des ouvrages remarquables et à la restauration d'éléments témoins ; aide à la mise en place de contrats spécifiques d'entretien

des patrimoines construits ; médiation entre associations locales de préservation des petits patrimoines et maîtres d'ouvrage.

Contributions attendues des communes adhérentes

Concertation et médiation locales, le plus en amont possible des projets ; prise en compte de la cohérence intercommunale dans la définition des projets ; maîtrise d'ouvrage des projets prioritaires quand aucun « opérateur naturel » n'est identifié ; préservation des éléments localisés les plus remarquables.

MESURE 3.1.2. Accompagner l'évolution des éléments du paysage construit

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, représentants locaux des filières touristiques, agricoles

(viticole notamment) et forestières, chambres d'agriculture, services RTM, CAUE, CAPEB, associations locales de défense du petit patrimoine rural, réseaux d'artisans locaux spécialisés...

ORIENTATION 3.2.

Préserver les milieux naturels et les espèces

Le maintien d'une diversité et d'une mosaïque de milieux naturels interconnectés est essentiel, tant pour préserver les potentiels d'adaptation des espèces sauvages que pour gérer les ressources naturelles indispensables au développement durable du territoire.

Outre les mesures liées à la connaissance des patrimoines naturel et paysager (voir mesures 1.1.1, 1.1.2 et 1.1.4), les priorités pour les quinze ans à venir reposent principalement sur quatre principes d'action :

- la préservation de l'état de conservation et des fonctionnalités des milieux naturels (stations d'espèces végétales, domaines vitaux de la faune...) ;
- l'adaptation des pratiques aux enjeux de préservation du patrimoine naturel (voir aussi les mesures 3.3.1, 3.4.1, 3.5.2, 3.5.5, 3.6.1 et 4.1.3) ;
- le maintien, voire la restauration des continuités écologiques ;
- une veille stratégique sur les espèces exotiques envahissantes.

MESURE 3.2.1.

Prendre en compte les espèces à enjeux de la faune et de la flore

Une grande partie des espèces naturelles remarquables est étroitement liée à la géographie du massif (dont la moitié se situe à plus de 2 000 m d'altitude). De nombreuses espèces (bien représentées en aire optimale d'adhésion) vivent dans des milieux influencés par les pratiques agricoles, pastorales ou sylvicoles (circaète jean-le-blanc, rosalie des Alpes et sabot-de-Vénus en forêt ; tétras-lyre entre forêts et alpages ; potentille du Dauphiné dans les pelouses subalpines ; écrevisse à pied blanc dans les ruisseaux des plaines agricoles ; chabot dans les torrents et rivières...). Situées en bout de chaîne alimentaire, certaines peuvent indiquer le niveau d'équilibre de l'espace naturel (aigle royal, gypaète barbu, lynx, loup...), révéler des stades d'évolution (coléoptères inféodés au bois mort), ou encore qualifier la qualité de la gestion agro-environnementale (papillons, criquets, sauterelles...). Plus proches de l'homme, d'autres espèces (notamment de nombreuses chauves-souris) dépendent de la qualité des habitations dans lesquelles elles hivernent ou se reproduisent, ainsi que de la qualité environnementale des abords de zones habitées (sensibilité du papillon « Isabelle », ou *Graellsia isabellae*, à l'éclairage nocturne).

En plus du développement des connaissances sur la sensibilité des espèces patrimoniales (pollution, dérangement...) et des adaptations à envisager pour leur conservation, la prise en compte des espèces de la faune et de la flore doit majoritairement reposer sur :

- l'analyse des relations entre structure, fonctionnalités et conservation des habitats, et état des populations ;
- la recherche et l'évaluation d'indicateurs biologiques permettant une analyse plus fine de l'impact des pratiques et de l'efficacité des modes de gestion des espaces naturels ;
- la mobilisation sur le territoire du parc des divers dispositifs techniques et financiers d'accompagnement de la gestion des espaces naturels : Natura 2000, plans d'action nationaux, politiques régionales, espaces naturels sensibles (ENS)...

La préservation de la diversité des espèces dépend également des opportunités d'échange entre les différents habitats favorables à l'hybridation, voire la recherche de zones de refuge. L'identification des corridors biologiques en vue de leur préservation est donc essentielle.

La notion de solidarité écologique entre aire optimale d'adhésion et cœur du parc s'illustre notamment par l'identification des corridors et des trames verte (milieux terrestres) et bleue (milieux liés à l'eau). Ces éléments facilitent en effet le déplacement des espèces et la connexion du massif des Écrins avec les espaces périphériques (Préalpes dauphinoises, Alpes internes, Alpes du Nord,

Méditerranée...). L'entretien courant des habitats importants pour la continuité des trames écologiques, ainsi que des aménagements, peuvent être envisagés afin de favoriser la survie d'espèces particulièrement menacées (batraciens par exemple).

Rôles de l'EPPNE

Transmission et partage des connaissances (voir orientation 1.1) ; développement de contrats agro-environnementaux ; participation à l'élaboration des aménagements et plans simples de gestion forestière (voir mesure 3.3.1) ; diffusion des connaissances utiles à la prise en compte des espèces en danger dans les plans de gestion cynégétique ; identification des principaux corridors naturels (TVB) ; conseil sur la rénovation écologique des bâtiments ; participation à des opérations de génie écologique avec les propriétaires de terrains accueillant des espèces rares ; sensibilisation des professionnels et des usagers de sports de pleine nature (voir mesure 4.1.3), le cas échéant et à la demande des collectivités concernées, participation à la gestion d'ENS ; selon les enjeux, participation à la gestion des espèces bénéficiant d'une stratégie nationale ou régionale de conservation.

Contributions attendues des communes adhérentes

Association, le plus en amont possible, à la maîtrise d'ouvrage des projets prioritaires lorsque l'« opérateur naturel » est identifié ; prise en compte de l'échelle intercommunale et des continuités écologiques dans les plans et projets.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, Départements gestionnaires des réseaux d'ENS, EPCI, Conservatoire botanique national alpin, Régions, représentants locaux des filières touristiques, agricoles (viticole notamment) et forestières, chambres d'agriculture, CAPEB, réseaux d'artisans locaux spécialisés dans la restauration du patrimoine bâti, ONCFS, ONEMA, fédérations de chasseurs, de pêcheurs et de sport, réseaux de gestionnaires d'espace protégé...

Le territoire du parc national est concerné par 13 sites, qui représentent environ les deux tiers de sa surface (7 dans les Hautes-Alpes, 5 en Isère et 1 sur les deux départements).

Au titre de la directive « Oiseaux » (2009/147/CE), la totalité du cœur est désignée « zone de protection spéciale » (ZPS « Les Écrins »).

Au titre de la directive « Habitats » (92/43 CEE), l'établissement public du parc a une responsabilité de gestion particulière pour trois sites haut-alpins majoritairement situés en cœur de parc (Combeynot-Écrins, vallon des Bans-vallée du Fournel et Valgaudemar), et pour le site isérois du massif de la Muzelle, situé exclusivement dans le cœur. Sur l'aire optimale d'adhésion, les trois quarts de la surface située en Isère sont couverts par des sites Natura 2000, dont l'animation a été confiée à l'établissement public du parc par les communes concernées. Sur l'aire optimale d'adhésion haut-alpine, un quart de la superficie a été désigné site Natura 2000.

Globalement, sur l'ensemble du parc national, les enjeux de conservation des espèces/habitats d'intérêt communautaire et d'adaptation des outils de gestion (contrats Natura 2000 et mesures agro-environnementales) concernent autant le cœur que l'aire optimale d'adhésion. La bonne mise en œuvre des mesures suppose notamment :

- un bon niveau d'implication des communes concernées ;
- le renforcement de l'animation de terrain ;
- l'évaluation de l'efficacité des mesures et l'actualisation éventuelle des documents d'objectifs ;
- la contribution de l'établissement public du parc et de ses principaux partenaires techniques à l'adaptation des outils de gestion (catalogue régional des mesures agro-environnementales, référentiels de gestion...) ;
- la mise à disposition des informations environnementales nécessaires à la réalisation d'études d'incidence, en vue de l'intégration des manifestations, ainsi que des plans, programmes et projets d'aménagement.

MESURE 3.2.2. Contribuer à l'animation et à la gestion des sites Natura 2000

Rôles de l'EPPNE

Animation, élaboration et actualisation éventuelle des documents d'objectifs sur les sites situés en aire d'adhésion des secteurs du Valbonnais et de l'Oisans, par convention avec les communes et la DDT de l'Isère ; mise en œuvre des documents d'objectifs pour les sites majoritairement situés en cœur de parc ; expertises technique et scientifique auprès des comités de pilotage, des opérateurs et animateurs des sites situés en aire d'adhésion haut-alpine ; coordination des actions contractuelles de gestion des espaces agricoles, pastoraux et sylvicoles, dans le cadre des comités de pilotage ; expertise et appui techniques à l'élaboration des chartes Natura 2000 ; mise à disposition des informations environnementales nécessaires à une bonne prise en compte des incidences relatives aux manifestations publiques, ainsi qu'aux plans, programmes et projets d'aménagement.

Contributions attendues des communes adhérentes

Contribution aux comités de pilotage des

documents d'objectifs (voire présidence de ces comités) ; relais d'information sur les dispositifs de contractualisation avec les usagers ; contractualisation des mesures visant à maintenir les habitats prioritaires en bon état sur les propriétés communales ; information des structures animatrices des sites Natura 2000 sur les projets pouvant avoir un impact significatif sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire.

La commune de L'Argentière-la-Bessée pilote la gestion du site vallon des Bans-vallée du Fournel.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, représentants locaux des filières agricoles et forestières, chambres d'agriculture, FAI et CERPAM, ONF, CRPF, ONEMA, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, représentants des activités de pleine nature et associations de protection de la nature.

MESURE 3.2.3. Gérer les réserves naturelles nationales contiguës au cœur du parc et envisager leur évolution

Après la création du parc national des Écrins en 1973, le décret du 15 mai 1974 a institué six réserves naturelles contiguës au cœur et en a confié la gestion à l'établissement public du parc. Au début des années 2000, des procédures de déclassement-reclassement ont été engagées pour certaines d'entre elles, notamment afin d'y soustraire les zones urbanisées.

Une réflexion sur l'évolution statutaire de ces territoires doit être poursuivie, en concertation avec les acteurs locaux. Dans un premier temps, elle privilégiera les sites où ces échanges sont avancés et des procédures déjà engagées. Puis, elle s'attachera à ceux pour lesquels le dialogue avec les collectivités territoriales et autres partenaires locaux aura permis de faire évoluer les objectifs de protection et de gestion de manière équilibrée.

Rôles de l'EPPNE

Pour chaque réserve naturelle nationale, élaboration d'un plan de gestion concerté avec les collectivités et les usagers, notamment dans le cadre des comités consultatifs ; en lien

avec les collectivités concernées, le CNPN et le ministère chargé de la protection de la nature, réflexion sur l'évolution statutaire de ces réserves naturelles nationales, en fonction des usages et de l'histoire de ces sites.



Contributions attendues des communes adhérentes

Participation aux choix de gestion et à l'élaboration de la réglementation; participation à la réflexion sur l'évolution statutaire des réserves naturelles situées sur leur territoire.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, ministère chargé de la protection de la nature et CNPN.

L'évolution des pratiques et de l'occupation de l'espace, ainsi que le succès de certaines opérations nationales de conservation et de gestion, conduisent parfois à gérer l'abondance relative de certaines espèces de la faune sauvage (cervidés, sangliers, campagnols...), tout en accompagnant le retour spontané d'autres animaux (grands prédateurs, vautours...). Cette gestion consiste à identifier les niveaux de populations et les moyens à développer pour qu'ils restent compatibles avec les activités humaines. La connaissance du comportement de ces espèces est utile pour améliorer l'efficacité des dispositifs d'adaptation ou de régulation.

En aire optimale d'adhésion, les fédérations de chasseurs et les ACCA ont un rôle à jouer dans la régulation locale de certains gibiers dont la prolifération peut poser problème, dans une logique de maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques, notamment via les plans de chasse. De même, par l'intermédiaire des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, les fédérations départementales de pêche en eau douce peuvent contribuer à une gestion respectueuse des espèces autochtones et de l'équilibre des milieux.

Parmi les nombreuses espèces exotiques acclimatées (introductions accidentelles ou agrément), une très faible proportion est devenue envahissante. Par ailleurs, ces espèces peuvent avoir des incidences importantes sur la productivité des écosystèmes et des agrosystèmes, ainsi que sur la santé publique. Une veille et une sensibilisation des publics concernés, voire l'éradication des espèces en question, sont donc à envisager. L'efficacité de cette lutte (ambrosie, renouée du Japon, etc., pour la flore ; écrevisses américaines, perche soleil, etc., pour la faune) nécessite la mobilisation de tous les acteurs.

Un troisième phénomène perturbe également les équilibres naturels. Il s'agit de la transmission d'agents pathogènes entre animaux domestiques et sauvages, troupeaux et populations d'ongulés notamment (kérato-conjonctivite infectieuse et maladie des abcès chez les chamois et les bouquetins...). Freiner ces transmissions d'agents pathogènes nécessite une veille sanitaire, l'approfondissement des connaissances et la préconisation de mesures de prévention et de lutte adaptées aux cheptels.

Des actions prioritaires doivent être menées durant les premières années de la charte.

- Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes.
 - Contribuer à limiter l'envahissement par les espèces exotiques (notamment de l'arbre à papillons, de l'érable negundo, des renouées du Japon et de Sakhaline, de l'ambrosie...), en identifiant leur présence, puis en sensibilisant les collectivités territoriales, les aménageurs-paysagistes et les usagers aux enjeux actuels, voire par des campagnes d'élimination privilégiant des procédés mécaniques.
 - Assurer une veille technique sur les méthodes de lutte respectueuses des écosystèmes et une veille scientifique sur le potentiel envahissant des espèces acclimatées posant problème.
- Gestion des cohabitations au sein des espaces agricole et pastoral.
 - Assurer une veille renforcée sur les populations de sangliers et de cervidés, dont la multiplication peut localement endommager les ressources.
 - Être force de proposition sur les modes de gestion des grands ongulés, au sein des différentes instances de consultation de la chasse.
 - Effectuer une veille sur l'extension géographique des campagnols, et adapter les actions

MESURE 3.2.4.

Préserver les équilibres entre espèces animales/végétales et activités humaines

de régulation en concertation avec les collectivités locales et la profession agricole.

- Participer au réseau national « Grands prédateurs » (afin de suivre l'évolution des populations de loups et de lynx), ainsi qu'aux constats de prédation et aux réflexions sur l'amélioration des dispositifs de prévention des dégâts.
- Informer les éleveurs, les bergers et le grand public du retour naturel des vautours et de leur rôle dans la gestion pastorale.
- Assurer une veille sanitaire (animaux sauvages et domestiques) sur les maladies émergentes et l'introduction accidentelle d'agents pathogènes provenant des cheptels en alpage.

■ Maîtrise des nuisances dans l'espace forestier.

- Assurer une veille sur les populations de cervidés, tout particulièrement là où leur multiplication peut engendrer des dommages importants sur la régénération naturelle des forêts de production.
- Participer aux différentes instances de consultation de la chasse, afin que les modes de gestion des grands ongulés soient compatibles avec les objectifs de gestion fixés dans les aménagements forestiers.

■ Maîtrise des nuisances au sein des milieux aquatiques.

- Assurer une veille en vue d'identifier précocement la présence d'espèces exotiques envahissantes (perche soleil, écrevisse américaine...).
- Participer, avec les fédérations de pêcheurs et l'ONEMA, à la prise en compte des enjeux liés à ces nuisances afin de mener des actions de prévention, voire d'éradication ;
- Mettre en œuvre des bonnes pratiques de gestion réversible des milieux aquatiques, d'alevinage raisonné et de prévention des risques de pollution sanitaire ou génétique.

Rôles de l'EPPNE

Veille consistant à identifier les espèces exotiques envahissantes et leur localisation, ainsi que les méthodes de lutte les mieux appropriées ; mise en place des suivis nécessaires ; communication sur les modes opératoires d'intervention à privilégier (fiches d'alerte, destinataires et modes de transmission) ; appuis technique/scientifique, participation aux actions de gestion avec les acteurs locaux ; participation à la sensibilisation des réseaux de professionnels...

Contributions attendues des communes adhérentes

Information des partenaires et contribution à la mise en œuvre des actions de gestion

(limitation et éradication) et de sensibilisation ; engagement de bonnes pratiques de gestion des espaces verts et de travaux publics visant à limiter la progression des plantes envahissantes...

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, associations locales, ONF, CRPF, ONEMA, ONCFS, CBNA, CBNMP, organisations professionnelles agricoles et de travaux publics, services pastoraux, COFOR, fédérations des chasseurs et des pêcheurs, réseaux de vente de nouveaux animaux de compagnie et de plantes ornementales...

ORIENTATION 3.3. Soutenir la filière bois-forêt de montagne dans le respect de la biodiversité

La forêt du parc national des Écrins (cœur et aire optimale d'adhésion) assure plusieurs fonctions : production de matériaux dont du bois-énergie, accueil du public, protection contre les risques naturels et, bien entendu, « vitrine » d'une biodiversité et de paysages remarquables.

Pour le territoire, l'enjeu est de préserver cette diversité fonctionnelle dans un bon équilibre général. Les mesures de la politique territoriale bois-forêt prônent un développement sylvicole durable et contribuent à l'autonomie énergétique des collectivités locales.

La prise en compte de la biodiversité et des paysages par les gestionnaires forestiers nécessite la transmission d'informations sur le territoire (voir mesures 1.1.4, 3.2.1, 3.2.2 et 3.2.4). Celle-ci leur permet de contribuer efficacement à la préservation de certaines espèces vulnérables, de privilégier la diversité des essences et d'adapter au mieux la mobilisation des bois au contexte géographique local. Par ailleurs, la préservation de la biodiversité, via une démarche concertée et respectueuse de la gestion multifonctionnelle des forêts, repose sur :

- l'intégration des enjeux de la biodiversité dans la gestion courante des forêts ;
- un dialogue préalable à la rédaction des plans d'aménagement forestier et des plans simples de gestion ;
- une implication renforcée des propriétaires forestiers, publics et privés, dans des démarches de qualité, voire de certification.

MESURE 3.3.1. Prendre en compte les équilibres écologiques dans la planification forestière

Rôles de l'EPPNE

• À l'échelle communale et intercommunale

Information et accompagnement des communes, des propriétaires privés et des gestionnaires (ONF et CRPF), dans l'élaboration et la révision des plans d'aménagement (plan d'aménagement forestier, document d'objectifs Natura 2000, schéma de desserte multifonctionnel, plan de gestion forestière de massif...), par la transmission de données environnementales ; encouragement à la réalisation de contrats forestiers et de chartes sur les sites Natura 2000 ; promotion de démarches de certification/labellisation forestières (Bois des Alpes, PEFC, Prosilva...), aux côtés de l'association départementale des communes forestières et du CRPF ; promotion et accompagnement dans la réalisation d'atlas communaux de la biodiversité ou de tout autre outil de vulgarisation...

• À l'échelle des territoires de projet

Accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre d'une politique forestière garante de la préservation de la biodiversité (chartes forestières, PAT, schémas de desserte, plans de gestion forestière de massif...) ; encouragement à la réalisation synchronisée des plans d'aménagement des communes à l'échelle du territoire et à une cohérence des objectifs ; accompagnement des élus dans les projets de trames verte et bleue.

Contributions attendues des communes adhérentes

Contractualisation des actions visant à préserver la biodiversité ; encouragement aux démarches de certification.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Associations départementales des communes forestières, services départementaux et régionaux de l'État, ONF, CRPF et organisations professionnelles de la sylviculture.

Les forêts communales de montagne sont traditionnellement organisées en parcelles dont seulement une partie de la surface boisée est exploitable en raison du relief. L'identification des parties exploitables de plusieurs parcelles contiguës permet de proposer des unités mobilisables économiquement plus attractives (associant, le cas échéant, des parcelles privées limitrophes) et de rationaliser les dessertes. Les plans d'approvisionnement territoriaux (PAT) contribuent à ces objectifs. Pour les parcelles privées, petites et disparates, il faut définir des règles de bonne gestion et sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de regrouper leurs actions sylvicoles, notamment lors des plans d'approvisionnement territoriaux.

Localement, le handicap du relief pour les forêts communales et le morcellement des forêts privées, devraient inciter les acteurs locaux à développer des modes de débardage alternatifs à un réseau de pistes secondaires.

MESURE 3.3.2. Favoriser des modes adaptés d'exploitation et de desserte forestières

Rôles de l'EPPNE

• À l'échelle communale

Encouragement, conseil et expérimentation en vue d'un recours à des modes d'exploita-

tion adaptés aux enjeux environnementaux ; encouragement à la certification des forêts communales à chaque consultation pour l'aménagement, les coupes ou les travaux

• À l'échelle des territoires de projet

Participation à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'approvisionnement territoriaux, schémas de desserte, plans de massif ; incitation au développement des modes alternatifs d'exploitation (en particulier le câble et la traction animale).

Contributions attendues des communes adhérentes

Participation aux études de mobilisation des bois et à l'élaboration des schémas de desserte forestière ; contribution au dévelop-

pement de projets de débardage par modes alternatifs d'exploitation (en particulier le câble et la traction animale), en partenariat avec les gestionnaires forestiers ; implication dans la démarche des chartes forestières.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Associations départementales des communes forestières, services départementaux et régionaux de l'État, ONF, CRPF, COFOR, Régions et Départements.

MESURE 3.3.3. Favoriser la transformation et la valorisation locales

Le bois de construction et le bois-énergie sont deux filières à valoriser. Le séchage, le stockage et la qualité des sciages sont des facteurs clés de succès pour la filière bois.

L'étendue du massif et la taille des scieries ne permettent pas d'être compétitif sur les bois transformés et ne facilitent pas la certification aux normes européennes. Essence locale de très bonne qualité, le mélèze doit être mieux valorisé pour satisfaire la demande.

Dans la filière énergétique, la connaissance partielle des quantités mobilisables freine la stratégie d'implantation des chaufferies. L'affouage est resté traditionnel dans son mode d'organisation communal. Il doit s'adapter à la forte progression de la demande en bois-bûches, notamment par la modernisation des coupes d'affouage par les communes forestières, et l'encouragement des agriculteurs et propriétaires ruraux au maintien de l'entretien des haies.

Rôles de l'EPPNE**• Promotion et accompagnement de l'utilisation du bois des Alpes dans la construction et la rénovation**

Inscription du territoire d'adhésion dans la démarche « Bois des Alpes » ; encouragement des professionnels à s'inscrire dans les démarches de certification des bois locaux ; promotion et accompagnement dans la réalisation de modèles de production en circuit court ; promotion de l'emploi du bois certifié dans les bâtiments et infrastructures publics, notamment via les signalétiques PEFC et Bois des Alpes ; aide à l'adaptation des prescriptions architecturales.

• Promotion et accompagnement du développement du bois-énergie sur le territoire

Promotion du développement de plaquettes forestières par les collectivités ; dans les cas de petits réseaux de chaleur, participation à la localisation des gisements de bois-énergie dans les plans d'approvisionnement territoriaux ; développement et modernisation des coupes d'affouage (bords de route...) par les communes forestières ; encouragement des

agriculteurs et propriétaires ruraux au maintien et à l'entretien des haies ; promotion des modes de construction en bois peu transformé (lamellé-collé...) ; aide à l'adaptation des prescriptions architecturales afin de privilégier le bois local.

Contributions attendues des communes adhérentes

Utilisation appropriée des chartes forestières et des plans d'approvisionnement territoriaux ; développement de partenariats avec les organisations de la filière bois ; encouragement à l'installation de scies mobiles et à l'affouage pour des volumes plus importants ; encouragement au maintien et à l'entretien des haies ; favoriser l'utilisation du bois dans les constructions publiques.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Associations départementales des communes forestières, services départementaux et régionaux de l'État, ONF, CRPF, COFOR, CREABOIS, Régions et Départements, et organisations professionnelles de la sylviculture et des métiers du bâtiment.

Le territoire du parc national est le « château d'eau » naturel d'un espace beaucoup plus étendu. La solidarité écologique entre milieux alpin, montagnard et vastes plaines s'illustre parfaitement à travers la circulation de l'eau qui descend des glaciers (6 % de la surface du parc national) jusqu'aux villages, villes et espaces agricoles.

Le relief de ce territoire a permis la construction de barrages (Chambon et Serre-Ponçon), et d'unités hydroélectriques plus petites et exemptes de retenues d'eau (L'Argentière-la-Bessée, Saint-Firmin, Vénosc, Entraigues...). La demande sociétale en faveur des énergies renouvelables influe à la hausse le nombre de projets de création de petites unités de production hydroélectrique.

L'eau est également devenue une ressource importante pour les stations de sports d'hiver quand il s'agit de produire la neige de culture, et ainsi pallier les aléas climatiques. Enfin - et peut-être surtout - l'eau est source de vie. De sa qualité et de son abondance dépendent la richesse biologique des cours d'eau, les productions agricoles et la consommation humaine, voire sa commercialisation en bouteille.

Les priorités pour ces quinze prochaines années portent principalement sur l'amélioration de la qualité des masses d'eau, la lutte contre les pollutions, la conciliation entre préservation des milieux et pérennisation de certaines activités humaines. Sans oublier la préservation de la fonctionnalité (continuités écologiques, transports solides...) et de la qualité biologique des bassins versants et des milieux aquatiques. Ces priorités s'inscrivent dans les politiques européennes, nationales et régionales de l'eau. Ces dernières sont définies dans la directive-cadre relative à l'eau et sa déclinaison nationale, les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) Rhône-Méditerranée, et les préconisations des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés pour le territoire.

Le renforcement du partenariat entre communes du parc national, établissement public du parc, et services de l'État chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques doit permettre d'atteindre ces objectifs ambitieux.

ORIENTATION 3.4. Préserver la ressource en eau et les milieux associés

Ces dernières décennies, les zones humides et les cours d'eau ont fortement subi les activités humaines (comblement, drainage, modification du réseau naturel, affectation par des rejets polluants...), alors même que leur rôle écologique est incontestable (pouvoir filtrant, espèces et paysages remarquables).

L'inventaire des zones humides réalisé dans les Hautes-Alpes et en Isère oriente les actions à entreprendre, avec les collectivités territoriales et les usagers, afin de mieux les conserver. On notera, à titre d'exemple, le chapelet de petits lacs, mares et tourbières du plateau du Taillefer (site Natura 2000), dont la conservation nécessite un partenariat avec la profession agricole sur l'utilisation de l'alpage. D'autres formations humides disséminées impliquent également des actions contractuelles avec les usagers (conduite de troupeaux, génie écologique, entretien des canaux d'irrigation avec les associations syndicales d'arrosage...). Une attention particulière sera accordée à la gestion durable des cours d'eau tressés (voir I.1.1.2) et aux zones de frai de poissons, essentiels à la pérennité de la biodiversité et des ressources piscicoles.

De même, à l'échelle des bassins versants, les milieux forestiers, les bocages et les ripisylves, qui jouent un rôle important dans la conservation de la ressource en eau et dans la stabilisation des sols, méritent une attention particulière.

Ces éléments constituent l'architecture des trames bleues. Outre la préservation des continuités sédimentaires, une attention particulière sera portée au maintien et, le cas échéant, à la restauration de continuités écologiques, notamment dans le cadre des plans d'action nationaux.

MESURE 3.4.1. Assurer la continuité des cours d'eau et la fonctionnalité des zones humides, ripisylves et bocages

Rôles de l'EPPNE

Organisation de la contractualisation des usages pastoraux et agricoles dans le cadre des mesures agro-environnementales ; contribution à l'identification des zones clés pour l'état écologique des cours d'eau ; contribution aux diagnostics pastoraux et forestiers afin de cerner les enjeux liés à la conservation des zones humides ; pérennisation de la fonctionnalité des canaux d'irrigation ; examen des projets d'aménagement hydroélectrique et les installations de réserves collinaires, pour une prise en compte des enjeux de biodiversité, de fonctionnalité et de continuité des cours d'eau.

Contributions attendues des communes adhérentes

Intégration des préconisations des plans de gestion pastorale dans les baux de location ; amélioration de l'assainissement des habitats et hameaux isolés, des refuges et cabanes ; contribution à la mise en œuvre des objectifs fixés dans les contrats de rivière...

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, agence de l'eau, ONEMA, membres des CLE et SAGE, associations locales, organisations professionnelles agricoles et de travaux publics, stations de sports d'hiver et fédérations de pêcheurs.

MESURE 3.4.2.

Gérer durablement les lacs d'altitude

Les lacs alpins sont pour la plupart d'origine glaciaire. Ils ne sont pas connectés aux rivières et sont considérés comme des eaux closes. Les conditions rigoureuses liées à l'altitude limitant considérablement leurs potentialités biologiques, la présence de poissons est le plus souvent uniquement liée aux pratiques d'alevinage.

Par ailleurs, les lacs de montagne sont l'une des principales destinations des randonneurs. L'organisation de cette fréquentation pourra s'avérer nécessaire si elle génère des nuisances sur la qualité de l'eau, et sur la propreté et l'intégrité des berges.

Ces espaces originaux doivent faire l'objet d'une attention particulière. Des démarches en réseau permettront d'élaborer un programme partagé au sein des espaces protégés alpins.

Rôles de l'EPPNE

Contribution aux schémas départementaux de vocation piscicole, et aux commissions départementales consultatives et commissions locales de l'eau ; appui à un alevinage adapté aux conditions biologiques des lacs et aux espèces autochtones ; participation à la gestion d'espèces introduites indésirables et soutien à des actions de restauration des conditions biologiques des habitats dégradés ; participation à une gestion touristique visant à réduire les dégradations, notamment par l'aménagement des berges et l'information des visiteurs ; suivi des évolutions physiques et biologiques de lacs témoins, en lien avec d'autres espaces protégés alpins ; suivi des fluctuations glaciaires et de la qualité de l'eau en tête de bassin (voir orientation 3.2).

Contributions attendues des communes adhérentes

Intégration, dans les baux de location, des préconisations des plans de gestion pastorale en matière de qualité des eaux ; amélioration de l'assainissement des habitations et hameaux isolés.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, associations locales, ONEMA, membres des CLE et SAGE, organisations professionnelles agricoles, fédérations de pêcheurs, offices de tourisme et PDES des départements.



Les rôles social, culturel et économique de l'activité agricole sont importants. Aujourd'hui, on s'interroge sur la capacité des exploitations à contribuer à la pérennisation des qualités paysagère et écologique du territoire. Les conditions de travail et l'organisation des filières ne relèvent pas du champ de la charte du parc national. En revanche, la recherche d'une prise en compte des contraintes et spécificités de l'agriculture montagnarde incombe aux acteurs du territoire. Des actions appropriées doivent être menées à tous les niveaux. Car permettre à chacun de vivre et travailler dans de bonnes conditions doit être l'un des effets induits de la charte du parc national.

ORIENTATION 3.5.
Promouvoir
une agriculture
de qualité en
lien avec un
territoire
d'exception

La préservation d'un potentiel suffisant de terres agricoles exploitables est indispensable pour répondre aux évolutions économiques (évolution de la politique agricole commune, augmentation du coût des transports de denrées...). La concertation sur la fonctionnalité et le devenir des trames agricoles est un enjeu majeur (voir mesure 2.1.1.).

Par ailleurs, il importe de réaffirmer la vocation agricole de certains terrains (en particulier les zones de déprise très convoitées) dont la continuité géographique est indispensable à une bonne exploitation des ressources. L'étalement des bourgs, l'augmentation du coût du foncier, l'émergence d'opportunités économiques « consommatrices » d'espace rural (champs photovoltaïques par exemple) et l'accroissement des conflits d'usage de proximité, attestent la pression sur ces espaces. Dans ce contexte, en plus de la sensibilisation des élus, des échanges sur les outils à mobiliser (animation foncière) doivent être développés, avec la profession agricole et les acteurs associés, afin d'améliorer la gestion des terres agricoles et pastorales. Le maintien d'un potentiel de terres exploitables, en particulier de terres arables en vallée, est primordial et doit être traduit dans les documents de planification (SCOT et PLU). La valorisation des services rendus par l'agriculture et une communication portant sur la nécessité de rapprocher consommateurs et producteurs contribuent à légitimer la gestion de l'espace agricole. Une bonne insertion des exploitations dans leur environnement proche ne peut que faciliter ces échanges.

En plus de préserver les terres agricoles, il est indispensable de soutenir les agriculteurs. Le partenariat réunissant les chambres d'agriculture, les services de l'État, les professionnels concernés et l'établissement public du parc entend favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs et leur sensibilisation aux différents modes de production locale.

MESURE 3.5.1.
Soutenir la
vocation agricole
des espaces dédiés

Rôles de l'EPPNE

Participation à des rencontres entre agriculteurs, élus et populations locales sur le thème de la conservation du potentiel agricole du territoire ; sensibilisation des collectivités territoriales dans le cadre de l'appui technique à la planification ; sensibilisation et contribution à la formation des jeunes agriculteurs ; incitation à la création d'AFP (relais d'information pour la préservation des espaces agricoles et la diffusion de bonnes pratiques)...

Contributions attendues des communes adhérentes

Préservation de l'équilibre global entre statut agricole et autres statuts du foncier dans les documents d'urbanisme ; préservation de la continuité territoriale des terres agricoles entre les communes ; appui à l'installation des nouveaux agriculteurs.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, communautés de communes et autres EPCI, chambres d'agriculture, représentants locaux de la profession agricole, associations d'usagers, établissements de formation agricole, SAFER et autres associations concernées, Départements, Régions...

MESURE 3.5.2.

Insérer les exploitations dans leur environnement

Si l'agriculteur produit avant tout des aliments, il contribue également à entretenir la qualité des paysages. Afin de l'aider à assurer la pérennité de son outil de travail, des priorités d'intervention sont établies :

- ▀ encourager les économies d'énergie (diagnostics énergétiques, conseil et expérimentation en valorisation des déchets et autres effluents issus de l'exploitation...);
- ▀ reconnaître et encourager les pratiques respectueuses des sols (conseil en agro-écologie et soutien aux modes de production respectueux de la biodiversité);
- ▀ encourager l'agriculture biologique;
- ▀ inciter à une bonne gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau;
- ▀ contribuer à l'installation des agriculteurs s'appuyant sur les savoir-faire et besoins du territoire (formation notamment);
- ▀ aider à aménager les abords des exploitations (gestion des déchets de type plastiques agricoles et effluents, et intégration paysagère des bâtiments);
- ▀ référencer les exploitations pour la qualité de leur insertion environnementale.

Les espaces agricoles du parc national des Écrins n'ont pas vocation à accueillir des organismes génétiquement modifiés. En conséquence, et pour que soit reconnue la contribution des exploitations agricoles à la valeur naturelle du territoire, les partenaires s'engagent, en application du droit d'option ouvert par le Code de l'environnement (article L.335-1), à mener des négociations locales pour mettre en place des zones au sein desquelles la culture d'organismes génétiquement modifiés sera exclue.

Rôles de l'EPPNE

Appui à l'intégration environnementale des exploitations agricoles, en lien avec les conseillers des filières agricoles et de l'énergie; en lien avec les chambres d'agriculture, élaboration des bases d'un référencement d'exploitations agricoles valorisant leur contribution à la préservation de la biodiversité...

Contribution attendue des communes adhérentes

Accompagnement des démarches précitées.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Chambres d'agriculture, réseaux d'experts en énergie, agronomie et agro-écologie, services déconcentrés de l'État, Régions et Départements, ADEME, centres d'interprétation agro-pastorale et autres relais d'animation sur le territoire (dont associations).

MESURE 3.5.3.

Conserver et promouvoir les savoir-faire et les produits locaux, et soutenir l'émergence de productions identifiées au territoire

Les productions agricoles présentant un fort lien au terroir doivent pouvoir bénéficier d'un retour d'image, voire faire partie intégrante de cette image. Les savoir-faire spécifiques à la montagne (pratiques agricoles et artisanales, conduite d'élevage...) sont garants de la qualité gustative, sanitaire et environnementale des produits alimentaires.

Les savoir-faire traditionnels peuvent être à l'origine de produits de terroir (tardons du Haut Champsaur, chèvres du Valgaudemar...). Après une étape préalable de recueil et de conservation de ces savoir-faire (voir mesure 1.2.1), il faut agir prioritairement sur :

- ▀ la promotion des produits locaux via Internet, l'édition de brochures, etc.;
- ▀ l'appui à des manifestations promotionnelles locales;
- ▀ le soutien à l'innovation (produits nouveaux et à forte valeur ajoutée pour le territoire);
- ▀ la réhabilitation de productions, variétés et races anciennes susceptibles de trouver des débouchés locaux (notamment sur les terres arables disponibles, via une filière agroalimentaire à développer dans les réseaux de distribution locale).

Rôles de l'EPPNE

Contribution à la promotion de produits locaux issus d'exploitations respectueuses de l'environnement ou de petites industries de

transformation; aide au référencement d'entreprises agroalimentaires, selon des critères d'insertion environnementale; soutien aux opérations pilotes dans ce domaine.

Contributions attendues des communes adhérentes

Aide au recueil des savoir-faire traditionnels ; contribution à la valorisation des produits locaux ; aide à l'installation et à la pérennisation des entreprises.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Chambres consulaires, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective (privée et dédiée au tourisme), réseaux locaux de distribution de proximité/ grande distribution et EPCI.

La recherche d'une forte valeur ajoutée pour le territoire doit reposer sur l'exploitation des matières premières locales, en valorisant l'image de la montagne. Elle permet ainsi de pallier les contraintes montagnardes auxquelles s'ajoutent celles de l'industrie agroalimentaire, les aléas des marchés et les politiques agricoles nationale et communautaire.

Pour ce faire, la charte s'attache principalement à :

- ▮ mettre en valeur les ressources et savoir-faire du territoire ;
- ▮ encourager la fabrication et la commercialisation locales des produits, notamment par le maintien ou la création d'outils de production adaptés (abattoirs, salles de découpe, fromageries et autres ateliers de transformation) ;
- ▮ relier et coordonner les réseaux de producteurs locaux et les filières de distribution (restaurateurs, cantines scolaires...), et les accompagner d'un point de vue administratif et réglementaire ;
- ▮ aider à la structuration des filières de distribution de produits locaux (plateformes physiques de distribution, Internet...) ;
- ▮ favoriser le référencement « Parc national des Écrins » des produits identifiés au territoire, issus d'exploitations ou de petites industries agroalimentaires se distinguant par leur niveau élevé d'insertion environnementale.

Rôles de l'EPPNE

En lien avec les démarches initiées dans le cadre des pôles d'excellence rurale, appui aux chambres consulaires sur la sensibilisation des acteurs locaux et institutionnels impliqués dans les filières de transformation et de commercialisation ; appui aux opérations pilotes conduites dans l'esprit de la charte...

Contributions attendues des communes adhérentes

Aide à la mise en place ou au maintien d'un maillage territorial d'entreprises de transformation et de sites de distribution locale (marchés, réseaux de points de vente locaux,

AMAP...) ; référencement d'une part croissante de produits locaux dans les réseaux de restauration collective relevant de leurs compétences.

Principaux autres partenaires à mobiliser

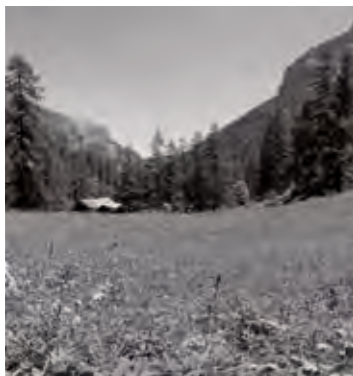
Services départementaux et régionaux de l'État, Parcs nationaux de France, chambres consulaires, instituts techniques agroalimentaires, acteurs locaux de la restauration collective (privée et dédiée au tourisme), réseaux locaux de distribution de proximité et de grande distribution, réseaux des AMAP, Départements, Régions...

Le maintien des prairies naturelles fauchées a pour finalité la préservation de la biodiversité (habitats/espèces d'intérêt communautaire), mais aussi - selon un souhait largement exprimé - le maintien de prairies fleuries à grande valeur paysagère. C'est également une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire.

Dans un souci de solidarité à la fois écologique et économique, le parc national des Écrins se veut un territoire d'éligibilité prioritaire pour les dispositifs nationaux, régionaux et européens d'aide contractuelle à l'agriculture. C'est pourquoi, en dépit des difficultés économiques, cette mesure

MESURE 3.5.4. Encourager la transformation et la commercialisation locales de produits élaborés sur le territoire

MESURE 3.5.5. Maintenir la fauche des prairies naturelles



doit être mise en œuvre dès lors que les territoires des parcs nationaux et les sites du réseau Natura 2000 font partie des zones prioritaires d'éligibilité aux mesures agro-environnementales.

Les actions y contribuant relèvent de domaines variés, parmi lesquels :

- ▀ l'amélioration des accès aux parcelles fauchées pour les machines agricoles, en concertation avec les gestionnaires des voiries concernées ;
- ▀ la mise en place de mesures agro-environnementales ;
- ▀ la valorisation des productions agroalimentaires locales (voir mesures 3.5.2 et 3.5.3) susceptibles de compenser tout ou partie du surcoût lié au maintien de la fauche en relief difficile ;
- ▀ la communication sur les retombées économiques générées par l'entretien des prairies de fauche, contribuant par ailleurs à la qualité paysagère et à l'attractivité touristique des vallées ;
- ▀ le conseil aux agriculteurs, afin notamment d'améliorer leur production - et, de fait, l'intérêt à faucher - tout en préservant l'équilibre agro-écologique des prairies.

Rôles de l'EPPNE

Sensibilisation des services déconcentrés régionaux de l'agriculture et des directions techniques des services d'agriculture des Régions PACA et Rhône-Alpes, en vue de rendre éligible l'ensemble du territoire du parc national des Écrins aux dispositifs de soutien aux mesures agro-environnementales ; appui technique à la gestion des prairies de fauche ; valorisation et promotion des paysages de prairies de fauche.

Contribution attendue des communes adhérentes

Aide aux associations foncières pastorales, notamment lorsqu'elles facilitent le maintien des activités de fauche.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, chambres d'agriculture, opérateurs du réseau Natura 2000, ONEPF, réseaux de gestionnaires d'espaces protégés...

MESURE 3.5.6. Encourager des formes de diversification non exclusivement agricole

En raison de son importance économique dans les Écrins, le tourisme est une source de diversification pour l'agriculture. À l'inverse, s'y limiter serait réducteur. Les partenaires locaux, notamment les chambres consulaires, ont vocation à faciliter le maintien ou le développement d'une pluriactivité, qui pérennise par ailleurs les services à la population.

Les principales actions allant dans ce sens relèveront des développements suivants :

- ▀ agrotourisme et référencement de réseaux d'accueil fermier ;
- ▀ animations locales créant du lien entre lieux d'accueil (villages) et sites de production (fermes, alpages...) ;
- ▀ produits locaux/régionaux dédiés (paille, laine, chanvre...), en lien avec les filières de l'éco-construction.

Rôles de l'EPPNE

Organisation d'échanges inter-parcs ; appui à l'animation faite par les chambres consulaires et aux événements locaux marquants ; le cas échéant, référencement dans la cadre de la marque « Parc national des Écrins ».

Contribution attendue des communes adhérentes

Soutien aux actions locales.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Chambres consulaires, autres parcs (nationaux et régionaux), membres du Réseau alpin des espaces protégés, services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, organisations socioprofessionnelles (dont CAPEB).

Dans la continuité des actions engagées depuis une vingtaine d'années pour préserver la ressource en herbe, les milieux naturels et les espèces patrimoniales, les partenaires poursuivent une politique de gestion équilibrée des ressources en alpage. Celle-ci repose sur une meilleure connaissance des pratiques afin de les adapter si nécessaire, et sur une assistance technique aux éleveurs et bergers. Outre la mise à jour régulière de l'enquête pastorale, un appui technique à la conduite pastorale doit se généraliser, en lien étroit avec la Fédération des alpages de l'Isère (FAI) et le Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM). Cet appui se traduit notamment par une augmentation du nombre de plans de gestion pastorale, d'ici à la fin de la charte. Ces derniers préconisent une meilleure qualité à la fois agronomique, sanitaire et environnementale, garantissant l'attractivité durable des espaces pastoraux.

Une attention particulière est portée à l'adaptation des charges et modes de conduite des troupeaux, et à l'état des ressources en eau et en herbe. Le gardiennage des troupeaux est recommandé chaque fois que la nature et la géographie des alpages, la taille des troupeaux et les équipements en place le permettent. Une association étroite des transhumants à la gestion locale de la ressource, doit permettre de renforcer l'efficacité des mesures envisagées. Des actions de débroussaillage maîtrisé et de conduite pastorale orientée peuvent contribuer à préserver les surfaces herbagères. Le maintien des retenues naturelles et tourbières d'altitude doit, si possible, être assuré par l'aménagement de points d'eau nécessaires à l'abreuvement des troupeaux, afin de préserver les milieux humides vulnérables. En appui à cette gestion respectueuse de la ressource, des aides contractuelles (de type mesures agro-environnementales ou contrats spécifiques) doivent être développées. Enfin, le maintien des parcelles d'altitude intermédiaire est encouragé dans le cadre de plans de pâturage (mesures contractuelles d'accompagnement), en raison de leur importance particulière en intersaison. Les assistances techniques, qui se concrétisent par des tournées de fin d'estive et des protocoles d'évaluation des pâtures (notamment via un réseau d'alpages « sentinelles »), doivent être poursuivies afin de s'adapter aux ressources.

Les troupeaux pouvant par ailleurs être victimes de déprédations par des chiens domestiques errants, une sensibilisation des propriétaires de chiens (résidents locaux, touristes ou professionnels de la montagne) est complémentaire à l'action institutionnelle.

Rôles de l'EPPNE

Appui technique aux éleveurs et bergers (en lien avec la FAI, le CERPAM et les chambres d'agriculture) ; suivi d'un réseau d'alpages sentinelles ; appui au montage de dossiers de mesures agro-environnementales et de contrats de gestion spécifique ; appui technique ou financier aux diagnostics pastoraux ; participation à l'évaluation des plans de gestion pastorale et des mesures agro-environnementales ; évaluation des retombées des modes de gestion actuels sur le milieu naturel.

Contributions attendues des communes adhérentes

Collaboration au montage de dossiers relatifs

aux programmes d'amélioration pastorale ; prise en compte de paramètres qualitatifs (notamment adéquation de la charge pastorale aux ressources) dans les critères d'attribution des alpages.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), centres d'interprétation agro-pastorale et autres relais d'animation sur le territoire, éleveurs, bergers et chasseurs.

ORIENTATION 3.6. Soutenir la gestion globale des alpages

MESURE 3.6.1.

Veiller à une
gestion équilibrée
des ressources en
eau et en herbe,
et des surfaces
pastorales

L'expérience tirée des mesures environnementales conduites sur le territoire du parc national montre que l'amélioration pastorale dépend en partie de la résolution des problèmes liés à la logistique et aux infrastructures en place.

Des priorités d'amélioration s'en dégagent, notamment dans les domaines d'intervention suivants :

- qualité, voire dimension des hébergements en alpage (confort de base notamment) ;

MESURE 3.6.2.
Améliorer la
logistique et les
infrastructures
d'exploitation

- approvisionnement (entretien des voies d'accès ou optimisation de la logistique) ;
- modes de communication (meilleure couverture des réseaux téléphoniques et radio VHF notamment) appropriés à la préservation des patrimoines et des paysages (mutualisation des moyens existants afin de limiter l'implantation de nouvelles antennes relais) ;
- gestion de l'eau sur les alpages (approvisionnement, assainissement, abreuvement...) ;
- le cas échéant, infrastructures nécessaires à la valorisation des produits issus des alpages.

Préalablement au renforcement d'un programme d'amélioration des équipements pastoraux, un inventaire hiérarchisé des besoins doit être établi en lien avec les chambres d'agriculture, les collectivités locales, la FAI et le CERPAM.

Enfin, la coordination des opérations de logistique (refuges compris si besoin) et la mise en place de modes d'approvisionnement alternatifs par animaux de bât doivent être encouragées, afin de réduire les nuisances liées aux héliportages.

Rôles de l'EPPNE

Appui à l'animation faite par les chambres d'agriculture, le CERPAM et la FAI ; collaboration avec les âniers et incitation aux solutions alternatives à l'héliportage ; accompagnement technique, voire financier, de projets d'amélioration des cabanes en alpage.

Contributions attendues des communes adhérentes

Collaboration au montage de dossiers relatifs

aux programmes d'amélioration pastorale ; maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des cabanes d'alpages communaux.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), FAI, CERPAM, éleveurs et bergers.

MESURE 3.6.3. Aider à la prévention des dommages dus aux grands prédateurs

Les mesures de gestion des grands prédateurs (loups et lynx) sont coordonnées dans le plan national animé par le ministère en charge de la protection de la nature, les préfets de département et les DDT, en lien avec le ministère en charge de l'agriculture pour ce qui concerne l'application des protocoles et l'instruction des dossiers de protection des troupeaux. La coordination technique des programmes qui en découlent est assurée par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Dans ce cadre, l'établissement public du parc participe aux missions d'expertise consécutives aux attaques de troupeaux. Ses agents peuvent être mobilisés par le préfet pour réguler les grands prédateurs ou les chiens errants, en appui à l'ONCFS. L'établissement public du parc est également impliqué, via le réseau national « Grands prédateurs », dans une veille technique sur les méthodes de prévention (voir mesure 3.2.4).

Rôles de l'EPPNE

Participation au suivi des grands prédateurs ; participation, à titre d'expert scientifique, au comité de suivi du plan national « Loup » ; appui technique aux bergers d'alpage soumis aux attaques de troupeaux ; incitation au gardiennage des troupeaux dans les zones de présence des grands prédateurs ; réduction des dérangements par les chiens domestiques (actions de police ou de sensibilisation) ; en fonction des priorités et dans la limite des moyens disponibles, mise à disposition de cabanes « héliportables » afin de répondre aux besoins urgents et ponctuels de surveillance des troupeaux.

Contributions attendues des communes adhérentes

Appui au montage de dossiers relatifs aux programmes d'amélioration pastorale liée à la prévention des dégâts aux troupeaux ; appui aux campagnes de sensibilisation destinées aux propriétaires de chiens domestiques pour éviter leur divagation.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, ONF (gestionnaire d'estives domaniales), éleveurs et bergers.



Axe 4

Pour l'accueil du public et la découverte du territoire

Pour résidents et visiteurs, la découverte et l'accueil en montagne reposent avant tout sur des valeurs d'authenticité, de partage, de rencontre et d'échange. L'humain est au cœur de tout. De fait, il doit aussi constituer le fil conducteur des orientations de la charte. La découverte des patrimoines à partir des lieux de vie est donc à privilégier, en développant les techniques d'interprétation et en multipliant les lieux et occasions de rencontre.

Le tourisme est la clef de voûte de l'économie locale, mais il n'a de sens que s'il est respectueux du territoire dont il tire profit, en :

- ▮ préservant les ressources naturelles et l'espace ;
- ▮ évitant les pollutions dues aux gaz à effet de serre (consommations énergétiques des transports et des bâtiments) ;
- ▮ limitant la fréquentation humaine affectant les milieux naturels (dérangement de la faune, déchets, effluents...) ;
- ▮ garantissant l'attractivité du territoire (offre diversifiée et préservation du caractère des lieux).

Un accueil touristique adapté aux principes de développement durable sera capable de concilier activité économique, protection de l'environnement, et respect des ressources naturelles, culturelles et sociales. Certains sites à forte notoriété étant sur-fréquentés, la recherche d'un meilleur équilibre dans la répartition des offres de découverte doit être engagée.

Un appui technique est apporté aux entreprises touristiques (structures d'hébergement, gestionnaires de refuge, professionnels de l'accompagnement en montagne ou d'activités sportives, animateurs nature...) pour concevoir des produits éco-touristiques intégrant les caractéristiques suivantes :

- ▮ un fonctionnement éco-responsable (gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets...) ;
- ▮ le respect des milieux naturels et du bien-être des populations locales ;
- ▮ l'éducation à l'environnement et la découverte de la culture locale ;
- ▮ un accueil propice aux rencontres et aux échanges ;
- ▮ la valorisation du patrimoine bâti des infrastructures d'accueil, associée à une démarche d'éco-construction (hébergement notamment) ;
- ▮ la qualification progressive des produits et services en fonction de référentiels de qualité propres à chaque domaine d'activité.

ORIENTATION 4.1.
Promouvoir les activités touristiques et récréatives valorisant les ressources du territoire

MESURE 4.1.1.
Qualifier l'offre touristique des Écrins et faire du territoire une destination éco-touristique

Rôles de l'EPPNE

Pilotage d'une future charte européenne de tourisme durable ; appui technique au montage de produits « éco-conçus » ou à l'élaboration de référentiels de bonnes pratiques ;

poursuite de la labellisation « Gîtes Panda »...

Contribution attendue des communes adhérentes

collaboration locale aux projets.

Principaux autres partenaires à mobiliser

OT et SI, CDT, CRT, EPCI, Régions et Départements, réseaux de professionnels de l'accueil,

de l'hébergement et de l'accompagnement (guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, animateurs nature et guides du patrimoine), WWF-France, ONF, AFRAT...

MESURE 4.1.2.**Mettre en réseau les acteurs de l'accueil de l'accompagnement et de la découverte**

Pour valoriser l'offre ci-dessus, il faut la compléter et la diversifier en associant des prestations d'hébergement et de découverte, ainsi que des services complémentaires (transport notamment). Pour ce faire, la mise en réseau des acteurs concernés (dont l'établissement public du parc) et la structuration de l'offre sont nécessaires.

La formation, l'échange et la mutualisation des expériences sont une source de créativité et d'amélioration notable pour l'accueil des résidents et des visiteurs. La mise en réseau préconisée par la charte doit pouvoir s'en inspirer. Ces échanges entre professionnels du tourisme et de l'accueil rural permettront de concilier prestations actuelles et projets, tout en forgeant une identité commune reposant sur les atouts du territoire.

L'établissement public du parc apporte donc son soutien à la structuration de cette offre, en « reliant » les professionnels du tourisme et les autres professionnels de l'accueil rural adhérant au principe, et en associant l'image de marque du parc national des Écrins à la démarche. L'utilisation de l'image et du logo du territoire, ainsi que le référencement « Parc national des Écrins », sont abordées à la mesure 4.4.2.

Rôles de l'EPPNE

Contribution à la mise en réseau des acteurs du tourisme adhérant à la démarche ; participation à la valorisation touristique de l'offre au sein du réseau constitué ; appui à la mise en réseau des offres d'accueil et de découverte, et des outils associés

Contributions attendues des communes adhérentes

Appui local aux projets ; intégration des actions communales dans un programme

d'animation commun aux acteurs de leur territoire.

Principaux autres partenaires à mobiliser

OTSI, CDT, CRT, Régions et Départements, Parcs nationaux de France, réseaux et professionnels de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement (SNAM, guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, animateurs nature et guides du patrimoine).

MESURE 4.1.3.**Inciter les adeptes des activités de pleine nature à des pratiques respectueuses de l'environnement**

Les activités de pleine nature sont une composante essentielle de l'offre touristique du territoire (ressourcement, épanouissement, recherche de performance...) et constituent un enjeu socio-économique notable pour le développement des zones rurales. De nouvelles disciplines sont inventées régulièrement, amplifiant ainsi la diversité de ce secteur d'activité. Les pratiques, en particulier hivernales (raquettes, ski de randonnée...), prennent une ampleur croissante, en toute saison. Cette évolution peut se traduire par une augmentation significative de la pression sur les milieux. Malgré le respect porté à leur environnement, les pratiquants peuvent en effet induire des impacts négatifs sur le patrimoine naturel. La charte recommande donc une mise en cohérence des pratiques avec la sensibilité des milieux. C'est pourquoi l'établissement public du parc, les professionnels et les fédérations concernés s'engagent à sensibiliser les pratiquants dans ce sens, et à mener des actions complémentaires telles que :

- ▀ sensibiliser les pratiquants de randonnée hivernale (ski, raquettes...) aux espèces naturelles vulnérables durant cette période ;
- ▀ préserver et transmettre les valeurs de l'alpinisme (notamment auprès des jeunes) ;
- ▀ concilier les projets d'équipement/aménagement en falaise avec la protection des abords des sites (accès) et des milieux favorables aux espèces rupestres ;
- ▀ promouvoir des itinéraires préférentiels pour les pratiques sportives, dans le respect des autres usagers ;
- ▀ intégrer la vulnérabilité de certaines espèces animales dans la pratique du vol libre et du vol à voile ;
- ▀ limiter la pratique du snow-kite aux espaces exempts d'enjeux environnementaux majeurs ;
- ▀ favoriser la cohabitation des différents usagers des milieux aquatiques et les sensibiliser à la notion

- de fragilité (zones de frai, espèces vulnérables...);
- soutenir les activités tournées vers la culture et le ressourcement ;
- sensibiliser les randonneurs au respect des pratiques pastorales.

Rôles de l'EPPNE

Connaissance de la répartition géographique et de l'importance des différentes activités de pleine nature : participation à l'élaboration des PDESI avec les conseils généraux ; évaluation de la fréquentation liée aux activités de pleine nature ; évaluation de l'impact de certaines pratiques sur l'environnement : suivi des zones perturbées et élaboration d'une carte des sensibilités environnementales pour les activités de loisirs à impact notable ; évaluation des effets de la « dévalaison » des skieurs hors piste dans les vallons sauvages périphériques (dont certains sont dans le cœur du parc), depuis les remontées mécaniques des stations ; sensibilisation des adeptes du ski de randonnée et des sorties en raquettes aux impacts de ces pratiques ; transmission d'informations sur les sensibilités environnementales aux professionnels de l'encadrement des activités culturelles et de loisirs, aux porteurs de projet, aux fédérations et

aux communes ; recherche d'un équilibre entre développement de sites sportifs et protection de sites naturels sensibles, en encourageant l'élaboration de conventions d'usage ; sensibilisation des pratiquants aux enjeux environnementaux par la diffusion de guides de bonne conduite dans les espaces naturels.

Contributions attendues des communes adhérentes

Prise en compte des avis relatifs aux enjeux environnementaux dans les projets d'infrastructure sportive ; relais d'information auprès de la population.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Fédérations sportives, services des sports de nature des conseils généraux, associations de protection de la nature, professionnels de l'encadrement des activités culturelles et de pleine nature, SNAM, fédérations de chasseurs et de pêcheurs, services de l'État concernés...

Au début des années 2000, les études de fréquentation ont montré que la clientèle du parc national des Écrins est fidèle, mais « vieillissante ». Il est donc essentiel d'adapter l'offre existante afin d'attirer de nouveaux publics, et notamment les jeunes qui représentent les acteurs économiques et sociaux de demain (voir mesure 1.3.3).

Les actions partenariales en cours (« Destination refuges », expositions spécifiques...) doivent être élargies, en lien avec les professionnels de la montagne (guides, accompagnateurs, gardiens de refuge, professionnels du tourisme...). D'abord, en identifiant les représentations et les attentes de cette génération. Puis, en élaborant des produits de découverte conciliant leurs demandes (ludiques et éducatives) et les valeurs montagnardes.

Outre les jeunes, il est essentiel d'élargir la découverte du territoire à d'autres publics spécifiques : familles nombreuses, personnes âgées, personnes handicapées, clientèle étrangère... Il s'agit donc de construire et d'organiser, avec les acteurs locaux, un réseau de services et de produits adaptés, et de mettre en œuvre les actions de formation et d'animation adéquates.

Une attention particulière doit être portée à la qualité de la médiation humaine et aux aménagements des centres d'accueil (offices du tourisme, maisons du parc, musées...), tant du point de vue de la qualité intrinsèque des bâtiments (scénographie, qualité énergétique, accessibilité...) que de la signalétique.

Rôles de l'EPPNE

Sensibilisation/formation des agents de l'EPPNE à la pédagogie, à l'accueil des personnes handicapées et aux langues étrangères ; développement des offres dédiées aux jeunes et aux familles ; construction de produits d'accueil plus spécifiques aux personnes handicapées (maisons du parc, itinéraires adaptés...) ; mise en réseau des

offres d'accueil et valorisation de leur hétérogénéité ; labellisation « Tourisme et handicap » des maisons du parc...

Contributions attendues des communes adhérentes

Appui aux démarches exemplaires et innovantes ; prise en considération des différents publics dans l'aménagement des espaces communaux.

MESURE 4.1.4. Développer un accueil et des offres de découverte pour tous les publics

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, EPCI, Pays,

acteurs socioprofessionnels, OT et SI, CDT, CRT, ONF, associations, gérants des infrastructures d'accueil concernées...

ORIENTATION 4.2.

Optimiser la qualité et le maillage des infrastructures d'accueil

MESURE 4.2.1.

Animer le réseau des points d'accueil au public

Le maillage des infrastructures d'accueil présentes sur le territoire repose principalement sur les maisons du parc, les points d'information estivaux, les maisons à thème, les musées et les offices du tourisme, ainsi que sur un réseau de professionnels désireux de s'impliquer dans une stratégie d'accueil partagée.

L'association de ces différentes structures et le professionnalisme de leurs intervenants doivent garantir le bon accueil de la clientèle, son orientation judicieuse sur le territoire, sa découverte des spécificités propres à chaque vallée (culture, richesses environnementales et patrimoniales...) et sa sensibilisation aux enjeux de préservation du parc national. Ce réseau local gagnerait à disposer d'outils communs (programmes d'animation par exemple), contribuant notamment à une offre culturelle de territoire (mesures 1.2.1 et 1.2.3) et à une pédagogie ambitieuse (mesures 1.3.1, 1.3.3 et 1.3.4).

Afin d'assurer le fonctionnement de ce réseau de points d'accueil, il est nécessaire de :

- ▀ garantir la lisibilité de l'offre d'accueil, et la complémentarité entre maisons du parc et autres structures d'accueil du territoire ;
- ▀ conforter les maisons du parc dans leur rôle d'accueil, d'information, de rencontre et d'échange, et dans leur fonction de « vitrine des vallées » ;
- ▀ développer les partenariats existant entre l'établissement public du parc et les autres gestionnaires de structures d'accueil ;
- ▀ travailler en concertation à la création de nouveaux points d'accueil permettant de mutualiser les services et les moyens (mobilité, information...) ;
- ▀ développer des outils communs d'information du public.

Rôles de l'EPPNE

Poursuite du travail engagé autour des maisons et des points d'information du parc (expositions permanentes et temporaires, animations...) ; développement de partenariats avec les autres structures d'accueil (échange d'information, accompagnement de nouveaux projets, mise en place de programmes d'animation communs...) ; accompagnement technique à la création de structures de type

maisons à thème ; collaboration à la mise en place d'outils de sensibilisation du public...

Contributions attendues des communes adhérentes

Travail en concertation lors de la mise en place de nouvelles structures ou stratégies d'accueil ; soutien aux structures animatrices.

Principaux autres partenaires à mobiliser

OT et SI, EPCI et gérants d'infrastructure d'accueil.

MESURE 4.2.2.

Intégrer les refuges dans leur environnement

Structures d'accueil et d'hébergement caractéristiques de la haute montagne, les refuges connaissent depuis plusieurs années une baisse sensible de fréquentation. Au-delà de leur vocation initiale (hébergement des randonneurs et alpinistes), ils sont devenus des buts de balade ou de randonnée, pour un public familial désireux d'y faire une halte.

Généralement implantés dans des sites naturels remarquables, ils participent au réseau des infrastructures d'accueil. À ce titre, ils tiennent une place particulière dans le dispositif d'information des visiteurs sur les pratiques et les enjeux patrimoniaux de la haute montagne. Le développement d'un partenariat avec ces structures est donc recherché, selon une approche associant pédagogie de l'environnement, recherche d'authenticité et exemplarité du bâti.

La cohérence entre aménagements et pratiques d'accueil, sensibilité des sites et diversité des publics doit être recherchée. Selon leur lieu d'implantation, les refuges reçoivent en effet une clientèle très variée (famille, alpiniste, randonneur occasionnel...). Il convient donc d'établir, en concerta-

tion avec les acteurs concernés, une typologie de refuges afin de mieux les adapter aux attentes de chaque type de clients, tout en préservant l'identité du massif.

En raison de leur implantation en site naturel, une attention particulière est portée à l'amélioration de l'intégration architecturale et paysagère des refuges existants, à leur consommation énergétique (énergies renouvelables de proximité à privilégier) et à l'amélioration de leur fonctionnement quotidien (captage, stockage et traitement de l'eau et des effluents...). Le tout, dans un souci d'authenticité (accueil en rapport avec l'identité des vallées) et d'éco-responsabilité (optimisation des dispositifs de ravitaillement, de stockage et de traitement des déchets/effluents).

Les refuges sont également des lieux de pédagogie valorisant les valeurs et usages de la haute montagne, et le respect de l'environnement. Les gardiens de refuge doivent donc avoir la possibilité de se former (découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager, « savoir être » en montagne, éco-responsabilité...), et plus particulièrement d'engager un programme global d'initiation à la haute montagne, en partenariat avec les guides concernés.

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement technique des maîtres d'ouvrage dans les choix de construction et de gestion ; appui technique à la mise en place d'une démarche d'exemplarité énergétique et environnementale ; encadrement technique des projets en cœur de parc national ; appui à l'élaboration d'outils pédagogiques de découverte de la montagne et du massif ; appui à la construction de produits d'accueil spécifiques (valorisation de productions traditionnelles locales, animations autour du « patrimoine nuit »...) ; appui à l'élaboration collective d'un programme d'initiation à la haute montagne ; communica-

tion sur les actions partenariales exemplaires et soutien à la découverte des refuges...

Contributions attendues des communes adhérentes

Appui aux dispositifs de gestion des déchets mis en place avec les refuges d'altitude ; valorisation des actions pédagogiques et d'insertion environnementale exemplaires...

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'Etat, propriétaires et gestionnaires de refuges, Association des gardiens de refuge, Régions et Départements, et DATAR.



En cohérence avec les principes de signalétique directionnelle (voir mesure 2.1.3), et ceux relatifs à la qualité de l'accueil et de l'offre de découverte, les acteurs de la charte s'attachent à mettre en place une signalétique touristique permettant de valoriser les patrimoines des vallées.

L'établissement public du parc se propose de réorganiser son système de portes d'entrée, en partenariat avec les communes adhérentes. Les portes initiales deviennent celles du cœur, tandis que de nouvelles portes sont créées à l'entrée des principales voies de communication dans l'aire d'adhésion, en privilégiant l'implantation dans des lieux à grande valeur paysagère.

L'aménagement des portes d'entrée du parc, le balisage des itinéraires au départ des villages, la restauration et le développement de sentiers d'interprétation à l'intérieur des hameaux et villages, doivent être organisés afin de trouver une cohérence d'ensemble sur le massif, et permettre ainsi de renforcer l'image et l'identité du parc national. Cette cohérence entre signalétiques routière et locale doit contribuer à la découverte des patrimoines à partir des lieux de vie. Localement, les signalétiques sectorielles (PDESI, PDIPR, Pays et communautés de communes...) doivent également trouver une cohérence. La signalétique du parc privilégiera quant à elle la continuité des itinéraires, ainsi qu'une certaine sobriété afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire.

Rôles de l'EPPNE

Mise en place du nouveau dispositif de portes d'entrée en aire d'adhésion ; accompagnement des projets de signalétique ; diffusion des expériences et des savoir-faire.

Contributions attendues des communes adhérentes

Concertation en amont avec les acteurs du territoire concernés par la signalétique touristique ; mise en œuvre des projets de signalétique relevant de leur compétence.

MESURE 4.2.3. Harmoniser la signalétique touristique

Principaux autres partenaires à mobiliser
Services départementaux et régionaux de

l'État, Régions et Départements, et associations œuvrant pour la valorisation des patrimoines.

MESURE 4.2.4. Maintenir un réseau de sentiers cohérent à l'échelle du massif

Les sentiers sont le support de la randonnée, principale activité des estivants en montagne. La qualité des itinéraires et de la signalétique est donc un enjeu important pour l'économie locale, la sécurité du public et l'image du territoire. Par ailleurs, les sentiers constituent un patrimoine commun et incarnent la vie en montagne.

Au sein du parc national des Écrins, le réseau de sentiers est géré selon les principes suivants :

- favoriser la découverte des patrimoines naturel et culturel en respectant les zones de quiétude, sans pour autant se focaliser sur les sites les plus emblématiques ;
- positionner les départs de randonnée à proximité des lieux de vie ou des sites d'accueil ;
- construire une offre reposant sur des itinéraires de différents niveaux, de la simple promenade familiale à la randonnée sportive de plusieurs jours (notamment via les GR) ;
- concilier sobriété de la signalétique et qualité des informations directionnelle et patrimoniale ;
- entretenir régulièrement les sentiers signalés, afin d'en garantir l'intégrité, la qualité paysagère et la sécurité.

De nombreux acteurs (communes, communautés de communes, ONF, conseils généraux via le PDIPR, FFR) - dont l'établissement public du parc pour les sentiers entrant dans le cœur - interviennent sur l'entretien et le balisage des sentiers. La coordination de ces acteurs est nécessaire pour assurer la cohérence entre réseaux et signalétique, et garantir l'entretien régulier de ces parcours.

Le partage des savoir-faire est également à renforcer. L'établissement public du parc a une longue expérience dans la mise en œuvre des savoir-faire traditionnels (pierres sèches notamment).

Techniques innovantes d'entretien et de restauration de sentiers, évolution des ouvrages existants, mise en place d'équipements adaptés aux flux de visiteurs et aux modes de fréquentation...

L'expérience du parc doit être partagée avec ses partenaires, pour un renforcement des compétences dédiés à l'entretien du réseau de sentiers.

Rôles de l'EPPNE

Gestion du réseau de sentiers du cœur de parc ; participation à l'élaboration et au suivi des PDIPR ; appui technique aux collectivités lors de la mise en place de projets d'itinéraire de découverte ; intervention dans des sessions de formation sur les techniques et savoir-faire relatifs aux sentiers ; mise en place d'outils de valorisation de l'offre de randonnée (site Internet...) et participation aux projets éditoriaux valorisant les itinéraires de découverte (topo-guides...) ; participation à la requalification et à la revitalisation du GR50 ; contribution à la valorisation d'itinéraires en

partie dédiés à la découverte du patrimoine bâti (canaux notamment)...

Contributions attendues des communes adhérentes

Association de l'EPPNE aux projets de création et de valorisation des sentiers ; contribution à l'harmonisation des signalétiques et à l'entretien des itinéraires communaux.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Conseils généraux, EPCI, ONF, Fédération française de la randonnée pédestre, DATAR et associations locales.

ORIENTATION 4.3. Développer le partenariat avec les stations touristiques

L'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins est, dans une proportion significative, composée de stations touristiques hivernales et estivales, et de bourgs et villes tournés vers un tourisme culturel. Ces pôles d'activité complètent le réseau diffus des infrastructures d'accueil rural situées dans les vallées.

La diversité et la répartition de ces pôles touristiques doivent permettre de développer des complémentarités, voire des synergies sur le territoire, tout en maintenant une exigence accrue de qualité d'accueil et d'éco-responsabilité.

La douzaine de stations touristiques implantées dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins (stations de sports d'hiver principalement, auxquelles s'ajoute la station nautique de Serre-Ponçon) a vocation à :

- ▀ créer des emplois et générer une économie profitable aux villages des vallées (voir « Diagnostic socio-économique » I.4) ;
- ▀ contribuer au maintien de l'activité agricole (agroalimentaire notamment), indispensable à la qualité des paysages ;
- ▀ générer une activité périphérique favorable aux activités artisanales ;
- ▀ préserver les patrimoines naturel, culturel et paysager exceptionnels, garants de l'attractivité touristique durable du territoire.

Conscientes des enjeux de développement durable, certaines stations de sports d'hiver ont diversifié leur offre pour mieux « répartir » la saison sur l'année, et s'orientent vers un mix sports de glisse en hiver et activités de pleine nature le restant de l'année (randonnée, activités nautiques, sports d'eau vive, VTT...). Une combinaison qui concilie par ailleurs activités ludiques et découverte du territoire au sens large du terme (patrimoines culturel, historique, culinaire...).

Les complémentarités et la solidarité entre stations et vallées doivent se construire autour de valeurs porteuses :

- ▀ valorisation réciproque des patrimoines naturel et culturel ;
- ▀ promotion des structures d'accueil du territoire (dont les maisons du parc national) comme centres de ressources auprès des touristes des stations ;
- ▀ développement des transports en commun à partir des vallées et notamment des gares ferroviaires (route, câble...), et intégration dans les offres de découverte.

Les dispositifs et moyens mis en œuvre intégreront et favoriseront progressivement l'accessibilité et la circulation des personnes handicapées et des publics à mobilité réduite.

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement technique, le plus en amont possible, des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans la réflexion, les documents d'aménagement, et les démarches paysagères et de cohérence territoriale ; apport de connaissances patrimoniales ; mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques ; transfert d'expériences. Cet accompagnement privilégie la discussion, la rencontre et l'échange sur le terrain.

Contribution attendue des communes adhérentes

Association de l'EPPNE et des acteurs concernés, en amont des projets, à la prise en compte des patrimoines, paysages et ressources, et à la recherche des solutions techniques les mieux adaptées aux enjeux de solidarités économique et sociale.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Ensemble des acteurs impliqués dans le développement des territoires.

MESURE 4.3.1. Renforcer les solidarités et les complémentarités stations/vallées

MESURE 4.3.2. Accompagner les stations dans des démarches de qualité environnementale

Depuis quelques années, de nombreuses stations touristiques s'inscrivent dans des démarches de rapprochement, voire de convergence stratégique entre gestionnaires d'activité touristique et acteurs de la préservation des patrimoines. Certaines s'impliquent dans des démarches éco-responsables. Dans ce contexte, le partenariat entre les stations de sports d'hiver et l'établissement public du parc peut s'articuler autour des axes suivants :

- ▀ sensibiliser les publics à l'environnement et au territoire (découverte de la vie montagnarde et de la sensibilité des écosystèmes en hiver) ;
- ▀ accompagner les stations lors de l'aménagement ou de la restructuration des domaines skiables (transmission d'informations sur le territoire, appui technique pour la prise en compte des ressources naturelles (eau...) et paysagères ...) ;
- ▀ assurer un appui technique aux stations s'engageant dans des démarches éco-responsables ;
- ▀ accompagner les stations et les acteurs socioprofessionnels dans l'élaboration de produits écotouristiques (voir mesure 4.1.1) ;
- ▀ aider les stations à prendre en compte la flore et la faune sauvages dans leurs programmes d'aménagement (voir mesures 2.1.1 et 2.1.2) ;

- inciter les stations à signaler les câbles aériens (prévention des collisions avec les rapaces) et à résorber les installations obsolètes ;
- inciter les stations à travailler avec les CLE des SAGE pour l'élaboration de schémas de conciliation des usages.

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement technique, co-organisation de campagnes de sensibilisation à l'environnement ; mise à disposition d'outils méthodologiques et techniques ; accompagnement des démarches de développement durable ; transfert d'expériences, etc. Cet accompagnement privilégie la discussion, la rencontre et l'échange sur le terrain.

Contributions attendues des communes adhérentes

Association de l'EPPNE en amont des projets structurants, et des acteurs concernés en amont des démarches de progrès éco-responsables.

Principaux autres partenariats à mobiliser

Ensemble des acteurs impliqués dans le développement des territoires.

ORIENTATION 4.4. Partager et valoriser l'image « Parc national »

Le partage et la valorisation de l'image du parc national comptent parmi les éléments fédérateurs de la charte. Cette démarche contribue à la promotion du territoire. Elle doit reposer sur des valeurs et un engagement solides permettant de distinguer et de conforter les démarches exemplaires, et de préserver l'image, le caractère et l'attractivité du parc national.

MESURE 4.4.1. Définir et partager des axes de promotion du territoire

Le parc national des Écrins est un territoire d'échange et de rencontre entre deux régions, deux départements, de nombreuses communes (et leurs EPCI), de nombreuses vallées (parfois très différentes), des offres touristiques diversifiées (été/hiver, tourisme diffus/de station) et des savoir-faire locaux contrastés en rapport avec l'histoire (voir « Diagnostic patrimonial »).

La valorisation d'une image commune « Parc national » incite à la découverte du territoire et soutient l'activité économique. Elle repose en priorité sur :

- l'appropriation de valeurs partagées ;
- les spécificités d'un territoire de montagne et de haute montagne à la fois protégé et préservé ;
- l'identification des activités, produits et réseaux d'acteurs en rapport avec le caractère du parc.

La construction d'une vision commune autour des valeurs et enjeux du parc national repose quant à elle sur la mise en réseau des acteurs du territoire, afin de :

- communiquer à l'échelle du massif pour une meilleure lisibilité de l'offre touristique globale ;
- valoriser la diversité des vallées et les complémentarités entre aire d'adhésion et cœur du parc ;
- valoriser l'espace protégé du parc national des Écrins en tant que territoire à enjeux de dimension internationale, afin d'en préserver la biodiversité ;
- promouvoir les vertus pédagogiques de la montagne ; faire de l'isolement, de l'authenticité, de la simplicité, de l'autonomie, du respect et de l'effort mesuré, une source de plaisir, une « expérience de vie », voire un « voyage » bien différent d'un classique divertissement touristique ;
- identifier les activités incompatibles avec les valeurs et enjeux du territoire, afin de tendre vers une plus grande cohérence.

Rôles de l'EPPNE

Concertation ; promotion ; veille sur la cohérence entre activités, axes de promotion, caractère du parc national et valeurs montagnardes.

Contribution attendue des communes adhérentes

Participation active à l'élaboration des axes de

promotion et d'action.

Principaux autres partenaires à mobiliser

CDT, CRT, OT et SI, et acteurs économiques du territoire contribuant à la valorisation des patrimoines (paysages, savoir-faire, culture...).

La réflexion engagée pour définir les conditions de faisabilité du marquage ou du référencement éventuel des produits du terroir doit aboutir à :

- ▮ des recommandations sur l'opportunité d'engager des démarches sectorielles (accompagnement, accueil touristique...);
- ▮ des outils juridiques et des référentiels techniques qualifiant les produits et prestations éligibles ;
- ▮ la définition des améliorations nécessaires à l'obtention de la marque ;
- ▮ des stratégies de lancement et de développement (promotion notamment) de la marque « Parc national des Écrins ».

Cette réflexion concerne en priorité les prestations de services du secteur touristique essentiellement (accueil, hébergement, accompagnement en montagne...), mais peut s'étendre à l'agriculture (voir mesures 3.5.2 et 3.5.3) et à l'artisanat.

Outre la marque « Parc national des Écrins », d'autres types de valorisation peuvent être mis en œuvre : guides touristiques, ouvrages, stands, expositions, vitrines, etc., au sein des maisons thématiques, des plateformes de promotion locale et des maisons du parc...

Rôles de l'EPPNE

Animation de la convention avec les professionnels de la montagne ; accompagnement des démarches de labellisation d'hébergements comme « Gîtes Panda » (WWF-Gîtes de France) ; réflexion sur l'évolution d'un référencement ou d'une marque « Parc national des Écrins », veille sur la bonne utilisation de la marque et du logo du parc national...

Contribution attendue des communes adhérentes

Soutien local aux porteurs de projet.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Parcs nationaux de France, professionnels de la montagne, structures d'hébergement, chambres consulaires, réseaux d'artisans, agriculteurs et autres professionnels du parc national, OT et SI, CDT, CRT, Régions et Départements, services de l'État et ensemble des « ambassadeurs » du territoire présents lors d'événements axés sur la promotion du parc national (foires, salons...).

MESURE 4.4.2.

Développer le marquage et le référencement des produits identifiés au territoire

La valorisation de l'image « Parc national » est un élément essentiel du projet de territoire et de son bon développement. Elle concourt à une meilleure prise de conscience par les acteurs concernés de la nécessité de mettre en œuvre une démarche collective de progrès, et permet une plus juste appropriation du parc national des Écrins par la population locale. Elle est par ailleurs une reconnaissance de l'engagement des communes dans la charte du parc.

Le cadre réglementaire, défini par le Code de l'environnement et le décret de création du parc national modifié le 21 avril 2009, détermine les règles d'usage garantissant la cohérence entre utilisation de l'image du parc, éthique et valeurs portées par le parc national. Les premières années de la charte devront permettre de déterminer comment valoriser l'image du parc national sans la dénaturer, en concertation avec les partenaires du territoire.

Rôles de l'EPPNE

Animation des groupes de travail définissant les conditions d'utilisation de la marque « Parc national des Écrins » ; accompagnement des communes dans les démarches promotionnelles ; veille sur la bonne utilisation de l'image et de la marque.

Contribution attendue des communes adhérentes

Concertation avec l'EPPNE en amont des projets de valorisation de l'image du parc national.

Principaux autres partenaires à mobiliser

OT et SI, CDT et ensemble des acteurs portant les couleurs du territoire sur des événements axés sur sa promotion collective (foires, salons...).

MESURE 4.4.3.

Accompagner les communes du territoire dans la valorisation de l'image « Parc national »





D • Les objectifs pour le cœur du parc

Le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 (pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006) établit que les limites du cœur reprennent rigoureusement les limites de la zone centrale issue du décret de création du parc national des Écrins en 1973.

En application de l'arrêté du 23 février 2007 relatif aux « Principes fondamentaux » applicables à l'ensemble des parcs nationaux français, et compte tenu des enjeux spécifiques identifiés, sept objectifs ont été retenus pour le cœur du parc national des Écrins.

Leur mise en œuvre repose sur trois niveaux d'intervention :

- 1 ► des mesures contractuelles prévues pour l'aire d'adhésion et applicables dans le cœur, selon des principes de solidarités écologique, économique, sociale et culturelle avec, le cas échéant, des gradients d'application ou des particularités témoignant des spécificités du cœur du parc national (caractère, sensibilité des patrimoines...) ;
- 2 ► des mesures contractuelles spécifiques au cœur, tenant compte des enjeux (caractère, sensibilité des patrimoines...), des patrimoines hébergés et des activités qui s'y exercent (refuges par exemple) ;
- 3 ► des modalités d'application de la réglementation dans le cœur, prises en application du décret n° 2009-448 susmentionné et qui, en tenant compte des usages préexistants, précisent la réglementation exclusivement dédiée au cœur du parc national.



I - Les objectifs et les mesures de mise en œuvre

OBJECTIF 1. Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissance

La politique du parc national des Écrins sur la connaissance des patrimoines est partagée avec de nombreux partenaires locaux, régionaux, nationaux et internationaux d'horizons divers. Elle s'applique à l'ensemble du territoire. Toutefois, les spécificités du cœur du parc (zone d'altitude réglementairement protégée, présence de nombreuses zones de refuge pour la faune vertébrée, concentration particulière d'espèces paléarctiques, présence d'une réserve intégrale...) impliquent la déclinaison de cette politique selon les modalités et gradients suivants :


PRINCIPALES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES DE L'AIRE D'ADHÉSION, DONT L'APPLICATION DANS LE CŒUR CONCOURT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
1.1.1. RENFORCER LA QUALITÉ DE LA CONNAISSANCE	Les objectifs de connaissance sont renforcés pour le cœur. Ils sont ciblés sur certaines espèces caractéristiques des milieux d'altitude et sur quelques espèces endémiques. Parmi les priorités, on citera l'approfondissement de la connaissance des milieux pionniers d'altitude (écologie des fronts de retrait glaciaire notamment) et des espèces paléarctiques, ainsi que le renforcement des suivis physionomiques et paysagers.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires. Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires en lien étroit avec ses domaines de compétence.
1.1.2. OBSERVER ET ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DU TERRITOIRE	Les objectifs de connaissance sont renforcés en ce qui concerne l'évaluation de l'impact des changements climatiques et des activités s'exerçant dans le cœur sur l'évolution des espèces et des milieux (alpages sentinelles, suivi des glaciers...). Sont particulièrement concernés les suivis : - des milieux pionniers et de transition (lisières, pelouses-éboulis et forêts-pelouses subalpines, zones de retrait glaciaire...) spécifiquement liés à la haute altitude ; - des activités socio-économiques ciblées sur l'accueil, l'accompagnement en montagne et l'agriculture.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires. Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires en lien étroit avec ses domaines de compétence. Pour le volet socio-économique : mêmes rôles qu'en aire d'adhésion.
1.1.4. ANALYSER LES INTERACTIONS ENTRE ACTIVITÉS, ESPÈCES ET MILIEUX NATURELS	Les investigations sont ciblées sur les interactions entre pastoralisme et espèces sauvages (grands prédateurs, ongulés, galliformes de montagne...). On insistera sur l'analyse des conséquences sanitaires et écologiques de la compétition spatiale entre faune sauvage et cheptels domestiques. Le suivi de la qualité de l'eau en altitude, en lien avec les activités des refuges, est également prioritaire. Une veille stratégique sur les espèces envahissantes doit par ailleurs être assurée. Parallèlement, le suivi de l'état de conservation des milieux naturels du cœur est souhaitable.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires. Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires en lien étroit avec ses domaines de compétence.
1.1.5. FACILITER LE PARTAGE DE L'INFORMATION	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion.





MESURE NON RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE AU CŒUR

MESURE 1.1.C. Gérer la Réserve intégrale de Lauvitel



Créée par décret interministériel n° 95-705 du 9 mai 1995, la Réserve intégrale de Lauvitel (propriété de l'État depuis 1977) est située sur la commune du Bourg-d'Oisans (Isère), dans la zone cœur du parc national des Écrins.

Cette réserve occupe le fond d'un vallon montagnard et alpin situé entre 1 495 (lac Lauvitel) et 3 169 m (sommet du clapiet du Peyron). Elle s'étend sur 689 ha de terre et 5 ha de lac. Cinq ensembles naturels majeurs s'étirent sur près de 1 700 m de dénivellation :

- une forêt mature d'épicéas ;
- une brousse à aulnes verts ;
- des landes mixtes à genévriers et rhododendrons piquetées d'aulnes épars ;
- des pelouses subalpines et alpines ;
- un étage nival comprenant des moraines, des névés, des glaciers rocheux et des reliques de glaciers blancs de type cirques.

La cartographie des habitats d'intérêt communautaire montre que la quasi-totalité de la réserve intégrale est composée de ces éléments remarquables. La faune y est celle d'un vallon montagnard alpin (chamois, bouquetins, marmottes, perdrix bartavelles, tétras-lyres, lagopèdes...).

Le « fond du Lauvitel » n'est plus pâturé depuis 1947 et la forêt n'est plus exploitée depuis 1922. La fréquentation y est interdite (excepté pour les missions scientifiques soumises à quota, et les missions de secours et de police), de même que le survol à une distance inférieure à 1 000 m du sol. La chasse et l'exploitation des ressources naturelles y sont également prohibées.

La Réserve intégrale de Lauvitel est un espace de référence pour appréhender les évolutions naturelles exemptes de perturbations humaines directes. Sa vocation est d'être un espace d'observation scientifique à long terme, permettant de mesurer les évolutions des paysages et des écosystèmes en conditions naturelles. Elle fait l'objet d'un plan de gestion particulier approuvé en conseil d'administration.

La reconstitution de l'histoire du vallon (archéologie et pédo-anthracologie), la connaissance du patrimoine biologique, le recueil de paramètres physiques, le suivi des dynamiques naturelles (géomorphologie et écologie fonctionnelle) et la communication doivent occuper une place importante dans la gestion de cette réserve. La mise en œuvre d'un programme scientifique cohérent avec les enjeux d'une telle station de référence nécessite :

- un dispositif pérenne d'observation (moyens techniques et humains spécifiquement dédiés) ;
- un suivi périodique de l'évolution du milieu (constitution de séries chronologiques de référence), assorti de bilans réguliers ;
- un programme scientifique pluridisciplinaire propice à de nombreux partenariats ;
- une diffusion et une valorisation transparentes des travaux réalisés ;
- une surveillance et une sensibilisation accrues du public garantissant l'intégrité de la réserve.

La Réserve intégrale de Lauvitel est globalement représentative des vallons montagnards des Alpes du Nord. Longtemps unique réserve intégrale au sein des parcs nationaux français, elle est aujourd'hui la première entité d'un réseau en cours de constitution. Étape préliminaire d'une reconnaissance internationale de son statut d'espace de référence, son référencement en catégorie « I.a » de l'UICN (aire protégée gérée essentiellement à des fins scientifiques) fera l'objet de démarches appropriées.

La participation à la réflexion, engagée à l'échelle de l'ensemble des parcs nationaux français afin de créer de nouvelles réserves intégrales, vise à structurer un réseau national d'espaces de référence, selon des critères de représentativité et de complémentarité des zones ainsi classées.

Rôles de l'EPPNE

Application de la réglementation de la réserve et actions de police ; mise en œuvre des actions déterminées dans les plans de gestion pluriannuels ; intégration de la réserve intégrale dans les réseaux nationaux et internationaux d'observation des grands changements ; engagement de la procédure de référencement en catégorie « I.a » de l'UICN.

Contribution attendue de la commune

Valorisation scientifique d'une partie du territoire de la commune du Bourg-d'Oisans.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Équipes de recherche universitaire, Parcs nationaux de France, UICN et réseau des gestionnaires de réserves intégrales.

**MODALITÉ RÉGLEMENTAIRE CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF****MODALITÉ 22**

Le survol non motorisé à moins de 1 000 m du sol est interdit.

Le cœur du parc se compose d'éléments matériels et immatériels qui fondent en partie son identité et son caractère. Initialement liés à l'agro-pastoralisme, ils témoignent de la présence des hommes depuis la préhistoire : sites de Faravel (néolithique supérieur), des Grands Fonds, du Serre de l'Homme (9 000 av. J.-C.) - (voir chapitre I.1.2).

Plus récemment, des vestiges de terrasses de culture et la présence de parcelles privées sur certaines zones d'altitude attestent une exploitation agricole passée significative. Les paysages ouverts sont souvent le résultat d'un important défrichage. Ils servaient jadis à l'élevage local et permettaient aux communes de vendre leurs ressources en herbe aux moutonniers venus de Provence. Les échanges culturels entre « alpins » et « provençaux » sont encore vivaces et s'illustrent notamment dans la vie de *Gaspard de la Meije*, initialement venu garder des moutons dans la vallée du Vénéon et qui est devenu guide-paysan.

C'est dans ce cœur de haute altitude qu'est né le métier de guide de haute montagne organisé par les sociétés alpines (Club alpin français, Société des touristes du Dauphiné...). Puis, pour faciliter la conquête des sommets, vinrent les bâtisseurs de refuges (Tuckett, Lemerrier et Sélé à Pelvoux, l'Aigle à La Grave, Adèle-Plancharde à Villar-d'Arène...), dont certains font partie du patrimoine culturel de l'alpinisme.

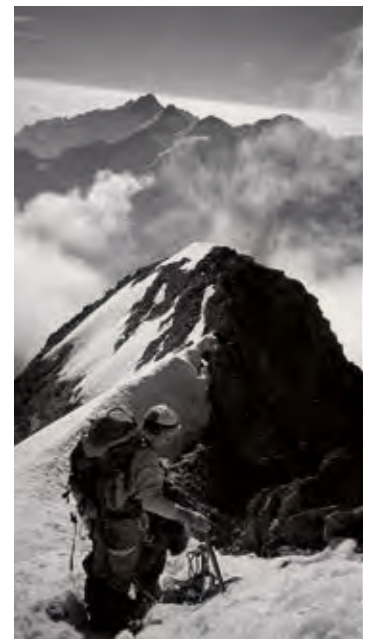
Ainsi, d'une culture basée sur les ressources herbagère et forestière, une partie de la communauté humaine du massif des Écrins est passée à une autre culture puisant sa substance dans la beauté des paysages et leur incitation à la conquête. Comme le pastoralisme, plus ancien, l'alpinisme est devenu un « pan » de la culture du massif.

Les campagnes géodésiques réalisées à des fins militaires ont également servi l'alpinisme et marqué le territoire (Capitaine Durand au sommet du Pelvoux, Helbronner et ses périples photographiques...). Des campagnes de ces découvreurs sont issues des abris sommaires (Balme de François-Blanc à Pelvoux, cabanes de la Mariande à Saint-Christophe-en-Oisans, cabanes de Surette à La-Chapelle-en-Valgaudemar...).

Le parcours et la découverte des vallées du massif passent nécessairement par des cols dont certains sont devenus patrimoniaux (col du Clot des Cavales notamment). Le GR54 (tour de l'Oisans et des Écrins) est aujourd'hui un « monument » de la randonnée itinérante. D'autres passages pérennisent des légendes ancrées

OBJECTIF 2.

Préserver le patrimoine culturel du cœur





dans la mémoire collective (Pas d'Anna-Falque à Villar-d'Arène, Saut du Laire à Orcières...). Enfin, au sein de ce territoire où l'âpreté du relief domine, les témoignages culturels religieux sont nombreux et reflètent des influences multiples (voir « Diagnostic », chapitre I.1.2.3).

Parmi ces éléments patrimoniaux, ceux relatifs à l'histoire de l'alpinisme et à l'archéologie tiennent une place particulière. Cette diversité patrimoniale se traduit par de multiples actions dont les principaux éléments sont présentés ci-après.



PRINCIPALES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES DE L'AIRE D'ADHÉSION, DONT L'APPLICATION DANS LE CŒUR CONCOURT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
1.1.3. AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PROJETS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION	Les transmissions d'information doivent intégrer la dimension culturelle des sites historiques, afin de protéger la mémoire et l'esprit des lieux.	Rôles de l'EPPNE : collecte et mise en forme des connaissances. Contributions attendues des communes : respect et valorisation des sites. Principaux autres partenaires à mobiliser : services culturels et services des patrimoines des départements, DRAC...
1.2.1. INVENTORIER ET PARTAGER LES PATRIMOINES CULTURELS MATÉRIEL ET IMMATÉRIEL	Une attention particulière doit être portée à l'inventaire, la préservation et la transmission des éléments remarquables, notamment ceux liés à l'archéologie, l'agro-pastoralisme et l'histoire de l'alpinisme. Concernant la protection active des patrimoines, les interventions directes doivent être limitées au strict minimum fonctionnel et, s'il y a lieu, faire l'objet d'une étude d'insertion. La recherche archéologique doit être poursuivie.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires. Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires - parmi lesquelles la protection des patrimoines - en lien étroit avec ses domaines de compétence.
1.2.3. ENCOURAGER ET ACCOMPAGNER LES MANIFESTATIONS ET LES ÉVÈNEMENTS LOCAUX, ET FAVORISER L'ÉMERGENCE D'UNE OFFRE CULTURELLE DE TERRITOIRE	Les commémorations de faits marquants sont l'occasion de développer des actions pédagogiques destinées au respect du caractère et de la sensibilité des sites.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion pour les partenaires. Pour sa part, l'établissement public du parc est pilote ou copilote des actions prioritaires en lien étroit avec ses domaines de compétence. Il est également impliqué dans l'organisation d'événements culturels marquants et fédérateurs.

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
1.3.3. AIDER LES JEUNES À SE CONSTITUER UNE « CULTURE MONTAGNE »	La sensibilisation des jeunes aux patrimoines traditionnels pourra les aider à mesurer toute l'importance de cet héritage. Le cœur est par ailleurs un lieu privilégié d'initiation à la haute montagne et à ses valeurs.	Rôle de l'EPPNE : intégration dans les projets pédagogiques. Contributions attendues des communes : appui aux initiatives locales. Principaux autres partenaires à mobiliser : Éducation nationale et associations locales.
3.1.2. CONSERVER LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE CONSTRUIT	Voir « Objectif 3 ».	Voir « Objectif 3 ».



MESURES NON RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU CŒUR

L'alpinisme ne se conçoit pas sans prise de risque. Haut lieu de l'alpinisme, le territoire du parc national des Écrins est de plus en plus confronté à une diversification des pratiques allant vers l'atténuation de cette prise de risque. Cette tendance se manifeste notamment par une demande croissante d'équipements de sécurité. Cette pratique sportive plus sécurisée exprime un nouveau rapport à la montagne et, de fait, modifie la représentation que l'on s'en fait en la banalisant. Aux yeux du grand public, les activités de montagne s'apparentent alors à des sports de milieux aménagés. À la différence des activités centrées sur la compétition ou pratiquées en terrain sécurisé, les activités de cœur de parc relèvent de la découverte d'un milieu préservé. Elles ne se veulent ni confrontation avec une nature aménagée, ni confrontation des hommes entre eux.

Entre l'établissement public du parc et les partenaires mobilisés, il est convenu que l'ouverture de voies en terrains d'aventure (généralement pour accéder à un sommet ou un col) se fait de manière à garantir la sécurité sans modifier l'environnement. Le matériel employé se résume le plus souvent à des ancrages amovibles (pitons et coinces). L'adaptation de la pratique aux technologies nouvelles doit permettre de diminuer l'atteinte au milieu naturel, sans dénaturer l'intérêt sportif et historique des voies existantes.

Traitant également des conditions d'équipement, la convention relative à l'escalade et à l'alpinisme (voir mesure 7.2.c.) vise à :

- protéger les voies historiques ;
- contrôler et orienter l'ouverture de nouvelles voies via les moyens modernes, sous la houlette du comité de suivi ;
- sensibiliser les pratiquants et les guides de haute montagne à la protection des espaces d'aventure ;
- maintenir des zones exemptes d'infrastructure, propices au ressourcement et porteuses de valeurs d'engagement, d'autonomie et de responsabilité pour les générations futures.

MESURE 2.1.C.
Préserver
l'espace dévolu
à la pratique
de l'alpinisme
et respecter
sa trajectoire
historique

Rôles de l'EPPNE

Conventionnement avec les organismes représentant la pratique ; animation d'un comité de suivi, afin notamment de conseiller l'établissement public du parc sur la gestion de cette activité, et plus particulièrement les demandes de nouveaux équipements.

Contribution attendue des communes

L'Association des élus du parc national est

appelée à représenter les communes, en tant que signataire de la convention et membre du comité de suivi.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Signataires de la convention (FFCAM, FFME, Mountain Wilderness, compagnies des guides de haute montagne, ONF, et ministère chargé de la jeunesse et des sports).

MESURE 2.2.C.

Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude

Le parc national des Écrins héberge de nombreux sites archéologiques d'altitude qui témoignent d'une occupation humaine millénaire (9 000 av. J.-C.). Les campagnes de fouille du début des années 2000 et la découverte en 2010 de peintures rupestres d'altitude - fait unique, à ce jour, dans cette partie des Alpes françaises méridionales - renforcent l'intérêt des scientifiques pour la recherche archéologique d'altitude et de haute altitude (zones de retrait glaciaire par exemple).

La découverte de sites archéologiques isolés - néanmoins très vulnérables à la dégradation - implique des actions préventives s'inscrivant dans une logique de discrétion, parmi lesquelles :

- ▀ une veille sur les sites les plus exposés ;
- ▀ l'absence de développement d'activités touristiques importantes spécifiquement dédiées à la découverte de ces patrimoines ;
- ▀ l'absence de référencement géographique dans les documents de communication et de promotion du territoire ;
- ▀ des actions pédagogiques incitant au respect de ces patrimoines uniques.

Rôles de l'EPPNE

Veille stratégique ; mise en place d'actions pédagogiques et prévention de la sur-fréquentation des sites les plus vulnérables ;

sécurisation des sites dégradés si nécessaire.

Contributions attendues des communes

Implication dans la politique de prévention.

**MODALITÉ RÉGLEMENTAIRE CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF****MODALITÉ 2**

Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments des patrimoines naturel, culturel et historique.

OBJECTIF 3. Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur

**MESURES NON RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU CŒUR**

À la suite du premier inventaire architectural des bâtiments du cœur de parc (1994), une typologie des bâtiments et une doctrine en matière d'entretien, de restauration, de rénovation et de construction neuve ont été élaborées. Cette typologie vaut aussi pour les cabanes d'alpage, dont la vocation pastorale est réaffirmée. Certaines cabanes méritent une conservation plus active, en raison de la qualité de leur construction et de leurs nombreux éléments architecturaux traduisant la vie quotidienne d'autrefois. Pour d'autres, plus banales, une rénovation permettrait de répondre aux attentes actuelles en matière d'habitat, et serait l'occasion de qualifier et intégrer ces constructions dans leur environnement naturel.

Réalisée en 2001, la charte architecturale et paysagère pour la construction des cabanes d'alpage dans le parc national des Écrins fait office de document de référence pour les échanges et le travail avec chaque maître d'ouvrage, ce, très en amont du projet. Cette méthode a démontré tous ses avantages.

La généraliser à l'ensemble du cœur est donc un objectif majeur. Les priorités exprimées dans cette charte portent principalement sur l'isolation thermique de la construction et l'intégration de dispositifs durables de production d'énergie, la gestion des déchets et l'amélioration du confort et de la sécurité.

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement des projets de réhabilitation et/ou construction ; développement des diagnostics préalables de l'état sanitaire et structurel des cabanes ; soutien à la conservation et à la mise en valeur des cabanes les plus emblématiques, sur la base d'une liste hiérarchisée tenant compte de leur intérêt patrimonial et de leur utilisation (pastorale ou abri ponctuel).

Contributions attendues des communes

Mutualisation, avec l'établissement public du parc, des moyens humains et financiers nécessaires à l'assistance des porteurs de projet ;

poursuite, avec les partenaires économiques et culturels concernés, de l'entretien et du développement des équipements, de la valorisation du métier de berger et de son rôle majeur dans la gestion des sites et des ouvrages construits ; conservation des techniques, savoir-faire et modes de construction des cabanes forestières et d'alpage du cœur du parc.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Régions et Départements, chambres d'agriculture, DDT, CERPAM et FAI, Musée dauphinois, Centre de l'oralité alpine, acteurs socioprofessionnels du pastoralisme et de l'artisanat...

MESURE 3.1.C. Intégrer les aménagement des cabanes et conserver leurs éléments patrimoniaux

Le cœur du parc national des Écrins est un véritable conservatoire des différents types de refuges, chacune des étapes de l'architecture appliquée à ces ouvrages y étant représentée. En effet, des refuges pionniers aux plus contemporains, se décline toute l'évolution des pratiques et des usages de l'accueil en montagne.

Depuis sa création, l'établissement public du parc accompagne les mutations architecturales des refuges et propose à ce territoire exceptionnel d'être un lieu d'innovation :

- technique, dans les modes de construction, la production d'énergie (recherche des solutions les mieux adaptées aux usages et aux caractéristiques intrinsèques des bâtiments, valorisation énergétique des effluents, pico-centrales...), la production d'eau chaude sanitaire, et la gestion des approvisionnements et des déchets ;
- touristique, dans la manière de découvrir la montagne.

Afin de favoriser la créativité et l'échange avec les gestionnaires de ces structures, l'établissement public du parc initie une politique exemplaire et pédagogique, où le refuge doit présenter une influence minimale sur son milieu naturel et une sensibilisation maximale du public à la fragilité des espaces protégés. Intégration architecturale des refuges, qualité des espaces dédiés à la découverte de la montagne et à la pédagogie, promotion des démarches éco-responsables. L'action de l'établissement public du parc et de ses partenaires s'inscrit dans la durée, et doit reposer sur une amélioration d'envergure des principaux refuges du cœur, ainsi que sur des opérations pilotes en matière d'innovation technique (voir mesures 4.1.c et 4.2.2).

MESURE 3.2.C. Intégrer les aménagement des refuges et conserver leurs éléments patrimoniaux

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement des projets de construction et de requalification ; incitation à l'amélioration des qualités et performances environnementales des constructions, de leur maintenance et leurs approvisionnements ultérieurs ; développement de la connaissance sur l'histoire architecturale des refuges ; soutien et accompagnement d'initiatives visant à faire des refuges des lieux exemplaires

de gestion et de valorisation de leur site d'implantation.

Contributions attendues des communes et des partenaires gestionnaires

Soutien au développement novateur de la construction environnementale en montagne ; appui à la mission de pédagogie et de découverte portée par les équipes des refuges.

MESURE 3.3.C.

Préserver les éléments du petit patrimoine construit

Soutenues par des murs en pierres sèches, irriguées par des canaux empierrés ou creusés en pleine terre, cernées par des murets d'épierrement et ponctuées de clapiers affaissés, les terrasses de prés de fauche sont représentatives d'un type de paysages agricoles construits au fil du temps. Du plateau de Charnières aux terrasses de La Grave, en passant par les bocages de pierres de Réallon, les jas centenaires de Faravel et de Clos Sarret à Fressinières, se déclinent mille et un ouvrages dessinant la toile de fond d'une montagne maîtrisée par des siècles d'occupation agropastorale.

La pérennisation de ces paysages construits est conditionnée à leur entretien. Mais pour être entretenus, encore faut-il qu'ils servent ; donc, que les pratiques et les usages traditionnels perdurent, eux aussi. Comme pour les patrimoines bâtis du cœur de parc, seule une reconnaissance de leurs valeurs patrimoniale et économique locale peut permettre de hiérarchiser les enjeux d'intervention et inciter les partenaires à engager des actions de préservation garantissant leur transmission aux générations futures.

La relance d'un conservatoire des techniques et des savoir-faire anciens doit permettre de proposer aux aménageurs une « boîte à outils » de techniques pertinentes et réversibles.

Rôles de l'EPPNE

Transmission d'information sur les enjeux liés au petit patrimoine construit, à l'attention des acteurs locaux, soutien et développement de l'inventaire des techniques et savoir-faire ; soutien à l'entretien des ouvrages qui participent à la gestion des milieux ; contractualisation de l'entretien avec les collectivités locales partenaires ; sensibilisation du grand public aux réalisations exemplaires (publications, présentation...) ; mobilisation des réseaux de bénévolat investis dans la restauration

patrimoniale.

Contributions attendues des communes et des partenaires gestionnaires

Élaboration de projets pilotes de type « plateau de Charnières » à Orcières, sous le signe de la complémentarité des actions (conservation de petits ouvrages construits, entretien du paysage, gestion et suivi d'opérations, organisation de formations et retours d'expérience, évaluation...).

MESURE 3.4.C.

Veiller à la cohérence architecturale des hameaux du cœur

Les hameaux de montagne présentent souvent une grande cohérence architecturale. Celle-ci repose sur un modèle principal décliné en formes proches, où chacun des grands principes constructifs est répété à l'envi, avec des matériaux issus du site. Cette homogénéité tient à la palette chromatique des enduits, parements et couvertures, à la similitude des formes et des matières, mais aussi dans l'accroche à la pente et l'intégration au paysage.

L'adaptation du bâti existant doit être accompagnée afin d'éviter la banalisation des deux hameaux emblématiques du cœur de parc : Dormillouse et Confolens. Il s'agit là de concilier les nouveaux usages du bâti traditionnel et la demande sociale croissante en faveur des énergies renouvelables. Le tout, en maintenant une indispensable cohérence paysagère, pour une meilleure préservation du

Rôles de l'EPPNE
Dans les hameaux de Confolens et de Dormillouse, accompagnement des maîtres d'ouvrage pour l'intégration des équipements de production d'énergies renouvelables aux bâtis existants.

Contribution attendue des communes et des partenaires gestionnaires
Attention portée aux documents d'urbanisme concernant ces hameaux ; soutien aux projets conciliant éco-responsabilité et haut niveau de cohérences architecturale et fonctionnelle.

▼

MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MODALITÉ 4	Inscriptions, signes
MODALITÉ 9	Travaux
MODALITÉ 10	Travaux soumis à autorisation du directeur
MODALITÉ 11	Travaux agricoles, pastoraux ou forestiers
MODALITÉ 12	Travaux nécessaires à une activité autorisée
MODALITÉ 15	Activités agricoles ou pastorales
MODALITÉ 20	Campement et bivouac
MODALITÉ 28	Résidents permanents
MODALITÉ 30	Hameaux de Dormillouse et de Confolens

- De l'élaboration à la mise en œuvre d'un projet de travaux, d'aménagement ou d'activité (manifestations publiques en particulier), sont pris en compte :
- la réversibilité et la sobriété des équipements (signalétique directionnelle notamment) ;
 - la gestion des accès ;
 - la production et le tri des déchets ;
 - la gestion des ressources (eau, énergie...) ;
 - les enjeux de mobilité (transports collectifs, navettes et mobilité douce) ;
 - l'organisation des flux de visiteurs et la gestion des dérangements induits (bruit, éclairage...), si nécessaire.

Plus qu'ailleurs, la prise en compte de l'éco-responsabilité se doit d'être exemplaire dans le cœur du parc national.

▼

PRINCIPALES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES DE L'AIRE D'ADHÉSION, DONT L'APPLICATION DANS LE CŒUR CONCOURT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
2.3.1. VALORISER LES DÉMARCHES ÉCO-RESPONSABLES	L'ensemble des mesures préconisées en aire d'adhésion est applicable dans le cœur, avec toutefois une obligation de résultat sur l'éco-responsabilité des refuges et des cabanes.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion, avec toutefois une responsabilité particulière de l'établissement public du parc dans la

OBJECTIF 4.
Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité



MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
		surveillance des activités et l'accompagnement préliminaire des projets d'aménagement ou de manifestations publiques.
2.3.2. IMPULSER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA MOBILITÉ INDIVIDUELLE	Sont uniquement concernées les voies d'accès situées dans le cœur et les espaces annexes dédiés au stationnement.	Les collectivités territoriales ayant la compétence « transport » et l'établissement public du parc s'engagent dans une recherche active de solutions d'éco-mobilité.
2.3.3. ENCOURAGER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LE RECOURS APPROPRIÉ AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES	L'ensemble des mesures préconisées en aire d'adhésion est applicable dans le cœur, avec toutefois une obligation de résultat sur l'éco-responsabilité des refuges et des cabanes d'alpage.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion.



MESURES NON RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU CŒUR

MESURE 4.1.C.

Adapter le fonctionnement des hébergements à leur emplacement et aux ressources disponibles sur leur site

Le fonctionnement des refuges varie considérablement en fonction de leur situation (altitude, accessibilité, localisation et substrat) et de leur capacité d'accueil.

Afin d'obtenir un référencement qualitatif en matière d'éco-responsabilité, on veillera particulièrement à :

- intégrer les dispositifs de production d'énergie électrique ;
- améliorer le traitement des eaux usées et des effluents ;
- requalifier, le cas échéant, les bâtiments en fonction de l'évolution des usages (voir mesure 3.2.c) ;
- limiter la production de déchets au niveau des ravitaillements ;
- trier, traiter et redescendre les déchets en vallée ;
- rechercher toutes les solutions de ravitaillement alternatives à l'hélioportage (animaux de bât par exemple).

Rôles de l'EPPNE

Appui technique, recherche de références transférables.

Contribution attendue des communes

Si propriétaire, actions d'amélioration.

Principaux autres partenaires à mobiliser

CAF, STD, propriétaires privés et associations de gestionnaires de refuges.

Le principe de réversibilité des installations s'applique à l'ensemble des aménagements et infrastructures situés dans le cœur du parc.

Concernant les travaux de génie civil (quand ceux-ci s'avèrent nécessaires à la sécurité des biens et des personnes), les murs en pierres sèches, les gabions et les assemblages bois-métal sont privilégiés. L'utilisation de matériaux exogènes et liants de synthèse est déconseillée.

Rôles de l'EPPNE

Quand il est maître d'ouvrage, conception et réalisation d'aménagements réversibles chaque fois que cela est possible.

Contributions attendues des communes

Selon opportunités.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Selon opportunités.

MESURE 4.2.C.

Veiller à la réversibilité des installations situées dans le cœur



En cœur de parc, la présence d'aménagements permanents implique une veille sur la fréquentation des sites et leurs modes d'accès. L'établissement public du parc encourage et accompagne toute démarche visant à améliorer les dispositifs d'accès à ces lieux spécifiques et, de fait, à évaluer, voire à atténuer les nuisances induites sur le milieu naturel environnant. Les routes pénétrant dans le cœur et leurs annexes dédiées au stationnement sont principalement concernées.

Rôles de l'EPPNE

Appui à l'expérimentation de solutions alternatives à la mobilité individuelle automobile ; mise en relation des porteurs de projet avec les promoteurs des politiques régionales d'éco-mobilité.

Contributions attendues des communes

Réflexion sur les solutions alternatives à la mobilité individuelle automobile ; lancement d'expérimentations et appui à l'innovation dans ce domaine...

Principaux autres partenaires à mobiliser

Collectivités locales ayant la compétence « transport », Régions, ADEME et DATAR.

MESURE 4.3.C.

Rechercher des solutions alternatives à l'accès automobile en cœur de parc

Les démarches de certification sont principalement développées pour les activités forestières PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières), FSC (Forest Stewardship Council) et ISO 14001.

Pour l'agriculture, la certification concerne en particulier l'agriculture biologique (« AB »), et les travaux visant à reconnaître la haute valeur naturelle (HVN) des exploitations et leur contribution à la préservation de la biodiversité.

Rôles de l'EPPNE

Appui technique ; recherche de solutions transférables.

Contribution attendue des communes

Si propriétaire de forêts, engagement dans des démarches de certification.

Principaux autres partenaires à mobiliser

ONF, chambres consulaires, Régions, Départements, CRPF, COFOR, associations ou groupements de forestiers privés...

MESURE 4.4.C.

Encourager les certifications et les écolabels environnementaux pour les activités s'exerçant dans le cœur



MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MODALITÉ 2	Cueillette, prélèvements
MODALITÉ 5	Feu
MODALITÉ 6	Déchets, ordures
MODALITÉ 7	Éclairage artificiel
MODALITÉ 9	Travaux
MODALITÉ 10	Travaux soumis à autorisation du directeur
MODALITÉ 11	Travaux agricoles, pastoraux ou forestiers
MODALITÉ 12	Travaux nécessaires à une activité autorisée
MODALITÉ 15	Activités agricoles ou pastorales
MODALITÉ 16	Activités commerciales et artisanales
MODALITÉ 17	Activités hydroélectriques
MODALITÉ 18	Circulation motorisée
MODALITÉ 19	Survol motorisé
MODALITÉ 21	Circulation des personnes, animaux et véhicules non motorisés
MODALITÉ 26	Travaux et activités forestières
MODALITÉ 28	Résidents permanents
MODALITÉ 29	Activités agricoles, pastorales et forestières
MODALITÉ 30	Hameaux de Dormillouse et de Confolens

OBJECTIF 5.

Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur



Inscrite dans les principes fondamentaux des parcs nationaux, la gestion conservatoire du patrimoine du cœur a notamment pour objectif de préserver les paysages et milieux naturels, ainsi que les espèces de la faune et de la flore (espèces endémiques citées au chapitre I.1.3.1 en priorité). Le maintien d'une mosaïque de milieux, ainsi que la préservation des fonctionnalités et continuités écologiques, doit contribuer à la conservation d'un niveau très élevé de biodiversité.

Dans le cœur du parc national, la représentativité particulière de certains milieux pionniers, écosystèmes de très haute altitude et zones refuges pour la grande faune de montagne ou les espèces paléarctiques (lagopède, espèce prioritaire de la ZPS « Les Écrins », et lièvre variable en particulier) justifie une attention particulière. Support de la biodiversité remarquable du parc national, les mosaïques écologiques et paysagères feront également l'objet de toutes les attentions, notamment par le biais de suivis physiologiques.


PRINCIPALES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES DE L'AIRE D'ADHÉSION, DONT L'APPLICATION DANS LE CŒUR CONCOURT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
3.2.1. PRENDRE EN COMPTE LES ESPÈCES À ENJEUX DE LA FAUNE ET DE LA FLORE	Dans le cœur, cette mesure se traduit par l'encouragement des pratiques bénéfiques et la réduction des atteintes notables aux équilibres biologiques. Les mesures prises en application des objectifs 6 et 7 ci-après y contribuent en partie. La restauration éventuelle d'habitats naturels fortement dégradés (mise en défens, génie écologique...) doit contribuer à la conservation des espèces patrimoniales concernées.	Rôles de l'EPPNE Conseil aux usagers et sensibilisation ; partage d'information sur les enjeux patrimoniaux ; conventionnement et contractualisation des usages ; appuis technique/financier et ingénierie dans le montage de projets. Contributions attendues des communes Conformes aux engagements en aire d'adhésion, avec toutefois un niveau d'exigence accru. Principaux autres partenaires à mobiliser Les mêmes qu'en aire d'adhésion.
3.2.2. CONTRIBUER À L'ANIMATION ET À LA GESTION DES SITES NATURA 2000	Natura 2000 est l'un des outils d'accompagnement d'une gestion respectueuse des patrimoines et des ressources naturelles du cœur de parc. Lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre du cœur, l'établissement public du parc établit le document d'objectifs et en assure la mise en œuvre. Le comité de pilotage est constitué du conseil d'administration de l'établissement public du parc. La validation scientifique est effectuée par le Conseil scientifique du parc (article L.414-2 du Code de l'environnement). Dans le cas du site du Fournel-les-Bans, la gestion est assurée par la commune de L'Argentière-la-Bessée.	
3.2.4. PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES ENTRE ESPÈCES ANIMALES/VÉGÉTALES ET ACTIVITÉS HUMAINES	L'application de cette mesure est comparable dans le cœur et l'aire d'adhésion. Toutefois, si les activités humaines entraînent des impacts notables sur les paysages, les milieux naturels ou les espèces du cœur, l'établissement public du parc peut mettre en œuvre des mesures conservatoires (mise en défens par exemple), voire des actions de renforcement de populations animales ou de restauration de milieux par génie écologique.	
3.4. PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX ASSOCIÉS	Les priorités pour le cœur sont : ■ le suivi des glaciers ; ■ la mise en conformité de l'assainissement des hébergements d'altitude ; ■ le suivi de la qualité de l'eau sur certains torrents ; ■ le maintien, voire la restauration par génie écologique, des fonctionnalités des milieux aquatiques (zones humides, torrents et lacs d'altitude).	





MESURE NON RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE AU CŒUR

MESURE 5.1.C.

Préserver l'intégrité des milieux naturels les plus vulnérables et la quiétude des zones refuges de la faune

Le cœur du parc national est un espace d'accueil, de pédagogie et d'activités économiques, dont la bonne gestion contribue à l'équilibre socio-économique du territoire. Toutefois, dans certains secteurs, des niveaux croissants de fréquentation peuvent remettre en cause les équilibres des écosystèmes et la naturalité du cœur qui contribuent au caractère du parc national, à sa notoriété et à son attractivité. Par ailleurs, certaines activités de nature en pleine expansion (ski de randonnée, balades en raquettes...) doivent faire l'objet de campagnes de sensibilisation aux perturbations induites.

Afin de préserver l'équilibre parfois fragile entre activités humaines, caractère du parc national et vulnérabilité de certains écosystèmes, une attention particulière doit être portée à :

- l'information des pratiquants d'activité de pleine nature et des professionnels de l'accompagnement en montagne (solutions multimédias notamment) sur la vulnérabilité de la faune en période hivernale et les zones de quiétude à préserver ;
- l'évaluation des partenariats existant entre l'établissement public du parc et les fédérations de sports de nature (escalade, vol libre, vol à voile...), au regard de la quiétude nécessaire aux zones refuges de la faune. Le constat de perturbations notables et récurrentes pourra conduire à revoir l'équilibre global des dits partenariats ;
- la quiétude et l'intégrité des zones de reproduction et d'hivernage de la faune vertébrée patrimoniale du parc national (zones d'hivernage des ongulés, aires de nidification des rapaces...) ;
- la promotion des éco-gestes préservant les espaces naturels fréquentés (activités d'éducation au territoire notamment) ;
- l'intégrité des milieux naturels sensibles (zones humides, berges de lac d'altitude...) dans les sites à forte pression touristique estivale ;
- la mise en cohérence éventuelle des infrastructures (itinéraires de découverte par exemple) et des offres de découverte des patrimoines, avec la sensibilité des sites.

Rôles de l'EPPNE

Pédagogie et sensibilisation à l'hiver en montagne ; encouragement aux comportements éco-responsables et respectueux de la naturalité des sites sauvages ; évaluation des impacts de la fréquentation des sites ; mise en défens de zones naturelles dégradées ; accompagnement de certaines manifestations publiques dans le cœur de parc...

Contributions attendues des communes

Partage des objectifs de préservation de la naturalité et de la quiétude ; veille sur la qualité de l'offre de découverte proposée sur le territoire communal.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Ensemble des partenaires impliqués dans la valorisation des patrimoines du cœur du parc national.



MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MODALITÉ 1	Introduction d'animaux (chiens notamment) et végétaux
MODALITÉ 2	Cueillette, prélèvements
MODALITÉ 3	Bruit
MODALITÉ 4	Inscriptions, signes
MODALITÉ 5	Feu
MODALITÉ 6	Déchets, ordures
MODALITÉ 7	Éclairage artificiel
MODALITÉ 8	Effarouchement des grands prédateurs
MODALITÉ 9	Travaux

MODALITÉ 10	Travaux soumis à autorisation du directeur
MODALITÉ 11	Travaux agricoles, pastoraux ou forestiers
MODALITÉ 12	Travaux nécessaires à une activité autorisée
MODALITÉ 13	Transport de gibier, d'armes, passage avec chiens
MODALITÉ 14	Pêche
MODALITÉ 15	Activités agricoles ou pastorales
MODALITÉ 18	Circulation motorisée
MODALITÉ 19	Survol motorisé
MODALITÉ 20	Campement et bivouac
MODALITÉ 21	Circulation des personnes, animaux et véhicules non motorisés
MODALITÉ 22	Survol non motorisé
MODALITÉ 23	Manifestations publiques
MODALITÉ 24	Activités sportives et de loisirs
MODALITÉ 26	Travaux et activités forestières
MODALITÉ 28	Résidents permanents
MODALITÉ 29	Activités agricoles, pastorales et forestières
MODALITÉ 30	Hameaux de Dormillouse et de Confolens



PRINCIPALES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES DE L'AIRE D'ADHÉSION, DONT L'APPLICATION DANS LE CŒUR CONCOURT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

L'agro-pastoralisme illustre parfaitement les principes de solidarités écologique et économique entre le cœur et sa périphérie. Toutefois, le caractère et la nature exceptionnels d'un cœur de parc justifient un niveau accru d'exigence. En particulier, la conservation des milieux et la cohabitation entre galliformes de montagne, chamois, bouquetins et cheptels domestiques doivent faire l'objet d'une attention particulière, tant du point de vue des risques sanitaires que des compétitions alimentaire et spatiale.

La bonne gestion pastorale (pour éviter l'érosion, la perte de valeur pastorale...) est au centre des préoccupations de l'établissement public du parc, des communes et des partenaires techniques et institutionnels (chambres d'agriculture, CERPAM, FAI...). L'accompagnement des professionnels a notamment pour finalité un meilleur partage des objectifs de qualité.

Espace de transhumance principalement ovine, le cœur du parc national des Écrins doit se distinguer par le caractère exemplaire de ses gestions agropastorale, écologique et sanitaire. Ce qui, à moyen terme, ne peut qu'engendrer des effets positifs sur la notoriété, l'image de qualité et le statut sanitaire des cheptels accueillis.

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
3.6.1. VEILLER À UNE GESTION ÉQUILBRÉE DES RESSOURCES EN EAU, EN HERBE, ET DES SURFACES PASTORALES	L'ensemble des mesures préconisées en aire d'adhésion est applicable dans le cœur, avec toutefois une obligation de résultat sur : la limitation de la divagation des troupeaux domestiques dans les zones de refuge hivernales de la grande faune (tout particulièrement à l'automne), et dans celles de mise-bas et d'élevage des jeunes (printemps) ;	Rôle de l'EPPNE Engagements conformes à ceux consentis en aire d'adhésion, avec toutefois une prise de responsabilité accrue dans la surveillance sanitaire, la réduction des dégradations liées au surpâturage et la limitation des dérangements de la faune.

OBJECTIF 6. Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières





MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
	- l'absence de maladies d'élevage réglementées et la maîtrise des autres maladies transmissibles aux cheptels admis en alpage ; - la conduite des troupeaux hors des zones de nidification des galliformes de montagne ; - la réduction des surfaces de pelouse dégradées par le pastoralisme. Le cas échéant, la recherche de nouvelles montagnes d'accueil sera engagée en cas d'arrêt temporaire d'exploitation d'alpages dégradés, dans l'attente de la restauration (naturelle ou par génie écologique) des potentiels écologique et herbager.	Contributions attendues des communes Conformes aux engagements consentis en aire d'adhésion, avec toutefois un niveau d'exigence accru pour les critères de qualité conditionnant l'attribution des alpages communaux. Principaux autres partenaires à mobiliser Les mêmes qu'en aire d'adhésion.
3.6.2. AMÉLIORER LA LOGISTIQUE ET LES INFRASTRUCTURES D'EXPLOITATION	Au-delà des mesures 3.1.c et 4.1.c, et sous réserve du respect des modalités d'application de la réglementation : - renforcement de la coordination entre refuges et cabanes d'alpage afin de réduire l'hélicoptage ; - incitation au portage par animaux de bât, en particulier pour les ravitaillements coordonnés en cours de saison ; - amélioration du réseau de sentiers permettant le portage par animaux de bât ; - évaluation des opportunités d'implantation de nouvelles cabanes d'alpage afin d'améliorer la conduite pastorale.	
3.6.3. AIDER À LA PRÉVENTION DES DOMMAGES DUS AUX GRANDS PRÉDATEURS	S'applique en cœur de parc comme en aire d'adhésion, sous réserve du respect des modalités d'application de la réglementation du cœur de parc ou des règlements nationaux en vigueur.	Mêmes rôles qu'en aire d'adhésion.

Composante essentielle des paysages remarquables, l'ensemble des massifs forestiers concourt à la solidarité écologique entre le cœur et l'aire optimale d'adhésion, en constituant un continuum paysager et fonctionnel support de la trame verte (habitats naturels d'espèces patrimoniales pour lesquelles l'établissement public du parc a une responsabilité de préservation).

Leur gestion doit intégrer l'évolution des fonctions assignées aux forêts au sein des espaces protégés à celles du contexte socio-économique.

Les principales mesures de gestion forestière applicables en aire d'adhésion se déclinent dans le cœur de la manière suivante.

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
3.3.1. PRENDRE EN COMPTE LES ÉQUILIBRES ÉCOLOGIQUES DANS LA PLANIFICATION FORESTIÈRE	Il s'agit principalement de : - localiser les enjeux naturalistes et ceux liés aux fonctionnalités écologiques (présence d'espèces rares et protégées, habitats potentiels et fonctionnement des corridors écologiques en relation avec l'aire optimale d'adhésion), afin de les intégrer dans les plans de gestion ; - évaluer le degré de naturalité des boisements (indigénat, maturité, continuités spatiale et temporelle, fonctionnalité...). À ce titre, l'IBP (Indice de biodiversité potentielle) développé par le CRPF pourrait être un indicateur de choix ; - pour le gestionnaire, retranscrire dans le catalogue de vente des coupes (clauses particulières à l'exploitant) les prescriptions spécifiques relatives à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux d'intérêt patrimonial, en cohérence avec les modalités d'application de la réglementation dans le cœur.	Rôles de l'EPPNE - Suivi des espèces rares et protégées ; - Transmission d'informations sur les patrimoines lors des travaux et plans de gestion sylvicoles ; - Évaluation des pratiques et animation des réseaux d'acteurs. Principaux autres partenaires à mobiliser Les mêmes qu'en aire d'adhésion.
3.3.2. FAVORISER LES MODES D'EXPLOITATION ET DE DESSERTE FORESTIÈRES ADAPTÉS	On favorisera si possible les programmes d'exploitation bénéficiant d'une desserte existante. L'exploitation par solutions alternatives à la piste (câble et traction animale) doit être privilégiée - voire expérimentée - et les aspects paysagers et naturalistes doivent être pris en compte.	Rôles de l'EPPNE Conseil et promotion des modes de mobilisation des bois épargnant les espèces, les milieux naturels et les paysages. Principaux autres partenaires à mobiliser Les mêmes qu'en aire d'adhésion.



MESURES NON RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU CŒUR

Les pratiques pastorales de cœur de parc devant avoir valeur d'exemple, l'établissement public du parc et ses partenaires mettent en place, lorsqu'il y a lieu, un dispositif garantissant le respect des bonnes pratiques, selon des critères écologiques, agronomiques et sanitaires.

Ces bonnes pratiques de gestion pastorale en cœur de parc ont pour principales finalités :

- la connaissance des ressources et des modes de gestion les mieux adaptés (diagnostics pastoraux) ;
- la préservation de la richesse biologique des estives et la gestion durable de la ressource en herbe (montée progressive en alpage, limitation des impacts sur les ressources de haute altitude afin de prévenir les risques de pénurie en période de sécheresse et assurer le potentiel de ré-ensemencement des pelouses alpines) ;
- la maîtrise des risques sanitaires (voir conditions et spécificités d'application dans le cœur de la mesure 3.6.1) ;

MESURE 6.1.C. Généraliser les bonnes pratiques de gestion des alpages

- le maintien des milieux naturels sensibles (zones humides en particulier) ;
- la prévention des conflits d'usage avec les activités de loisirs ;
- la réduction des risques de pollution environnementale liée à l'usage inapproprié de substances médicamenteuses (contenus de pédiluves, anti-parasitaires à effet rémanent...) ;
- la gestion adaptée des clôtures mobiles pour réduire les risques de dommage à la faune sauvage.

À mi-charte, 50 % des alpages du cœur devront être dotés d'un dispositif contractuel concerté, intégrant des engagements de bonnes pratiques et l'évaluation de leur mise en œuvre. À terme, tous les alpages du cœur devront être gérés selon un référentiel de bonnes pratiques, prenant en compte significativement les sept points précités.

La bonne gestion de ces alpages - gérés de manière exemplaire - pourrait donner lieu à la valorisation des produits qui en seront issus.

Rôles de l'EPPNE

Animation des réseaux professionnels afin de définir des bonnes pratiques adaptées aux enjeux patrimoniaux ; co-pilotage d'un dispositif de référencement ; pilotage éventuel du dispositif de référencement des produits issus des alpages et bénéficiant des bonnes pratiques de gestion ; gestion des conflits d'usage liés au pastoralisme dans le cœur ; veille sur la qualité sanitaire des cheptels admis dans le cœur du parc national, en lien avec les services de l'État et les groupements de défense sanitaire.

Contributions attendues des communes

Conditionnement de l'attribution des alpages à l'acceptation des bonnes pratiques qui en garantissent la qualité ; appui éventuel à la valorisation des produits référencés.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, éleveurs et bergers, et groupements de défense sanitaires concernés.

MESURE 6.2.C. Maintenir des pratiques de fauche dans les prairies naturelles du cœur

Au fil du temps, les prairies naturelles du cœur de parc se sont réduites au point de tendre, à moyen terme, vers une disparition définitive si rien n'est fait pour les préserver. La pérennisation de ces espaces remarquables est conditionnée à une meilleure valorisation des produits qui en sont issus, au maintien de leur qualité fourragère et au renforcement de l'aide contractuelle afférente (mesures agro-environnementales notamment).

Pour le cœur du parc, les priorités d'intervention portent sur les prairies du plateau de Charnières (commune d'Orcières), ainsi que sur celles de Molines-en-Champsaur, La-Chapelle-en-Valgaudemar (Les Chambons), Villar-Loubière, Valjouffrey (Le Désert) et La Grave (Les Fumas-Les Vernois). Le soutien conservatoire de ces prairies se fera dans le cadre de plans de gestion intégrant, selon les cas, soit la dimension du bassin versant du vallon concerné, soit celle de l'exploitation agricole correspondante, voire la combinaison des deux par souci d'efficacité environnementale et pour mieux prendre en compte les contraintes techniques.

Un programme d'amélioration de la gestion des prairies de fauche et de valorisation des fourrages et autres sous-produits doit être initié, afin de garantir la viabilité économique de cette activité traditionnelle à très forte valeur ajoutée environnementale.

Rôles de l'EPPNE

Co-pilotage de la préservation des prairies de fauche et de la mise en place des plans de gestion ; appui technique à la mise en place de mesures agro-environnementales (MAE-t) et à la recherche de financements destinés aux

opérations d'entretien et de restauration (banquettes, murets ou clapiers dégradés) ; appui à l'amélioration de la gestion des prairies de fauche et à la valorisation des fourrages ; participation aux événements valorisant la fauche des prairies d'altitude.

Contributions attendues des communes

Incitations à la mise en œuvre de mesures de gestion contractuelles ou conservatoires ; soutien « politique » aux agriculteurs concernés et à leurs filières traditionnelles.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Services départementaux et régionaux de l'État, DATAR, Régions et Départements, chambres d'agriculture, FAI, CERPAM, éleveurs et bergers.

Les axes de gestion forestière sont définis dans les plans de gestion, en concertation avec l'ONF, le CRPF et les collectivités propriétaires. Ils sont cohérents avec les modalités d'application de la réglementation. Les actions prioritaires dans ce domaine consistent notamment à :

- mettre en place un suivi de la « naturalité » des forêts avec les propriétaires et les gestionnaires ;
- favoriser une sylviculture privilégiant le mélange d'essences locales favorables aux espèces patrimoniales du parc national ;
- laisser naturellement évoluer les forêts domaniales RTM et, en cas de nécessité de régénération artificielle, choisir des essences autochtones à l'échelle du massif ;
- développer, en cohérence avec les objectifs définis dans les plans de gestion forestiers, des îlots de sénescence, y compris dans les zones de production.

MESURE 6.3.C.

Généraliser les bonnes pratiques de gestion forestière

Rôles de l'EPPNE

Transmission aux gestionnaires des données environnementales nécessaires à la révision des aménagements forestiers ; appui aux recherches de financements destinés à développer des modes de débardage adaptés au relief, au caractère paysager du parc et aux exigences écologiques de certaines espèces de la faune, de la flore et des milieux associés ; participation aux échanges d'expérience au sein des réseaux de gestionnaires de la forêt impliqués dans des démarches de gestion durable et d'éco-certification ; mise en place avec les gestionnaires, et en accord avec les propriétaires, d'un réseau de parcelles permet-

tant de suivre l'évolution de la biodiversité.

Contributions attendues des communes

Maîtrise d'ouvrage des opérations ; consultation de l'établissement public du parc lors de la définition des objectifs, dans le cadre de l'élaboration et de la révision des documents de gestion sylvicole (phase d'analyse et définition des enjeux).

Principaux autres partenaires à mobiliser

Associations départementales des communes forestières, ONF, CRPF, REFORA, Pro-Silva, organisations professionnelles de la filière bois, services de l'État, ONG...

**MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF**

MODALITÉ 1	Introduction d'animaux (chiens notamment) et végétaux
MODALITÉ 3	Bruit
MODALITÉ 8	Effarouchement des grands prédateurs
MODALITÉ 9	Travaux
MODALITÉ 11	Travaux agricoles, pastoraux ou forestiers
MODALITÉ 15	Activités agricoles ou pastorales
MODALITÉ 18	Circulation motorisée
MODALITÉ 21	Circulation des personnes, animaux et véhicules non motorisés
MODALITÉ 29	Activités agricoles, pastorales et forestières

OBJECTIF 7. Organiser la découverte du cœur



Zone de haute montagne par excellence, le cœur du parc national des Écrins est un lieu de tranquillité et de ressourcement. En métropole, il est par ailleurs le plus grand espace naturel non interrompu par des axes de voirie et présente un très faible niveau de pollution lumineuse visuelle (classement en catégorie « Site excellent » sur les échelles de cotation). La progression y est souvent synonyme d'effort et d'autonomie, en accord avec les valeurs constitutives du caractère du cœur de parc.

Le cœur du parc national est également un lieu de découverte - un véritable « produit d'appel » pour les professionnels du tourisme et de la montagne - qui se doit d'être présenté selon les valeurs précitées, sa difficulté d'accès (dénivelé, météorologie, risques...) et sa valeur patrimoniale exceptionnelle.

Sa découverte doit donc reposer sur des principes :

- d'économie de moyens, pour une découverte authentique et respectueuse ;
- de discrétion et de compatibilité avec le caractère des lieux ;
- d'intégration paysagère et de réversibilité des aménagements ;
- de respect de la sensibilité des sites dans les pratiques sportives et les loisirs.

La randonnée pédestre, l'escalade et l'alpinisme sont les pratiques les mieux adaptées à ces principes. Le survol en aile delta, parapente ou planeur non motorisé est réglementé afin d'éviter les perturbations de la faune et préserver la quiétude des lieux.

La découverte des paysages et des patrimoines du cœur doit respecter une certaine progression et débiter par les lieux de vie. Son accompagnement doit privilégier la médiation humaine et la pédagogie.



PRINCIPALES MESURES NON RÉGLEMENTAIRES DE L'AIRE D'ADHÉSION, DONT L'APPLICATION DANS LE CŒUR CONCOURT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
MESURES DE L'ORIENTATION 1.2. FAIRE VIVRE UNE CULTURE COMMUNE	Les manifestations culturelles sont particulièrement accompagnées dans le cœur du parc. Les manifestations sportives sont réglementées.	Accompagnement des porteurs de projet par l'EPPNE et, si nécessaire, des professionnels de la montagne référencés.
MESURES DE L'ORIENTATION 1.3. DÉVELOPPER L'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	Le cœur est un espace privilégié pour l'initiation à la haute montagne et à l'éco-responsabilité. C'est par ailleurs un espace de référence pour la sensibilisation au patrimoine « nuit » et pour l'initiation à l'astronomie.	Mêmes priorités qu'en aire d'adhésion.

MESURES	CONDITIONS ET SPÉCIFICITÉS D'APPLICATION DANS LE CŒUR	QUI FAIT QUOI ?
4.1.3. INCITER LES ADEPTES DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE À DES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT	Une attention particulière est portée aux activités réglementées (survol non motorisé et équipements d'escalade). Des conventions fixant les modalités de pratique sont établies à cet effet. La sensibilisation des professionnels de l'encadrement sportif vise notamment à éviter la pratique : - du ski de randonnée et de la raquette à neige dans les zones de refuge de la faune ; - du canyonisme dans certains sites sensibles.	Rôle de l'EPPNE Conventions définissant, avec les fédérations concernées, les bonnes pratiques sportives. Contributions attendues des communes Transmission des positions du propriétaire et du responsable de la sécurité sur son territoire ; participation, selon les cas, aux groupes de pilotage des conventions. Principaux autres partenaires à mobiliser Fédérations sportives, conseils généraux dans le cadre des CDESI et services du ministère chargé des sports.
4.2.2. INTÉGRER LES REFUGES DANS LEUR ENVIRONNEMENT	Mêmes priorités qu'en aire d'adhésion. Voir aussi mesures 3.2.c (protection et requalification du patrimoine construit) et 4.1.c (éco-responsabilité).	Mêmes priorités qu'en aire d'adhésion.



MESURES NON RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU CŒUR

Tout comme les rares commerces présents, les aires de stationnement situées en cœur de parc national sont les premiers aménagements offerts au regard des usagers. Un effort doit être consenti afin d'en faire de véritables lieux d'accueil tous publics, tel un « préambule » à la découverte de la montagne.

Le maintien d'un réseau de sentiers important dans le cœur du parc national (plus de 500 km) et sa continuité avec les sentiers de découverte de l'aire d'adhésion nécessitent l'implication des différents acteurs concernés (établissement public du parc assurant la coordination générale de la gestion des sentiers de découverte dans le cœur, ONF, communes et EPCI).

Outre la maintenance et l'amélioration de la signalétique des portes d'entrée du cœur, l'accent est mis sur la discrétion et la réversibilité de cette signalétique et des aménagements afférents (passerelles, travaux sur sentiers...). L'entretien courant des itinéraires relève quant à lui de référentiels techniques validés par l'établissement public du parc.

Enfin, les infrastructures d'accueil du cœur du parc national sont essentiellement constituées de refuges implantés sur les grands itinéraires de montagne. Au-delà de la valorisation du bâti et de l'éco-responsabilité (voir mesures 3.2.c et 4.1.c), il s'agit de proposer un accueil en prise plus directe avec les savoir-faire et les patrimoines locaux. Pour ce faire, les refuges peuvent organiser des événements ou des expositions dédiés à cette découverte. Les refuges d'altitude du parc national des Écrins doivent également contribuer, autant que possible, à la valorisation des produits de l'agriculture de montagne et des recettes locales, dans une offre de restauration en accord avec les ambiances de la haute montagne.

Une communication adaptée à chaque site doit pouvoir mettre en valeur les particularités des itinéraires (patrimoines remarquables, accessibilité aux animaux de bât...) et les infrastructures d'accueil.

MESURE 7.1.C. Adapter les infrastructures d'accueil au caractère des lieux



Charte du Parc national des Écrins — 2013

Rôles de l'EPNE

Accompagnement des gestionnaires dans l'étude d'une offre d'hébergement plus authentique et valorisant mieux les savoir-faire montagnards ; appui à la découverte des saveurs de montagne via une offre de restauration de refuge valorisant les produits et recettes traditionnelles locales et régionales ; appui à l'aménagement d'espaces favorisant la découverte des refuges (événementiel par exemple) ; participation à la formation/sensibilisation des acteurs touristiques ; participation au développement de l'accueil des jeunes dans les refuges ; aménagement d'itinéraires spécifiques aux personnes

handicapées ; entretien du réseau de sentiers et animation d'un réseau de compétences dans ce domaine ; co-promotion avec les autres partenaires.

Contributions attendues des communes

Maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement des aires de stationnement ; appui à la promotion des refuges.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Propriétaires des infrastructures, ONF, FFR, fédération des gardiens de refuge, OT et SI, services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, et DATAR.

MESURE 7.2.C.

Sensibiliser les pratiquants des activités de loisirs et contrôler les équipements liés aux pratiques sportives

La sensibilisation des professionnels de l'encadrement sportif doit permettre de prévenir la pratique du ski de randonnée et de la raquette à neige dans les zones de refuge des animaux vulnérables, ainsi que la pratique du canyonisme dans les sites sensibles.

Équipements liés à la pratique de l'escalade et de l'alpinisme

Une convention (voir aussi mesure 2.1.c.) précise les moyens que les partenaires s'engagent à mettre en œuvre afin de préserver l'intégrité et le caractère du cœur du parc national. Elle prend en compte les évolutions relatives à l'escalade et à l'alpinisme, et détermine des typologies de sites appropriés aux différentes pratiques en se référant au classement officiel déterminé par la Fédération française de la montagne et de l'escalade.

On distingue :

- les « sites sportifs » ; tous les équipements en place répondent aux exigences de la norme fédérale y compris pour les itinéraires de plusieurs longueurs.
- les sites de terrain d'aventure sur lesquels les équipements sont rares ou inexistantes et s'ils existent ne sont pas nécessairement conformes à la norme fédérale.

Ces terrains sont composés des falaises de proximité, pour lesquelles un zonage précise les espaces dévolus à la pratique (équipements à demeure) et ceux exempts d'équipements pérennes (préservation des espèces rupestres vulnérables) d'une part et les espaces en « haute montagne » sur lesquels se pratiquent l'alpinisme et la randonnée pédestre d'autre part. Ces espaces sont soumis à des modifications imprévisibles liées aux phénomènes naturels (fluctuation des glaciers ou éboulements de roches). L'ampleur de ces événements peut remettre en cause l'accès à ces sites, voire motiver, à titre exceptionnel, des aménagements de sécurité sur les itinéraires les plus emblématiques.

Un comité de suivi réunissant les signataires de la convention susmentionnée et les représentants d'acteurs locaux peut être sollicité par l'établissement public du parc lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de travaux en cœur de parc.

Sports aériens avec engins non motorisés

Il s'agit du vol à voile (planeur) et des activités dites de vol libre (parapente ou aile delta...).

Le survol du cœur de parc ne peut se faire à moins de 1 000 m du sol que dans :

- des conditions particulières définies dans une convention entre l'établissement public du parc, la Fédération française de vol libre et la Fédération française de vol à voile ;
- le respect de la réglementation du cœur, fixant le cas échéant des zones de tolérance pour ces pratiques.

La convention précise en particulier les objectifs pédagogiques permettant de sensibiliser les pratiquants et les professionnels de l'encadrement sportif aux différents enjeux environnementaux.



Rôles de l'EPPNE

Conventions fixant les modes de pratique admis ; sensibilisation du grand public et des professionnels de la montagne aux risques liés au dérangement de la faune ; diffusion de guides de bonnes pratiques sportives en cœur de parc.

Contributions attendues des communes

Participation aux débats sur l'encadrement des pratiques sportives en haute montagne (posi-

tions du propriétaire foncier et du gestionnaire d'infrastructure) ; participation aux groupes de travail sur les bonnes pratiques de découverte sportive et aux travaux des commissions.

Principaux autres partenaires à mobiliser

Fédérations sportives (FFVL, FFVV, FFME, FFCAM, FFR...), conseils généraux dans le cadre des CDESI et services du ministère en charge des sports.

Infrastructures liées à la pratique du VTT

S'agissant du sentier des Ardoisières (entre les communes de La Grave et de Villar-d'Arène), s'il est ouvert aux VTT, on cherchera une prise en charge partagée de son entretien, en impliquant les collectivités territoriales et l'établissement public du Parc national des Écrins. Une convention entre ces différents partenaires pourra être établie à cet effet.

Le cœur du parc national des Écrins n'a pas vocation à accueillir des manifestations publiques. Toutefois, certaines d'entre elles concourant à la découverte des patrimoines et du caractère du parc et, de fait, à ses missions d'accueil et de pédagogie, des autorisations peuvent être délivrées à titre dérogatoire par le directeur (voir modalité 23).

L'établissement public du parc accompagne alors les organisateurs dès la phase de conception du projet, afin que soient intégrés les enjeux environnementaux inhérents aux sites et milieux concernés : transport, déchets, restauration, énergie, sensibilisation, communication... Une attention particulière est portée aux messages diffusés sur les patrimoines, qu'ils soient naturel, culturel ou paysager.

MESURE 7.3.C.

Accompagner les manifestations publiques valorisant les patrimoines du cœur

Rôles de l'EPPNE

Accompagnement des projets dès la phase d'élaboration ; réalisation d'un référentiel de bonnes pratiques à l'attention des organisateurs ; surveillance des manifestations.

Contributions attendues des communes

Appui à la réalisation événementielle ; sensibilisation aux bonnes pratiques de cœur de parc.

Principaux autres partenaires

Services départementaux et régionaux de l'État, Régions et Départements, DATAR, OT et SI...

**MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES CONCOURANT À L'ATTEINTE DE CET OBJECTIF**

MODALITÉ 9	Travaux
MODALITÉ 10	Travaux soumis à autorisation du directeur
MODALITÉ 16	Activités commerciales et artisanales
MODALITÉ 18	Circulation motorisée
MODALITÉ 20	Campement et bivouac
MODALITÉ 21	Circulation des personnes, animaux et véhicules non motorisés
MODALITÉ 22	Survol non motorisé
MODALITÉ 23	Manifestations publiques
MODALITÉ 24	Activités sportives et de loisirs
MODALITÉ 25	Prises de vues et de son

II - Les modalités d'application de la réglementation du cœur du parc



La réglementation applicable dans le cœur du parc national des Écrins est fixée :

- par les dispositions du code de l'environnement ;
- par le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins.

Ces textes prévoient que la réglementation du cœur du parc national doit être déclinée et précisée dans la charte, puis mise en œuvre par des décisions du directeur (arrêtés ou autorisations) ou des résolutions du conseil d'administration, dans les cas prévus par le décret et dans le cadre des modalités d'application définies dans la charte.

Les modalités d'application, dans la charte, des mesures réglementaires issues du décret de création du parc national modifié en 2009, tirent parti de l'expérience acquise sur les déclinaisons réglementaires jusqu'alors fixées par le conseil d'administration à l'occasion des programmes d'aménagement successifs.

Elles sont présentées dans les tableaux suivants, où la colonne de gauche est un simple rappel des dispositions réglementaires préexistantes à la charte (décret n° 2009-448 du 21 avril 2009), et où la colonne de droite contient les modalités, fixées par la charte, pour l'application de ces dispositions.

A– PROTECTION DU PATRIMOINE	
DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux	Modalité 1 relative à l'introduction d'animaux non domestiques, de chiens et de végétaux
I.- Il est interdit : 1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (1° du I de l'article 3) VII.- Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	ALEVINS I.- Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction d'alevins d'espèces de souches indigènes dans des cours d'eau ou lacs froids ayant été alevinés avant la publication du décret approuvant la présente charte et figurant sur une liste arrêtée par le directeur. Le directeur prend en compte l'impact de l'introduction projetée, considérée le cas échéant avec d'autres introductions réalisées ou projetées, sur la faune et la flore aquatiques. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.
I.- Il est interdit : 1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (1° du I de l'article 3) II.- N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc : - [...] ; - de chiens guidant des personnes aveugles ou assistant des personnes handicapées, sauf dans les zones et, le cas échéant, pendant les périodes définies par le directeur de l'établissement public en vue d'assurer la protection du patrimoine, notamment d'espèces animales ou végétales, ou d'habitats naturels ; - de troupeaux et de chiens utilisés pour la surveillance, la conduite et la protection de ceux-ci. (II de l'article 3) VII.- Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	CHIENS II.- L'introduction de chiens tenus en laisse ou attachés est autorisée : 1° Sur les parcs de stationnement cités à l'article 22 du décret du 21 avril 2009, lorsque les voies qui les desservent sont ouvertes à la circulation ; 2° Sur la route de l'Envers à La Grave lorsque cette route est ouverte à la circulation ; 3° Sur la piste figurant au tracé du Tour du Vieux Chaillol, sur la commune de Villar-Loubière, du niveau du chef lieu au niveau de Colombeugne ; 4° Sur le sentier montant au refuge de la Selle. III.- Le directeur peut également délivrer les autorisations dérogatoires individuelles d'introduction de chiens au profit des études scientifiques justifiant de la nécessité des prospections avec chiens.
I.- Il est interdit : 1° D'introduire, à l'intérieur du cœur du parc national, des animaux non domestiques, des chiens ou des végétaux, quel que soit leur stade de développement ; (1° du I de l'article 3) II.- N'est pas soumise aux dispositions du 1° l'introduction, à l'intérieur du cœur du parc : - de végétaux destinés à constituer des plantes potagères pour la consommation et l'usage domestique ou des plantes d'ornement à proximité des habitations, sauf s'ils appartiennent à des espèces envahissantes ; - [...]. (II de l'article 3)	VEGETAUX IV.- Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour l'introduction de végétaux autres que ceux mentionnés au II de l'article 3 du décret du 21 avril 2009, dans les conditions cumulatives suivantes : 1° Introduction des espèces et variétés locales ou déjà présentes sur le site d'introduction ; 2° Ayant pour objectif la reconstitution de milieux naturels dégradés, la restauration de terrains, les travaux de végétalisation connexes à des travaux, constructions ou installations, ou des plantations autorisés ou conformes à la réglementation.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
VII.- Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	
Atteinte aux patrimoines, détention ou transport, emport en dehors du cœur, mise en vente, vente et achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique	Modalité 2 relative à l'atteinte aux patrimoines, la détention ou le transport, l'emport en dehors du cœur, la mise en vente, la vente et l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique
I. - Il est interdit : 2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ; 3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; 4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; (2°, 3° et 4° du I de l'article 3) VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	I. - Le directeur peut délivrer les autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des animaux non domestiques, vivants ou morts, des végétaux, des minéraux, des fossiles, des éléments appartenant ou susceptibles d'appartenir aux patrimoines historiques, architectural ou archéologique dans les cas suivants : 1° Dans le cadre d'une mission scientifique ; 2° A des fins pédagogiques ; 3° A des fins culturelles ; 4° A des fins de restauration de milieux pour le génie écologique. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux.
III. - Les interdictions édictées par les 2°, 3° et 4° peuvent être remplacées, pour les escargots, champignons et végétaux non cultivés qui n'appartiennent pas aux espèces protégées par la loi et dont la liste est arrêtée par la charte, par une réglementation prise par le conseil d'administration qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc, afin de permettre le prélèvement pour la consommation ou l'usage domestique. (III de l'article 3)	II. - Le ramassage et la cueillette des produits sauvages sont réglementés par le Conseil d'administration, notamment dans les conditions suivantes : 1° La cueillette d'une quantité de fleurs égale à 100 brins, par jour et par personne, est autorisée, pour la consommation et les usages domestiques, pour les spécimens sauvages : a) de génépi, parmi les espèces suivantes : ■ <i>Artemisia genepi</i> Weber, Génépi vrai, Génépi noir, ■ <i>Artemisia glacialis</i> L, Génépi des glaciers, ■ <i>Artemisia umbelliformis</i> Lam., Génépi blanc, Génépi jaune ; b) de chacune des espèces suivantes : ■ <i>Arnica montana</i> L., Arnica des montagnes, ■ <i>Hyssopus officinalis</i> L, Hysop officinale.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	Le ramassage et la cueillette sont effectués avec un outil coupant, sans piétiner les plantes ni endommager la souche et la racine des pieds.
	2° La cueillette des champignons comestibles non cultivés est autorisée pour la consommation domestique, dans la limite d'un panier de 5 litres par personne et par jour, à condition de ne porter atteinte ni aux réseaux souterrains de ces végétaux et de ne pas récolter la totalité des spécimens d'une station. 3° La cueillette des baies des spécimens sauvages est autorisée, dans la limite d' 1 kg par personne et par jour pour la consommation et les usages domestiques, pour les espèces suivantes : a) <i>Vaccinium myrtillus</i> L., Myrtille, b) <i>Vaccinium uliginosum</i> L., Airelle des marais, c) <i>Vaccinium vitis-idaea</i> L., Airelle rouge, d) <i>Fragaria vesca</i> L., Fraisier des bois, e) <i>Ribes rubrum</i> L., Groseillier rouge, f) <i>Ribes uva-crispa</i> L., Groseillier à maquereau, g) <i>Rubus fruticosus</i> L., Ronce des bois, h) <i>Rubus idaeus</i> L., Framboisier. L'usage de tout instrument de collecte, et notamment du peigne est interdit.
I. - Il est interdit : 2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux non domestiques, aux végétaux non cultivés, quel que soit leur stade de développement, aux minéraux, aux fossiles, aux constructions ou objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, du cœur du parc national ; 3° De détenir ou transporter, de quelque manière que ce soit, des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; 4° D'emporter en dehors du cœur du parc national, de mettre en vente, vendre ou acheter des animaux non domestiques, des végétaux non cultivés, ou des parties de ceux-ci, quel que soit leur stade de développement, des minéraux, des fossiles, des éléments de constructions ou des objets appartenant ou susceptibles d'appartenir au patrimoine historique, architectural ou archéologique, en provenance du cœur du parc national ; (2°, 3° et 4° du I de l'article 3) VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	III. - Le directeur peut délivrer les autorisations dérogatoires individuelles pour détenir, transporter et, le cas échéant, emporter en dehors du cœur, des végétaux non cultivés destinés à des travaux, constructions ou installations de faible importance et situés à proximité des limites du cœur de parc. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux. IV. - Le directeur peut délivrer les autorisations dérogatoires individuelles : 1° Pour prélever, détenir et transporter des minéraux pour des travaux d'entretien, de construction ou de restauration, situés à proximité immédiate des gisements de minéraux, sur des : a) Sentiers et aménagements d'accueil du public ; b) Ouvrages de sécurité civile ; c) Éléments du patrimoine bâti constitutifs du caractère du parc mentionnés au 13° du II de l'article 7 du décret du 21 avril 2009 ; d) Éléments du patrimoine historique ou culturel mentionnés au 14° du II de l'article 7 du décret du 21 avril 2009 ; e) Ouvrages ou bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'accueil du public. 2° Pour, en outre, emporter ces minéraux en dehors du cœur, lorsqu'ils sont destinés à un projet de restauration de construction de grande valeur architecturale ou culturelle située dans des hameaux ou villages proches du cœur.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	Le prélèvement est effectué : 1° Manuellement ; 2° En petite quantité, compte tenu des prélèvements déjà réalisés et de la nécessité de préserver le gisement ; 3° Sans affouillement ; 4° Sans aménagement des accès ; 5° Sans octroi d'une autorisation dérogatoire au titre de la réglementation de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels. L'autorisation précise notamment les modalités, quantités, périodes et lieux. V. - Lorsqu'elles sont en rapport avec des travaux, constructions ou installations, les autorisations mentionnées aux III et IV sont délivrées, selon les modalités suivantes : 1° Pour les travaux d'entretien normal ou, pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosses réparations, par arrêté du directeur ; 2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7 du décret du 21 avril 2009, dans l'arrêté du directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, par l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ; 3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7 du décret du 21 avril 2009, dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, par l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme.
Bruit	Modalité 3 relative au bruit
I. - Il est interdit : 5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; (5° du I de l'article 3) IV. - Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (alinéa 1 du IV de l'article 3) VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	I. - Le conseil d'administration réglemente l'utilisation, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, des objets sonores suivants : 1° Véhicules motorisés, engins motorisés et matériels fixes ou mobiles motorisés affectés à un usage agricole ou forestier ; 2° Moyens d'appel et de repérage des troupeaux. Le conseil d'administration réglemente, pour les besoins des autres activités autorisées, l'utilisation des objets sonores dont il dresse la liste. Le cas échéant, l'autorisation du directeur précise notamment les modalités, périodes et lieux. II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre d'une mission scientifique ou d'une manifestation publique autorisée.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	Il prend en compte les caractéristiques des équipements projetés, le cas échéant le niveau et la portée sonores, leur durée d'utilisation et leur adéquation avec le calme et la tranquillité des lieux et des animaux. L'autorisation précise notamment les modalités, périodes et lieux.
Inscriptions, signes ou dessins	Modalité 4 relative aux inscriptions, signes ou dessins
I. - Il est interdit : 6° De faire, par quelque procédé que ce soit, des inscriptions, signes ou dessins sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble ; (6° du I de l'article 3) V. - Il peut être dérogé à l'interdiction édictée par le 6° pour les besoins de la signalisation des itinéraires de randonnée ou de marquage forestier avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (V de l'article 3)	I. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles pour le balisage des itinéraires de randonnée non motorisée. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux. II. - Les marquages en forêt sont autorisés pour : 1° La délimitation des parcelles ; 2° L'identification des bois de coupe ; 3° Le griffage des arbres inventoriés. L'autorisation individuelle relative aux travaux forestiers accordée en application de l'article 17 du décret du 21 avril 2009 tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe.
Feu	Modalité 5 relative au feu
I. - Il est interdit : (...) 7° De porter ou d'allumer du feu en dehors des immeubles à usage d'habitation ; (7° du I de l'article 3) VI. - L'interdiction édictée par le 7° [...] peut être remplacée, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières, par une réglementation prise après avis du service départemental d'incendie et de secours par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (alinéas 1 et 2 du VI de l'article 3)	Les déchets non dangereux, non recyclables et non fermentescibles issus des activités agricoles, pastorales et forestières peuvent, exclusion faite des déchets de produits issus de la pétrochimie, être incinérés dans des équipements conçus à cet effet, à proximité immédiate des bâtiments affectés à ces activités.
Ordures, déchets et autres matériaux	Modalité 6 relative aux ordures, déchets et autres matériaux
I. - Il est interdit : 8° De déposer, abandonner ou jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, même si ce dépôt, cet abandon ou ce jet a été réalisé par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ; (8° du I de l'article 3)	I. - Les emplacements destinés à la collecte des ordures et des déchets sont situés à proximité immédiate des refuges, bâtiments d'alpage ou habitations et comprennent : 1° Les composteurs pour les matières fermentescibles : leur contenu est inaccessible à la macro-faune et fait l'objet d'un épandage sur site ;

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	2° Les emplacements aménagés pour entreposer des déchets secs et recyclables : ils sont enlevés pour être traités dans la vallée au moins chaque saison. II. - Les déchets non recyclables sont entreposés dans les refuges et chalets d'alpages, dans les conditions déterminées par les gestionnaires, et évacués par ceux-ci. III. - Les emplacements destinés au dépôt des matériaux et déchets de construction : 1° Sont situés à proximité immédiate du chantier des travaux, constructions ou installations ; 2° Ne génèrent aucun impact sur les milieux, habitats, espèces et ressources naturels ; 3° Sont équipés d'un dispositif de prévention contre la dispersion des matériaux ou déchets. IV. - Les emplacements sont désignés : 1° Pour les travaux d'entretien normal ou, pour les équipements d'intérêt général, les travaux de grosse réparation, par arrêté du directeur ; 2° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7, dans l'arrêté du directeur portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, dans l'avis conforme du directeur lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme ; 3° Pour les travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7, dans la délibération du conseil d'administration portant autorisation de travaux ou, le cas échéant, dans l'avis conforme du conseil d'administration lorsque les travaux sont assujettis à une autorisation d'urbanisme. V. - La réglementation du parc relative au dépôt des matériaux n'est pas applicable aux pierres issues des éboulis naturels entreposées aux abords des voies routières et des pistes, ainsi qu'aux rémanents d'exploitation forestière.
Éclairage artificiel	Modalité 7 relative à l'éclairage artificiel
I. - Il est interdit : 9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc. (9° du I de l'article 3)	I. - L'interdiction édictée par le 9° du I de l'article 3 du décret du 21 avril 2009 ne s'applique pas à l'éclairage artificiel sur les véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique mentionnées aux articles 15 et 22 de ce décret.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
IV. - Les interdictions édictées par les 5° et 9° ne sont pas applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières ainsi que des autres activités autorisées, qui est réglementée par le conseil d'administration, qui peut, le cas échéant, renvoyer à une autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (alinéa 1 du IV de l'article 3) VII. - Il peut en outre être dérogé aux interdictions édictées par les 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 9° avec l'autorisation du directeur de l'établissement public du parc. (VII de l'article 3)	I. - L'interdiction édictée par le 9° du I de l'article 3 du décret du 21 avril 2009 ne s'applique pas à l'éclairage artificiel sur les véhicules motorisés et non motorisés empruntant les voies ouvertes à la circulation publique mentionnées aux articles 15 et 22 de ce décret. II. - Le conseil d'administration peut réglementer, pour les besoins des activités agricoles, pastorales et forestières et des autres activités autorisées, l'utilisation des éclairages artificiels suivants, sous réserve qu'ils soient d'usage courant et proportionné : 1° Eclairage des véhicules, engins et matériels fixes ou mobiles éclairants ou éclairés, affectés à un usage agricole, pastoral ou forestier ; 2° Eclairage extérieur des bâtiments à usage agricole ou de transformation des produits agricoles ; 3° Eclairage extérieur aux abords immédiats des refuges pour les besoins de sécurité ; 4° Eclairage portatif individuel. L'autorisation du directeur, le cas échéant, précise notamment les modalités et lieux. III. - Le directeur peut autoriser l'éclairage artificiel de la Meije selon les modalités existantes à la date de publication du décret du 21 avril 2009, pour un usage ponctuel et occasionnel. IV. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre : 1° D'une mission scientifique ; 2° De travaux, constructions ou installation. L'autorisation du directeur tient compte notamment de l'absence de dérangement des animaux et de trouble de la tranquillité des lieux, de la puissance de l'éclairage, le cas échéant du bruit des générateurs, et précise notamment les modalités, période et lieux.
Mesures d'effarouchement de grands prédateurs	Modalité 8 relative aux mesures d'effarouchement de grands prédateurs
I. - Il est interdit : 5° D'utiliser tout moyen ou chose qui, notamment par son bruit, est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ; 9° D'utiliser tout éclairage artificiel, quel qu'en soit son support, sa localisation et sa durée, à l'exclusion de l'éclairage des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux et ne porte pas atteinte au caractère du parc. (5° et 9° du I de l'article 3)	Les dispositifs utilisés dans le cadre d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs sont temporaires et mobiles. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
IV - Les interdictions édictées par les 5° et 9° (...) ne sont pas (...) applicables à l'utilisation d'objets sonores et d'éclairages artificiels ou de tout autre moyen répulsif non létal pour les besoins d'une opération d'effarouchement de grands prédateurs, lorsqu'elle a été autorisée par le directeur de l'établissement public du parc national, sur proposition du préfet du département et du conseil scientifique, sous réserve qu'elle n'altère pas la vocation et le caractère du parc. (alinéas 1 et 2 du IV de l'article 3)	
Mesures destinées à la protection ou la conservation d'éléments du patrimoine naturel, historique, architectural ou archéologique	
Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales, d'habitats naturels ou de minéraux ou fossiles dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique. Lorsque la conservation d'un objet ou d'une construction constituant ou susceptible de constituer un élément du patrimoine archéologique, architectural ou historique est compromise, le directeur de l'établissement public du parc national peut, si le propriétaire en est connu, mettre en demeure celui-ci d'y remédier dans un délai déterminé et, si cette mise en demeure est restée sans effet, prendre d'office les mesures conservatoires nécessaires, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique et du directeur du service déconcentré chargé de la culture. Le directeur de l'établissement public du parc national en informe sans délai le ministre chargé de la culture. Le directeur peut réglementer les opérations nécessaires à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. (article 4)	Pas de modalité d'application.
Mesures destinées au renforcement des populations d'espèces animales ou végétales ou à la réintroduction des espèces	
Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou à réintroduire des espèces disparues sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique et, selon le cas, de la fédération départementale des chasseurs ou de la fédération départementale des pêcheurs intéressée. Le directeur sollicite les autorisations administratives requises en application des articles L. 411-2 et L. 411-3 du code de l'environnement. (article 5)	Pas de modalité d'application.
Mesures destinées à la régulation ou à la destruction d'espèces	
L'utilisation des produits et moyens destinés à détruire ou à réguler des espèces animales ou végétales, même dans un but agricole, pastoral ou forestier, est réglementée et, le cas échéant, soumise à autorisation, par le directeur de l'établissement public.	Pas de modalité d'application.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Les mesures destinées à limiter ou réguler les populations d'espèces animales ou végétales surabondantes ou à éliminer des individus d'espèces animales ou végétales envahissantes sont prises par le directeur de l'établissement public, après accord du conseil scientifique. (article 6)	

B – TRAVAUX

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations	Modalité 9 Règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations
<i>Note de lecture : La loi prévoit que, même pour les travaux d'entretien normal (des bâtiments privés et publics) et les grosses réparations (des ouvrages d'intérêt général) non soumis à autorisation spéciale de travaux en cœur du parc, la charte (modalités d'application de la réglementation en zone cœur) peut comporter des « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement) :</i> « I. - Dans le cœur d'un parc national, sont applicables les règles suivantes : « 1° [...] ; 4° La réglementation du parc et la charte prévues à l'article L. 331-2 peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations. « Les règles prévues aux 1° à 4° valent servitude d'utilité publique et sont annexées aux plans locaux d'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. » (article L. 331-4 du code de l'environnement). Ces « règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations » (réglementation esthétique et architecturale) ne s'appliquent toutefois pas aux travaux non soumis à la réglementation spéciale des travaux en cœur du parc national, listés par le III de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, à savoir : 1° travaux et installations couverts par le secret de la défense nationale ; 2° travaux et installations, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux : - d'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ; - ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, d'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation. (réalisés en application de l'article L. 331-5 du code de l'environnement).	Les règles particulières mentionnées au 4° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, figurant en annexe n°4 à la charte, s'appliquent aux catégories de travaux, constructions, installations suivantes : 1° Travaux d'entretien normal ; 2° Travaux de grosses réparations, pour les équipements d'intérêt général ; 3° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du directeur, mentionnés au II de l'article 7 du décret du 21 avril 2009 ; 4° Travaux, constructions ou installations soumis à autorisation du conseil d'administration, mentionnés au III de l'article 7 du décret du 21 avril 2009. Les travaux, constructions ou installations mentionnés aux 3° et 4° sous soumis en outre aux modalités définies à la modalité 10 et aux modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur	Modalité 10 relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par le directeur
II. - Peuvent être autorisés, en application et selon les modalités du 1° du I de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, par le directeur de l'établissement public du parc, les travaux, constructions et installations : (II de l'article 7)	I. - Les autorisations et avis conformes sont délivrés par le directeur au regard de : 1° La cohérence du projet avec le bâti ou l'environnement existant ; 2° L'absence d'altération du paysage, de la faune et de la flore et le cas échéant les possibilités de restauration ; 3° La limitation des risques de pollution ; 4° La gestion des déchets issus du chantier ; 5° Les moyens d'accès au chantier et le cas échéant, d'accès au site pour l'exploitation de l'équipement ; 6° La réversibilité de tout ou partie des travaux, constructions et installations ; 7° La possibilité ou l'engagement de réhabiliter le site en cas d'abandon ou de non utilisation des travaux, constructions et installations. II. - Les autorisations et avis conformes du directeur peuvent comprendre des prescriptions concernant les travaux, constructions et installations, les moyens mis en place pendant les travaux et les incidences qui pourront être générées pendant et après les travaux. Les ouvrages sont réalisés afin de s'intégrer au mieux dans leur environnement. La taille, les matériaux utilisés sont notamment pris en compte. III. - Les présentes modalités s'appliquent sans préjudice des modalités complémentaires particulières à certaines catégories de travaux.
1° Nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions ; (1° du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
2° Nécessaires à la sécurité civile ; (2° du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière
3° Nécessaires à la défense nationale, qui ne sont pas couverts par le secret de la défense nationale, sur les terrains relevant du ministère de la défense ; (3° du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière
4° Relatifs aux captages destinés à l'alimentation en eau potable ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (4° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et aux activités forestières	Modalité 11 relative aux travaux, constructions et installations relatifs à l'agriculture, au pastoralisme et aux activités forestières
5° Nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. Les travaux courants qui n'ont pas été identifiés par la charte comme susceptibles de porter atteinte au caractère du parc ne sont pas soumis à autorisation ; (5° du II de l'article 7)	Les travaux courants nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale et forestière susceptibles de porter atteinte au caractère du parc soumis à autorisation du directeur sont : 1° Le labour de prairies naturelles ; 2° La pose de clôtures restant plus de 6 mois en place ; 3° La mise en place d'équipements fixes pour le traitement sanitaire des animaux ; 4° La création de tires et de traînes d'exploitation nécessitant des déblais à l'aide d'un engin spécifique de terrassement ; 5° L'écobuage ; 6° La destruction de haies, clapiers ou murets.
Travaux, constructions ou installations nécessaires à une activité autorisée	Modalité 12 relative aux travaux, constructions ou installations nécessaires à une activité autorisée
6° Nécessaires à une activité autorisée ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (6° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Ne peuvent être autorisés les travaux ayant pour objet ou pour effet d'agrandir toute partie de camping implantée en cœur de parc au-delà de ses limites existantes à la date de publication du décret approuvant la présente charte.
7° Nécessaires à la réalisation de missions scientifiques ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (7° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
8° Nécessaires aux actions pédagogiques destinées au public, ainsi qu'à son accueil, sans qu'aucun établissement d'hébergement ou de restauration nouveau n'en résulte ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (8° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
9° Ayant pour objet l'extension limitée d'équipements d'intérêt général ou leur mise aux normes, sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère du parc ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (9° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
10° Ayant pour objet l'aménagement et l'entretien des espaces, sites et itinéraires destinés à la pratique des sports et loisirs de nature non motorisés ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (10° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
11° Ayant pour objet ou pour effet de réduire les impacts paysagers ou écolologiques ou d'accroître l'autonomie énergétique d'un équipement d'intérêt général, d'une construction ou installation du cœur ; (11° du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
12° Nécessaires à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, dès lors qu'il a été régulièrement édifié ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (12° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
13° Nécessaires à la reconstruction ou la restauration d'un élément du patrimoine bâti constitutif du caractère du parc, sous réserve qu'il ne puisse être affecté à un usage d'habitation ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (13° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
14° Nécessaires à des opérations de restauration, de conservation, d'entretien ou de mise en valeur d'éléments du patrimoine historique ou culturel ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (14° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (15° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
16° Destinés à constituer les annexes d'un bâtiment à usage d'habitation ou portant sur celles-ci à condition que ces constructions répondent aux conditions prévues par l'article R. 421-11 du code de l'urbanisme ; Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (16° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
17° Ayant pour objet la mise aux normes des équipements d'assainissement non collectif, sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc. Une autorisation ne peut être accordée au titre des 4°, 6° à 10° et 12° à 17° que sous réserve qu'aucune voie d'accès nouvelle ne soit aménagée. (17° et dernier alinéa du II de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.
Travaux, constructions ou installations pouvant être autorisés par le conseil d'administration	
III. - Des travaux, constructions ou installations qui ne figurent pas sur la liste du II peuvent être autorisés par le conseil d'administration de l'établissement public, dans les conditions prévues par l'article R. 331-18 du code de l'environnement. (III de l'article 7)	Pas de modalité complémentaire particulière.

C – ACTIVITÉS

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
La recherche et l'exploitation de matériaux non concessibles sont interdites. (article 8)	Pas de modalité d'application.
Détention et transport de gibier, port d'armes et de munitions	Modalité 13 relative à la détention et au transport de gibier, au port d'armes et de munitions
La chasse est interdite. La détention et le transport de gibier abattu hors du cœur du parc sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés sont réglementés par le directeur de l'établissement public. (article 9) Le port, la détention ou l'usage de toute arme ainsi que de ses munitions sont interdits dans les espaces naturels. L'interdiction de port d'armes et de munitions peut être remplacée, sur des itinéraires et pendant des périodes déterminés, par une réglementation prise par le directeur de l'établissement public, qui peut, le cas échéant, subordonner ce port à une autorisation. (article 10)	I. - Les autorisations dérogatoires de port d'armes et de munitions, de transport de gibiers et d'introduction de chiens de chasse peuvent être délivrées annuellement au bénéfice des membres des associations ou sociétés communales de chasse agréées concernées, des chasseurs accompagnés, ainsi que des guides et porteurs des chasses guidées domaniales. L'autorisation précise notamment les itinéraires, périodes et modalités. II. - La réglementation établie par le directeur impose le port des armes non chargées, avec fusils cassés, culasses démontées et munitions rangées et la tenue en laisse des chiens de chasse.
Pêche	Modalité 14 relative à la pêche
La pêche est réglementée afin de prévenir les atteintes qui peuvent en résulter pour les espèces animales ou végétales ou leurs habitats, par le conseil d'administration, après avis du conseil scientifique et de la fédération départementale des pêcheurs intéressés. (article 11)	La réglementation relative à la pêche, fixe la liste des lacs dans lesquels la pêche est autorisée et des cours d'eau interdits à l'exercice de la pêche. Elle interdit notamment la pêche de la grenouille rousse. Pour les sites dans lesquels la pêche est autorisée, elle restreint, dans la mesure nécessaire à la protection des intérêts dont l'établissement public du parc a la charge et à la conciliation des usages qui lui incombent, les possibilités ouvertes par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la pêche en eau douce en matière de : 1° Dates d'ouverture et de fermeture de la pêche ; 2° Modalités de prélèvement, qui ne peuvent comprendre les amorçages et l'utilisation d'hameçons avec ardillons hors des cas de pêche au poisson mort ou vif ; 3° Modalités de pêche au vif, qui ne peuvent permettre l'utilisation de vifs en provenance d'autres sites.
Activités agricoles ou pastorales	Modalité 15 relative aux activités agricoles ou pastorales
Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. (alinéa 1 de l'article 12)	I. - Les activités agricoles et pastorales existantes à la date de publication du décret du 21 avril 2009 figurent sur la liste de l'annexe n° 3.
Les activités nouvelles, les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces sur lesquelles sont exercées ces activités sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public dans les conditions définies par la charte et compte tenu de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la	II. - L'autorisation individuelle ne peut être délivrée pour les activités nouvelles suivantes : 1° Elevages ou cultures hors sol ; 2° Elevage d'animaux exotiques ou non domestiques ; 3° Irrigation autre que gravitaire ;

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
diversité biologique. Les activités agricoles et pastorales ayant un impact notable sur le débit ou la qualité des eaux, sur la conservation des sols, sur la conservation de la diversité biologique, notamment des habitats naturels, des espèces végétales non cultivées ou des espèces animales non domestiques, sont réglementées par le conseil d'administration. (alinéas 2 et 3 de l'article 12)	4° Drainage ; 5° Epandage d'engrais chimiques ou de produits phytosanitaires ; 6° Activité soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. III. - L'autorisation individuelle peut être délivrée pour les modifications substantielles de pratiques, les changements de lieux d'exercice et les extensions significatives des surfaces des activités qui ne sont pas soumises à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et ont pour objet ou pour effet ; 1° Soit de remettre en végétation des prairies permanentes naturelles dégradées, à partir de semis de graines issues de fonds de grange de fourrages d'origine locale, ou de mélanges adaptés au contexte local, compte tenu notamment de l'altitude, du type de milieu, des espèces naturelles présentes dans des situations comparables ; 2° Soit de remettre en culture de prairies naturelles anciennement cultivées.
	Le directeur prend en compte notamment les impacts de l'activité projetée sur les milieux naturels, les habitats naturels, les espèces, la diversité biologique et les paysages et, le cas échéant, la contribution de cette activité à l'amélioration de la diversité biologique. L'autorisation individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux.
Activités commerciales et artisanales	Modalité 16 relative aux activités commerciales et artisanales
Les activités artisanales et commerciales existantes, ou prévues au programme d'aménagement, et régulièrement exercées à la date de publication du présent décret sont autorisées. Les changements de localisation de ces activités et l'exercice d'une activité différente dans les locaux où elles s'exerçaient sont soumis à autorisation du directeur de l'établissement public. Des activités artisanales et commerciales nouvelles ou de nouveaux établissements peuvent être autorisés par le directeur, après avis du conseil scientifique sur l'incidence du projet sur le patrimoine naturel, culturel et paysager du parc et le caractère du parc. (article 13)	I. - A la date de publication du décret du 21 avril 2009, les activités artisanales et commerciales exercées dans le cœur du parc national des Écrins sont les suivantes : 1° Hébergement et avec ou sans restauration et vente de produits associés ; 2° Accompagnement en montagne et transport routier jusqu'aux parcs de stationnement mentionnés visés à l'article 22 du décret du 21 avril 2009 ; 3° Vente de produits dans les points d'accueil des visiteurs. II. - Les implantations des activités commerciales et artisanales existantes à la date de publication du décret du 21 avril 2009 figurent sur la liste de l'annexe n° 3.
Activités hydro-électriques	Modalité 17 relative aux activités hydro-électriques
Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. Les modifications de capacité ou de modalités d'usage des eaux des	Les activités hydroélectriques existantes à la date de publication du décret du 21 avril 2009 modifié, figurent sur la liste modifiée de l'annexe n° 3.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
installations existantes sont soumises à l'avis conforme du conseil d'administration. Le directeur peut autoriser, dans la mesure nécessaire aux besoins des refuges et des bâtiments à usage agricole, pastoral, forestier ou d'habitation du cœur, une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 500 kilowatts, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. Le directeur peut également autoriser une activité de production d'énergie hydraulique nouvelle dont la puissance maximale n'excède pas 4500 kilowatts sur la partie du cours d'eau de la Séveraisse formant la limite du cœur du parc, selon les modalités recommandées par le conseil scientifique. (article 14)	
Circulation motorisée	Modalité 18 relative à la circulation motorisée
I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits : 1° La circulation et le stationnement des véhicules motorisés ; (1° du I de l'article 15) I. - L'accès des véhicules est maintenu jusqu'aux parcs de stationnement aménagés à proximité du refuge du Gioberney et du lieudit Fouronnière (commune de La Chapelle-en-Valgaudemar, département des Hautes-Alpes), du refuge du Pré de Madame Carle (commune de Pelvoux, département des Hautes-Alpes), du lieudit Les Cascades (commune de Freissinières, département des Hautes-Alpes) et du hameau de Confolens-le-Bas (commune du Périer, département de l'Isère). (I de l'article 22)	I. - Les voies existantes dans le cœur du parc national à la date de publication de la présente charte sont les chemins départementaux, les voies communales, les routes et pistes forestières et pastorales figurant sur la liste de l'annexe n° 3. Elles ne sont pas déneigées en hiver. II. - La circulation publique motorisée est autorisée sur la route de l'Envers, à La Grave et sur la route de Confolens, au Périer jusqu'au parking du Belvédère. III. - La circulation motorisée publique sur les routes et pistes forestières et pastorales est interdite, sauf sur la piste du Rabioux jusqu'à la plate-forme de retournement des Charbonnières sur laquelle elle peut être autorisée. IV. - La circulation de véhicules de l'établissement public du parc national pour des besoins de service peut être autorisée sur, ou en dehors, des voies de circulation mentionnées au I. V. - La circulation sur, ou en dehors, des voies de circulation mentionnées au I, peut être autorisée au profit des propriétaires et gestionnaires de parcelles situées dans le cœur, ou qui ne sont accessibles que par une des voies de circulation susmentionnées, pour des travaux d'exploitation agricole ou forestière et pendant la seule durée des travaux. Toutefois, une autorisation générale et permanente de circulation peut être accordée à l'Office national des forêts, pour les véhicules utilisés pour les seuls besoins de son activité dans le cœur du parc. VI. - La circulation de véhicules effectuant du transport de matériel et de matériaux, à l'exclusion de tout transport de personnes sur, ou en dehors, des voies existantes mentionnées au I, peut être autorisée au profit des exploitants d'équipements d'accueil du public riverains d'une voie de circulation mentionnée au I pour l'approvisionnement de ces équipements ainsi qu'à celui des chercheurs et techniciens

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	effectuant des travaux scientifiques dans le cœur du parc pour la durée de ces travaux. VII. - La circulation sur, ou en dehors, des voies existantes mentionnées au I, des engins nécessaires à la réalisation de travaux peut être autorisée pour la durée de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'autorisation de réaliser ces travaux et sous réserve de la remise complète des lieux en l'état. VIII. - La circulation de véhicules motorisés pour le transport de personnes à mobilité réduite peut être autorisée sur des itinéraires de découverte du cœur du parc. IX. - La circulation d'engins motorisés pour le damage des pistes de ski de fond pourra être autorisée sur, ou en dehors, des voies existantes mentionnées au I par le directeur en cas d'enneigement exceptionnellement faible dans les vallées, dans les conditions cumulatives suivantes : 1° Les pistes seront, sauf exception, situées sur l'emprise de voies de circulation existantes ; 2° La sécurisation des itinéraires par le déclenchement d'avalanches ne sera pas nécessaire. X. - Les bénéficiaires des dérogations prévues du IV au IX sont tenus d'apposer de façon visible une vignette délivrée par l'établissement public, qui identifie le véhicule ou la personne bénéficiaire de l'autorisation et précise les lieux et les périodes de circulation autorisés.
Survol motorisé	Modalité 19 relative au survol motorisé
I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits : (...) 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs motorisés ; (2° du I de l'article 15)	Peuvent être autorisés les survols strictement nécessaires aux activités pastorales, forestières et halieutiques, aux missions scientifiques et de surveillance, d'amélioration ou de construction d'ouvrage ainsi qu'au ravitaillement des refuges et lieux habités. Pour les activités forestières, les héli-débardages ne peuvent être autorisés qu'au second semestre, et, pendant les mois de juillet et août, sous réserve de ne pas nuire à la tranquillité de la faune et des visiteurs. Peuvent être autorisés à titre exceptionnel les survols destinés à réaliser des images télévisuelles, filmées ou photographiques, lorsqu'elles présentent un intérêt pour l'image du parc. L'autorisation dérogatoire individuelle du directeur précise notamment les périodes et lieux et comprend des prescriptions relatives à l'itinéraire et au couloir de vol, au lieu de pose, au nombre, à la fréquence des rotations et à la production d'un compte-rendu de survol.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Campement et bivouac	Modalité 20 relative au campement et au bivouac
I. - Sauf autorisation du directeur de l'établissement public du parc, sont interdits : (...) 3° Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri. (3° du I de l'article 15)	I. - Le campement peut être autorisé : 1° A proximité des refuges dont la capacité d'accueil s'avère insuffisante, pour l'implantation de tentes de dimensions adaptée aux besoins, pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août, avec l'accord du propriétaire du terrain ; 2° Pour les hébergements de bergers pour les besoins de l'activité pastorale ; 3° Pour les hébergements d'ouvriers réalisant des travaux. Les autorisations délivrées au titre du 1° et 2° sont annuelles.
II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : 3° Le bivouac ; (3° du II de l'article 15)	II. - La réglementation du bivouac prise par le directeur autorise le bivouac avec utilisation d'un réchaud portable, entre 19 heures et 9 heures, le cas échéant dans une tente pour une nuit ou au plus pendant la durée des intempéries susceptibles de compromettre la sécurité du randonneur : 1° Soit sur des emplacements situés à une distance correspondant à au moins une heure de marche d'un point d'accès routier ou des limites du cœur ; 2° Soit sur des emplacements situés à moins d'une heure de marche de la limite du cœur mais à proximité de refuges particulièrement fréquentés des itinéraires de grande randonnée, notamment le pré de la Chaumette à Champoléon, et aux alentours du lac de la Muzelle à Vénosc. La réglementation définit les sites particuliers fragiles du cœur sur lesquels le bivouac est interdit.
Accès, circulation et stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés	Modalité 21 relative à l'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques et des véhicules non motorisés
II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : 1° L'accès, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux domestiques autres que les chiens et des véhicules non motorisés ; (1° du II de l'article 15)	I. - La réglementation prise par le directeur : 1° Autorise l'accès, la circulation et le stationnement des animaux, équins ou bovins, utilisés pour les besoins des travaux agricoles ou forestiers, notamment du débardage ; 2° Définit les conditions de l'accès, de la circulation et du stationnement des animaux domestiques autres que les chiens, les animaux de basse-cour et autres que ceux faisant l'objet d'une activité pastorale, notamment des équidés, en prévoyant des règles particulières au profit des animaux utilisés pour les besoins des activités de ravitaillement, de portage de matériel ou de personnes. II. - La réglementation peut autoriser l'accès, la circulation et le stationnement des vélos tout-terrains : 1° Sur des tronçons de voies mentionnées au I de la modalité 18 lorsqu'ils desservent des itinéraires plus larges situés en majeure partie hors du cœur ; 2° Sur le sentier des Ardoisières, du pont de l'Arboretum (commune de La Grave) à la passerelle des Ardoisières (commune

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	de Villar-d'Arène), sous réserve que son entretien régulier soit assuré. III. - La réglementation : 1° Peut autoriser la circulation des véhicules hippomobiles sur les voies mentionnées au I de la modalité 18 ; 2° Peut autoriser la circulation des engins roulants non motorisés conçus pour le transport des personnes handicapées sur les voies où elle ne présente pas de dangers. La réglementation prend notamment en compte la réduction ou la prévention de l'érosion du sol, les atteintes au milieu naturel, en particulier l'intégrité du couvert végétal, et les autres usagers non motorisés.
Survol non motorisé	Modalité 22 relative au survol non motorisé
II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : 2° Le survol du cœur du parc à une hauteur inférieure à 1000 mètres du sol des aéronefs non motorisés ; (2° du II de l'article 15)	La réglementation : 1° Rappelle l'interdiction du survol de la réserve intégrale de Lauvitel ; 2° Peut permettre le survol en vol à voile pratiqué à moins de mille mètres du sol au dessus d'une altitude de 2800 mètres et sur les seuls cheminements de circulation de transit qu'elle identifie ; 3° Pour les activités dites « de vol libre », interdit l'aménagement ou la matérialisation de toute aire d'envol ou d'atterrissage et fixe les zones interdites au survol, notamment celles accessibles depuis un point d'envol situé en aire optimale d'adhésion, et les périodes d'interdiction ; 4° Soumet le survol non motorisé par tout autre moyen à une autorisation du directeur.
Manifestations publiques	Modalité 23 relative aux manifestations publiques
II. - Sont réglementés par le directeur de l'établissement public et, le cas échéant, soumis à autorisation : 4° L'organisation et le déroulement de manifestations publiques, notamment de compétitions sportives. (4° du II de l'article 15)	I. - La réglementation subordonne l'organisation et le déroulement des manifestations sportives hors compétition aux conditions cumulatives suivantes : 1° Avoir lieu essentiellement sur une période diurne ; 2° Limiter l'accès des véhicules aux seules voies ouvertes à la circulation publique ; 3° N'utiliser aucun moyen hélicoptère pour la dépose de personnes, de matériels et de denrées ; 4° Recourir à un balisage de faible dimension, posé au plus tôt et déposé au plus tard dans un délai de un jour avant et après la manifestation ; 5° Ne déployer aucun signe publicitaire en dehors de ceux figurant sur les vêtements, équipements et véhicules des organisateurs et participants. II. - Les compétitions sportives sont limitées à cinq au plus par an, soumises aux mêmes conditions que les manifestations sportives hors compétition et doivent en outre emprunter des sentiers, routes ou pistes carrossables ou, en période d'enneigement, des itinéraires couramment fréquentés.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	L'autorisation dérogatoire précise notamment les modalités, périodes et lieux. Elle peut comporter des prescriptions relatives notamment à la tranquillité des lieux.
Activités sportives et de loisirs	Modalité 24 relative aux activités sportives et de loisirs
III. - Peuvent être réglementées par le directeur de l'établissement public les autres activités sportives et de loisir en milieu naturel, qu'elles soient pratiquées à titre individuel ou dans un groupe encadré par des professionnels. (III de l'article 15)	Le directeur tient compte notamment de la prévention du dérangement des animaux, du calme et de la tranquillité des lieux, de la fragilité du milieu naturel, des habitats naturels, du caractère paysager et des activités autorisées sur le site.
Prise de vue et de son	Modalité 25 relative à la prise de vue et de son
Les prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial sont interdites, sauf autorisation du directeur de l'établissement public. (article 16) Note de lecture : le code de l'environnement prévoit : <i>Article R. 411-19. - La recherche, l'approche, notamment par l'affût, et la poursuite d'animaux non domestiques, pour la prise de vues ou de son, peuvent être réglementées dans les conditions prévues par la présente section :</i> <i>1° Dans le périmètre des cœurs des parcs nationaux, des réserves naturelles et des réserves nationales de chasse ;</i> <i>2° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de l'article L. 411-1, pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces sont particulièrement vulnérables, sur tout ou partie du territoire national, y compris le domaine public maritime et les eaux territoriales.</i> <i>Article R. 411-20. - I. - La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 peut comporter par espèces d'animaux :</i> <i>1° L'interdiction absolue de la prise de vues ou de son pendant les périodes ou dans les circonstances où ces espèces non domestiques sont particulièrement vulnérables ;</i> <i>2° L'interdiction de procédés de recherche ou de l'usage d'engins, instruments ou matériels pour la prise de vues ou de son, de nature à nuire à la survie de ces animaux.</i> <i>II. - Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées, par autorisation spéciale et individuelle, dans l'intérêt de la recherche ou de l'information scientifiques.</i> <i>Article R. 411-21. - I. - La réglementation mentionnée à l'article R. 411-19 est définie :</i> <i>1° En ce qui concerne les espèces protégées au titre de l'article L. 411-1, après avis du Conseil national de la protection de la nature, par le ministre chargé de la protection de la nature et, pour les espèces marines, conjointement par le ministre chargé des pêches maritimes ;</i> <i>2° Pour un cœur de parc national, par le directeur de l'établissement public du parc national ;</i> <i>3° Pour une réserve naturelle nationale, par le ministre chargé de la protection de la nature ; pour une réserve naturelle régionale, par le conseil régional ; pour une réserve naturelle en Corse, soit par l'Assemblée de</i>	I. - Les prises de vue ou de son d'animaux non domestiques sont soumises au régime juridique suivant : 1° Réglementation par le directeur de l'établissement public du parc, et le cas échéant autorisation, dans les conditions prévues par les articles R. 411-19 à R. 411-21 du code de l'environnement, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ; 2° Autorisation dérogatoire du directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III. II. - Les prises de vue ou de son ne concernant pas les animaux non domestiques, sont soumises au régime juridique suivant : 1° Dans les conditions définies par le droit commun, lorsque la prise de vue ou de son n'est pas projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial ; 2° Autorisation dérogatoire par le directeur lorsque la prise de vue ou de son est projetée dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, dans les cas listés au III. III. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles, mentionnées au 2 du I et au 2 du II, relatives aux prises de vue ou de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial dans les cas suivants : 1° Réalisation de films, reportages ou documents didactiques, pédagogiques ou artistiques ; 2° Participation aux missions de l'établissement public du parc ; 3° Promotion des produits référencés dans le cadre de la marque « parc national » mentionnée à l'article L. 331-29 du code de l'environnement ; 4° Promotion du territoire ; 5° Information ou retransmission d'activités et de manifestations autorisées. L'autorisation dérogatoire individuelle précise notamment les modalités, périodes et lieux. Elle peut être délivrée dans les conditions cumulatives suivantes :

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Corse, après accord du ministre chargé de la protection de la nature lorsque la réserve naturelle a été classée sur demande de l'Etat, soit par le ministre chargé de la protection de la nature lorsque la réserve a été classée par l'Etat ; 4° Pour une réserve nationale de chasse, par le ministre chargé de la chasse. II. - Les autorisations spéciales mentionnées au II de l'article R. 411-20 sont délivrées par le préfet s'agissant des espèces protégées ainsi que dans les réserves nationales de chasse, dans les réserves naturelles nationales et dans les réserves classées par l'Etat en Corse ; par le directeur de l'établissement public du parc national dans un cœur de parc national ; par le président du conseil régional dans les réserves naturelles régionales ; par le président du conseil exécutif de Corse dans les réserves naturelles classées par la collectivité territoriale de Corse, et après accord du préfet de Corse lorsque la réserve a été classée à la demande de l'Etat.	1° Mise en scène des prises de vue ou de son sans dénatura- tion du caractère du parc ou de ses valeurs ; 2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation en vigueur ; 3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur avec son autorisation et dans le respect de sa réglemen- tation ; 4° Remise à l'établissement public du parc d'un exemplaire des documents réalisés pour archivage.
Travaux et activités forestières	Modalité 26 relative aux travaux et activités forestières
I. - Les activités forestières existantes à la date de publication du présent décret et régulièrement exercées sont autorisées. (I de l'article 17)	I. - Les activités forestières existantes à la date de publication du décret du 21 avril 2009 figurent sur la liste de l'annexe n° 3 à la charte.
II. - Sont toutefois soumis à autorisation du directeur, dans les conditions définies par la charte, le cas échéant dans le cadre d'un document de gestion agréé, approuvé ou arrêté en application du code forestier : 1° Le défrichement ; (1° du II de l'article 17)	II. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux défrichements : 1° Dans le cadre : a) D'un plan de gestion pastoral à l'échelle de l'alpage, lorsque le défrichement est projeté dans un but agricole ; b) Ou d'un plan de gestion à l'échelle du site à restaurer, lorsque le défrichement est projeté dans un but de restaura- tion écologique des milieux ou habitats d'espèces ; 2° Lorsque le défrichement est nécessaire à l'exécution d'obli- gations prescrites par d'autres législations ; le cas échéant, l'autorisation spéciale délivrée par l'établissement public du parc tient lieu d'autorisation de défrichement.
2° Les opérations de débroussaillage, sauf lorsqu'elles sont constitutives d'un entretien normal ou imposées par le code forestier ; (2° du II de l'article 17)	III. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles de débroussaillage : 1° Dans le cadre de l'un des plans de gestion mentionnés au 1° du II ; 2° Pour des opérations de broyage ; 3° Pour des coupes en plein de la végétation.
3° Les coupes de bois ayant un impact visuel notable ou préjudiciables à la conservation d'une espèce végétale ou animale présentant des qualités remarquables ; (3° du II de l'article 17)	IV. - Sont soumises à autorisation du directeur les coupes de bois : 1° Ayant un impact visuel notable suivantes : a) Coupes à câble ; b) Coupes par trouées d'un seul tenant supérieures à deux hectares ; c) Coupes prélevant plus de 50 % du volume en place ; 2° Projetées dans un secteur de reproduction ou d'hivernage de l'une des espèces suivantes : a) Tétrasyre ;

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
	b) Gélinotte des bois ; c) Pic noir ; d) Chevêchette d'Europe ; e) Chouette de Tengmalm ; f) Circaète Jean-le-Blanc ; g) Aigle royal ; h) Rosalie des Alpes ; i) Lucane cerf volant ; j) Pique prune. 3° Projetées dans un secteur comprenant une station de l'une des espèces suivantes : a) Ancolie des Alpes ; b) Epipogon ; c) Sabot de Vénus.
4° La création et l'élargissement de pistes ou routes forestières ; (4° du II de l'article 17)	V. - Le directeur peut délivrer des autorisations individuelles relatives aux travaux de desserte forestière. Il tient compte notamment : 1° De la situation de la forêt concernée et de son mode d'exploitation ; 2° Des caractéristiques géotechniques de la desserte projetée et de son insertion paysagère ; 3° De la possibilité de recourir à des moyens alternatifs de desserte, notamment par câble ; 4° Des impacts résultant de la circulation sur ces pistes pour les besoins de l'exploitation forestière.
5° Les aménagements destinés à l'accueil du public en forêt ; (5° du II de l'article 17)	Voir modalité 10
6° La plantation et le semis d'espèces forestières sur des espaces non couverts par la forêt ; (6° du II de l'article 17)	VI. - Les autorisations individuelles relatives aux plantations et semis sur des espaces non couverts par la forêt peuvent être délivrées pour restauration des terrains en montagne dans un but de sécurité civile, sous réserve de recourir aux essences locales ou déjà présentes sur le site d'introduction.
7° Les pâturages sous couvert forestier. (7° du II de l'article 17)	VII. - Les autorisations individuelles de pâturage sous couvert forestier peuvent être accordées dans des secteurs où ce pâturage n'était pas pratiqué avant la date de publication du décret du 21 avril 2009 lorsqu'il présente un intérêt économique ou écologique.
S'il y a lieu, l'autorisation peut être accordée dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel précisant ses modalités de mise en œuvre. Ces autorisations tiennent compte de la nécessité éventuelle de préserver et, le cas échéant, de rétablir la diversité biologique. (9e et 10e alinéas du II de l'article 17)	VIII. - Les autorisations sollicitées sur le fondement de l'article 17 du décret du 21 avril 2009 sont accordées compte tenu notamment des modalités de réalisation des travaux envisagés et de leur impact, direct ou indirect sur les milieux naturels, les habitats naturels et les espèces, ainsi que de la prévention de l'érosion du sol et de la pollution des eaux et du sol. Elles précisent notamment les modalités, périodes et lieux. L'autorisation tient lieu, le cas échéant, d'autorisation individuelle relative au marquage de bois de coupe.

D – DISPOSITIONS PLUS FAVORABLES POUR CERTAINES CATÉGORIES DE PERSONNES OU D'ACTIVITÉS

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes Les missions opérationnelles de secours, de sécurité civile, de police et de douanes ne sont pas soumises aux interdictions ou réglementations prévues par les dispositions du 1 du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, des 1° et 2° du I et des 1°, 2° et 3° du II de l'article 15. Les missions d'entraînement des mêmes services sont soumises à des modalités particulières d'application des dispositions énumérées par l'alinéa précédent. Les dispositions du 7° du I de l'article 3 ne sont pas applicables aux opérations de contre-feux par les services de lutte contre l'incendie. Les dispositions de l'article 10 ne s'appliquent ni aux personnes autorisées à effectuer les destructions prévues à l'article 6, ni aux personnes auxquelles les dispositions du chapitre Ier du titre Ier du livre Ier du code de procédure pénale reconnaissent la qualité d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint ainsi qu'aux fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées par la loi certaines fonctions de police judiciaire, dans l'exercice de leurs pouvoirs de police. (article 18)	Modalité 27 relative aux activités de secours, de sécurité civile, de police et de douanes Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles dans le cadre des missions d'entraînements des unités en charge des secours, de la sécurité civile, de la police et des douanes pour : 1° L'introduction des chiens lorsque les caractéristiques de la mission le justifient ; 2° Le survol du cœur, dans des conditions définies avec le chef de secteur afin de limiter les nuisances occasionnées par ces survols ; 3° Le campement et le bivouac, dans les lieux et pour la durée projetés de la mission et dans les conditions strictement nécessaires au bon déroulement de celle-ci; notamment en ce qui concerne l'utilisation d'objets sonores et d'éclairage individuel.
Activités militaires I. - Les détachements militaires comprenant des troupes à pied et des animaux de bât sont autorisés à se déplacer à l'intérieur du cœur du parc, en armes mais sans munitions, appuyés s'il y a lieu par des avions militaires, sous réserve : - pour les déplacements simultanés dans un même département d'unités dont l'effectif global est inférieur ou égal à celui de la compagnie, d'en informer dans les meilleurs délais le directeur de l'établissement public du parc national ; - pour les déplacements simultanés dans un même département d'unités dont l'effectif global est supérieur à celui de la compagnie mais inférieur ou égal à celui du bataillon, d'adresser un préavis au moins huit jours à l'avance au directeur de l'établissement public du parc national et de le confirmer téléphoniquement dans les quarante-huit heures précédant le déplacement ; - pour les déplacements simultanés dans un même département d'unités dont l'effectif global est supérieur à celui du bataillon, d'avoir sollicité, avant une date fixée annuellement par le conseil d'administration, et obtenu l'accord du directeur de l'établissement public du parc national, de lui avoir adressé le programme précis des déplacements au moins huit jours à l'avance et de le lui avoir confirmé téléphoniquement dans les quarante-huit heures précédant le déplacement. Les informations, préavis et demandes d'accord doivent fournir toutes les indications utiles sur les unités concernées avec les véhicules indispensables, les dates envisagées, les itinéraires utilisés ainsi que l'espace aérien utilisé par les avions militaires d'appui.	Activités militaires Pas de modalité d'application.

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Ces détachements sont soumis à la réglementation générale du cœur du parc. Ils peuvent cependant, avec l'accord du directeur, bivouaquer avec leur matériel réglementaire en dehors des zones réservées à cet effet. II. - Ne sont pas applicables aux unités et personnels du ministère de la défense dans l'exercice de leurs missions opérationnelles les dispositions du 1° du I de l'article 3 en tant qu'elles concernent les chiens, des 5° et 9° du I du même article, de l'article 10 et de l'article 15. III. - Les opérations de débroussaillage effectuées sur des terrains relevant du ministère de la défense ne sont pas soumises à l'autorisation prévue en application du 2° du II de l'article 17. (article 19)	
Résidents permanents	Modalité 28 relative aux résidents permanents
Les résidents permanents dans le cœur du parc peuvent bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par le présent décret ou qui en résultent, en matière : 1° De détention d'animaux domestiques ; 2° De prise et de captage d'eau ; 3° De coupe et de ramassage de bois pour un usage domestique ; 4° De port d'armes et de munitions, d'introduction de chiens et de détention de gibier abattu hors du cœur du parc, sur les itinéraires déterminés en application des articles 9 et 10. (article 20)	I. - La coupe et le ramassage du bois à proximité du lieu de résidence pour le chauffage domestique ou la réfection du bâtiment, de l'habitation ou de ses abords sont autorisés. II. - Le directeur peut délivrer des autorisations dérogatoires individuelles aux résidents permanents pour : 1° L'introduction d'un chien à condition qu'il soit tenu en laisse et qu'il reste ensuite attaché ou cantonné dans l'immédiate proximité du lieu de résidence du propriétaire. 2° Les ouvrages nécessaires au prélèvement d'eau pour les besoins domestiques.
Personnes exerçant une activité pastorale, agricole ou forestière	Modalité 29 relative aux personnes exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière
Les personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière de façon permanente ou saisonnière dans le cœur du parc peuvent bénéficier de dispositions plus favorables que celles édictées par les articles 13 et 15 ou qui en résultent, en matière : 1° De commercialisation dans le cœur du parc de produits issus de l'activité qu'elles y exercent ; 2° De circulation de véhicule terrestre à moteur, dans la mesure nécessaire à l'exercice de leur activité. (article 21)	La réglementation de la circulation des véhicules motorisés des personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole, pastorale ou forestière, de façon permanente ou saisonnière, dans le cœur du parc, permet la desserte des fonds agricoles, pastoraux ou forestiers exploités et des fonds eux-même, par des véhicules et pour des périodes adaptés à l'activité considérée. Elle prévoit l'attribution aux bénéficiaires d'une vignette valable pour une durée d'au plus cinq ans.

E – DISPOSITIONS GÉOGRAPHIQUES

DÉCRET N°2009-448 DU 21 AVRIL 2009 DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS	MODALITÉS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION DANS LE CŒUR
Parkings et itinéraires	Parkings et itinéraires
Article 22 I. - L'accès des véhicules est maintenu jusqu'aux parcs de stationnement aménagés à proximité du refuge du Gioberney et du lieudit Fourronnière (commune de La Chapelle-en-Valgaudemar, département des Hautes-Alpes), du refuge du Pré de Madame Carle (commune de Pelvoux, département des Hautes-Alpes), du lieudit Les Cascades (commune de Freissinières, département des Hautes-Alpes) et du hameau de Confolens-le-Bas (commune du Périer, département de l'Isère). (I de l'article 22)	Pas de modalité d'application.
Hameaux	Modalité 30 relative aux hameaux
II. - Des modalités d'application particulières de la réglementation permettent le maintien des pratiques constitutives du mode de vie traditionnel dans les hameaux de Dormillouse, (commune de Freissinières, département des Hautes-Alpes) et dans les hameaux de Confolens (commune du Périer, département de l'Isère). L'installation d'un système de transport de denrées et de matériels par câble vers ces hameaux peut être autorisée par le directeur de l'établissement public du parc. (II de l'article 22)	I. - Les résidents des hameaux de Dormillouse et de Confolens peuvent : 1° Lorsqu'ils possédaient un chien à la date de publication du décret du 21 avril 2009, l'y introduire à condition qu'il soit tenu en laisse et qu'il reste ensuite attaché ou cantonné dans l'immédiate proximité du lieu de résidence du propriétaire ; 2° Délimiter et matérialiser les abords des bâtiments et jardins avec des matériaux naturels ; 3° Couper et ramasser du bois à proximité desdits hameaux pour le chauffage domestique ou la réfection du bâtiment, de l'habitation ou de ses abords ; 4° Circuler avec une brouette à moteur dans les hameaux et entre les parkings et les hameaux, pour les besoins des travaux et des ravitaillements, sans modifier la géométrie des chemins empruntés ; 5° Circuler avec un tracteur pour les besoins de l'entretien des jardins ou le ramassage du bois ; 6° Accéder jusqu'au parking du Pont du Moulin avec un véhicule motorisé en apposant sur celui-ci une vignette délivrée par le parc. II. - Des autorisations peuvent en outre être accordées à ces résidents par le directeur pour : 1° Installer des équipements de télécommunications sous réserve que leur implantation n'altère ni la qualité architecturale du bâtiment ni la qualité paysagère du site et, le cas échéant, que les équipements qu'ils remplacent soient immédiatement déposés et évacués hors du cœur du parc ; 2° Réaliser les ouvrages nécessaires au prélèvement d'eau pour les besoins domestiques.







E • Animation, pilotage et évaluation de la charte



I. L'animation de la charte

La présente charte constitue un projet de territoire dont l'animation nécessite une forte implication des acteurs locaux.

Leurs instances de décision ont un rôle primordial à jouer :

- les collectivités territoriales, comme les communes et les intercommunalités (communautés de communes, Pays...), les Départements et les Régions ;
- les organismes socioprofessionnels et associatifs ;
- l'établissement public du parc national des Écrins.

Les futures conventions d'application de la charte en traceront les axes politiques et opérationnels de mise en œuvre, à court et moyen termes. Le conseil d'administration de l'établissement public du parc national (où les parties impliquées sont représentées) jouera un rôle clé dans l'orientation de cette politique partenariale. La coordination des équipes techniques respectives avec les axes tracés par la charte est également un enjeu important. L'équipe technique de l'établissement public du parc national aura un rôle majeur à jouer dans l'organisation de ces coopérations et de ces échanges.

Acteur du projet de territoire parmi les autres acteurs, l'établissement public du parc national a cependant une responsabilité et une mission toutes particulières. Les subventions aux projets portés par les partenaires ne sont que la partie visible de l'iceberg. Le soutien méthodologique de l'établissement public du parc et la mise à disposition d'une ingénierie spécialisée sont des moyens d'action complémentaires essentiels.

Le Parc national des Écrins n'a pas attendu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (dont le texte légitime juridiquement l'appui technique) pour mettre en place ce dispositif d'ingénierie. Depuis plus de vingt ans, l'établissement public du parc apporte son expertise, son suivi et son accompagnement à de nombreux projets. Un soutien qui dépasse - et de loin - la veille et l'expertise techniques sur les seuls domaines naturalistes. Dès 1990, il a pris toute sa place de partenaire et d'acteur du territoire auprès des collectivités locales et des associations. Dans l'accompagnement des premières mesures agro-environnementales tout d'abord, puis dans

l'élaboration de programmes de valorisation des patrimoines architectural et culturel. Ce positionnement d'appui aux maîtres d'ouvrage garantit la cohérence de la « méthode de projet » du parc et l'adéquation entre ces projets et les objectifs et orientations de la charte.

Les possibilités d'intervention sont multiples, mais c'est autour des domaines suivants que se développent principalement les demandes des collectivités locales :

- définition des enjeux environnementaux d'un projet ;
- aménagement et gestion des équipements à vocations agricole et pastorale ;
- aménagement d'espaces publics de village, sites d'accueil et de découverte, et projets paysagers ;
- architecture et urbanisme ;
- patrimoine et culture ;
- aménagement de sentiers de randonnée et de découverte, d'infrastructures d'hébergement... ;
- accompagnement et animation des sites Natura 2000, et des programmes relatifs à l'eau et à la forêt ;
- tourisme et accueil ;
- habitat et énergies renouvelables ;
- mobilité douce ;
- accueil et handicap.

L'appui technique du parc s'adapte à la demande, aux besoins et à la nature du projet, selon les champs d'application suivants :

- administratif et réglementaire (identification des procédures et réglementations et aide à leur mise en œuvre) ;
- technique (contribution à la définition du programme, à la rédaction du cahier des charges, à la réalisation et à l'évaluation du projet) ;
- financier (participation à la définition du coût global du projet, à la recherche de financements et au suivi du plan ad hoc, y compris en phases réalisation et réception de travaux) ;
- animation et médiation (soutien à l'animation du projet via un comité de pilotage ou directement auprès des partenaires sur le terrain).

II. Le pilotage du projet de territoire

Le pilotage de la charte du parc national des Écrins est placé sous la responsabilité du président du conseil d'administration (en lien avec les instances de l'établissement), avec l'appui du directeur et de l'équipe. Le ministère en charge de la protection de la nature - ministère de tutelle du parc - est associé à la démarche.

Le conseil d'administration bénéficie des contributions du Conseil scientifique (CS) et des commissions du Conseil économique, social et culturel (CESC) du parc. Ce dernier est voué à occuper une place

importante dans le suivi de la charte. Le Conseil scientifique, quant à lui, aura une grande responsabilité en matière d'évaluation et de veilles stratégique et scientifique (objectifs liés à la gestion du cœur de parc en particulier).

Afin que la mise en œuvre de la charte soit une réussite, une attention particulière sera portée au partage des informations relatives aux évolutions du contexte ainsi qu'aux bilans intermédiaires.

III. Fondements de l'évaluation de la charte

L'évaluation doit permettre de répondre au mieux aux enjeux suivants :

- impliquer progressivement les partenaires signataires (responsabilité d'action partagée) ;
- disposer d'informations de suivi opérationnel régulièrement mises à jour (meilleure réactivité) ;
- construire une démarche de plus en plus solide (pertinence et efficacité accrues au moment de la révision) ;
- partager précocement les constats (anticipation des évolutions du territoire).

L'évaluation représente par ailleurs :

- un moment privilégié de partage permettant de porter un regard commun sur le projet ;
- un ensemble d'outils et de méthodes adaptés à l'analyse de l'action publique ;
- un moyen de faire prendre conscience des changements à apporter ;
- l'occasion de tirer les enseignements qui s'imposent pour mieux se projeter dans l'avenir.

L'évaluation représente donc un instant clé dans la gestion du projet de territoire « Parc national des Écrins ».

L'évaluation de la charte repose d'abord sur un état des lieux et une évaluation initiale en partie fondés sur les conclusions tirées du processus d'élaboration de la charte. Le principe retenu est l'évaluation continue, selon une combinaison souple et évolutive de :

- suivis annuels garantissant la réactivité du processus et permettant d'identifier en temps réel les ajustements nécessaires ;
- bilans d'évaluation ponctuels à des moments clés de la charte (échéances des principaux partenaires institutionnels et grandes politiques nationales ou européennes par exemple).

Les évaluations intermédiaires et finale s'appuieront sur une méthodologie arrêtée lors du lancement de la mise en œuvre de la charte. La méthode précisera notamment un nombre limité de questions d'évaluation, en lien avec les enjeux et objectifs essentiels. L'évaluation intermédiaire pourra conduire, s'il y a lieu, à des inflexions dans les priorités de mise en œuvre de la charte, voire à des modifications d'orientations ou d'objectifs. Un échange avec le Conseil national de protection de la nature (CNPN) ou ses rapporteurs sera recherché à ce stade clé.

Une attention particulière sera portée aux processus d'animation afin d'impulser le partenariat local.

L'évaluation n'est pas celle de l'établissement public du parc, mais bien celle de la mise en œuvre de la charte par l'ensemble des acteurs impliqués.

Elle doit permettre de répondre aux questions éventuelles relatives :

- à la pertinence de certaines orientations, au regard de l'évolution du contexte et des enjeux ;
- à la nature des réalisations et résultats obtenus ;
- à l'adéquation entre les actions, les enjeux, les objectifs et les orientations ;
- aux moyens (rapport coût/bénéfice par exemple) et modalités de mise en œuvre du projet ;
- aux effets sur le territoire du parc ;
- aux enseignements et ajustements éventuels.

1. Évaluation de la charte du parc national des Écrins

2. Les grandes questions permettant de conduire l'évaluation



Les questions évaluatives, dans les différents domaines ciblés ci-après, seront définies par les instances de pilotage et d'accompagnement de l'évaluation, associant les partenaires de la mise en œuvre de la charte.

Par souci de lisibilité, une attention particulière sera portée au caractère facilement compréhensible et démonstratif des indicateurs ainsi qu'au partage des conclusions au sein des instances. Une recherche de méthodologie commune aux principaux partenaires (indicateurs globaux de développement durable) sera par ailleurs engagée.

Si l'évaluation en aire d'adhésion repose en grande partie sur l'analyse des partenariats, l'évaluation des actions engagées dans le cœur y associera celle d'éléments plus précis, en cohérence avec l'exigence de résultat incombant à l'établissement public du parc en matière de préservation de la biodiversité.

Domaines principaux pour l'évaluation de la charte en ce qui concerne l'aire d'adhésion :

Pour chaque axe des orientations de la charte, les grands domaines sur lesquels devrait porter son évaluation sont les suivants :

Pour l'axe 1 (« Pour un espace de culture vivante et partagée ») :

- ▀ les moyens dédiés au partage des connaissances et savoir-faire ;
- ▀ la valorisation des connaissances sur les patrimoines pour éclairer les choix d'aménagement et de planification territoriaux ;
- ▀ la mobilisation de partenariats avec des médiateurs (éducation nationale, réseaux éducatifs associatifs, acteurs touristiques...) démultipliant l'action pédagogique de l'établissement public du parc.

Pour l'axe 2 (« Pour un cadre de vie de qualité ») :

- ▀ la prise en compte des impératifs environnementaux identifiés sur le territoire (continuités écologiques et paysagères, espaces naturels sensibles...) dans les documents d'urbanisme et les grands documents de planification d'aménagement du territoire ;
- ▀ la qualité paysagère des espaces de vie (signalétique, attention portée au patrimoine bâti traditionnel, paysage construit...).

Pour l'axe 3 (« Pour le respect des ressources et des patrimoines, et la valorisation des savoir-faire ») :

- ▀ l'évolution de la biodiversité, des paysages remarquables et la préservation des habitats naturels ;
- ▀ la qualité de la gestion des ressources et de la prise en compte des enjeux environnementaux dans les activités agricoles et forestières ;
- ▀ le niveau de valorisation des produits et savoir-faire agricoles et forestiers.

Pour l'axe 4 (« Pour l'accueil du public et la découverte du territoire ») :

- ▀ le renforcement de l'offre éco-touristique avec le développement de produits touristiques identifiés au territoire ;
- ▀ le niveau de collaboration entre l'établissement public et les stations touristiques, et l'implication des stations et collectivités locales dans un partenariat valorisant les atouts patrimoniaux du territoire ;
- ▀ la notoriété de l'image du parc national et du territoire Écrins.

Domaines principaux pour l'évaluation de la charte en ce qui concerne le cœur du parc :

Pour chaque objectif de protection du cœur, les grands domaines sur lesquels devrait porter son évaluation sont les suivants :

Pour l'objectif 1 (« Faire du cœur un espace de référence en matière de connaissances ») :

- la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve intégrale de Lauvitel et la valorisation des connaissances ainsi acquises.

Pour l'objectif 2 (« Préserver le patrimoine culturel du cœur ») :

- les conditions de la pratique d'un alpinisme respectueux de ses racines et du caractère du parc (refuges, équipement des voies...).

Pour l'objectif 3 (« Préserver et requalifier les éléments du patrimoine construit du cœur ») :

- le respect de la cohérence architecturale avec l'existant dans les travaux d'aménagement sur le bâti.

Pour l'objectif 4 (« Faire du cœur un espace d'éco-responsabilité ») :

- la démarche de progrès en matière d'éco-responsabilité dans la conception et l'exploitation des refuges.

Pour l'objectif 5 (« Conserver les paysages, les milieux et les espèces du cœur ») :

- le degré de préservation de la biodiversité et des espèces emblématiques du cœur.

Pour l'objectif 6 (« Renforcer la gestion des ressources agropastorales et forestières ») :

- le respect des préconisations des diagnostics pastoraux en matière de charge pastorale et de contribution au maintien de la biodiversité.

Pour l'objectif 7 (« Organiser la découverte du cœur ») :

- la maintenance du réseau de sentiers et ouvrages connexes.

Le président du conseil d'administration du Parc national des Écrins anime et coordonne l'évaluation périodique et la révision de la charte. Le secrétariat des instances en charge du suivi, de l'évaluation, des modifications éventuelles et de la révision est assuré par la direction de l'établissement public du parc national.

Un comité de suivi et d'évaluation, coordonné par le président du conseil d'administration, sera mis en place durant la première année de mise en œuvre de la charte. Son secrétariat sera assuré par le directeur de l'établissement public du parc.

La charte est le fruit de la consultation des partenaires de l'établissement public du parc. Impliquées précocement dans son élaboration, les commissions du CESC (acteurs socioprofessionnels, représentants des chambres consulaires, des collectivités locales et territoriales, de l'État et d'associations environnementales et culturelles) auront également un rôle à jouer dans les processus d'évaluation et de suivi.

Le CESC regroupe l'ensemble des membres de ces commissions. Des groupes plus spécialisés pourront par ailleurs être constitués afin de répondre à des problématiques ciblées. Ces groupes de travail et ces commissions seront forces de proposition et d'innovation, notamment lors du passage de la phase projet à la phase opérationnelle.

3. Pilotage de l'évaluation

4. Mise en place et animation des lieux et instances de partage dédiés à l'évaluation de la charte





ANNEXES

Annexe 1

Principes fondamentaux applicables aux parcs nationaux (texte complet)

Elaboré en 2007, ce document synthétique précise ce que sont les parcs nationaux, présente les enjeux et processus liés aux chartes, et explicite les fondements et principales modalités de gestion, dans le cœur et dans l'aire d'adhésion.

Le texte intégral de ces « principes fondamentaux des parcs nationaux français » est reproduit in extenso ci-après.

Ce texte a ensuite servi de base pour l'arrêté ministériel du 23 février 2007, dont le texte a été présenté dans le paragraphe d'introduction de la charte.

PRINCIPES FONDAMENTAUX APPLICABLES AUX PARCS NATIONAUX

I. CONCERNANT L'ENSEMBLE D'UN PARC NATIONAL

CE QU'EST UN PARC NATIONAL EN FRANCE

Un parc national est un espace en grande partie exceptionnel, du fait d'une combinaison remarquable au niveau national ou international entre géologie, diversité biologique, dynamique des écosystèmes, activités humaines et paysages. Sur cet espace, l'Etat met en place une organisation visant à l'excellence dans la préservation et la gestion.

Le classement d'un parc national manifeste une volonté politique de donner une forte visibilité nationale et internationale à cet espace, d'y mener une politique exemplaire et intégrée de protection et de gestion, mais aussi d'éducation à la nature et de récréation, et de transmettre aux générations futures un patrimoine préservé.

Le caractère du parc national est souvent indissociable de la présence de communautés humaines qui ont marqué de leur empreinte la diversité biologique et les paysages de ces territoires, notamment par le pastoralisme et la gestion forestière, et ont contribué à façonner un équilibre original.

La création d'un parc national suppose un projet de territoire fondé sur une vision partagée, intégrée et vivante de la valeur des espaces naturels et des paysages :

- vision partagée, car l'enjeu de création d'un parc national est d'inscrire le devenir d'un territoire dans une démarche partenariale associant l'Etat et les collectivités locales ;
- vision intégrée, car les espaces en question présentent une cohérence, une unité géographique et écologique dont le projet révèle les solidarités écologiques. C'est pourquoi, l'entité « parc national » est composée d'un cœur et d'une aire d'adhésion aux modalités de gestion différentes mais complémentaires ;
- vision vivante, car ce projet de territoire se veut dynamique. Il associe à la gestion du parc tous les acteurs concernés. La charte, document de gestion du parc national, en traduit la gouvernance d'ensemble, la vision commune.

CE QU'EST LA CHARTE D'UN PARC NATIONAL

La charte fonde un projet de territoire partenarial entre l'Etat et les collectivités territoriales après concertation avec les acteurs. La charte associe, selon des modalités différentes, et dans une logique de solidarité écologique, le ou les « cœurs » du parc et l'aire optimale d'adhésion. Elle définit pour le cœur du parc des objectifs de protection du patrimoine naturel, culturel et paysager et pour l'aire d'adhésion des orientations de protection, de mise en valeur et de

développement durable. L'enjeu est de traduire concrètement la continuité écologique en même temps que l'existence d'un espace de vie et de développement durable. Il s'agit donc d'une nouvelle conception du parc national, reposant sur une vision partagée, intégrée et vivante, d'un espace cohérent dans ses différentes composantes, induisant une nouvelle gouvernance.

En s'engageant sur la charte, les acteurs concer-

nés reconnaissent une valeur exceptionnelle au cœur du parc national et décident d'y privilégier une gestion conservatoire. Ils décident de se donner les moyens de consolider la solidarité écologique, économique, sociale et culturelle de fait entre cette zone et les territoires qui l'entourent, sur la base d'un développement durable.

La charte du parc national, élaborée dans un processus partenarial et adoptée après consultation publique, est un document qui a vocation à exprimer le « projet de territoire » de l'ensemble du parc national et à structurer la politique de l'établissement public.

La prise en compte des activités et des aménagements montre que, dans certains cas, des objectifs contradictoires sont en présence, ce qui implique des choix. Ces choix peuvent être faits différemment en fonction de considérations locales, ce qui peut justifier, même à l'intérieur du cœur, la définition d'un zonage qui peut mettre l'accent de façon différenciée sur des priorités adaptées à chaque zone.

C'est en particulier le cas pour les réserves intégrales qui ont vocation à être créées dans le cœur sur des espaces de référence particulièrement significatifs.

LA SOLIDARITE ECOLOGIQUE

La solidarité écologique entre le cœur et l'aire d'adhésion s'exprime dans les deux sens, au profit mutuel des deux zones, traduisant la réalité d'un espace de vie et de développement durable.

L'établissement public du parc national et la charte du parc national ont vocation à valoriser les usages qui concourent à la protection des paysages, des habitats naturels et des espèces situés dans le cœur, et dans une moindre mesure dans l'aire d'adhésion, et à prévenir les impacts négatifs sur le cœur.

Le maintien ou la restauration des milieux naturels ou semi-naturels du cœur supposent de prendre en compte les grands ensembles écologiques fonctionnels qu'ils constituent avec certains milieux, comparables ou non, de l'aire d'adhésion.

La gestion conservatoire du cœur contribue souvent au renforcement ou au maintien, en quantité et en qualité, des ressources naturelles qui bénéficient à l'aire d'adhésion, comme l'eau, certaines espèces chassables ou le croît des animaux ayant estivé dans le cœur. La proximité d'un riche patrimoine naturel, culturel et paysager protégé améliore la qualité de vie des résidents de l'aire d'adhésion, et représente à ce titre un facteur d'attractivité pour les territoires environnants du cœur. La forte demande de découverte des cœurs de parcs nationaux favorise un tourisme dont l'organisation est un atout de développement durable pour l'aire d'adhésion.

LE CARACTERE DU PARC NATIONAL

Le cœur confère à l'ensemble du parc national une partie importante de son caractère. Celui-ci repose à la fois sur des éléments matériels, notamment un riche patrimoine naturel, culturel et paysager, spécifique et objectivement décrit, mais aussi sur des éléments immatériels, notamment sur tout ce qui suscite chez l'homme l'émotion, le respect, un imaginaire particulier et une capacité de ressourcement. Il renvoie donc à l'esprit des lieux, à la force séductrice

de l'ensemble classé en cœur de parc national et à l'attraction qu'il exerce. Ce caractère plonge ses racines dans l'histoire du lieu, favorise une pluralité de visions de l'espace considéré, et continue à s'affirmer au-delà des évolutions naturelles, économiques et sociales à l'œuvre localement. La charte identifie les principaux éléments constitutifs du caractère du parc national.

II. CONCERNANT LE CŒUR D'UN PARC NATIONAL

LES OBJECTIFS DE GESTION

Le cœur du parc national est un espace d'excellence de la gestion conservatoire.

Cette gestion vise à maintenir, développer ou restaurer les fonctionnalités écologiques et à éviter la fragmentation des milieux naturels.

Dans certains cas, et plus particulièrement dans les réserves intégrales, toute intervention humaine est évitée afin que les successions écologiques puissent se dérouler librement.

Le cœur est un espace de référence, qui doit permettre de suivre les évolutions sur le long terme, comme c'est le cas pour de grandes problématiques telles que le changement climatique ou par comparaison avec des espaces voisins qui se « banalisent ».

Dans le cœur, la conservation sur le long terme doit garantir la pérennité du patrimoine naturel, de la biodiversité, de la dynamique des écosystèmes, du patrimoine culturel et paysager et du caractère du parc national et de l'identité du territoire.

Lorsqu'il est habité, le cœur est aussi un espace de référence pour la prise en compte des pratiques traditionnelles des populations locales, des liens qu'elles ont tissés avec les milieux naturels

afin de satisfaire leurs besoins tout en respectant l'objectif de protection.

Dans le cœur, la gestion prend en compte l'existence d'activités et de modes de vie traditionnels. Des dispositions particulières autorisent ces activités traditionnelles et la reconnaissance et la valorisation des savoirs traditionnels tout en respectant l'objectif de protection du cœur du parc national.

Le cœur du parc national est aussi un espace de découverte, de quiétude, de ressourcement, d'inspiration dont la fréquentation est maîtrisée. Il fait appel à des valeurs de respect et de partage.

L'action menée dans l'aire d'adhésion au travers de la charte, doit permettre une bonne appropriation de la haute valeur patrimoniale du cœur par les acteurs locaux et la population afin de garantir une bonne protection à long terme.

Les répercussions de certains aménagements et activités de l'aire d'adhésion sur le cœur doivent être gérées avec soin et dans un souci de solidarité écologique pour que le cœur n'en soit pas affecté.

LA GESTION DU CŒUR

Dans le cœur, l'établissement public du parc national a la responsabilité de garantir le respect de la réglementation et de faire aboutir les objectifs de gestion fixés par la loi du 14 avril 2006, le décret d'application du 28 juillet 2006 et le décret propre à chaque parc. C'est dans ce cadre que l'établissement public assure la gestion et l'aménagement de cet espace. La mise en œuvre pratique des objectifs de gestion est assurée par différents acteurs, l'établissement public étant chargé de l'orienter ou l'animer sans généralement l'exercer directement, sauf lorsqu'il en a reçu la délégation par le propriétaire ou qu'il est lui-même propriétaire.

L'action sur le paysage et la biodiversité vise la protection du patrimoine naturel et paysager dans la diversité de ses différentes composantes. Cette protection est dynamique et la libre évolution des écosystèmes constitue un des objectifs

principaux des parcs nationaux. Dans les parcs nationaux concernés par les activités sylvicoles, agricoles et pastorales, il convient de favoriser les modes de gestion et les actions favorables pour la biodiversité et éviter la banalisation des paysages.

Les interventions de gestion dans l'espace du cœur doivent préserver la diversité des écosystèmes et des paysages en s'appuyant sur une analyse fine et globale développée à l'échelle de petits espaces et en faisant appel à toute une palette de moyens d'intervention.

Les différents services et établissements publics de l'Etat doivent contribuer aux objectifs du parc national, soutenir la réglementation du cœur et en assumer les éventuelles conséquences, notamment financières, liées à leurs actions.

LES ACTIVITES

Certaines activités sont reconnues comme pouvant s'exercer, dans certaines conditions, dans le cœur, car elles sont compatibles avec les objectifs du parc national ou même concourent à ses objectifs. Les acteurs concernés sont alors des partenaires de la politique de protection.

Dans tous les cas, la maîtrise des activités doit être suffisante pour qu'elles n'entraînent pas de conséquences négatives sur le patrimoine.

Doivent être exclues les activités qui apportent une dégradation du patrimoine naturel, culturel et paysager du cœur. Les habitations et structures d'accueil en site isolé doivent continuer à fonctionner sans accès routier et en autonomie énergétique, en privilégiant fortement les énergies renouvelables.

La charte définira les cadres et les bonnes pratiques pour les projets menés dans le cœur du parc national. Les bonnes pratiques environnementales concernent en premier lieu les activités agricoles, pastorales et forestières. Les aménagements susceptibles d'être autorisés doivent être conçus avec une exigence de qualité et un souci d'intégration, de réversibilité ou de remise

en état. Les règles d'esthétique renforcent l'identité du territoire, ce qui n'exclut pas la création artistique. Les techniques et l'usage des matériaux sont choisis en relation avec le patrimoine naturel et culturel. Ils favorisent les usages anciens dans un contexte contemporain.

La charte devra porter une attention particulière aux pressions, pollutions et nuisances diffuses qui contribuent à artificialiser le milieu. Une attention particulière sera portée aux projets émanant des multiples intervenants sur le territoire qui, pris individuellement, semblent de peu de portée sur le paysage et les milieux, mais dont l'addition, si elle était laissée à son libre cours, modifierait et altérerait significativement le caractère et la qualité patrimoniale du cœur.

Dans les cœurs de parcs nationaux où vivent des communautés d'habitants tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, la charte devra apporter une très grande attention à la protection de leur culture, de leurs modes de vie traditionnels et de leurs activités, et se fonder sur une démarche associant les autorités coutumières à son élaboration pour les aspects les concernant.

LA CHARTE ET L'AIRE D'ADHESION

La charte du parc national s'appuie sur un diagnostic et une vision partagée des enjeux du territoire entre l'Etat et les multiples acteurs. Dans l'aire d'adhésion, elle concrétise le projet de protection et de développement durable. Elle bénéficie et contribue à la haute valeur patrimoniale du cœur du parc.

Elle est élaborée dans une démarche partenariale au cours de nombreuses négociations, concertations et phases itératives permettant une validation progressive et une information approfondie de la population.

Elle est mise en œuvre et évaluée par les acteurs du territoire au premier rang desquels figure l'établissement public du parc national.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat. Elle offre aux communautés locales le cadre d'un développement local exemplaire, harmonieux et durable.

Pour l'aire d'adhésion, les acteurs de la charte, porteurs d'une solidarité et d'une responsabilité partagée, ont l'ambition de sauvegarder les équilibres fragiles et dynamiques originaux du territoire entre nature, culture et paysage et de contribuer au développement harmonieux de ces espaces. Ils s'engagent dans un projet ambitieux de territoire fondé sur les principes du développement durable et prenant en compte la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants.

III. CONCERNANT L'AIRE D'ADHESION D'UN PARC NATIONAL

LES OBJECTIFS DE GESTION : UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

L'aire d'adhésion est un espace de développement durable fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysager. Le maintien des interactions harmonieuses entre milieux et communautés humaines, la diversité des paysages, des écosystèmes et des espèces associées en constituent un volet important.

L'aire d'adhésion est un espace de cohérence et de partenariat qui offre aux communautés locales le cadre d'un développement harmonieux.

Les aménagements et activités de l'aire d'adhésion doivent être envisagés au regard du parc national dans son ensemble. Ils ne doivent pas avoir de répercussions négatives sur les mesures de protection engagées dans le cœur du parc national. Les décisions pour le développement dans l'aire d'adhésion doivent être prises en cohérence avec la politique menée dans le cœur.

Dans l'aire d'adhésion du parc national, la charte offre pour les collectivités et pour l'Etat l'opportunité de :

- ▀ préserver l'harmonie entre les activités humaines et les milieux naturels,
- ▀ protéger la qualité et la diversité des paysages, ainsi que celle des habitats naturels,

- ▀ veiller à la compatibilité des activités avec le caractère spécifique de ces espaces et l'objectif de protection du cœur,
- ▀ soutenir les modes de vie et promouvoir les activités économiques en harmonie avec la qualité du patrimoine naturel et culturel, ainsi que les manifestations sociales et culturelles traditionnelles,
- ▀ promouvoir un tourisme et des activités de loisir respectueux des qualités essentielles et du caractère de ces espaces, favoriser la découverte de leurs richesses et l'éducation à l'environnement, inciter à un comportement responsable des visiteurs,
- ▀ encourager les activités scientifiques et éducatives qui contribuent au bien-être à long terme des populations résidentes et au développement du soutien public pour la protection environnementale de l'aire d'adhésion,
- ▀ apporter des bénéfices et contribuer au bien-être des habitants en valorisant les produits et services naturels et culturels,
- ▀ contribuer à une nouvelle identité qui exprime fortement l'unité du territoire,
- ▀ assurer une cohérence entre les politiques communales et intercommunales sur ce territoire.

LA SOLIDARITE NATIONALE

L'aire d'adhésion est un espace de solidarités. La charte traduit le choix partenarial pour la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et paysager de la région concernée.

Sur la base de la solidarité écologique, la commune située dans l'aire d'adhésion a vocation à bénéficier de la solidarité nationale en contrepartie de son concours volontaire à la protection et de son engagement dans la mise en œuvre de

la charte à laquelle elle a librement adhéré. Elle peut bénéficier à ce titre de l'assistance technique de l'établissement public du parc national, attendre une prise en compte spécifique de ses projets figurant dans la charte dans le cadre des contrats de projets Etat régions et profiter de l'appellation protégée de commune du parc national.

Le parc national bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale, contribue à l'aménagement du territoire et bénéficie de la solidarité nationale, ce qui se traduit par :

- ▮ l'attribution à ce territoire du label prestigieux de parc national ;
- ▮ sa prise en compte dans les orientations et les mesures définies par l'Etat dans les domaines de la gestion de l'espace, du patrimoine naturel et culturel et de l'aménagement du territoire ;
- ▮ un abondement de la dotation globale de fonctionnement pour les communes situées pour tout ou partie dans le cœur ;
- ▮ une prise en compte des particularités de ces espaces dans les programmations financières de l'Etat.

La création d'un parc national repose également sur une démarche partenariale qui se traduit par :

- ▮ un octroi de subventions de l'établissement public national aux projets concourant à la mise en œuvre de la charte ;
- ▮ une assistance technique de l'établissement public national ;
- ▮ une possibilité d'utiliser une marque collective des parcs nationaux ayant vocation à valoriser les produits et services s'inscrivant dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou la restauration de la faune et de la flore ;
- ▮ des exonérations fiscales pour les personnes physiques et morales, souscrivant un engagement de gestion, situées dans l'aire d'adhésion ou le cœur du parc national.

Annexe 2

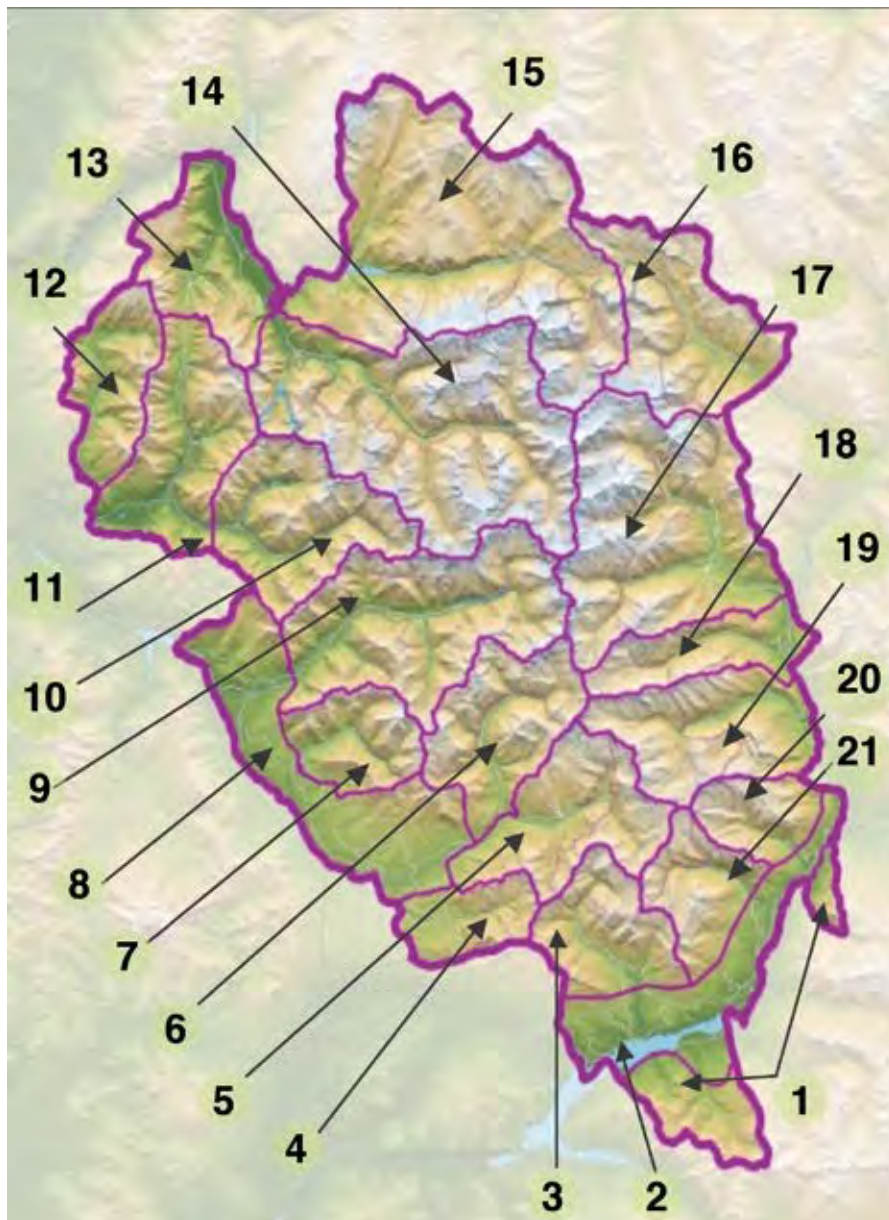
Éléments complémentaires de diagnostic

- ▮ Description synthétique des unités « valléennes » du parc national des Écrins
- ▮ Le parc national des Écrins : aire optimale d'adhésion, cœur et réserve intégrale
- ▮ Réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope et réserve biologique domaniale
- ▮ Le site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux » : la zone de protection spéciale (Z.P.S.) désignée sur le territoire du parc national des Écrins (et zone importante pour la conservation des oiseaux, Z.I.C.O.)
- ▮ Les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats » : sites d'importance communautaire (S.I.C.) et zones spéciales de conservation (Z.S.C.) désignés sur le territoire du parc national des Écrins
- ▮ Les sites naturels classés et inscrits sur le territoire du parc national des Écrins
- ▮ Les monuments historiques classés et inscrits sur le territoire du parc national des Écrins
- ▮ Les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.)
- ▮ Établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.)
- ▮ Territoires de projets : pays et contrat de développement
- ▮ Documents d'urbanisme : schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- ▮ Documents d'urbanisme locaux : plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols ...
- ▮ Stations de ski : domaines aménagés-sécurisés et secteurs de dévalaison
- ▮ Stations de ski : zoom est
- ▮ Stations de ski : zoom sud
- ▮ Stations de ski : zoom nord

DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DES UNITÉS « VALLÉENNES » DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Les unités « valléennes » (ensembles cohérents fondés sur une approche biogéographique à l'échelle des bassins versants) correspondent à une échelle locale de perception des enjeux environnementaux, naturalistes, mais aussi - et surtout - paysagers. C'est l'échelle du « territoire vécu ».

Le parc national des Écrins est composé de 21 unités « valléennes », qui sont autant de zones à forte identité locale témoignant, par leur diversité, de la richesse patrimoniale et du caractère du massif des Écrins. C'est à l'échelle de ces unités que seront définis, en concertation avec les acteurs locaux, les sites qui, compte tenu de leurs éléments patrimoniaux, devront faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations d'aménagement ou de gestion conservatoire.



1. Boscodon, Morgon-Clocher

C'est un ensemble de deux versants d'ubac séparés par les vallées des Orres et de Crévoux. Ces éléments (dont les caractéristiques écologiques et paysagères ont fondé la renommée de cette unité) sont à forte dominante forestière. Toutefois, l'ensemble du Boscodon-Morgon est relativement urbanisé et fait l'objet d'une assez forte fréquentation. Il comprend par ailleurs trois alpages.

À noter, la fréquentation du Morgon par ses sentiers et sa piste qui en organisent l'accès. À l'opposé, le sous-ensemble du « Clocher », peu fréquenté, est bien plus sauvage, ce qui lui confère une attractivité particulière.

2. Couloir durancien

Il comprend la vallée de la Durance et ses abords, entre Serre-Ponçon et Réotier. En plus de la rivière et de ses ripisylves, le site rassemble des zones cultivées et urbanisées, en dessous de la limite de la forêt.

L'ensemble est remarquable du point de vue écologique car il forme un couloir qui voit les remontées méditerranéennes se confronter à la dynamique des Alpes internes. C'est aussi, essentiellement, un versant sud témoin d'une occupation humaine séculaire.

L'ensemble se distingue par ses milieux et ses paysages caractéristiques des Alpes du Sud : plateaux steppiques, rivières en tresse, vignes, milieux steppiques à coteaux chauds et anciens canaux d'irrigation. On y constate un équilibre fragile, entre éléments à haute valeur patrimoniale et agriculture respectueuse des paysages et des milieux naturels. L'adéquation entre urbanisme et démographie mérite une attention particulière.

3. Vallée de Réallon

La vallée de Réallon est orientée NO-SE, perpendiculairement à l'axe de la Durance. Elle est parcourue par le torrent de Réallon, entre Les Gourniers et Savines, qui se jette dans le lac de Serre-Ponçon. Le point culminant est le Mourre Froid à 2 993 m.

Au sud du massif, c'est une vallée encore bien alpine. Les paysages de flysch dominant, créant des reliefs spectaculaires (La Dublée).

L'ensemble développe un caractère particulier qui se retrouve dans un habitat groupé, une architecture typique, une vie pastorale. On y retrouve les marques d'une vie rurale encore bien présente. Seule la station de Réallon apporte une touche contemporaine dans un contexte d'intégration paysagère globalement satisfaisant.

Les patrimoines culturel et naturel mériteraient d'être valorisés, dans un subtil équilibre entre agriculture, vie traditionnelle locale et tourisme.

4. Ancelle

Cette unité recouvre l'ensemble de la commune d'Ancelle. Depuis les crêtes, à l'ouest de la Coupa, la vallée de la Rouanne s'y prolonge vers l'ouest : c'est l'extrémité ouest de la nappe de charriage composée de terrains sédimentaires (flysch et calcaire). La zone est marquée par une nette influence méridionale. En altitude, dominant de grands alpages de fond de cirque. Le versant nord est boisé : mélèzes, cembraies et sapinières.

Cette unité, bien différente de la vallée du Drac, concentre la plus grande biodiversité du Champsaur, tant du point de vue de la flore que de la faune. La conservation des pratiques agricoles a contribué à la préservation de son caractère, dans un contexte de pression urbanistique croissante (plaine de Lachaud).

5. Orcières et les ubacs

Le vallon du Drac noir donne naissance à l'un des derniers torrents sauvages des Alpes. Au sud-ouest du massif, ce puissant torrent ravine des terrains sédimentaires variés, entre le flysch et les schistes. L'eau des orages a de quoi y prendre des teintes sombres...

Ce bassin versant présente une belle originalité par rapport au reste du Champsaur. Un grand adret jadis très utilisé pour l'agriculture, un ubac particulièrement forestier à dominante de mélèzes, un « maigre » fond de vallée présentant quelques terrasses et ombilics.

Si l'influence du RTM se fait bien sentir dans les paysages locaux avec les boisements de pins noirs d'Autriche, c'est le développement des stations et domaines skiables (Merlette, Serre-Eyraud et Saint-Léger-les-Mélèzes pour le ski alpin) qui, aujourd'hui, marque le plus les évolutions paysagères. L'élevage subsiste avec environ 7 000 ovins (données 2010), et des activités estivales et hivernales s'organisant autour de la base de loisirs.

6. Champoléon

C'est une profonde vallée glaciaire cristalline qui pénètre dans le massif au sud-ouest en un large arc de cercle. Le bas de la vallée est composé de roches sédimentaires, notamment dans les vallons du Tourond et de Méollion. Elle s'étage de 1 200 à 3 440 m, en une série de petits vallons suspendus. Sept petites unités pastorales très indépendantes profitent à l'élevage ovin. Les deux refuges de la vallée (la Chaumette et le Tourond) sont les seules implantations touristiques d'altitude (et encore, à un niveau modeste inférieur à 2 000 m). Cette vallée abrite les derniers glaciers du Champsaur, qui engendrent le Drac blanc, l'un des derniers cours d'eau non aménagés des Alpes.

Après un formidable exode entre 1850 et 1950, le fond de la vallée concentre les rares villages encore habités (moins de 200 habitants). Quelques exploitations agricoles basées sur l'élevage ovin, une auberge, quelques gîtes, du ski de fond, la maison du berger... Bien peu d'activités en somme - bien que toutes à préserver - pour une vallée riche de nombreux patrimoines.

7. Vallée de la Séveraissette

La vallée de la Séveraissette, au sud-ouest du massif, récupère l'eau des torrents de la Muande, de Peyron-Roux et des Infournas pour l'ache-miner jusqu'au Drac. L'ancienne commune de Molines-en-Champsaur et la montagne des Infournas se sont boisées de mélèzes, d'écéphas et d'autres essences, après l'achat de ces terrains par l'État au début du XXe siècle. L'abandon simultané de l'exploitation par l'homme en a fait une zone très forestière.

Sa situation géographique et sa géologie en font un « haut lieu » de la flore alpine. Du point de vue géologique, entre le Drac et le sommet du Vieux Chaillol, il existe un raccourci pédagogique entre les glaciers du quaternaire et le reste de la plaine post-hercynienne du point culminant : le Vieux Chaillol.

L'envahissement par les ligneux (qui menacent les paysages de milieux ouverts de fond de vallée, anciennement dédiés aux cultures) en a fait le « paradis » des ongulés sauvages, et notamment des cervidés. L'ensemble est très faiblement peuplé et il n'y a que très peu d'habitants en amont de La Motte. La capacité d'hébergement touristique est symbolique, et témoigne de la désertification de cette zone.

8. Vallée du Drac

Cet ensemble « valléen » commence à l'aval de la confluence du Drac noir et du Drac blanc. Il se poursuit jusqu'au lac du Sautet. C'est un ensemble de 25 km de long, regroupant les parties basses des secteurs du Valgaudemar et du Champsaur. Cette portion de vallée comprend un bocage de plus de 100 km², avec des activités agricoles importantes de polyculture et de poly élevage, entre 1 000 et 2 500 m d'altitude. L'agriculture s'y est intensifiée, induisant localement une déstructuration paysagère ponctuelle.

Le long du Drac, une ripisylve concentre de nombreux enjeux environnementaux ainsi que des enjeux d'accueil touristique.

9. Vallée de la Séveraise

Orienté d'est en ouest, le Valgaudemar est une vallée glaciaire de haute montagne qui creuse un étroit sillon dans le cristallin, depuis le cœur du massif des Écrins jusqu'à la vallée du Drac.

De part et d'autre, la vallée principale est bordée par des vallons suspendus prenant naissance au pied de nombreux sommets, culminant à plus de 3 000 m et rejoignant la Séveraise par d'étroites gorges torrentielles. Le fond de la vallée est en moyenne à 1 000 m d'altitude, bordé de versants abrupts et culminant à 3 669 m au sommet des « Bans ».

Du point de vue écologique, l'opposition très marquée adret-ubac, la dénivellation de près de 2 500 m, la transition entre Alpes du Nord et Alpes du Sud sont des éléments structurants essentiels.

Les aménagements sont limités, ce qui confère à cette vallée un caractère spécifique. L'éroitesse a limité le développement agricole, malgré la faible altitude.

Les activités humaines persistantes contribuent encore au maintien des paysages ouverts et à une certaine biodiversité. Toutefois, ce maintien semble notamment conditionné à une bonne complémentarité entre agriculture et tourisme.

10. Valjouvrey

Situé dans la partie occidentale du massif, c'est un bassin versant de haute montagne cristallin présentant quelques coincements sédimentaires (La Vaurze, Côte Belle, La Muzelle). On y découvre une ambiance impressionnante de haute montagne (sommets de l'Olan à 3 564 m), des versants particulièrement raides et des ubacs constitués de pessières. L'eau est l'un des éléments du caractère du lieu, avec de nombreuses cascades, lacs et torrents qui alimentent des canaux d'irrigation, dont certains ont une grande valeur patrimoniale (canal du Beaumont).

L'unité « valléenne » correspond à une seule commune (Valjouvrey) qui accueille environ 150 habitants. La densité de population est faible, répartie en quatre hameaux permanents auxquels s'ajoute celui de Valsenestre en été.

La compatibilité entre protection des patrimoines et activités humaines a contribué au maintien de la qualité paysagère, en lien avec un pastoralisme équilibré et une prise en compte raisonnée des risques naturels avérés (aménagements de prévention).

11. Malsanne - Valbonnais

Cette vallée relativement étroite est composée de petites plaines alluviales en amont des verrous glaciaires (plaines de Valbonnais, d'Entraigues et du Périer). Le paysage agricole est encore très exploité. Les étages montagnard et subalpin sont très boisés et l'on y observe

une importante diversité de faune et de flore.

Le paysage de la vallée de la Malsanne est le résultat d'un phénomène géologique important : la faille du col d'Ornon.

La richesse patrimoniale de cette vallée « authentique » en fonde l'attractivité.

12. Roizonne

Située au nord-ouest du parc national, cette vallée est isolée du reste du massif et plutôt tournée vers la Matheysine. La présence, en amont, de la station de l'Alpe du Grand Serre (pôle économique) crée un flux de circulation. L'ambiance de cette vallée se rapproche de celle des Alpes du Nord.

Les landes à éricacées sont très présentes sur les versants. De grands vallons rocheux abrupts dominant des fonds de vallée marqués par la présence encore importante d'une agriculture qu'il faut pérenniser (arbres « têtards » et prés de fauche).

13. Plaine de Bourg-d'Oisans - Romanche - Lignarre

C'est un vaste bassin d'effondrement, à la confluence de la Romanche et du Vénéon. Autrefois site lacustre, c'est aujourd'hui une plaine agricole dotée d'un bocage humide. Elle abrite une population relativement importante (3 200 habitants) vivant essentiellement du tourisme et des professions dérivées (proximité des Deux-Alpes et de l'Alpe-d'Huez, stations de sports d'hiver d'envergure internationale). La proximité de la métropole grenobloise en fait par ailleurs un lieu de résidence privilégié.

Cette basse plaine (700 m d'altitude) est encadrée par des versants raides, majoritairement sédimentaires et instables. Des hameaux et villages perchés sont accessibles par des routes vertigineuses. À l'ouest, le plateau cristallin du Taillefer engendre des paysages périglaciaires parsemés de lacs. Il est utilisé pour le pastoralisme et la randonnée. La vallée de la Lignarre conserve un caractère très rural.

Cet ensemble comprend une très grande variété de milieux et d'espèces animales et végétales.

14. Le Vénéon

C'est une haute vallée cristalline qui pénètre au cœur du massif des Écrins par le nord-ouest. Elle est fermée par des cols de plus de 3 000 m d'altitude en amont, et n'est accessible en aval que par une route vertigineuse et délicate taillée dans des gorges de raccordement. C'est aussi une vallée étroite aux parois verticales parcourues par le torrent du Vénéon.

Tous les vallons affluents, généralement perpendiculaires à la vallée principale, ont été utilisés au niveau pastoral, comme en témoignent les hameaux d'altitude plus ou moins abandonnés devenus des lieux de villégiature estivale.

Historiquement, la difficulté à vivre des ressources agropastorales a conduit les hommes à diversifier leurs activités (colporteurs, guides, commerçants...). La désertification d'après-guerre a été très forte à Saint-Christophe-en-Oisans, malgré une activité touristique en lien avec la haute montagne (le hameau de La Bérarde a été appelé la « Mecque de l'alpinisme »). Le Vénéon a été mis en lumière à partir de 1870, avec la conquête des sommets par les alpinistes, notamment anglais (Coolidge, Whympers...). Vénosc a bénéficié de l'exploitation des carrières d'ardoise. La création de la station des Deux-Alpes sur l'alpage, puis de la liaison télé-portée entre les deux sommets a donné un nouvel essor au village.

Les paysages ruraux d'hier sont aujourd'hui envahis par une forte dynamique forestière. Si les terres d'altitude gardent leur amplitude et leur caractère, le retrait des glaciers leur ôte un peu de leur panache. Jadis orientée vers l'alpinisme, la fréquentation touristique de la vallée est aujourd'hui majoritairement axée sur la randonnée de découverte et sur de nouvelles activités sportives de montagne (raft, cascade de glace, via ferrata...).

15. Emparis - Romanche

C'est un vaste ensemble qui constitue le versant nord du massif des Écrins. Il oppose deux versants très différents, séparés par une vallée profonde. Au nord, un plateau steppique, essentiellement constitué de roches sédimentaires, au relief plutôt doux, forme de vastes espaces pastoraux. Au sud, en rive gauche de la Romanche, le glacier de Mont-de-Lans a la particularité de former une calotte glaciaire. Ce glacier et celui de la Girose ont permis le développement des stations de ski des Deux-Alpes et de La Grave. Les versants nord de la Meije et du Rateau composent une barrière impressionnante. La vallée de la Romanche, qui relie l'Oisans à la Guisane par le col du Lautaret, est un axe touristique important. C'est un pays marqué par un cadre de haute montagne, dont l'authenticité est au cœur des projets du territoire. L'occupation humaine a laissé des paysages ruraux à très haute valeur patrimoniale (terrasses de La Grave), ainsi qu'une architecture originale et des traditions vivaces. L'agriculture locale peine toutefois à se maintenir.

16. Guisane

La Haute Guisane, située au nord-est du massif, est typique des Alpes internes. On l'oppose au versant ouest du massif, plus humide et moins lumineux. C'est un haut vallon situé à plus de 1 500 m d'altitude, bien ouvert, et qui relie deux versants bien distincts. En rive gauche, ce sont des reliefs calcaires, terrains sédimentaires surmontés de corniches impressionnantes favorables à l'escalade. En rive droite, c'est le domaine du cristallin. La géologie mêle roches volcaniques, plissements sédimentaires et cœur cristallin. Cette variété influe largement sur la biodiversité, remarquable malgré l'altitude élevée.

L'ouverture du relief a permis l'installation d'une agriculture aujourd'hui cantonnée à l'élevage ovin, surtout dans les Cerces. Elle a également permis la circulation des hommes par le Lautaret, col aisément accessible, situé à 2 000 m d'altitude. La région a connu un essor touristique remarquable qui, progressivement, s'est fait au détriment de l'agriculture. Toutefois, le maintien de paysages ruraux exceptionnels demeure un atout pour l'attractivité de cette haute vallée.

17. Vallouise

C'est une vallée d'accès au cœur du massif. Ouverte sur la Durance, par l'affluence de la Gyronde, elle s'adosse au point culminant du massif : la barre des Écrins. C'est l'accès le plus facile à ce sommet réputé. C'est aussi un lieu très fréquenté. Le climat est celui des Alpes internes, sec et lumineux. Toutefois, la présence des glaciers tempère cette aridité. L'histoire a fortement marqué cet espace, lui donnant ainsi une identité : zone refuge pour les religions persécutées et organisation typique d'une agriculture de montagne contrainte par la rigueur du relief. C'est aussi un haut-lieu du tourisme qui s'appuie sur son image de haute montagne et sur des patrimoines humains remarquables (architecture, monuments religieux, histoire de l'alpinisme, mélézins...). Le patrimoine naturel n'est pas en reste, même s'il est peu connu (espèces endémiques des Alpes internes, variété des milieux entre l'adret des Vigneaux et ses anciennes

vignes, haute montagne du Glacier noir).

C'est assurément le maintien d'un équilibre fragile entre les activités de la vallée qui a contribué à la préservation de son caractère alpin marqué.

18. Vallée du Fournel

C'est une longue vallée pénétrant dans le cœur du parc. Étroite, elle part de la vallée de la Durance à l'est, pour venir jusqu'à la crête médiane entre l'est et l'ouest. Elle comprend une seule commune : L'Argentière-la-Bessée. Elle mêle patrimoines naturel et culturel, donnant ainsi l'image d'un vallon riche de sa diversité.

Le maintien de l'ouverture des milieux est toutefois très dépendant de la capacité à préserver des activités agricoles et pastorales de plus en plus vulnérables.

19. Vallée de Fressinières

Cette vaste vallée qui débouche sur la Durance est une entité originale dans le massif. C'est en fait un vallon suspendu qui s'intègre dans l'ensemble écologique Rougnoux-Vautisse-Mourre Froid, essentiellement sédimentaire bien qu'imprégné par les apports du corridor durancien. L'ouverture relative d'un relief à vastes replats en a fait une zone à la fois agricole et pastorale, mais aussi une zone refuge pour les minorités religieuses persécutées. Cet aspect historique, les découvertes archéologiques récentes et son architecture particulière constituent des traits culturels originaux et remarquables. Pour autant, le patrimoine biologique composé d'une mosaïque de milieux n'est pas à négliger, entre versants sud très chauds et versants nord à ambiance briançonnaise, voire Alpes du Nord. Cette diversité offre des modes d'exploitation agricole variés, notamment en pastoralisme.

Le maintien des activités d'entretien de l'espace, ainsi que la valorisation des riches patrimoines archéologiques et historiques, est lié à l'attractivité de cette unité « valléenne ».

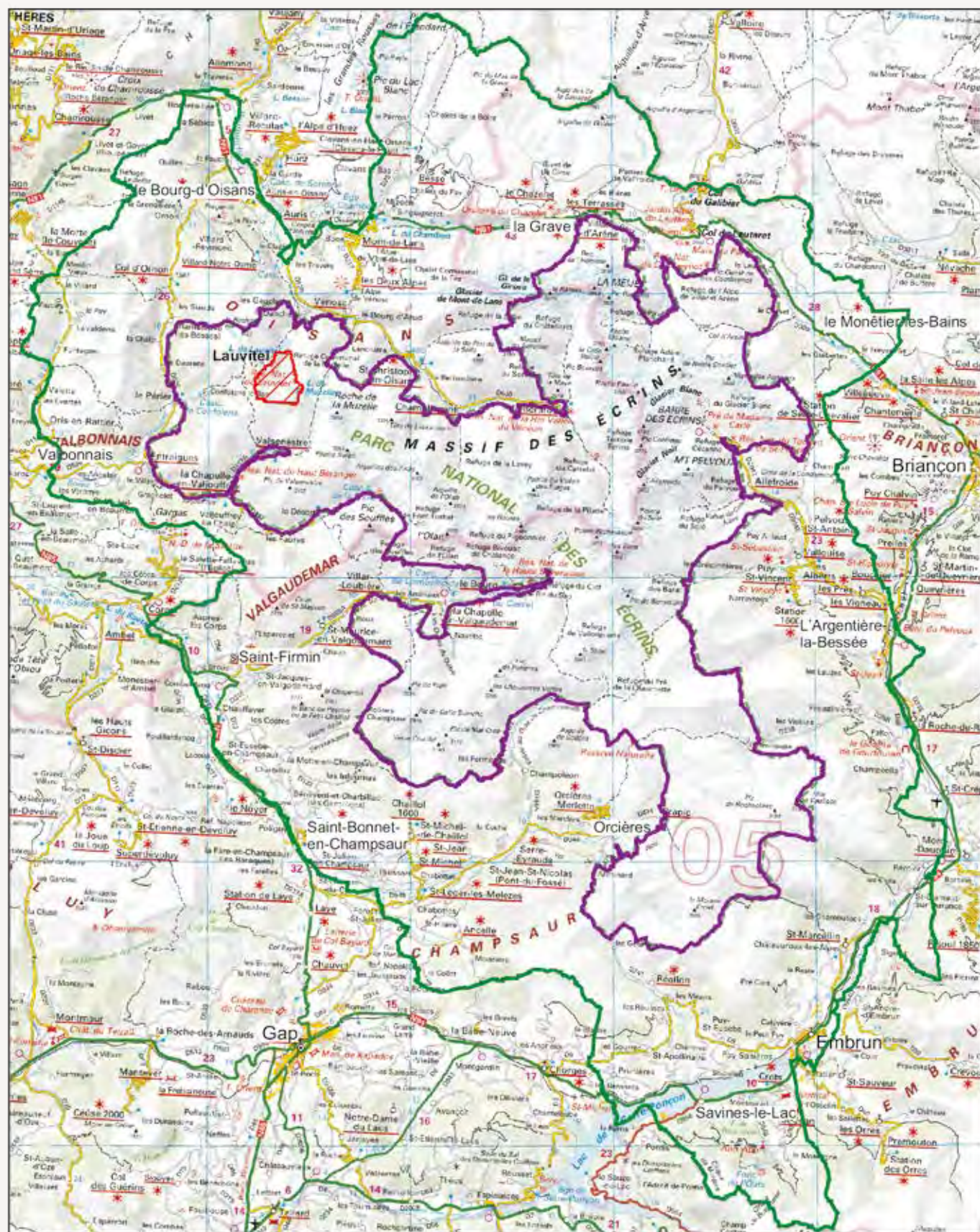
20. Couleau - Réotier

C'est l'une des trois vallées principales du secteur de l'Embrunais, avec celles de Réallon et du Rabioux. Elle est peu fréquentée. Son paysage est marqué par de nombreuses falaises et les pâturages d'ovins et de bovins. Sa faible fréquentation touristique en fait un refuge tranquille particulièrement apprécié des initiés. L'alpage du Réotier est accessible depuis la piste forestière ouverte à la circulation. Son point culminant à 3 156 m (Tête de Vautisse) en fait un lieu de randonnée attrayant et très accessible.

21. Vallée du Rabioux

Entre les vallées de Réallon et du Couleau, l'ensemble du Rabioux (qui culmine au Mourre Froid) comprend la vallée éponyme, ses vallons affluents et le secteur orienté sud de l'Hivernet. C'est une zone sédimentaire propice aux alpages, à quelques belles forêts et à des phénomènes géologiques. L'occupation humaine y est très faible et, hormis l'axe qui remonte jusqu'au gîte des Charençons, la fréquentation reste modeste.

LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS : AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION, CŒUR ET RÉSERVE INTÉGRALE



- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins
- Réserve intégrale de Lauvitel

LE PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 est pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, NOR : DEVN0826311D. Il remplace le décret historique de création du parc national n° 73-378 du 27 mars 1973.

LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La superficie du cœur du parc est définie par l'arrêté du 5 avril 2007 relatif au mode de calcul de la superficie du cœur des parcs nationaux, NOR : DEVN0750093A. Le cœur du parc national des Écrins s'étend sur une partie du territoire de 16 communes des Hautes-Alpes et 7 communes de l'Isère.

Superficies arrondies en ha	Cœur du parc national (ha)
16 communes des Hautes-Alpes (05)	58 333
7 communes de l'Isère (38)	34 194
Total	92 527

L'AIRE OPTIMALE D'ADHÉSION DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Les parties du territoire des 23 communes qui forment le cœur du parc ainsi que les 38 communes désignées sur le plan d'ensemble annexé au décret n° 2009-448 du 21 avril 2009, ont vocation à constituer l'aire d'adhésion du parc national. Superficies de l'aire optimale d'adhésion sur le territoire des 61 communes.

Superficies arrondies en ha	Aire optimale d'adhésion (ha)
43 communes des Hautes-Alpes (05)	127 897
18 communes de l'Isère (38)	53 957
Total	178 854

Le territoire des 61 communes du parc national des Écrins a une superficie de 271 381 ha (cœur + aire optimale d'adhésion).

LA RÉSERVE INTÉGRALE DE LAUVITEL

Le décret n° 95-705 du 9 mai 1995 porte création de la réserve intégrale de Lauvitel dans le parc national des Écrins, NOR : ENVN9530025D. La réserve intégrale a une superficie totale de 689 hectares, 18 ares, 50 centiares, à laquelle s'ajoute la superficie variable de 0 à environ 5 hectares de la partie exondée par la baisse saisonnière du niveau du lac Lauvitel. Elle est située sur le territoire de la commune du Bourg-d'Oisans (Isère) dans le cœur du parc national des Écrins. La réserve intégrale constitue une partie d'un domaine privé de l'État de 974 hectares acquis en 1977 et remis en dotation au Parc national des Écrins en 1980.

Réserve intégrale	Superficie en ha	Commune
Lauvitel	689	Le Bourg-d'Oisans (38)

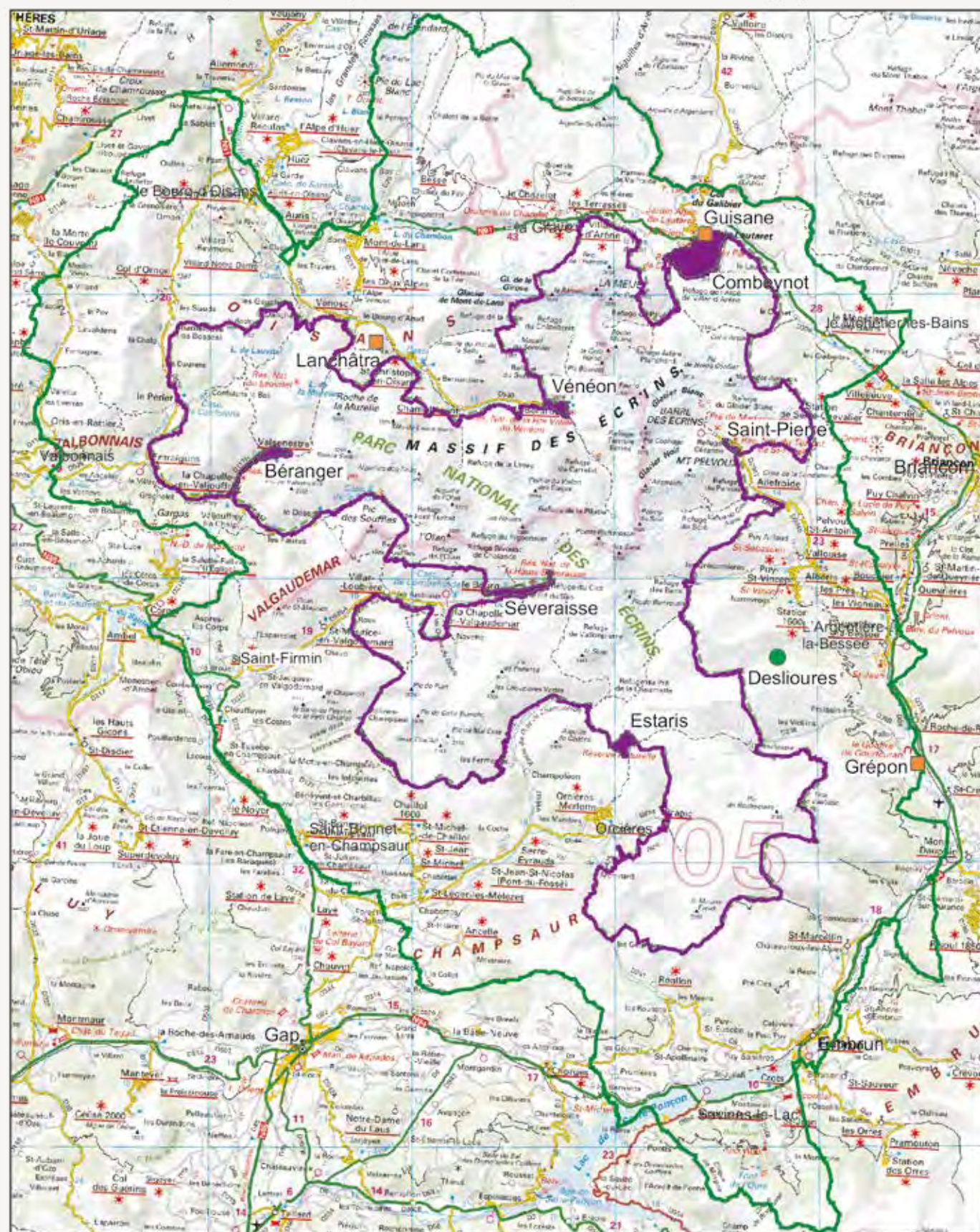
ADDENDUM

Compte tenu des adhésions à la charte et de l'intégration en cœur de parc national des réserves naturelles nationales de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et des versants Nord des pics de Combeynot, à la date du 30 juillet 2019, l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins est composée de 54 communes, dont 49 communes adhérentes à la charte (19 communes « cœur » et 30 communes n'ayant pas de territoire en cœur de parc), trois communes n'ayant pas adhéré et n'ayant pas de territoire en cœur de parc et deux communes n'ayant pas adhéré et ayant une partie de leur territoire en cœur de parc national.

La liste des communes ayant adhéré à la charte a été arrêtée par le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (arrêtés n° 2013224-0003 du 12 août 2013 et n° R93-2016-03-23-002 du 23 mars 2016).

La superficie du cœur du parc national est de 93 204 hectares.

RÉSERVES NATURELLES, ARRÊTÉS DE PROTECTIONS DE BIOTOPE ET RÉSERVE BIOLOGIQUE DOMANIALE



- Limite du cœur du parc national des Écrins
- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Réserve naturelle nationale
- Arrêté de protection de biotope
- Réserve biologique domaniale dirigée

ADDENDUM

Après l'intégration dans le cœur du parc national de la réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et de la réserve naturelle nationale des versants nord des pics de Combeynot, les dispositions et le tableau suivants :

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Six espaces contigus au cœur du parc national des Écrins ont été classés en réserve naturelle par les décrets n°74-540 du 15 mai 1974, n°2011-706 du 21 juin 2011 et n°2011-707 du 21 juin 2011. Leur superficie totale est de 1151 ha.

Réserve naturelle	Superficie en ha	Commune
Haute vallée de la Séveraisse	155	La Chapelle-en-Valgaudemar (05)
Haute vallée du torrent de Saint-Pierre	20	Pelvoux (05)
Haut-Vénéon	61,5	Saint-Christophe-en-Oisans (38)
Haut-Béranger	84,5	Valjouffrey (38)
Cirque du grand lac des Estaris	145	Orcières (05)
Versant nord des pics du Combeynot	685	Villar-d'Arène et Le Monétier-Les-Bains (05)

— sont remplacés par —

RÉSERVES NATURELLES NATIONALES

Six espaces contigus au cœur du parc national des Écrins ont été classés en réserve naturelle nationale par les décrets n°74-540 du 15 mai 1974, n°2011-706 du 21 juin 2011 et n°2011-707 du 21 juin 2011.

Comme suite à l'intégration en cœur de parc national des territoires de la réserve naturelle nationale de la Haute vallée du torrent de Saint-Pierre et de la réserve naturelle nationale des Versants nord des pics du Combeynot, la superficie des quatre réserves naturelles nationales contiguës au cœur de parc est de 446 hectares.

Réserve naturelle	Superficie en ha	Commune
Haute vallée de la Séveraisse	155	La Chapelle-en-Valgaudemar (05)
Haut Vénéon	61,5	Saint-Christophe-en-Oisans (38)
Haut Béranger	84,5	Valjouffrey (38)
Cirque du grand lac des Estaris	145	Orcières (05)

ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Trois arrêtés de protection de biotope ont été créés par arrêté préfectoral des préfets des Hautes-Alpes et de l'Isère.

APB	Arrêté préfectoral	Superficie en ha	Commune
Sources de la Guisane	du 1/04/1987	31	Le Monétier-les-Bains (05)
Lanchâtra-les-Soreillers	n° 90-5531 du 26/11/1990	6,5	Saint-Christophe-en-Oisans (38)
Adoux de Grépon	n° 536 du 24/03/1998	101	Champcella, Saint-Crépin (05)

RÉSERVES BIOLOGIQUES DOMANIALES DIRIGÉES (RBD) DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

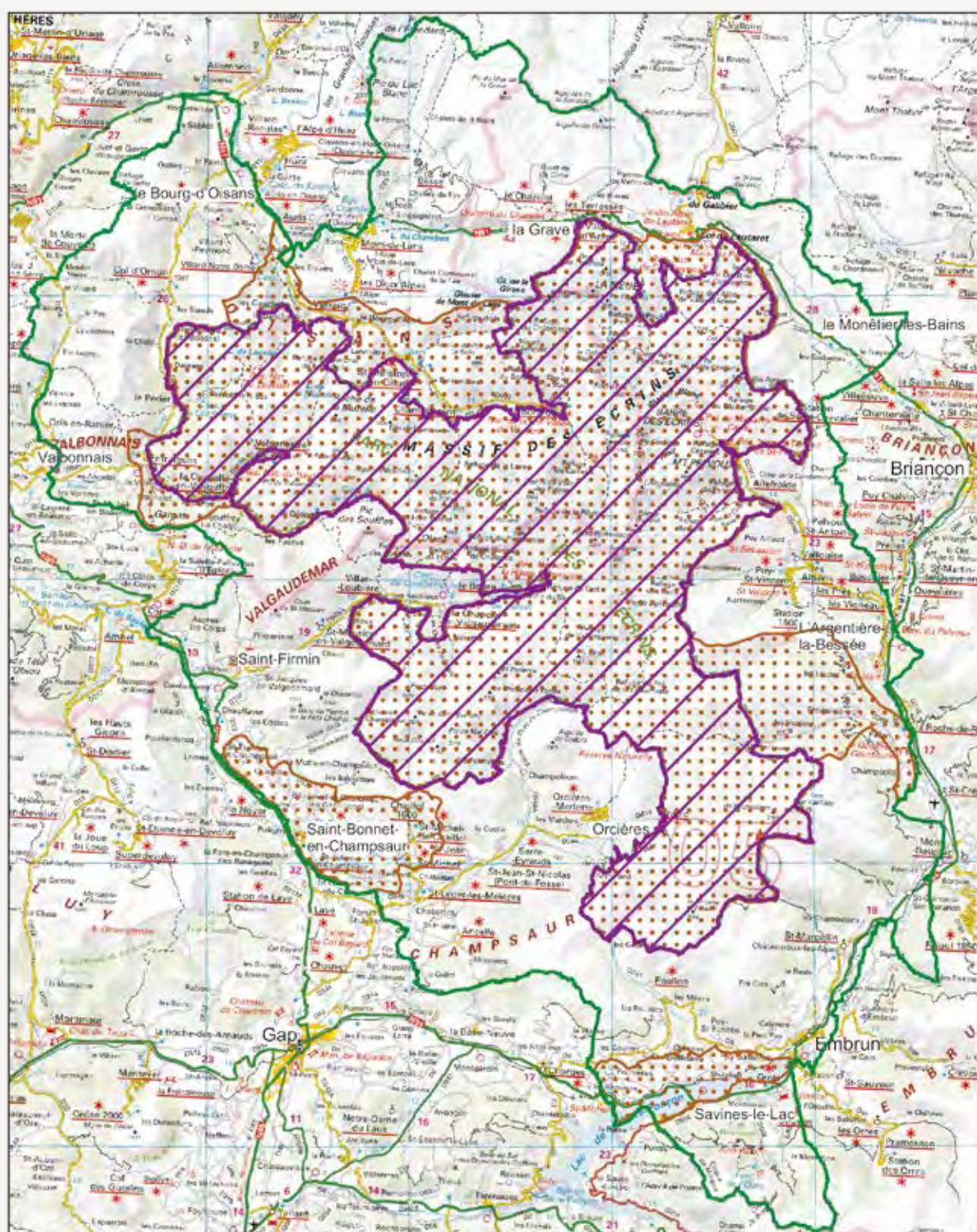
Une seule réserve biologique domaniale dirigée est présente sur le territoire du parc national des Écrins dans la commune de l'Argentière-la-Bessée.

Réserve biologique domaniale dirigée	Arrêté	Superficie en ha	Commune
Les Deslioures	du 11/05/1995	17	L'Argentière-la-Bessée (05)

LA ZICO ET LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS), DIRECTIVE « OISEAUX »

Le site Natura 2000 désigné au titre de la directive « Oiseaux » :

la zone de protection spéciale (Z.P.S.) désignée sur le territoire du parc national des Écrins
(et zone importante pour la conservation des oiseaux, Z.I.C.O.)



Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins

Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Zone de protection spéciale (ZPS)

0 2 10 km

LA ZICO ET LA ZPS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée) intègre dans un texte unique les modifications apportées depuis 1979 à la directive « Oiseaux » 79/409/CE abrogée.

LA ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Dans le cadre de la directive « Oiseaux », un inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) a été effectué en 1990/1991 pour identifier les zones les plus appropriées pour conserver en bon état les populations d'oiseaux de l'annexe I de la directive. Il constitue la référence des sites à désigner en tout ou en partie en ZPS.

Code	Nom de la ZICO	Superficie ha
PAC 27	Parc national des Écrins	120 000

LA ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS)

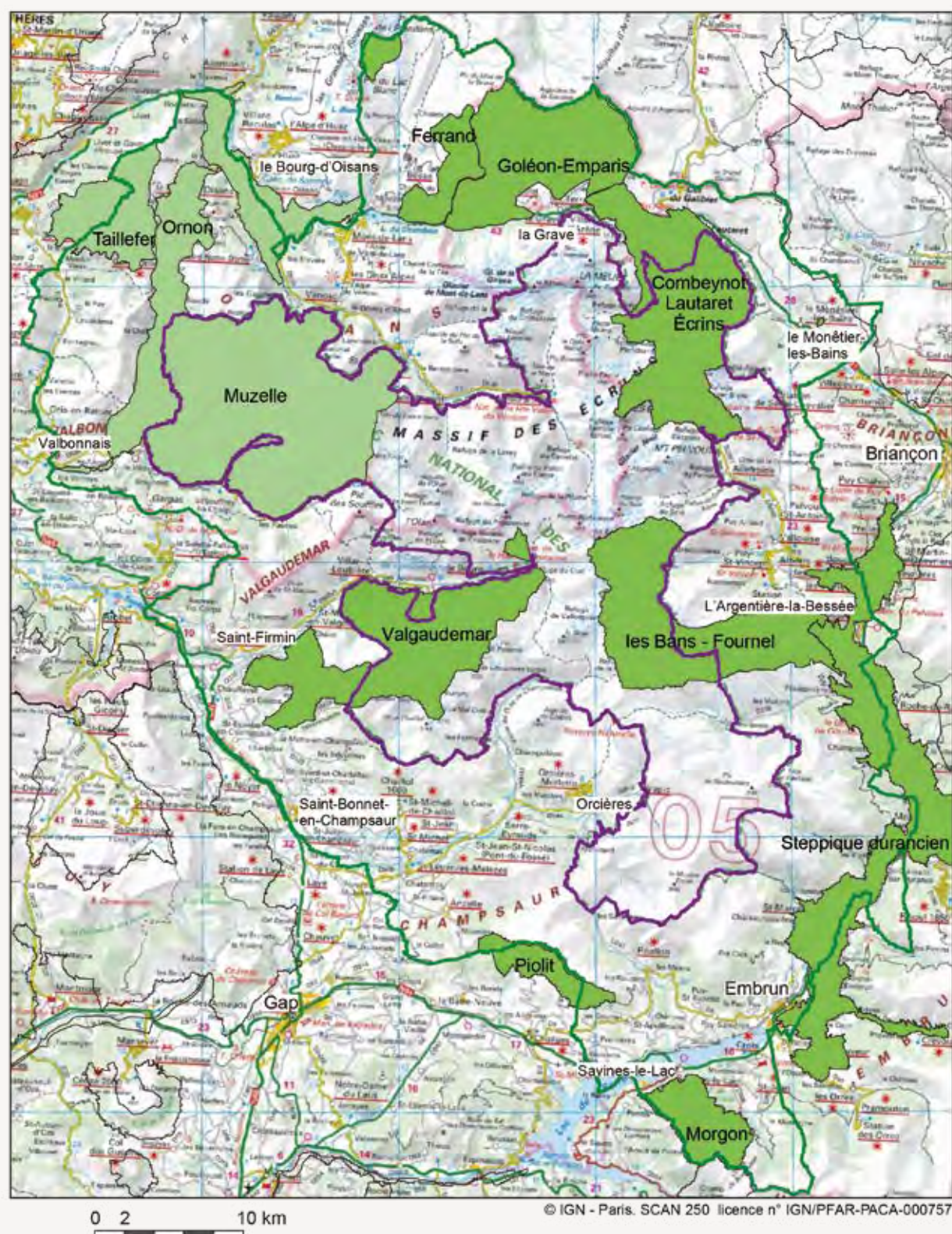
Sur la base de l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) en France, l'arrêté du 23 décembre 2003 porte désignation du site Natura 2000 des Écrins comme zone de protection spéciale (ZPS), NOR : DEVN0320450A, pour constituer le réseau Natura 2000. Cet arrêté a été modifié (rectification du lieu de consultation des documents annexés) par l'arrêté du 27 juillet 2004, NOR : DEVN0430218A.

La ZPS correspond au cœur du parc national des Écrins.

Code	Nom de la ZPS	Superficie ha	Arrêté	NOR
FR9310036	Les Écrins	92 527	23/12/2003	DEVN0320450A

LES SITES NATURA 2000, SIC ET ZSC SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats » : sites d'importance communautaire (S.I.C.) et zones spéciales de conservation (Z.S.C.) désignés sur le territoire du parc national des Écrins



- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins
- Site d'importance ou d'intérêt communautaire (SIC)
- Zone spéciale de conservation (ZSC)

LES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (SIC) SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La directive « Habitats », directive 92/43/CE du 21 mai 1992, est un cadre de travail dont s'est doté le Conseil des Communautés européennes pour « assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des États membres ». Des sites d'importance ou d'intérêt communautaire ont été sélectionnés sur le territoire du parc national des Écrins par la Commission européenne dans les Hautes-Alpes et dans l'Isère, en application de la directive « Habitats ».

Les SIC dans la partie Isère du parc national des Écrins

Code	Nom	Superficie ha
FR8201735	Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer (en partie dans le parc national des Écrins)	3 707
FR8201738	Milieux alluviaux, pelouses steppiques et pessières du bassin du Bourg-d'Oisans (en partie dans le parc national des Écrins)	3 372
FR8201751	Massif de la Muzelle en Oisans	16 676
FR8201753	Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon	4 775

Les sites d'importance ou d'intérêt communautaire sont ensuite désignés en zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels pour intégrer le réseau Natura 2000.

LES ZONES SPÉCIALES DE CONSERVATION (ZSC) SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

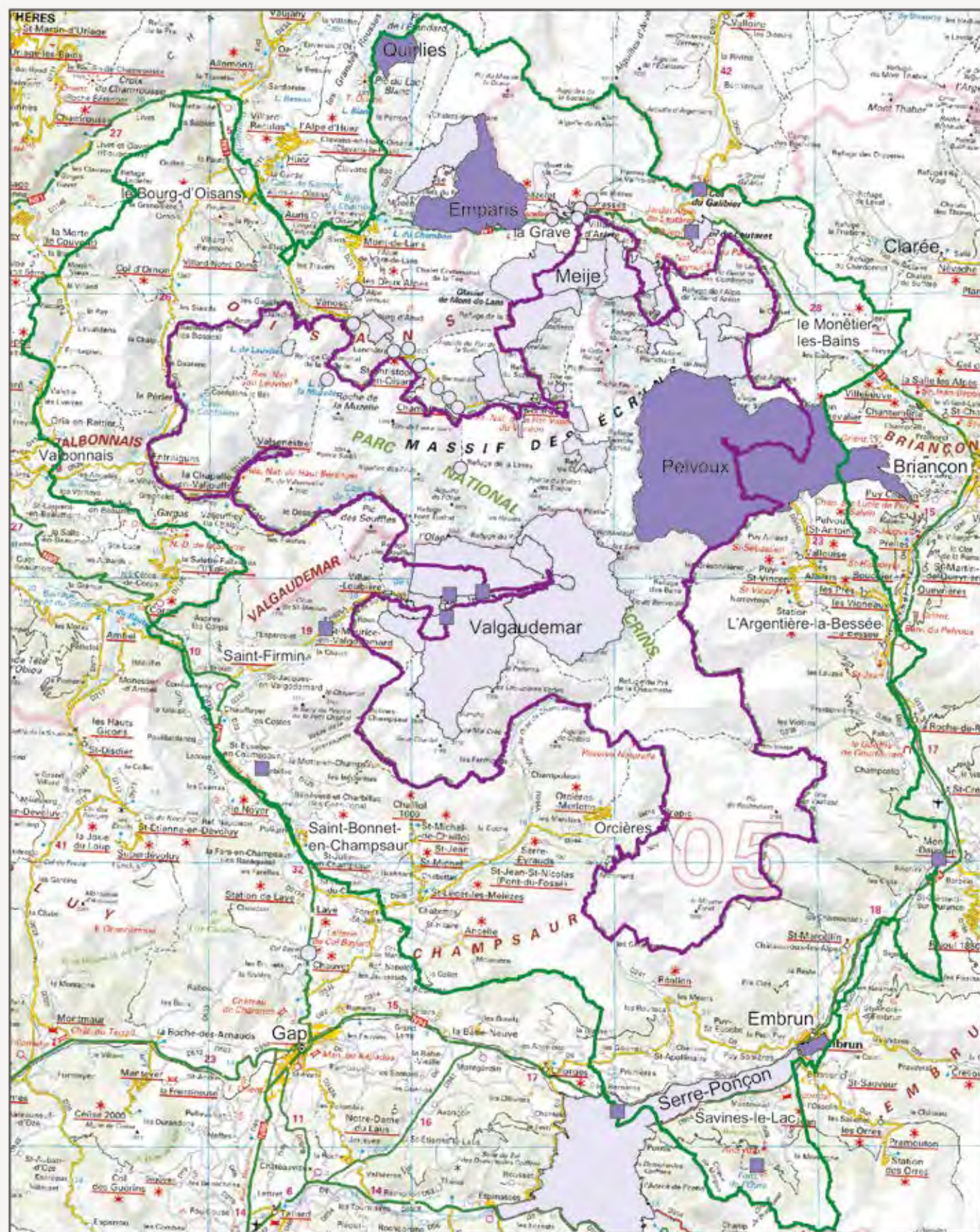
Les zones spéciales de conservation dans la partie Isère du parc national des Écrins.

Code	Nom de la ZPS	Superficie ha	Arrêté	NOR
FR8201736	Marais à laîche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du vallon du Ferrand et du plateau d'Emparis	2 446	22/08/2006	DEVN0650467A

Les zones spéciales de conservation dans la partie Hautes-Alpes du parc national des Écrins.

Code	Nom de la ZPS	Superficie ha	Arrêté	NOR
FR9301498	Combeynot-Lautaret - Écrins	9 944	2/06/2010	DEVN0929400A
FR9301502	Steppique durancien et queyrassin (en partie)	19 698	2/06/2010	DEVN0929402A
FR9301509	Piolit Pic de Chabrières (en partie)	1 599	15/03/2010	DEVN0929384A
FR9301523	Bois de Morgon forêt de Boscodon - Bragousse	2 522	16/03/2010	DEVN0929387A
FR9301497	Plateau d'Emparis - Goléon	7 476	13/04/2007	DEVN0750953A
FR9301505	Vallon des Bans vallée du Fournel	8 841	8/11/2007	DEVN0763469A
FR9301506	Valgaudemar	9 974	16/02/2010	DEVN0929383A

LES SITES NATURELS CLASSÉS ET INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS



- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins
- Site naturel classé
- Site naturel inscrit

LES SITES NATURELS CLASSÉS ET SITES NATURELS INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

La protection des sites et monuments naturels a été instituée par la loi du 21 avril 1906. Mais elle est plus connue sous l'appellation loi du 2 mai 1930 qui lui a donné sa forme définitive. Cette loi est désormais codifiée aux articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement. Ses décrets d'application y sont codifiées aux articles R. 341-1 à 31. Cette législation s'intéresse aux monuments naturels et aux sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site, l'esprit des lieux, et de les préserver de toutes atteintes graves.

Sites naturels inscrits en Isère sur le territoire du parc national des Écrins

Date	Nom du site inscrit	Commune concernée
01/03/1941	Cascade formée par le ruisseau de la Muzelle	Vénosc
	Lac de la Muzelle et ses abords	
03/12/1942	Alpe de Venosc	
01/03/1941	Lac du Lauvitel et ses abords	Le Bourg-d'Oisans
19/03/1943	La Meije	
16/12/1943	Bois du Soleil	Saint-Christophe-en-Oisans
	Bois sur la rive gauche du Vénéon	
	Cascades de Lanchâtra, de la Froide Pisse et d'Embas	
	Clapier de Saint-Christophe	Vénosc
	Cours et rives du torrent du Diable	Saint-Christophe-en-Oisans
	Entrée du village et abords	
	Forêt des Bancs	
	Hameau de Champébran	
	Hameau de Champhorent	
	Hameau de la Bérarde	
	Hameau de Pré-Clot	
	Hameau des Étages et abords	
	Hameau du Puy	
	Plan du Carrelet	
	Plan du lac à Saint-Christophe-en-Oisans	
	Refuges de haute-montagne de la vallée du Vénéon	
	Sommet de la Tête de la Maye	
05/08/1983	Village de Besse et hameaux de Bonnefin et de Sert	Besse

Sites naturels inscrits dans les Hautes-Alpes sur le territoire du parc national des Écrins

Date	Nom du site inscrit	Commune concernée
08/10/1946	Site du Valgaudemar : massif de l'Olan	La Chapelle-en-Valgaudemar
	Site du Valgaudemar : la haute-montagne	
	Lac du Lauzon et cascade du Voile de la mariée	
	Hameau du Clot et refuge Xavier Blanc	
	Vallée de la Séveraisse du Casset au Rif du Sap	
	Vallée de la Séveraisse de la Chapelle au Casset	
	Vallée de la Séveraisse des Chaussendents à Bas-Lieu	
	Site du Valgaudemar : bassin de Navette	
	Lacs de Pétarel et de Cebeyras et abords	
	Hameau des Portes, pont des Oulles du Diable et abords	
	Hameau du Bourg et abords	
	Hameau du Casset et abords	
	Village de la Chapelle	
	Hameau de Rif du Sap	
	Village des Chaussendents	
	Hameau des Andrieux	
	Hameau de Bas-Lieu	

Sites naturels inscrits dans les Hautes-Alpes (suite)

Date	Nom du site inscrit	Commune concernée
01/08/1939	Jardin de l'Archevêché et ses abords à Embrun	Embrun
14/03/1941	Eglise, chapelle des Pénitents, cimetière et leurs abords	La Grave
	Cascade du ruisseau descendant du plateau d'Emparis	
08/04/1941	Cascade du "Saut de la Pucelle"	
19/03/1943	La Meije	
11/02/1954	Hameau des Hières et ses abords	
	Hameaux du Chazelet et des Terrasses et abords	
05/05/1955	Hameau de Ventelon	
07/11/1938	Col du Lautaret et ses abords	Le Monétier-les-Bains, Villar-d'Arène
29/06/1943	Col d'Arsine et ses abords	
17/09/1942	Cours de la Romanche	Villar-d'Arène
02/02/1945	Face est de la Meije orientale	
08/10/1946	Village de Villar-Loubière	Villar-Loubière
	Hameau de Colombeugne	
24/12/1969	Barrage et retenue de Serre-Ponçon	Crots, Embrun, Prunières, Puy-Sanières, Savines-le-Lac

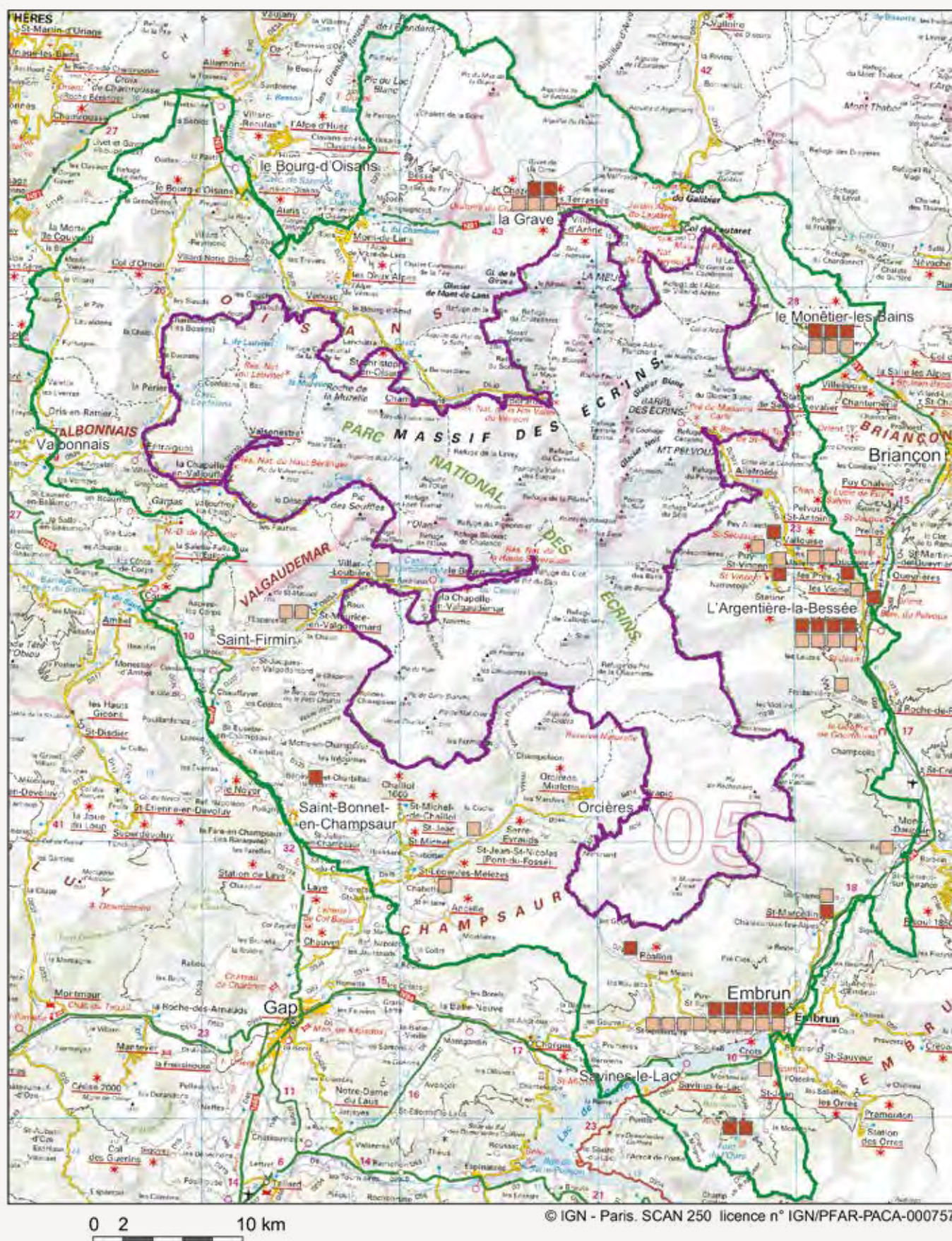
Sites naturels classés dans les Hautes-Alpes sur le territoire du parc national des Écrins

Date	Nom du site classé	Commune concernée
19/01/1911	Cascade du Casset	La Chapelle-en-Valgaudemar
	Cascade de Combe-Froide	
27/11/1912	Cascades des Oules du Diable	
21/03/1939	Fontaine de l'Ours et ses abords	Crots
07/09/1978	Plaine "Sous le roc" à Embrun	Embrun
10/09/1991	Plateau d'Emparis	La Grave
27/08/1937	Abords du tunnel et du col du Galibier	Le Monétier-les-Bains
20/04/1998	Massif du Pelvoux	Pelvoux
20/01/1966	Ilot Saint-Michel	Prunières
07/06/1937	Fontaine pétrifiante de Réotier et ses abords	Réotier
02/03/1912	Bloc erratique de Pierre Folle	Saint-Eusèbe-en-Champsaur
08/10/1946	Eglise, cimetière, place et tilleul géant	Saint-Maurice-en-Valgaudemar
04/10/1934	Jardin alpin du Lautaret	Villar-d'Arène

Sites naturels classés en Isère sur le territoire du parc national des Écrins

Date	Nom du site classé	Commune concernée
07/03/1990	Lac et glacier des Quirilies	Clavans-en-Haut-Oisans
10/09/1991	Plateau d'Emparis	Besse

LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS



- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins
- Monument historique classé
- Monument historique inscrit

LES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS SUR LE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DES ÉCRINS

Les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public sont classés comme monuments historiques en totalité ou en partie par les soins de la Commission nationale des monuments historiques, placée auprès du ministre chargé de la culture. La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le Code du patrimoine, livre VI, titre II, art. L621-1 et suivants régissent les monuments historiques classés et inscrits.

Monuments historiques classés dans les Hautes-Alpes sur le territoire du parc national des Écrins

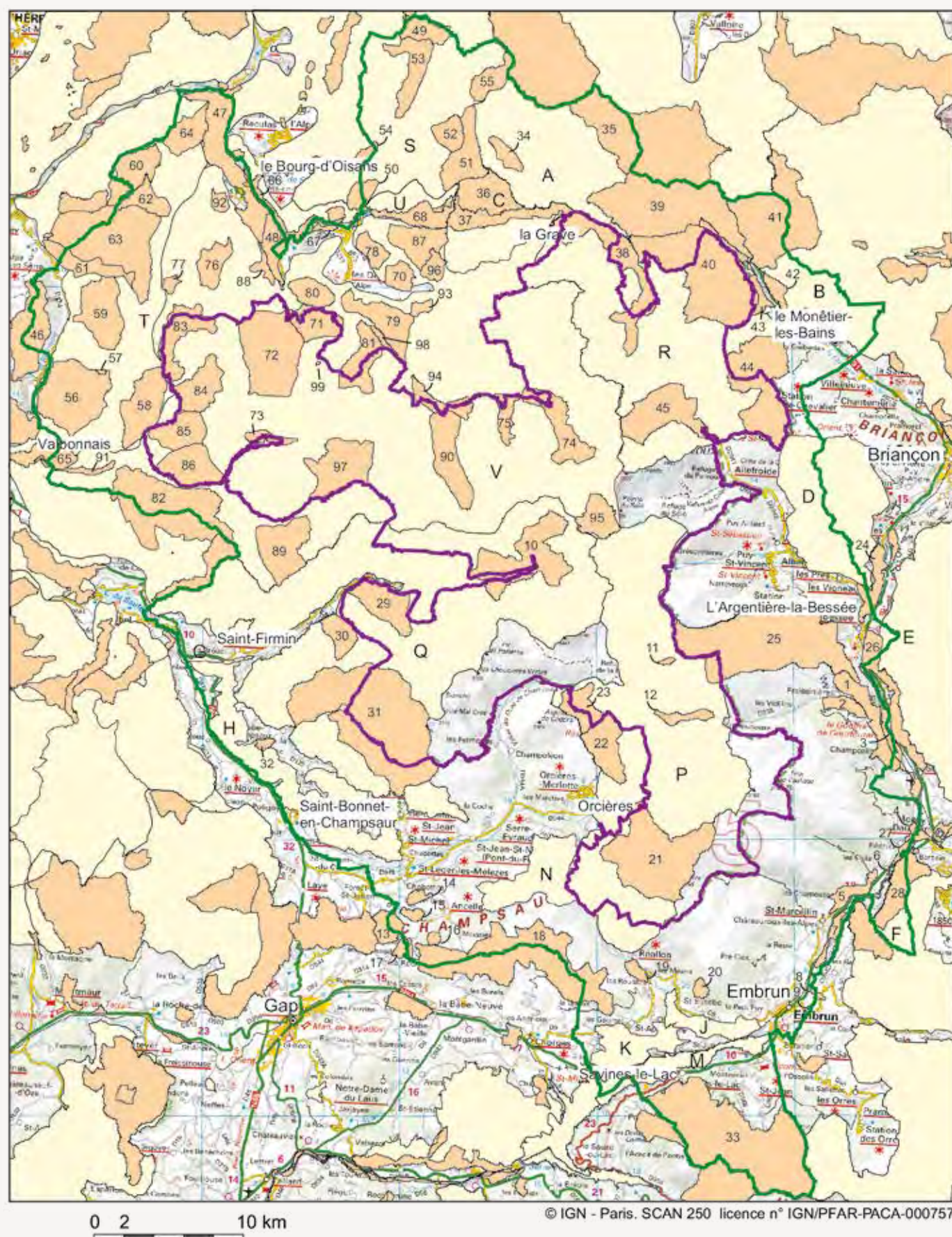
Date	Nom du monument historique classé	Commune concernée
22/10/1913	Eglise paroissiale Saint-Apollinaire	L'Argentière-la-Bessée
28/08/1933	Terrains entourant l'église de l'Argentière	
13/10/1988	Chemin de la Porte Vieille (Pertuis Rostan)	
12/07/1886	Chapelle Saint-Jean (ancienne)	
19/05/1994	Chapelle des Pêtètes (Chapelle Saint-Grégoire)	Bénévent-et-Charbillac
19/02/1981	Clocher de l'église paroissiale Saint-Marcellin	Châteauroux-les-Alpes
09/03/1999	Abbaye de Boscodon (ancienne)	Crots
08/06/1989	Cellier de l'abbaye de Boscodon (ancien)	
Liste 1840	Cathédrale Notre-Dame (ancienne)	Embrun
24/10/1988	Maison des Chanonges (ancienne)	
19/02/1971	4 chapelles latérales du couvent des Cordeliers	
22/02/1978	Porte de l'ancien hôtel des Gouverneurs	
05/03/1927	Tour Brune	
10/07/1959	Chapelle des Pénitents et cimetière	La Grave
	Eglise paroissiale de l'Assomption	
18/12/1989	Chapelle Saint-Martin (ancienne)	Le Monétier-les-Bains
22/10/1913	Eglise paroissiale de l'Assomption	
11/10/1990	Eglise paroissiale Saint-André (ancienne)	
25/10/1990	Chapelle Saint-Vincent	Puy-Saint-Vincent
06/11/1948	Clocher de l'église paroissiale Saint-Pélade	Réallon
22/10/1913	Eglise paroissiale Saint-Etienne	Vallouise
13/10/1988	Mur des Vaudois (le Barry)	Les Vigneaux
04/09/1913	Eglise paroissiale de l'Annonciation	

Monuments historiques inscrits dans les Hautes-Alpes sur le territoire du parc national des Écrins

Date	Nom du monument historique inscrit	Commune concernée
04/02/1993	Cellier dit de la maison Planche (ancien)	L'Argentière-la-Bessée
01/10/1994	Mines d'argent du Fournel (anciennes)	
13/05/1992	Château Saint-Jean (ancien)	
25/03/1994	Maison Giraud (Serre-Bas), cheminée en gypserie	
19/02/1981	Eglise paroissiale Saint-Marcellin	Châteauroux-les-Alpes
01/02/1989	Château de Picomtal	Crots
23/07/2009	Monument à Clovis Hugues	Embrun
16/02/1996	Immeuble 29, rue Clovis-Hugues	
29/11/1948	Fontaine, place Eugène-Barthelon	
19/02/1971	Réfectoire du couvent des Cordeliers (ancien)	
29/11/1948	Fontaine, rue de la Liberté	
	Façade de l'ancien hôtel des Gouverneurs	
19/03/1927	Fontaine du 18 ^e siècle, rue Pierre et Marie-Curie	
11/10/1930	Fontaine pl. Saint-Marcellin et rue Clovis-Hugues	
20/09/2005	Archevêché (ancien) avec sol des cours	
10/01/2008	Église paroissiale Sainte-Marie-Madeleine	Freissinières
28/03/1991	Eglise paroissiale St-Pierre-et-St-Paul (les Hières)	La Grave
04/01/1989	Pont sur le Maurian	
13/09/1988	Eglise paroissiale Saint-Matthieu (les Terrasses)	
16/10/1945	Eglise paroissiale Saint-Claude (le Casset)	Le Monétier-les-Bains
18/06/1987	Chapelle Saint-Pierre-et-Saint-Paul (ancienne)	
29/02/1988	Eglise paroissiale du Saint-Esprit (les Guibertes)	
07/10/1931	Chapelle Saint-Romain (ancienne)	Puy-Saint-Vincent
20/02/1995	Chapelle Notre-Dame des Neiges (les Casses)	Réotier
13/09/1988	Manoir de Prégentil	Saint-Jean-Saint-Nicolas
13/01/1997	Château de Saint-Léger	Saint-Léger-les-Mélèzes
29/11/1948	Eglise paroissiale Saint-Maurice	St-Maurice-en-Valgaudemar
09/12/1939	Clocher de l'église paroissiale Saint-Maurice	
13/01/1997	Chapelle du Grand Parcher	Vallouise
21/03/1995	Deux cadrans solaires de la chapelle du Grand Parcher	
21/12/1992	Chapelle Saint-Sébastien (le Villard)	
27/06/1983	Chapelle Saint-Claude (la Bâtie)	Les Vigneaux
21/03/1983	Moulin à eau (ancien)	Villar-Loubière

Il n'y a pas de monuments historiques classés et inscrits sur le territoire du parc national des Écrins en Isère.

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)



- Limite de l'aire d'adhésion optimale du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins
- ZNIEFF de type 1 (Les numéros correspondent aux tableaux des pages 181, 182, 183)
- ZNIEFF de type 2 (Les lettres correspondent aux tableaux de la page 183)

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : petits secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une deuxième génération de ZNIEFF met à jour l'inventaire en 1998-2004. Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire mais n'a pas de caractère réglementaire.



Les ZNIEFF de type 1 sur le territoire du parc national des Écrins dans les Hautes-Alpes (2004)

n°	Code	Nom de la ZNIEFF	Superficie ha
1	05100147	Coteaux steppiques en rive droite de la Durance de Freissinières (le Clot du Puy) à Chanteloube - gouffre de Gourfouran (partie)	695,22
2	05100148	Bois de Monsieur et prairies humides des Sagnasses	236,96
3	05100149	La haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin (partie)	358,29
4	05100151	Marais et fontaine pétrifiante de Réotier - coteau steppique associé	40,59
5	05100154	Coteaux steppiques en rive droite de la Durance de Saint-Clément-sur-Durance à Châteauroux	279,72
6	05100155	La haute Durance, ses iscles et ses ripisylves de Saint-Clément-sur-Durance à Saint-André d'Embrun (partie)	125,64
7	05100156	Coteaux et plateaux steppiques en rive droite de la Durance, des Baumes à la chapelle Saint-Jacques (ou Saint-James)	165,39
8	05100158	Bords de la Durance et ses ripisylves au lieu-dit l'Etang - pentes de Combe Masse (partie)	43,47
9	05100159	Escarpelements et butte de Saint-Privas, en rive droite de la Durance	7,75
10	05111165	Haute vallée de la Séveraisse - plan du Gioberney - lac du Lauzon	1 792,29
11	05112168	Zones humides et lac du serre de l'Homme	36,60
12	05112169	Lacs et zones humides du vallon de Chichin	212,70
13	05100179	Puy de Manse (partie)	340,73
14	05100180	Plateau et zones humides du champ du Serre et des Tresserres	103,69
15	05100181	Vallon du torrent d'Ancelle et zones humides à l'ouest du Château d'Ancelle	99,24
16	05100182	Zones humides et bocage des Auchettes - rocher de la Roune - pré Sauret	71,72
17	05100183	Plateau des Moutas et des Faïsses au sud-est du Puy de Manse - zones humides à l'est du Chapeau de Napoléon (partie)	125,96
18	05100185	Forêt Domaniale du Sapet - Crêtes du Piolit - Les Parias - Pic de Chabrières et ses Oucanes - Lac de Saint-Apollinaire et ses abords	3 343,25
19	05100186	Zones humides au sud de Réallon - les Sagnes	128,68
20	05100187	Versant sud-est du mont Guillaume et bois de la Sellette	102,30
21	05112170	Massif du Mourre Froid - montagne de Chargès et de Serre Reyna - Basset - les Sagnes - les Rougnous	2 672,08
22	05112167	Cirque et Grand Lac des Estaris - plateau de Jujal - lacs Long, Profond, Sirène et des Jumeaux	782,04
23	05112166	Lacs et cirque glaciaires de Prelles - la Haute Sagne - ubac de la Rouite	520,62
24	05100144	Coteaux steppiques de l'Argentière-la-Bessée à Saint-Martin-de-Queyrières	432,21
25	05112145	Vallon du Fournel - bois du Simon de l'Aigle - bois Noir	3 785,64
26	05100146	Coteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eygliers à l'Argentière	782,85
27	05100150	Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles) (partie)	298,12
28	05109153	Bois de Barbein et versant boisé en rive gauche de la Durance sous la crête du Martinat (partie)	726,72
29	05111171	Versants ubacs du pic de Pétarel - lacs et vallons de Pétarel et de Cebeyras - bois du Roi - bois des Blancs	864,61
30	05111172	Bois de Prentiq et de l'Ubac - versants ubacs de la Tête du Lauzarot	416,77
31	05111173	Vallons de Molines-en-Champsaur (vallons du Peyron et de la Muande) - versants sud-est du Vieux Chaillol et ubacs du pic Queyrel	4 890,05
32	05114174	Plateau et zones humides du Laux et de la Sagne	71,10
33	05100164	Forêt Domaniale de Boscodon - cirque et forêt de Morgon - bois de Bragousse - versant ouest de la crête du Lauzet et du Pouzenc	4 435,59
34	05101101	Marais de pente et zones humides du vallon du Gâ - Plaquejoue - les Combettes - les Vourzillas	246,67
35	05101102	Cirque et lac du Goléon - aiguilles de la Saussaz - aiguille d'Argentière - versant ouest de la pointe des Lauzières - ubac du pic des Trois Evêchés	1 215,40

n°	Code	Nom de la ZNIEFF	Superficie ha
36	05103103	Plateau d'Emparis - Petit Têt - Serre Bernard - les Masserelles - pré Veyraud	843,05
37	05103104	Adret de la combe de Malaval et milieux steppiques jusqu'à la Grave	718,28
38	05104105	Bas de versants ubacs du massif de la Meije - bois de la Chal d'Outre - plan de l'Alpe du Villar-d'Arène - plan de Valfourche et sources de la Romanche	1 518,42
39	05101106	Versants adrets de Villar-d'Arène, du col du Lautaret, du col du Galibier, du Grand Galibier et de roche Colombe	2 964,66
40	05104107	Versants ubacs du massif du Combeynot - vallon du Fontenil - bois des Bergers - versants en rive gauche du torrent du Petit Tabuc	3 079,15
41	05102108	Massif des Cerces - Grand Lac de Monétier - aiguillette du Lauzet - col du Chardonnet - Tête de la Cassille	2 518,63
42	05102109	Bas du versant adret du Casset et de Monétier-les-Bains, de la Maison Blanche au Freyssinet	594,76
43	05100110	Prairies et parcours steppiques de la haute vallée de la Guisane, des Sestrières au Casset	305,47
44	05104111	Versants ouest de la montagne des Agneaux et du pic de Clouzis - Têtes de Sainte-Marguerite - Grand Lac de l'Eychauda	2 044,01
45	05104112	Vallon du Glacier Noir - pré de Madame Carle - Réserve Naturelle du torrent de Saint-Pierre	1 305,22

Les ZNIEFF de type 1 sur le territoire du parc national des Écrins dans l'Isère (1998-2004)

n°	Code	Nom de la ZNIEFF	Superficie ha
46	38000045	Crêtes rocheuses du Tabor	1176,62
47	38000061	Plaine du Bourg d'Oisans partie Nord	1439,72
48	38000062	Plaine du Bourg d'Oisans partie Sud	422,23
49	38220003	Vallée de la Valette	392,12
50	38220004	Versant montagneux de la Courbe	288,16
51	38220005	Le Rif Tort sous la Cime du Rachas	838,13
52	38220006	Haute vallée de la Salse	355,05
53	38220007	Haute vallée du Ferrand	730,65
54	38220012	Pentes montagneuses du col de Sarenne	169,34
55	38220013	Alpages et moraines de la Recoude	427,73
56	38260001	Montagne du Coiro	1702,48
57	38260002	Lac de Rif Bruyant	18,01
58	38260003	Versant montagneux du bois de l'Homme	1006,30
59	38260004	Tête de Barbalon	1072,26
60	38260007	Ensemble de zones humides du massif du Taillefer	782,32
61	38260008	Forêts et prairies de Sert Bérard	569,05
62	38260009	Forêt et tufières de la Jasse	418,39
63	38260010	Landes et rochers du Taillefer	2556,26
64	38260011	Versant rocheux de la pointe nord du massif du Taillefer	566,07
65	38260012	Versant rocheux de la Montagne du Roussillon	496,72
66	38270001	Rochers d'Armentier	228,60
67	38270005	Versant rocheux sous Bons	50,35
68	38270007	Versant adret de la vallée de la Romanche au Lac du Chambon	507,92
69	38270008	Plan de la Cavale et Clos du Pertuis	47,14
70	38300002	Pentes et falaises de la Belle Etoile	300,52
71	38300003	Pentes et falaises du Champ de l'Aiguille	597,78
72	38300004	Lac et cirque du Lauvitel	1957,44
73	38300005	Falaises au dessus de Valsenestre	190,83
74	38300006	Vallée du Vénéon	887,88
75	38300007	Vallon des Etages	310,94
76	38300009	Combe du Grand Renaud	465,44
77	38300010	Forêt de Chantelouve	92,72
78	38300011	Versants nord et est de la Grande Aiguille	295,47
79	38300013	Falaises de la Crête du Diable	852,86
80	38300014	Versant adret de la montagne de Pied Moutet	425,40
81	38300015	Vallon de Lanchâtra	738,23

n°	Code	Nom de la ZNIEFF	Superficie ha
82	38300016	Massif du Gargas	2612,68
83	38300017	Bois, landes et prairies de fauche des Adversets et des Tartisses	842,45
84	38300018	Bois de Ponsonnet	734,76
85	38300019	Versant nord de l'Arcanier	669,62
86	38300020	Versant sud de l'Arcanier	870,81
87	38300021	Versant ubac de la vallée de la Romanche au lac du Chambon	712,59
88	38300022	Versant rocheux sous Villard-Notre-Dame	146,38
89	38300023	Versant septentrional du Péou de Saint Maurice	1075,82
90	38300024	Rochers et landes de la vallée du Gabouleou (La Lavey)	1033,19
91	38300026	La Bonne sous Valbonnais	138,98
92	38300027	Forêt et rochers du Bout-du-Monde	130,14
93	38300028	Lacs et moraines de la Tête de la Toura	112,33
94	38300029	Forêt et rochers de la rive gauche du Vénéon	393,53
95	38300030	Glacier de la Pilatte	548,67
96	38300031	Plateau de Roche Mantel et Roche Pourrie	221,59
97	38300032	Rochers et moraines des vallons de la Haute Pisse et d'Aillot	1183,16
98	38300012	Plan du Lac sur le Vénéon	78,29
99	38300025	Tourbières et lande de la Muzelle	3,67

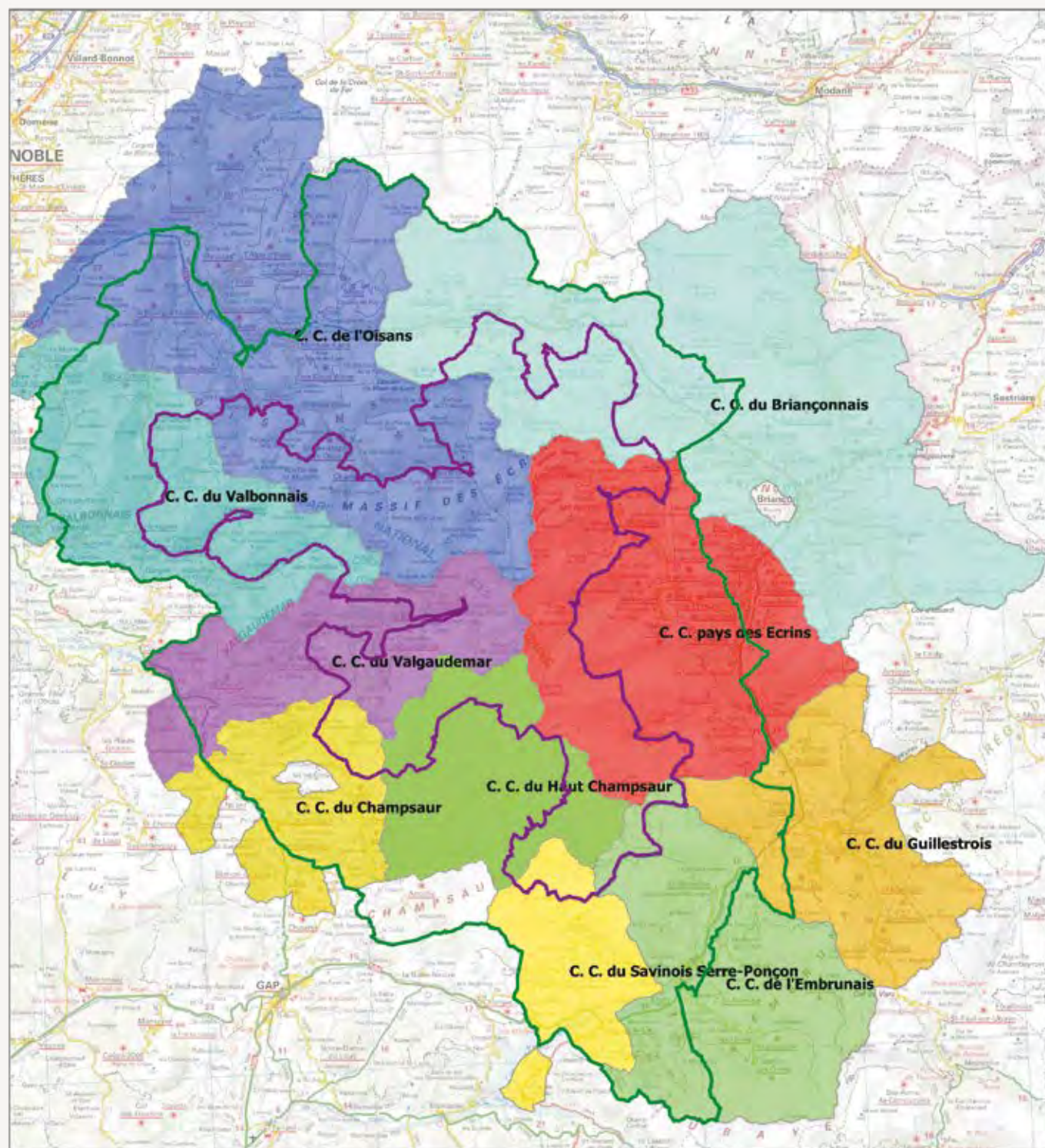
Les ZNIEFF de type 2 sur le territoire du parc national des Écrins dans les Hautes-Alpes (2004)

ID.	Code	Nom de la ZNIEFF	Superficie ha
A	05101100	Vallons du Gâ, de Martignare et du Goléon - adret de Villar d'Arène, du Lautaret et du Galibier	9 914,71
B	05102100	Massif des Cerces - Mont Thabor - vallées Etroite et de la Clarée (partie)	30 274,91
C	05103100	Plateau d'Emparis - combe de Malaval	3 163,54
D	05105100	Massif de Montbrison - Condamine - vallon des Combes (partie)	5 483,77
E	05107100	Façade ouest du massif du Béal Traversier (partie)	12 697,79
F	05109100	Forêts et crêtes de Risoul et de Saluces - pic du Clocher - adret de Crévoux (partie)	7 571,28
G	05113100	Le Drac, la Séveraisse et leur confluence, à l'aval de St-Firmin et de St-Eusèbe-en-Champsaur	268,41
H	05114100	Bocage du Champsaur de Saint-Michel-de-Chaillol à Saint-Jacques-en-Valgodemard	4 295,88
J	05116100	Bocage de Puy-Saint-Eusèbe et de Puy-Sanières	769,06
K	05117100	Bocage de Prunières et de Saint-Apollinaire	1 276,83
M	05118100	Plan d'eau de Serre-Ponçon, rives à l'aval du pont de Savines et zones humides de Peyre Blanc	2 389,61
N	05115100	Massif de la Grande et de la Petite Autane	1 831,59
P	05112100	Partie sud du massif des Écrins - massif du Mourre Froid - Grand Pinier - vallon de Chichin	24 221,44
Q	05111100	Partie sud-ouest du massif des Écrins - Grun de St-Maurice - Séveraissette - Vieux Chaillol	29 750,50
R	05104100	Partie nord-est du massif des Écrins - Combeynot - Meije Orientale - Grande Ruine - Agneaux	18 743,09

Les ZNIEFF de type 2 sur le territoire du parc national des Écrins dans l'Isère (1998-2004)

ID.	Code	Nom de la ZNIEFF	Superficie ha
S	3822	Massif des Grandes Rousses (partie)	32 194,24
T	3826	Massif du Taillefer, du Grand Armet et du Coiro (partie)	19 017,13
U	3827	Adrets de la Romanche (partie)	2 452,33
V	3830	Massif de l'Oisans (partie)	83 445,15

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)



E.P.C.I. (Communautés de Communes)

© IGN - Paris, SCAN 250 licence n° IGN/PFAR-PACA-000757

- C. C. du Briançonnais
- C. C. Pays des Écrins
- C. C. du Guillectrois
- C. C. de l'Embrunais
- C. C. du Savinois Serre-Ponçon

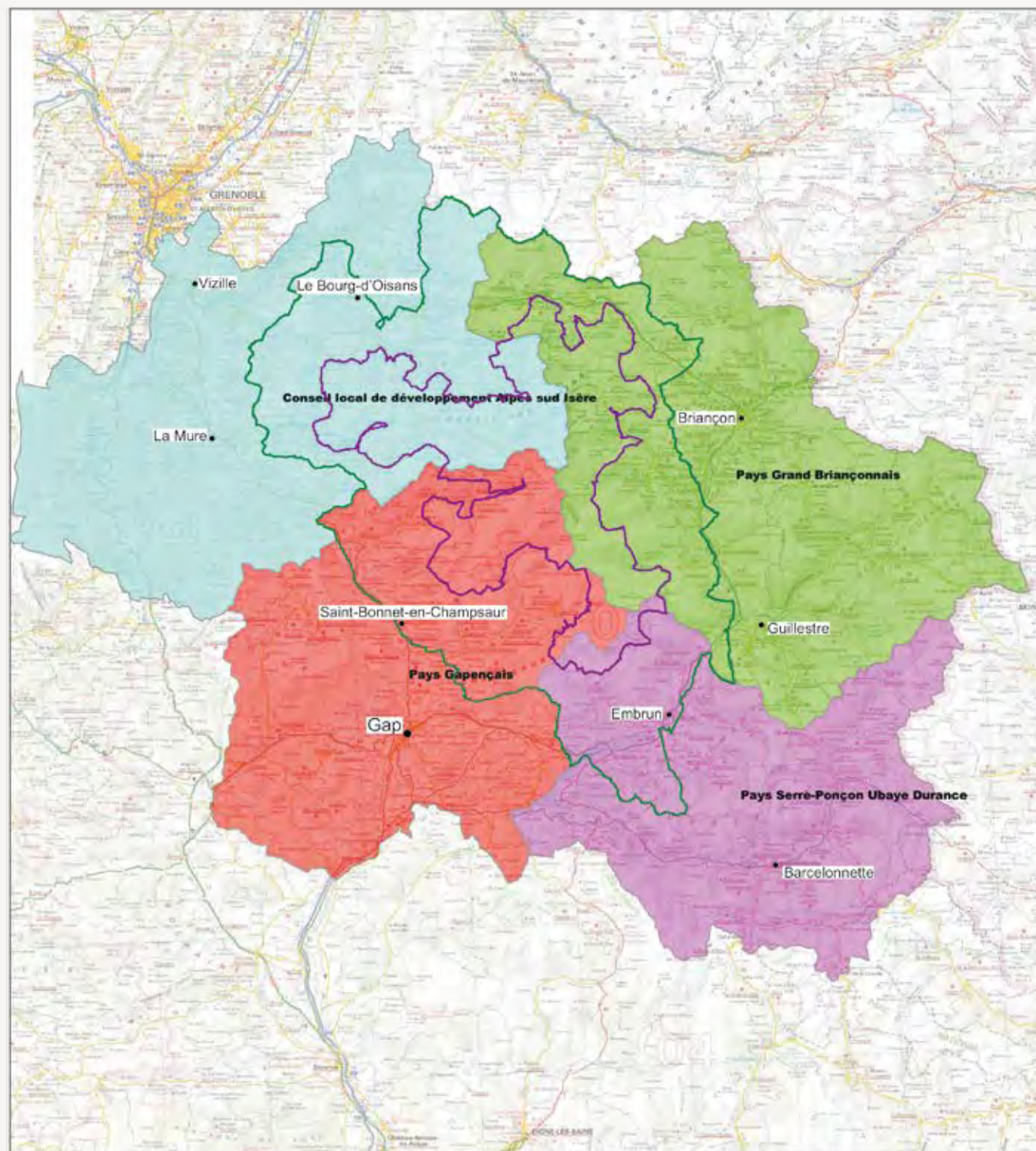
- C. C. du Haut-Champsaur
- C. C. du Champsaur
- C. C. du Valgaudemar
- C. C. des vallées du Valbonnais
- C. C. de l'Oisans

0 5 10 15 20 km

— Limite de l'aire optimale d'adhésion
du parc national des Écrins

— Limite du cœur du parc national des Écrins

TERRITOIRES DE PROJETS : PAYS ET CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT



Territoires de projets

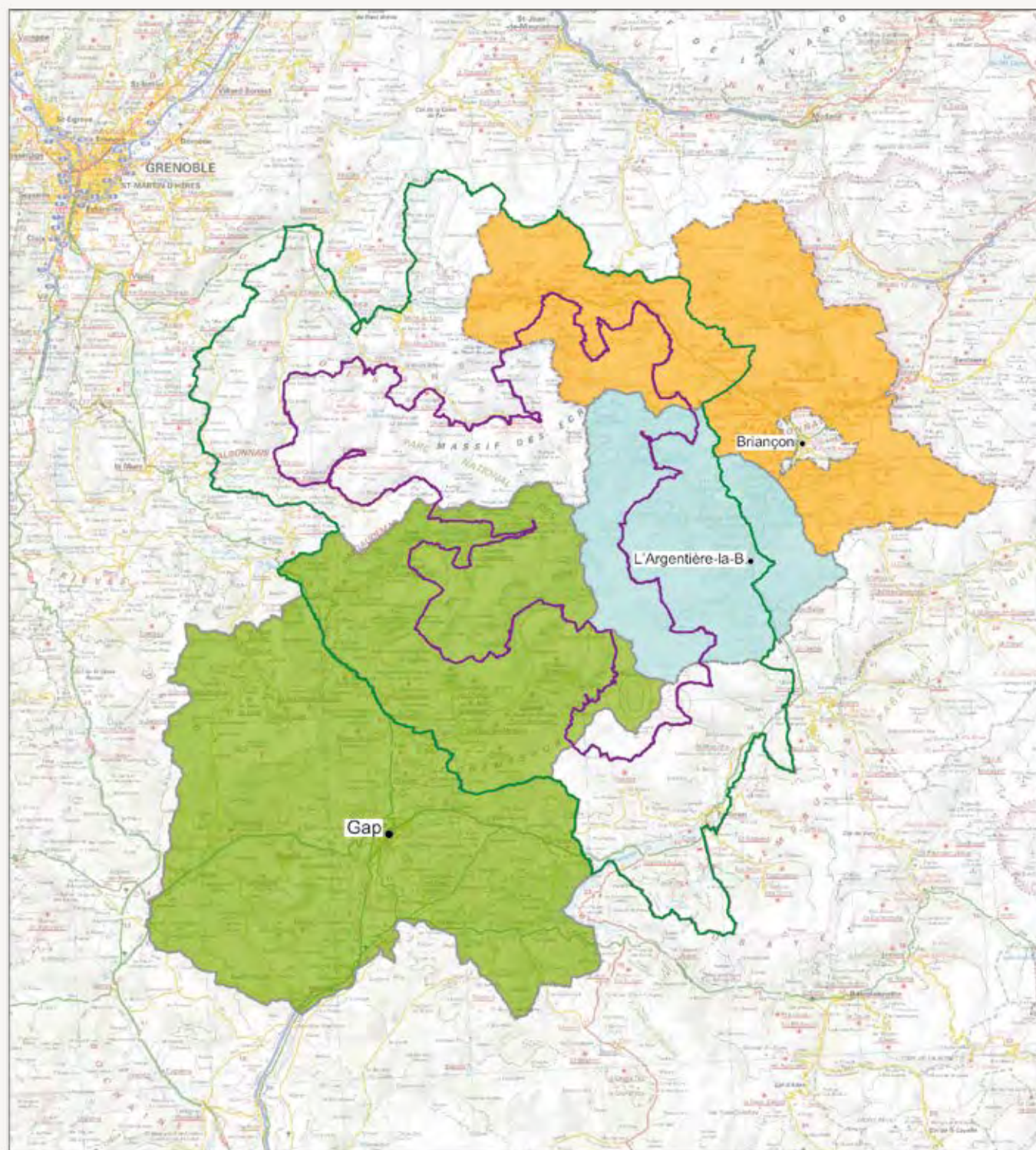
- Conseil local de développement Alpes sud Isère
- Pays Gapençais
- Pays Grand Briançonnais
- Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance

© IGN - Paris. SCAN 250 licence n° IGN/PFAR-PACA-000757

0 10 25 km

- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins

DOCUMENTS D'URBANISME : SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

**Schémas de Cohérence Territoriale**

- SCoT du Pays Gapençais (en cours d'élaboration)
- SCoT du Pays des Écrins (en cours d'élaboration)
- SCoT de l'Aire Briançonnaise (en cours d'élaboration)

© IGN - Paris. SCAN 250 licence n° IGN/PFAR-PACA-000757

0 5 10 15 20 25 km

- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins

DOCUMENTS D'URBANISME : SCHÉMAS DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

SCoT de l'Aire Briançonnaise

Cervières

La Grave

La Salle les Alpes

Le Monétier-les-Bains

Montgenèvre

Névache

Puy-Saint-André

Puy-Saint-Pierre

Saint-Chaffrey

Val-des-Prés

Villar-d'Arène

Villar-Saint-Pancrace

SCoT du Pays des Écrins**Champcella****Freissinières**

La Roche-de-Rame

L'Argentière-la-Bessée**Les Vigneaux****Pelvoux****Puy-Saint-Vincent**

Saint-Martin-de-Queyrières

Vallouise**SCoT du Pays Gapençais**

Agnières-en-Dévoluy

Ancelle**Aspres-lès-Corps**

Avançon

Barillonnette

Bénévent-et-Charbillac

Bréziers

Buissard

Chabestan

Chabottes**Champoléon**

Châteauneuf-d'Oze

Châteaueux

Chauffayer

Chorges

Esparron

Espinasses

Forest-Saint-Julien

Fouillouse

Furmeyer

Gap

Jarjayes

La Bâtie-Neuve

La Bâtie-Vieille

La Chapelle-en-Valgaudemar

La Cluse

La Fare-en-Champsaur

La Freissinouse

La Motte-en-Champsaur

La Roche-des-Arnauds

La Rochette

La Saulce

Lardier-et-Valença

Laye

Le Glaizil

Le Noyer

Le Saix

SCoT du Pays Gapençais**Les Costes****Les Infournas**

Lettret

Manteyer

Montgardin

Montmaur

Neffes

Orcières

Oze

Pelleautier

Poligny

Rabou

Rambaud

Remollon

Rochebrune

Rousset

Saint-Auban-d'Oze

Saint-Bonnet-en-Champsaur

Saint-Disdier

Saint-Étienne-en-Dévoluy

Saint-Étienne-le-Laue

Saint-Eusèbe-en-Champsaur**Saint-Firmin****Saint-Jacques-en-Valgaudemar****Saint-Jean-Saint-Nicolas****Saint-Julien-en-Champsaur**

Saint-Laurent-du-Cros

Saint-Léger-les-Mélèzes**Saint-Maurice-en-Valgodemard****Saint-Michel-de-Chaillo**

Sigoyer

Tallard

Théus

Valserres

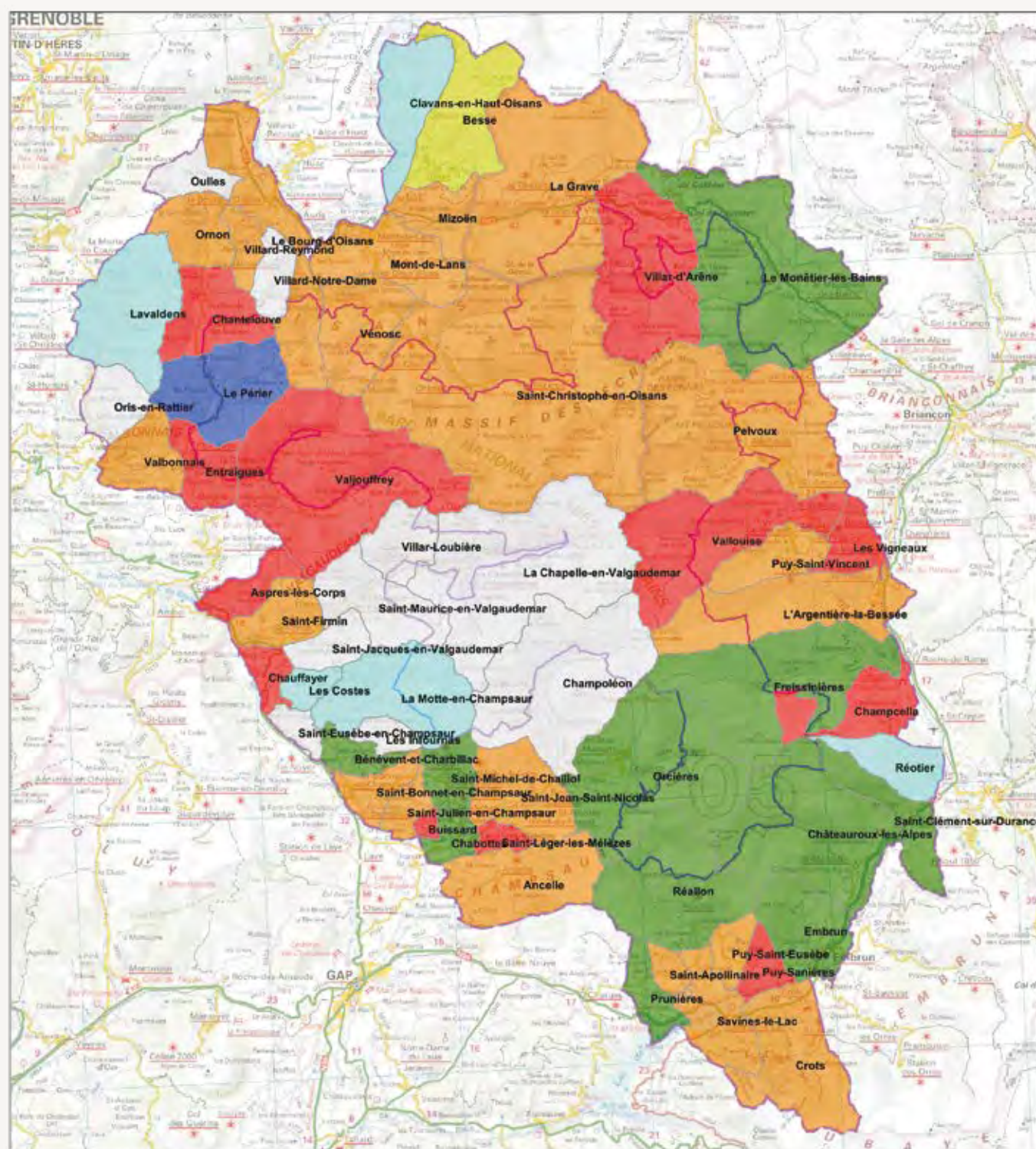
Veynes

Villar-Loubière

Vitrolles

Les communes situées sur le territoire du parc national des Écrins sont en caractères gras.

DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX : PLAN LOCAL D'URBANISME, PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ...



Documents d'urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme
- Plan Local d'Urbanisme en élaboration
- Plan d'Occupation des Sols
- Plan d'Occupation des Sols en révision (passage en PLU)
- Carte communale
- Carte communale en élaboration
- Règlement national d'urbanisme

© IGN - Paris. SCAN 250 licence n° IGN/PFAR-PACA-000757

0 5 10 15 20 25 km

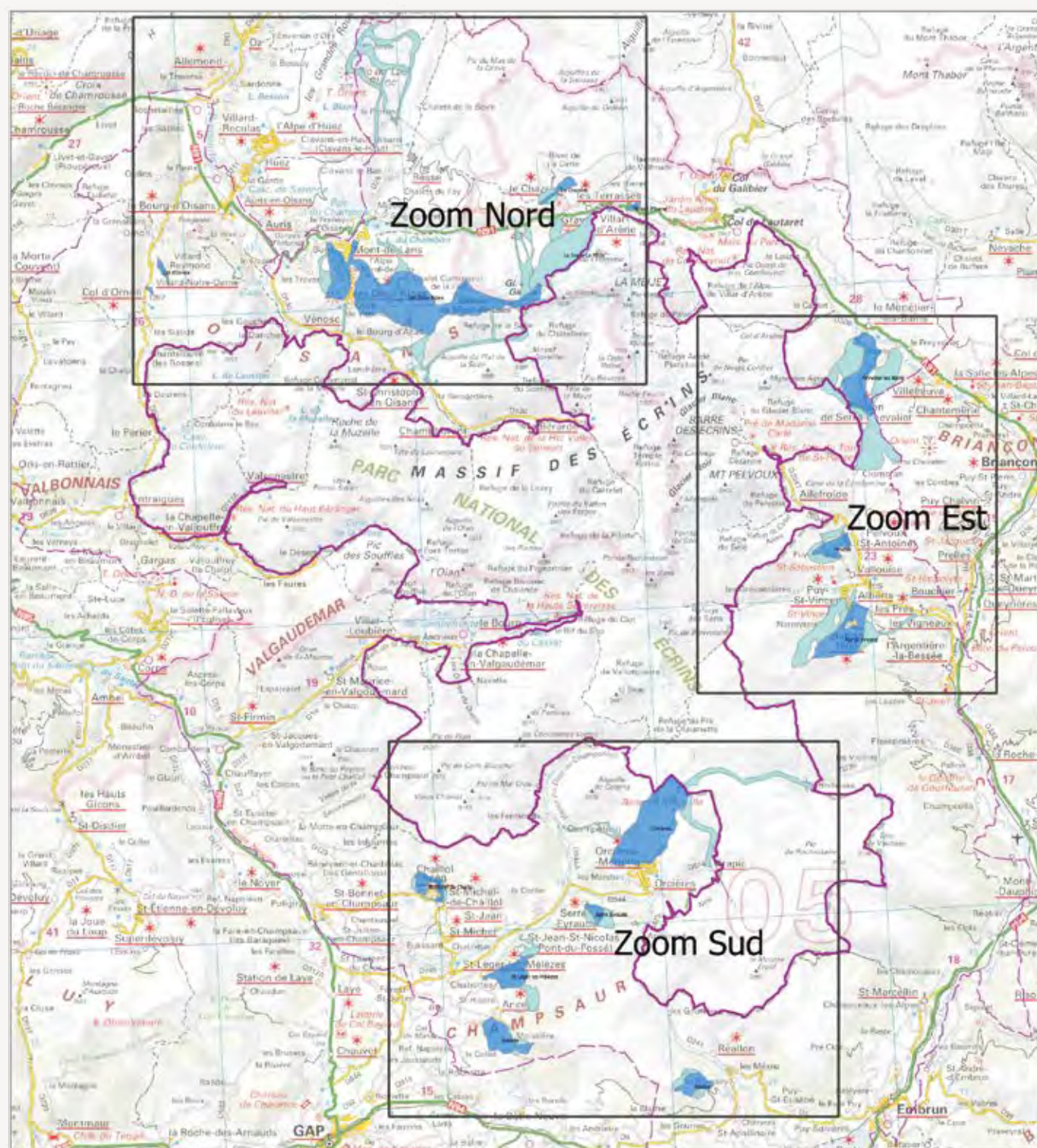
- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Limite du cœur du parc national des Écrins

DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

INSEE	Département	Commune	Documents d'urbanisme
05004	Hautes-Alpes	Ancelle	POS en révision
05009		Aspres-les-Corps	POS
05020		Bénévent-et-Charbillac	PLU
38040	Isère	Besse	PLU en élaboration
05025	Hautes-Alpes	Buissard	POS
05029		Chabottes	PLU
05031		Champcella	POS
05032		Champoléon	RNU
38073	Isère	Chantelouve	POS
05036	Hautes-Alpes	Châteauroux-les-Alpes	PLU
05039		Chauffayer	POS
38112	Isère	Clavans-en-Haut-Oisans	Carte Communale
05045	Hautes-Alpes	Crots	POS en révision
05046		Embrun	PLU
38154	Isère	Entraigues	POS
05058	Hautes-Alpes	Freissinières	PLU
05064		La Chapelle-en-Valgaudemar	RNU
05063		La Grave	POS en révision
05090		La Motte-en-Champsaur	Carte Communale
05006		L'Argentière-la-Bessée	POS en révision
38207	Isère	Lavaldens	Carte Communale
38052		Le Bourg-d'Oisans	POS en révision
05079	Hautes-Alpes	Le Monétier-les-Bains	PLU
38302	Isère	Le Périer	Carte communale en élaboration
05043	Hautes-Alpes	Les Costes	Carte communale
05067		Les Infournas	RNU
05180		Les Vigneaux	POS
38237	Isère	Mizoën	POS en révision
38253		Mont-de-Lans	POS en révision
05096	Hautes-Alpes	Orcières	PLU
38283	Isère	Oris-en-Rattier	RNU
38285		Ornon	POS en révision
38286		Oulles	RNU
05101	Hautes-Alpes	Pelvoux	POS en révision
05106		Prunières	PLU
05108		Puy-Saint-Eusèbe	POS en révision
05110		Puy-Saint-Vincent	POS en révision
05111		Puy-Sanières	POS
05114		Réallon	PLU
05116		Réotier	Carte Communale
05130		Saint-Apollinaire	POS en révision
05132		Saint-Bonnet-en-Champsaur	POS en révision
38375		Saint-Christophe-en-Oisans	POS en révision
05134	Hautes-Alpes	Saint-Clément-sur-Durance	PLU
05141		Saint-Eusèbe-en-Champsaur	RNU
05142		Saint-Firmin	POS en révision
05144		Saint-Jacques-en-Valgodemard	RNU
05145		Saint-Jean-Saint-Nicolas	POS en révision
05147		Saint-Julien-en-Champsaur	POS en révision
05149		Saint-Léger-les-Mélèzes	POS
05152		Saint-Maurice-en-Valgodemard	RNU
05153		Saint-Michel-de-Chaillol	PLU
05164		Savines-le-Lac	POS en révision
38518	Isère	Valbonnais	POS en révision
38522		Valjouffrey	POS
05175	Hautes-Alpes	Vallouise	POS
38534	Isère	Vénosc	POS en révision
05181	Hautes-Alpes	Villar-d'Arène	POS
38549	Isère	Villard-Notre-Dame	RNU
38551	Isère	Villard-Reymond	POS en révision
05182	Hautes-Alpes	Villar-Loubière	RNU

Vingt-trois communes (en caractères gras) ont une partie de leur territoire dans le cœur du parc national des Écrins.

STATIONS DE SKI : DOMAINES AMÉNAGÉS-SÉCURISÉS ET SECTEURS DE DÉVALAISON



- Limite du cœur du parc national des Écrins
- Limite de l'aire optimale d'adhésion du parc national des Écrins
- Domaine aménagé et sécurisé
- Secteur de dévalaison (par gravité ou 15 minutes de marche)

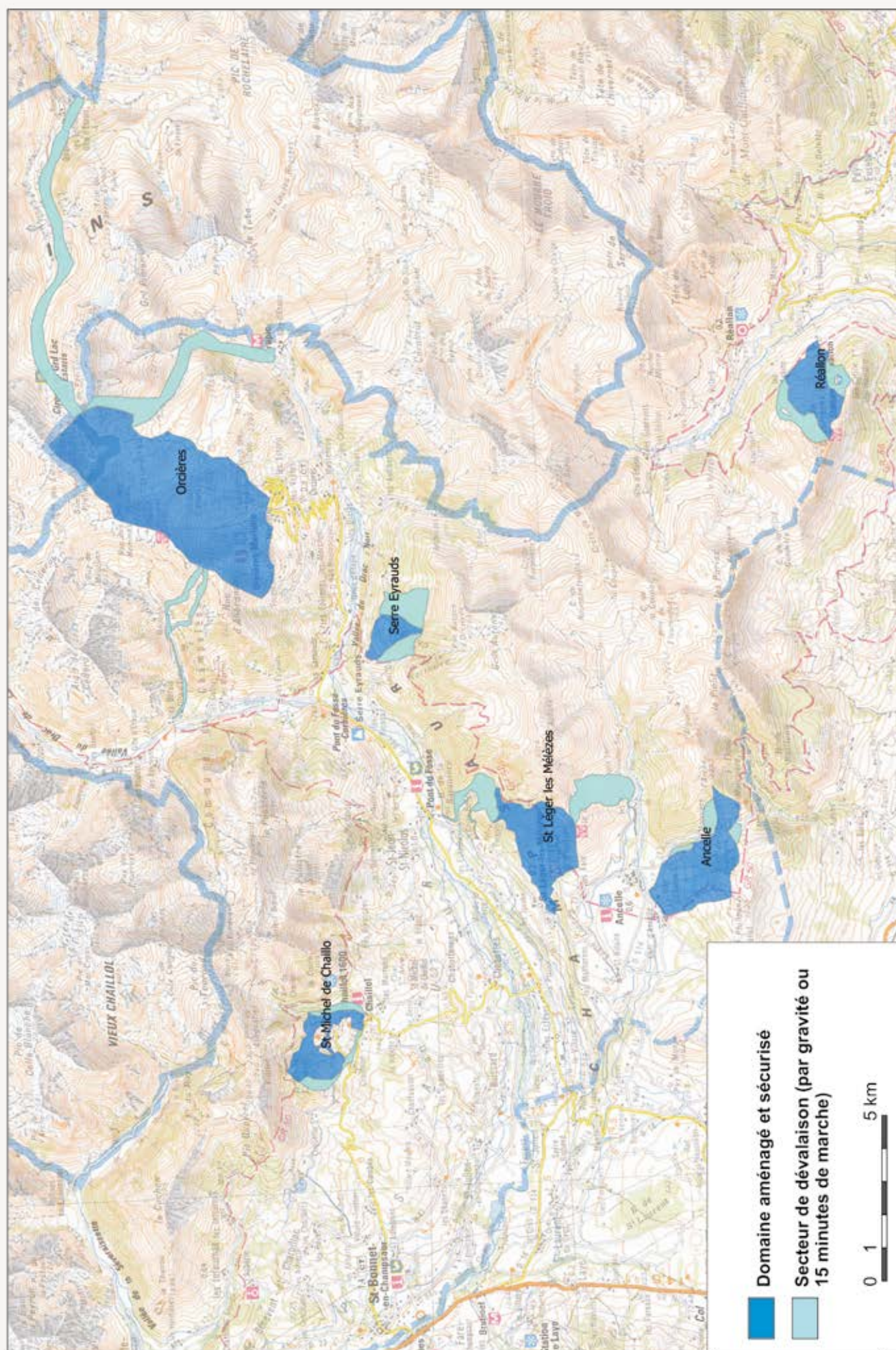
STATIONS DE SKI : ZOOM EST



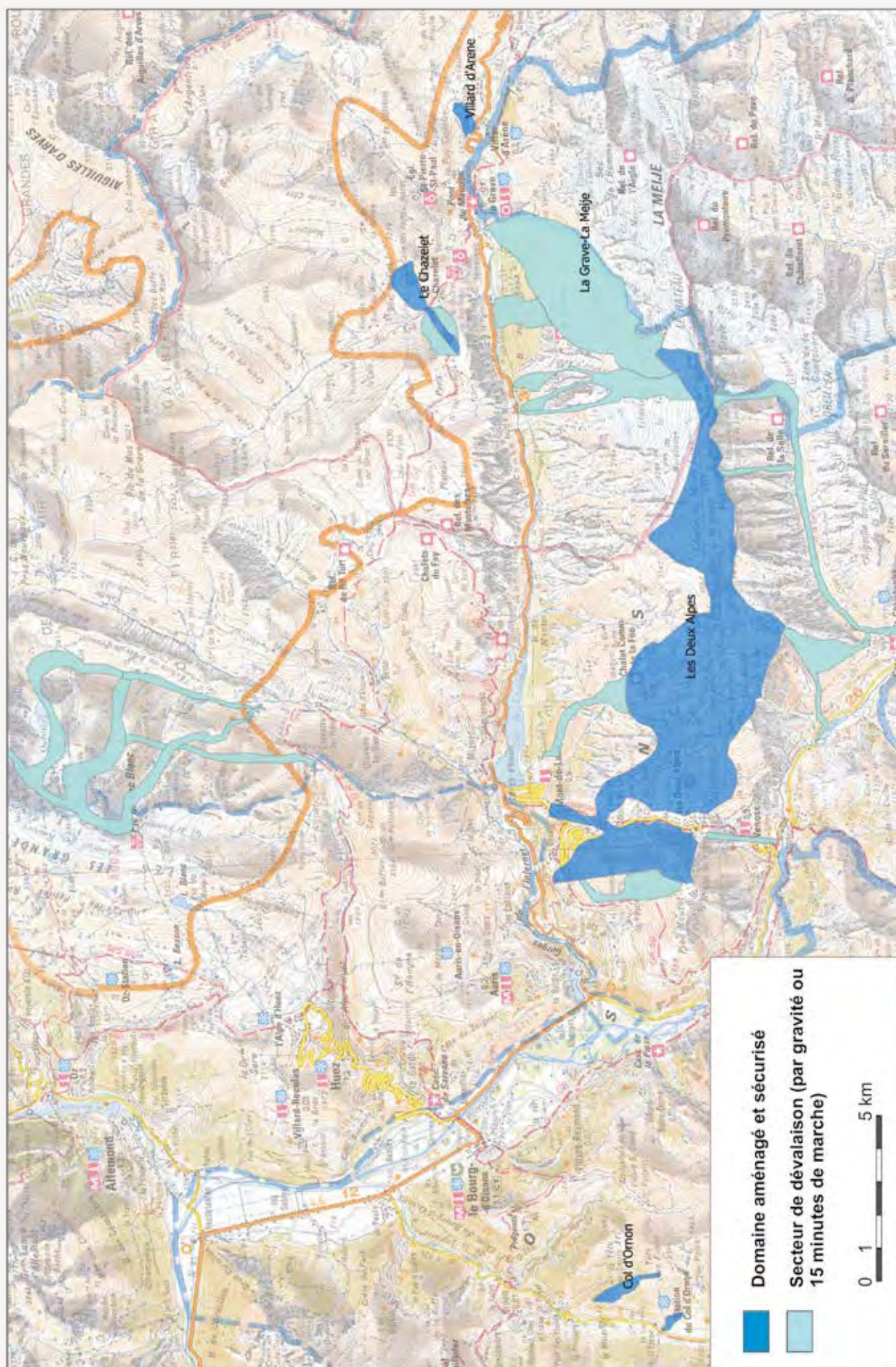
© IGN - Paris. SCAN 100 licence n° IGN/PFAR-PACA-000755

- Domaine aménagé et sécurisé
- Secteur de dévalaison (par gravité ou 15 minutes de marche)

STATIONS DE SKI : ZOOM SUD



STATIONS DE SKI : ZOOM NORD



Annexe 3

Les situations ou activités existantes dans le cœur du parc national à la date de publication du décret du 21 avril 2009

Les situations existantes à la date de publication du décret « parc national des Écrins » du 21 avril 2009 sont listées ci dessous.

Annexe à la modalité 7 relative à l'éclairage artificiel

SITUATION EXISTANTE	DESSCRIPTIF
Eclairage de la Meije	Source lumineuse située à la gare intermédiaire du téléphérique de La Grave. Eclairage ponctuel et occasionnel de la Meije par 4 projecteurs de 1 kW chacun. Commune de La Grave

Annexe à la modalité 15 relative aux activités agricoles ou pastorales

ACTIVITÉS EXISTANTES	DESSCRIPTIF
Prairies de fauche	Fauche de prairies naturelles
Pâturage bovin	Pâturage bovin sans traite en alpage
Pâturage ovin	Pâturage ovin sans traite en alpage
Pâturage caprins	Pâturage caprin sans traite en alpage
Pâturage équidés	Pâturage
Culture (labour, semis, récolte)	Pour pomme de terre, luzerne et prairies temporaires, génépi, céréales
Fertilisation	Epandage d'engrais organique
Irrigation	Gravitaire (à l'exception du plateau de Charnières à Orcières, où irrigation par aspersion)
Jardinage	Culture de jardins potagers à proximité des cabanes d'alpages ou des refuges et vente des produits
Apiculture	Pas d'atelier de transformation

Annexe à la modalité 16 relative aux implantations d'activités commerciales et artisanales

IMPLANTATIONS EXISTANTES	DESSCRIPTIF
Hébergement, et le cas échéant restauration et produits associés	
• Dans les Hautes-Alpes	
Refuge de l'Aigle	Hébergement-Restauration - commune de La Grave
Refuge du lac du Pavé	Hébergement-Restauration - commune de Villar-d'Arène
Refuge A. Planchard	Hébergement-Restauration - commune de Villar-d'Arène
Refuge des Bans	Hébergement-Restauration - commune de Vallouise
Refuge du Sélé	Hébergement-Restauration - commune de Pelvoux
Refuge du Pelvoux	Hébergement-Restauration - commune de Pelvoux
Refuge du Glacier Blanc	Hébergement-Restauration - commune de Pelvoux
Refuge Hôtel Cézanne	Hébergement - Bar-Petite restauration-Cartes postales - commune de Pelvoux
Refuge Cézanne	Hébergement hiver - commune de Pelvoux
Refuge des Écrins	Hébergement-Restauration - commune de Pelvoux
Gîte Les Enflous	Hébergement-Restauration - commune de Freissinières
Gîte de l'Ecole	Hébergement-Restauration - commune de Freissinières
Gîte des Charançons	Hébergement-Restauration - commune de Châteauroux-les-Alpes
Refuge du Pré de la Chaumette	Hébergement-Restauration - commune de Champoléon
Refuge de Vallompierre	Hébergement-Restauration - commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Refuge de Chabournéou	Hébergement-Restauration - commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Refuge du Pigeonnier	Hébergement-Restauration - commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Chalet -Hôtel du Gioberney	Hébergement-Restauration - commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Refuge de Chalance	Hébergement-Restauration - commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Refuge de l'Olan	Hébergement-Restauration - commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
• En Isère	
Refuge de Fond Turbat	Hébergement-Restauration - commune de Valjouffrey
Refuge de la Muzelle	Hébergement-Restauration - commune de Vénosc
Refuge de la Lavey	Hébergement-Restauration - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Refuge de la Pilatte	Hébergement-Restauration - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Refuge de Temple Écrins	Hébergement-Restauration - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Refuge du Carrelet	Hébergement-Restauration - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Refuge du Chatelleret	Hébergement-Restauration - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Refuge du Promontoire	Hébergement-Restauration - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Camping de la Bérarde	Hébergement - commune de Saint-Christophe-en-Oisans
Point de vente de produits liés à l'accueil des visiteurs	
Buvette du parking des Cascades	Bar - Petite restauration - commune de Freissinières
Point d'accueil du PN Écrins au Pré de Mme Carle	Vente de cartes postales et documents - commune de Pelvoux

ADDENDUM

Après l'intégration dans le cœur du parc national de la réserve naturelle nationale de la haute vallée du torrent de Saint-Pierre et de la réserve naturelle nationale des versants nord des pics de Combeynot, l'annexe suivante :

Annexe à la modalité 17 relative aux activités hydroélectriques

SITUATIONS EXISTANTES	DESCRIPTIF
Torrent du Lauvitel	Micro-centrale dont la prise est située en zone cœur
Dormillouse	2 pico-centrales
Refuge de la Muzelle	1 pico-centrale

— est remplacée par —

Annexe à la modalité 17 relative aux activités hydroélectriques

SITUATIONS EXISTANTES	DESCRIPTIF
Torrent du Lauvitel	Micro-centrale dont la prise est située en zone cœur
Dormillouse	2 pico-centrales
Refuge de la Muzelle	1 pico-centrale
Combe de Laurichard	1 captage situé en zone cœur dont la puissance correspond à celui d'une pico-centrale

Annexe à la modalité 18 relative à la circulation motorisée

VOIES DE CIRCULATION EXISTANTES	DESCRIPTIF
Les chemins départementaux	
CD 233 T route de l'Envers	Sur 500 m, sur la commune de La Grave
CD 204 T route du Pré de Mme Carle	Sur 1 250 m, après avoir été limitrophe du cœur sur 1 500 m, sur la commune de Pelvoux
CD 480 T route du Gioberney	Sur 300 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
CD 117 A route de Valsenestre	Limitrophe du cœur sur 5 km, sur la commune de Valjouffrey
Les voies communales	
Route de Confolens	Jusqu'au parking du Belvédère, sur 1 500 m, après avoir été limitrophe du cœur sur 250 m, sur la commune du Périer
Route du parking des cascades de Dormillouse	Jusqu'au parking, sur 200 m, après avoir été limitrophe du cœur sur 500 m, sur la commune de Freissinières
Route de Navette	Jusqu'au parking de Navette, sur 350 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Routes et pistes forestières	
Réseau forestier de Chantelouve	Sur 8 790 m, sur la commune de Chantelouve
Réseau forestier du Périer	Sur 5 625 m, sur la commune du Périer
Réseau forestier de Valjouffrey	Sur 3 695 m, sur la commune de Valjouffrey
Réseau forestier de Villar-Loubière	Sur 2 040 m, sur la commune de Villar-Loubière
Réseau forestier de Molines	Sur 5 225 m, sur la commune de la Motte-en-Champsaur
Réseau du bois des Bergers	Sur 1 690 m, sur la commune du Monétier-les-Bains
Piste de Navette	Sur 2 600 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Piste de Valestrèche	Sur 970 m, sur la commune de Champoléon
Piste de Prapic (Les Sariesses)	Sur 550m, sur la commune d'Orcières
Piste d'Archinard	Sur 560 m, sur la commune d'Orcières
Piste de la Forêt Arnoux	Sur 500 m, sur la commune de Châteauroux-les-Alpes
Piste de Val Haute	Sur 2 280 m, sur les communes de Freissinières et de Champcella
Routes et pistes pastorales	
Piste du Desert	Sur 2 500 m, sur la commune de Valjouffrey
Piste de Valsenestre	Sur 750 m, sur la commune de Valjouffrey
Piste des Portes	Sur 150 m, sur la commune de La Chapelle-en-Valgaudemar
Piste du pré de la Chaumette	Sur 1 625 m, sur la commune de Champoléon
Piste de Charnière	Sur 1 500 m, sur la commune d'Orcières
Piste des Vernois	Sur 1 250 m, sur la commune de La Grave
Piste de l'Eychauda	Sur 400 m, sur la commune de Pelvoux
Piste du Rabioux	Sur 400 m, puis 2 500 m, sur la commune de Châteauroux-les-Alpes

Annexe à la modalité 26 relative aux travaux et activités forestières

ACTIVITÉS FORESTIÈRES EXISTANTES

Elagage
Plantations ou semis dans les espaces déjà boisés
Préparation du sol à la régénération naturelle
Travaux de dégagement des régénérations et de dépressage
Débardage des bois
Exploitation de coupes et vente de bois, affouage, prélèvement de bois pour les besoins domestiques
Utilisation de tirs et de traînes, et leur création si elle ne nécessite pas de déblais
Délimitation des parcelles forestières et marquage des arbres

Annexe 4 - Les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dans le cœur du parc national

L'article L331-4- I-4° du code de l'environnement prévoit que « la réglementation du parc et la charte peuvent comporter des règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations ». Ces règles qui peuvent être précisées dans la charte concernent l'ensemble des travaux, constructions ou installations qu'ils soient, ou non, soumis à autorisation préalable. Les travaux d'entretien normal, de grosses réparations et travaux forestiers peuvent être encadrés par ces règles.

Ces dispositions sont les suivantes :

la gestion des chantiers pendant la phase de travaux doit respecter le caractère du parc et l'environnement. Certaines prescriptions devront notamment être respectées :

- éviter les pollutions résultant des chantiers : par écoulement de laitance de mortier, par agrégats dans les cours d'eau, par dépôt d'huiles des engins, par nettoyages divers, par stockages éventuels de matériaux,
- les chantiers seront laissés dans un parfait état de propreté,
- les déchets seront évacués dans un centre de gestion agréé.

Nature des travaux	Règles particulières
1. AMÉNAGEMENTS LIÉS À LA CIRCULATION	
1.1. Routes, pistes, ponts, parkings	
Entretien et curage des fossés et cunettes	Pas de dépôt pérenne au bord des routes et des pistes
Entretien et reprise de la plate-forme	Sans élargissement des plate-formes existantes
Entretien et petits travaux sur soutènements	Technique des murs en pierres sèches, gabions, gabions bois/métal Pas de béton coffré.
Ouverture et salage	Routes et pistes non déneigées en hiver Routes et pistes non salées Préconisation du gravillonnage si besoin
1.1.1. Routes goudronnées	
Entretien des bermes et talus	Fauche tardive Absence de traitement chimique Travaux d'égavage et de débroussaillage sans déchiquetage Les travaux seront réalisés après le 30 juin.
1.1.2. Zones de stationnement (listés à l'article 22 du décret)	
Revêtements et surfaces	Pas de revêtement goudronné sur les zones de stationnement : Utilisation des techniques de sols stabilisés à la chaux, tout venant compacté ou béton de site, ou terrain naturel
Marquages au sol	Pas de marquage du stationnement par peinture Utilisation de plots ou séparation en pierre ou bois
1.2. Sentiers et voies d'escalade	
Entretien de la plateforme	Sans élargissement
Entretien des équipements fixes : câbles, ancrages, aménagements	Les points fixes d'assurage existants peuvent être remplacés à leur emplacement initial ou proche sans ajout de nouveau point. Le déplacement ponctuel de points est admis s'il concourt à un gain de sécurité. Le matériel obsolète doit être démonté et évacué du cœur du parc et acheminé dans une déchetterie. Les longueurs des câbles d'assurage ne doivent pas être augmentées (sinon soumis à autorisation)
2. BÂTI	
2.1. Toitures	
Toits	Pour les couvertures existantes, l'identique sera reconduit si il est réalisé en lauze, ardoises, tôle petites ondes ou tôle bac.
2.2. Murs et façades	
Maçonnerie, murs, enduits, etc.	Si traditionnels, reprise avec les techniques originelles Si contemporains : utiliser les liants naturels tels que chaux, plâtre, prompt. Dérogation possible à l'utilisation de liants naturels, pour des reprises ponctuelles d'entretien sur des ouvrages de restauration des terrains de montagne pré-existants.
2.3. Isolation	
Isolation des bâtiments	L'isolation utilisée doit être naturelle, recyclable ou biodégradable.
2.4. Traitements des surfaces	
Revêtements	Les enduits devront être réalisés avec des produits naturels. Les boiseries si elles sont traitées devront l'être avec des produits naturels. Les peintures seront sans solvants chimiques de synthèse.
2.5. Eclairage artificiel	
Eclairages extérieurs	L'éclairage extérieur si il est déjà existant devra être dirigé vers le sol. La nature des ampoules devra être conforme à la réglementation régissant la protection des insectes.
3. TRAVAUX FORESTIERS	
Création de traînes d'exploitation	Fermeture physique à la circulation des traînes forestières après exploitation
4. TRAVAUX AGRICOLES ET PASTORAUX	
Pédiluvés	Pas de traitement chimique et produits sans rémanences

Annexe 5

Glossaire & dictionnaire des signes et acronymes

Le présent glossaire donne un ensemble d'explications et de définitions à l'usage du lecteur.

AA : aire d'adhésion (définie à l'issue du processus d'adhésion des communes à la charte).

ACCA : association communale de chasse agréée.

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Adou : résurgence, source, petit bras de cours d'eau à faible courant.

Affouage : droit accordé aux habitants d'une commune de pratiquer certaines coupes de bois de chauffage sur les biens communaux.

AFP : association foncière pastorale.

AFRAT : Association pour la formation des ruraux aux activités du tourisme.

Agent pathogène : terme générique désignant dans la charte les êtres vivants, bactéries, champignons, etc., responsables de maladies.

Aire d'adhésion : territoires des communes initialement en aire optimale d'adhésion et qui ont adhéré à la charte du parc national, concourant ainsi volontairement au projet de territoire.

Aire optimale d'adhésion : territoires des communes ayant vocation à faire partie du parc national des Écrins, en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur. L'AOA est définie par le décret de création du parc national.

Alpage/estive : unité pastorale d'altitude de plus de 10 hectares utilisée en été.

Alpage sentinelle : alpage intégré dans un réseau de sites de référence, dont la finalité est le suivi pluridisciplinaire et les échanges avec les différents acteurs.

AMAP : association pour le maintien d'une agriculture paysanne.

AOA : aire optimale d'adhésion.

ATEN : atelier technique des espaces naturels.

AVAP : aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (dispositif se substituant aux ZPPAUP, en application de la loi dite « Grenelle 2 »).

Avis conforme : avis qui doit être impérativement suivi pour permettre la réalisation du projet dont il est l'objet.

Avis simple : avis purement indicatif.

Banalisation paysagère : conséquence d'actions d'aménagement, combinées à des dynamiques naturelles, se traduisant par la généralisation ou la suppression des éléments (et de toute marque distinctive) du caractère d'un paysage.

Biodiversité : diversité des formes de vie (gènes, espèces, écosystèmes, paysages...). Dans la charte, la « biodiversité ordinaire » rassemble les éléments communs, fréquents et non protégés.

Caborne : en patois, cabane bâtie entièrement en pierres sèches, c'est-à-dire empilées « à cru », sans mortier ni liant, en encorbellement comme un igloo.

CAPEB : Confédération des artisans et des petites entreprises du bâtiment.

Caractère : ensemble des éléments particuliers qui contribuent à l'identité ou à la valeur d'un espace ou d'un site.

Carrefour biogéographique : zone de confluence d'influences géographiques et d'espèces dont la répartition est influencée par les conditions bioclimatiques.

CAUE : conseil en architecture, en urbanisme et en

environnement (émanation des conseils généraux).

CBNA : Conservatoire botanique national alpin.

CBNMP : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

CCAS : centre communal d'action sociale.

CDT : comité départemental du tourisme.

CDRA : contrat de développement de la région Rhône-Alpes (organisation en territoire de projet).

Cembraie : forêt principalement composée de pins Cembro.

CERPAM : Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée.

CFT : charte forestière de territoire.

Charte : pour les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, document formalisant le projet de territoire auquel adhèrent tous ses signataires. Pour les parcs nationaux, les signataires sont les communes de la future aire d'adhésion.

CIPN : Comité interministériel des parcs nationaux.

CIPRA : Commission internationale pour la protection des Alpes.

Clapier d'épierrement : empilement de pierres organisé, réalisé dans le cadre de l'épierrement des parcelles cultivées afin d'en améliorer l'utilisation (labour et fauche).

CLE : commission locale de l'eau (émanation des SDAGE).

CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée.

CNPN : Conseil national de protection de la nature.

Cœur de parc : espace réglementé du territoire du parc national, dont les contours ont été définis par le décret de création, à des fins de protection des patrimoines naturel, culturel et paysager.

COFOR : association de communes forestières.

Compatibilité : état d'une chose pouvant s'accorder à une autre. Dans un parc national, la gestion et la valorisation des ressources naturelles des territoires doivent être « compatibles » avec les objectifs fixés par la charte du parc national. Les documents d'urbanisme des collectivités doivent être compatibles (c'est-à-dire ne pas être en contradiction) avec les objectifs (pour le cœur) et orientations (pour l'aire d'adhésion) de la charte, et les grands documents de planification, d'aménagement et de gestion des ressources naturelles (article R 331-14) doivent être compatibles avec les objectifs définis pour le cœur du parc.

Conformité : état, qualité de deux ou plusieurs choses qui sont en parfait accord entre elles.

Conservation (du patrimoine naturel) : mode de gestion reposant sur une approche dynamique et évolutive de la préservation des espèces, des écosystèmes et de leurs fonctionnalités, et intégrant les activités humaines compatibles.

Corridor écologique : structure paysagère permettant aux organismes vivants de circuler, par la mise en continuité des habitats.

CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement.

CRBPO : Centre de recherches par le baguage des populations d'oiseaux.

Créaboïs-Isère : organisme interprofessionnel des métiers de la forêt et du bois en Isère.

CRPF : délégation régionale du Centre national de la

propriété forestière dénommée « centre régional de la propriété forestière » (forêts privées).

CRT : comité régional du tourisme.

Cul-de-sac épidémiologique : individu, ou groupe d'individus, sensible à l'infection par un agent pathogène mais habituellement non susceptible de le transmettre directement ou indirectement (vecteur) à d'autres individus.

DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale.

DCE : directive-cadre sur l'eau.

DDT : direction départementale des territoires.

DEJPS : Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Développement durable : concept issu de la Conférence internationale sur la biodiversité de Rio, en 1992. Traduction française du terme « sustainable development » (développement soutenable), le développement durable a vocation à répondre aux besoins des générations d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il associe au volet économique des exigences de progrès social et de protection de l'environnement.

Dire d'expert : expression technique ou juridique signifiant que l'on peut confier, lors d'un contrat, d'un inventaire, etc., à un ou plusieurs techniciens le soin d'évaluer une question technique.

Document de planification d'urbanisme : terme générique incluant :

- au niveau communal, le Plan d'occupation des sols (POS), le Plan local d'urbanisme (PLU) et la carte communale ;

- au niveau intercommunal, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

DRAC : direction régionale des Affaires culturelles.

DREAL : direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Écologie du paysage : discipline récente qui a pour objectif de comprendre les relations entre les fonctionnements écologiques et la structure/l'organisation des paysages. Elle prend en compte explicitement les relations spatiales entre les éléments du paysage, l'histoire et la gestion présente en lien avec les activités humaines.

Écologie fonctionnelle : partie de l'écologie qui traite des fonctions des organismes et des écosystèmes en interaction avec leur environnement. Ces fonctions se traduisent par des flux d'éléments et d'énergie.

Éco-responsabilité : comportement responsable vis-à-vis des autres et de l'environnement, qui se traduit par des actions et gestes concrets.

Écotourisme : tourisme dont la destination est généralement un milieu naturel peu ou pas dégradé. Il est associé à une démarche pédagogique, soutient l'économie locale et la spécificité du lieu. En cela, il inclut la population locale dans son organisation, son développement, son exploitation et contribue à son bien-être. Il participe à la conservation de l'environnement, des patrimoines naturel, paysager et culturel, et valorise les actions en ce sens.

EEDD : éducation à l'environnement et au développement durable.

Effet notable : qui mérite d'être noté, remarqué et

signalé, et se distingue des autres par son importance.

ENS : espace naturel sensible (géré par les conseils généraux).

Entretien (du bâti) : action qui consiste à maintenir en état le clos et le couvert d'une maison, en utilisant les techniques et les matériaux qui ont permis sa construction.

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale.

EPPNE : établissement public du parc national des Écrins. Abréviation principalement utilisée dans les encadrés.

Espèce (ou habitat) d'intérêt communautaire : espèce (ou habitat) prioritairement prise en considération dans le cadre de l'application des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » (Réseau Natura 2000).

Espèce envahissante : espèce animale ou végétale, originaire d'une région du globe située hors des zones d'influences biogéographiques auxquelles est habituellement soumis le massif des Écrins, et - fait rare - dont l'introduction par l'homme se traduit par une dynamique d'invasion biologique mettant en péril l'équilibre des écosystèmes locaux (renouée du Japon, ambrosie, écrevisse américaine...).

Espèce patrimoniale (pour un espace donné) : proposé par l'EPPNE, ce statut prend en compte les critères hiérarchisés suivants :

- 1 : protection juridique ;
- 2 : classement relatif à l'état de vulnérabilité des populations ;
- 3 : statut biologique ;
- 4 : importance relative de la population présente sur le territoire du parc national ;
- 5 : aspects culturels ou symboliques (espèce emblématique) ;
- 6 : responsabilité du parc national dans sa conservation.

Établissement public du parc : formulation simplifiée dans le corps de la charte pour désigner l'établissement public du parc national des Écrins.

Europarc : ONG représentant les parcs nationaux et naturels, ainsi que les autres espaces protégés européens adhérents.

FAI : Fédération des alpages de l'Isère.

FFCAM : Fédération française des clubs alpins et de montagne.

FFE : Fédération française d'équitation.

FFME : Fédération française de la montagne et de l'escalade.

FFR : Fédération française de randonnée.

FFVL : Fédération française de vol libre.

FFVV : Fédération française de vol à voile.

FSC : Forest Stewardship Council, organisation non-gouvernementale à but non lucratif et indépendante, dont le but est de promouvoir à travers le monde un mode de gestion responsable et durable des forêts.

Galliforme de montagne : terme générique désignant, pour le parc national, le lagopède alpin, la perdrix, le tétras-lyre et la gélinotte des bois.

GMH : Groupement français des entreprises de restauration de monuments historiques.

GR : grande randonnée et, par extension, chemin de grande randonnée.

Habitat naturel : concept utilisé en écologie pour décrire les caractéristiques du milieu dans lequel vit un groupe d'individus d'une espèce donnée (ou d'un groupe d'espèces).

IBP : Indice de biodiversité potentielle.

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

Lac froid : lac dégelé pendant 3 à 4 mois, présentant une eau très limpide (car faiblement minéralisée) et dont le bassin versant est composé de roches nues ou peu végétalisées.

Loi « ENE » : loi dite d'« Engagement national pour

l'environnement », plus connue sous l'appellation loi « Grenelle II ».

Loi « Montagne » : la loi Montagne du 9 janvier 1985 modifiée constitue l'aboutissement d'une réflexion globale sur les régions de montagne et leur devenir. Elle intègre le concept de projet de territoire associant des objectifs de développement et de protection.

Maître d'œuvre : personne, morale ou physique, publique ou privée, chargée de traduire en termes techniques les besoins d'un maître d'ouvrage, puis de les faire réaliser.

Maître d'ouvrage : personne, morale ou physique, publique ou privée, propriétaire ou dépositaire d'un patrimoine immobilier. Donneur d'ordre assurant la gestion à la fois prospective et curative de son patrimoine.

Maladie d'élevage réglementée : dans la charte, maladie d'élevage réputée légalement contagieuse ou à déclaration obligatoire.

Marque « parc » : marque simple, collective ou de certification, mise en place par un parc ou un collectif de parcs nationaux/régionaux et permettant de distinguer, le plus souvent selon des critères qualitatifs, les services et/ou produits proposés sur le territoire concerné. Les marques des parcs nationaux sont déposées auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Leur utilisation (par référencement) est soumise au respect de règlements d'usage.

Messicole : plante à fleurs, habituellement associée aux cultures traditionnelles de céréales (coquelicot par exemple).

Mesure agro-environnementale : dispositif administratif et financier permettant de rémunérer les travaux effectués ou les contraintes supportées par les agriculteurs en faveur de l'environnement (biodiversité, paysages, pollution, nuisances...).

Mitage urbain : installation progressive de bâtiments isolés, éparpillés au sein d'un paysage non urbain, et ayant pour conséquence la diminution des espaces naturels et agricoles, la perte de lisibilité des structures paysagères, l'inflation de réseaux collectifs de desserte et l'éloignement des zones d'emploi et de services.

Montagne (haute/moyenne) : dans la charte, la notion de haute montagne se rapporte à l'étage nival, partie supérieure du massif occupée par les sommets, parois, névés, glaciers et éboulis. Par opposition, la moyenne montagne désigne la frange intermédiaire, entre haute montagne et plaine. Ces termes ne font en aucun cas référence à la terminologie propre à la gestion des zones vulnérables (PAC), qui distingue au niveau national la moyenne montagne et la haute montagne (soit l'ensemble du massif des Écrins dans le cadre du zonage national).

Natura 2000 : voir Réseau Natura 2000.

Naturalité : état qui exprime la nature « brute », sans modifications induites par les activités humaines.

Neige de culture : produit de la transformation rapide - dans des conditions de froid (de -10°C à 0°C) - de l'eau prélevée sur site en neige (environ 1 m³ d'eau pour 2 m³ de neige), pour palier au manque d'enneigement naturel des stations de sport d'hiver.

Objectif : but à atteindre par des actions ou des mesures inscrites dans la charte et concernant le cœur du parc national.

OGFH : Observatoire de la grande faune et de ses habitats.

OGM : Observatoire des galliformes de montagne.

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage.

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

ONEPF : Observatoire national de l'écosystème prairie de fauche.

ONF : Office national des forêts.

ONG : organisation non gouvernementale.

Orientation : direction prise par les actions ou les mesures inscrites dans la charte et concernant l'aire d'adhésion du parc national.

OT : office du tourisme.

PAC : Politique agricole commune.

PACA : Provence-Alpes-Côte d'Azur.

PAEN : périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Paléarctique : qualifie une des huit régions biogéographiques terrestres. Celle-ci est de climat essentiellement tempéré ou froid.

PAT : Plan d'approvisionnement territorial (du bois).

Patrimoine : élément naturel ou culturel, matériel ou immatériel, de nature diverse, considéré comme important à transmettre aux générations futures. Le patrimoine bâti, la toponymie, les espèces de la flore ou de la faune, etc., font partie du patrimoine.

Paysage construit : paysage généralement rural dans lequel les interventions humaines (terrasses, murets, haies, canaux...) occupent une part prépondérante et façonnent l'espace (à distinguer des paysages urbanisés).

PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (émanation des conseils généraux).

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (émanation des conseils généraux).

Pédo-anthracologie : discipline qui permet de réaliser des modèles de reconstitution de la végétation ligneuse incendiée à partir de charbons de bois enfouis dans les sols.

PEFC : marque de certification de gestion forestière, signifiant « Program for the endorsement of forest certification schemes ».

Pessière : forêt d'épicéas.

Plan paysage : dispositif de type « démarche partenariale », mis en place dans un but de protection et de mise en valeur des paysages, en application de la loi du 8 janvier 1993 (au même titre que les chartes de paysage et les contrats de paysage).

PLU : Plan local d'urbanisme.

PNE : Parc national des Écrins.

PNF : Parcs nationaux de France. Établissement public de coordination des parcs nationaux, créé en application de la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels régionaux et parcs naturels marins.

Porter à connaissance : procédure par laquelle l'État porte à la connaissance d'une collectivité les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences (notamment en matière d'urbanisme). Procédure par laquelle une décision prise par une personne publique (État, collectivité et établissement public) est rendue publique ou notifiée à un tiers.

Pouvoir judiciaire : pouvoir de police attribué aux agents assermentés pour la mise en œuvre des prescriptions législatives et réglementaires existantes.

Pouvoir réglementaire : pouvoir dévolu aux autorités exécutives et administratives pour établir unilatéralement des actes exécutoires comportant des dispositions générales et impersonnelles.

Première transformation : ensemble d'opérations qui consiste à fabriquer des produits alimentaires intermédiaires, destinés à la consommation directe ou à la fabrication de produits élaborés de plus forte valeur ajoutée. Pour l'industrie de la transformation de la viande, il s'agit des activités d'abattage, d'éviscération et de découpe.

Pro-Silva : association européenne de forestiers (propriétaires, gestionnaires, professionnels et amis de la forêt) réunis pour promouvoir une sylviculture proche de la nature.

Qualification sanitaire : qualité d'un cheptel, attestée officiellement en fonction des actions de dépistage de maladies d'élevage.

RA : (Région) Rhône-Alpes.

RAEP : Réseau alpin des espaces protégés.

Référencement : voir marque « parc ».

REFORA : Réseau écologique forestier Rhône-Alpes.

Réhabilitation : restauration et modernisation de constructions traditionnelles (fermes, maisons agricoles...). Il est aujourd'hui fréquent d'avoir à réhabiliter une construction qui abritait autrefois plusieurs fonctions et dont la partie habitée représentait la portion congrue du bâtiment.

Rénovation : transformation et modernisation d'un bâtiment ancien. Si l'utilisation de matériaux et techniques d'origine n'est pas obligatoire, l'intégration de techniques et matériaux contemporains se doit de respecter la cohérence et l'exigence de lisibilité entre l'histoire du bâti et son besoin d'évolution.

Réseau « Grands prédateurs » : réseau institutionnel de suivi des grands prédateurs (loups, lynx et ours) piloté techniquement par l'ONCFS, par délégation du ministère en charge de la protection de la nature.

Réseau Natura 2000 : ensemble des sites considérés par l'Union européenne comme importants au regard de l'application des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux », et devant faire l'objet de mesures de gestion en vue de conserver les espèces et habitats d'intérêt communautaire, dans le respect, si possible, des activités traditionnelles s'exerçant sur les territoires concernés.

Restanque : terrasse.

Restauration : à l'instar de l'entretien, ensemble des techniques, modes opératoires et matériaux permettant la réparation ou la reconstruction à l'identique d'une maison ou de certaines de ses parties, en cohérence avec son histoire.

Ripisylve : formation végétale boisée qui affleure les cours d'eau ou les rivières.

RTE : Réseau de transport d'électricité.

RTM : Restauration des terrains en montagne (service

de l'Office national des forêts).

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Document élaboré afin de coordonner une gestion économique et écologique de l'eau et des milieux naturels qu'elle parcourt.

SAU : Surface agricole utile.

SCOT : Schéma de cohérence territoriale.

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

SI : syndicat d'initiative.

SINP : Système d'information sur la nature et les paysages, dont le maître d'ouvrage est le ministère en charge de l'environnement.

SNAM : Syndicat national des accompagnateurs en montagne.

Solidarité écologique : dépendance étroite de tous les êtres vivants (y compris l'homme), entre eux et avec les milieux naturels ou aménagés de deux espaces géographiques contigus ou non.

Soutenable : voir développement durable.

STAP : service territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

STD : Société des touristes du Dauphiné.

STOC : Suivi temporel des oiseaux communs (piloté par le Muséum national d'histoire naturelle).

Suivi physionomique : suivi de l'évolution de l'utilisation du sol grâce à une méthode qui permet de décrire et d'analyser les traits physiques et aspects du paysage dans leurs deux dimensions spatiale et temporelle.

Terrasse fluvio-glaciaire : alluvions déposées lors des périodes interglaciaires par les torrents et les glaciers. Découpées par les cours d'eau, elles constituent des espaces plans suspendus au-dessus des vallées.

Têtard (arbre en) : forme des arbres qui, taillés régulièrement, prennent une forme de tête sur la partie

supérieure de leur tronc.

Trame écologique : ensemble de milieux naturels et semi-naturels reliés fonctionnellement entre eux et qui constitue un fond paysager à petite échelle.

TVB : trames verte et bleue. Élément de la stratégie nationale pour la biodiversité ayant notamment pour but :

- de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels ;

- d'identifier, préserver et relier par des corridors écologiques les espaces importants pour la préservation de la biodiversité.

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

USEP : Union sportive d'éducation populaire.

Via Cottia (Via Cottia per Alpen) : voie de communication dans la vallée de la Durance édifiée entre 14 et 6 av. J.-C. par Cottius. Itinéraire reliant Turin à Sisteron, comportant six stations, il rejoignait la Via Domitia reliant quant à elle l'Italie à la péninsule ibérique.

VHF : Very High frequency est la partie du spectre radioélectrique s'étendant de 30 MHz à 300 MHz.

Vocation : attribution à laquelle un espace, un territoire paraît être voué en raison de ses caractéristiques intellectuelles ou matérielles. Aptitude que présente un sol à une production déterminée.

VTT : vélo tout-terrain.

WWF-France : section française du Fonds mondial pour la nature (« World wide fund for nature »), gestionnaire du label « Gîtes Panda ».

ZAP : zone d'action prioritaire pour l'agriculture.

Zone humide : ensemble de milieux naturels marqués par la présence permanente ou temporaire de l'eau et, le plus souvent, par une faune et une flore particulières.

ZPS : Zone de protection spéciale (voir réseau Natura 2000).

Crédits photos

Parc national des Écrins :

Albert Christophe, Chevalier Robert, Combrisson Damien, Corail Marc, Coulon Mireille, Couloumy Christian, Coursier Cyril, D'houwt Stéphane, Dentant Cédric, Fiat Denis, Godin Stéphane, Maillet Thierry, Nicollet Bernard, Nicollet Jean-Pierre, Quellier Hélène, Roche Daniel, Saulay Pascal, Telmon Jean-Philippe, Tron Lucien, Vincent Dominique, Warluzelle Olivier

Autres :

Argaud Serge p62-1, Guidoni Bernard p13-6 et p107, Masclaux Pierre p154

COMMUNES ADHÉRENTES AU 23/03/2016 :

ANCELLE
ASPRES-LES-CORPS
BESSE-EN-OISANS
BUISSARD
CHABOTTES
CHAMPCELLA
CHÂTEAUROUX-LES-ALPES
CHAUFFAYER
CLAVANS-EN-HAUT-OISANS
CROTS
EMBRUN
ENTRAIGUES
FREISSINIÈRES
L'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE
LA CHAPELLE-EN-VALGAUDEMAR
LA GRAVE
LA MOTTE-EN-CHAMPSAUR
LE BOURG-D'OISANS
LES COSTES
LE MONÉTIER-LES-BAINS
LES VIGNEAUX
MIZOËN
MONT-DE-LANS
ORCIÈRES
ORNON
OULLES
PELVOUX
PRUNIÈRES
PUY-SAINT-EUSÈBE
PUY-SAINT-VINCENT
PUY-SANIÈRES
RÉALLON
RÉOTIER
SAINT-APOLLINAIRE
SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS
SAINT-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT-EUSÈBE-EN-CHAMPSAUR
SAINT-FIRMIN
SAINT-JACQUES-EN-VALGODEMARD
SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS
SAINT-JULIEN-EN-CHAMPSAUR
SAINT-LÉGER-LES-MÉLÈZES
SAINT-MAURICE-EN-VALGAUDEMAR
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLOL
SAVINES-LE-LAC
VALJOUFFREY
VALLOUISE
VÉNOSC
VILLAR-D'ARÈNE
VILLAR-LOUBIÈRE
VILLARD-NOTRE-DAME
VILLARD-REYMOND

Parc national des Écrins

Domaine de Charance
05000 GAP
T 04 92 40 20 10
F 04 92 52 38 34
info@ecrins-parcnational.fr
www.ecrins-parcnational.fr

Ce document peut également être téléchargé sur le site www.ecrins-parcnational.fr, rubrique « La Charte ».

GRAPHISME : WWW.STUDIOHAVANA.FR - IMPRIMERIE : EDITIONS DU FOURNEL, JUILLET 2013

